

Département de la Corrèze

RECUEIL DES **ACTES ADMINISTRATIFS**

SÉANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL **DU 2 DÉCEMBRE 2022**

Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX et sur le site Internet du Département www.correze.fr

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CD.2022.12.02/101	CORRÈZE BOUCLIER ENERGETIQUE	p.4
CD.2022.12.02/102	ORGANISATION TERRITORIALE DES FORCES DE SECURITE EN CORREZE	p.33
CD.2022.12.02/103	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2022	p.38
CD.2022.12.02/104	CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022	p.57
CD.2022.12.02/105	AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS DU BUDGET 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PAR L'ASSEMBLÉE ET TAUX ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES POUR LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX - VALEUR DU POINT GIR DÉPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT DE LA SECTION TARIFAIRE DÉPENDANCE DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES PERSONNES ÂGÉES	p.64
CD.2022.12.02/106	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE SDIS DE LA CORRÈZE POUR LA PÉRIODE 2022-2023	p.74
CD.2022.12.02/107	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES	p.88
CD.2022.12.02/108	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	p.105

Commission de la Cohésion Sociale

CD.2022.12.02/201	ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL : ÉLARGISSEMENT DU DISPOSITIF "AMAC"	p.112
CD.2022.12.02/202	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021	p.131

CD.2022.12.02/203 MODIFICATION DES MONTANTS DE REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX EN APPLICATION DE LA LOI DU 7 FEVRIER 2022	p.233
CD.2022.12.02/204 FONDS SOCIAL EUROPÉEN FSE+, PÉRIODE 2021-2027 : ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION PAR LE DÉPARTEMENT EN SA QUALITÉ D'ORGANISME INTERMÉDIAIRE	p.241
CD.2022.12.02/205 ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS : DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023	p.255
CD.2022.12.02/206 COLLEGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATIONS PRINCIPALES 2023	p.269
CD.2022.12.02/207 POLITIQUE CULTURELLE 2023	p.283

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

CORRÈZE BOUCLIER ENERGETIQUE

RAPPORT

1 - CONSTAT

1-1 Comprendre la crise énergétique aujourd'hui pour réagir :

Le constat que chacune et chacun des Corrèziens peut poser aujourd'hui est que le contexte climatique et géopolitique local, national, européen et mondial impacte profondément les modèles et les équilibres économiques, sociaux et environnementaux. Il les transforme même brutalement.

L'augmentation constante des prix de l'énergie s'est engagée depuis la mi-2021 sur le redémarrage fort de l'économie mondiale en sortie de crise du COVID19, depuis l'économie chinoise puis du continent nord-américain avec l'Europe.

Cette forte augmentation s'est produite sur des marchés de l'énergie adossés sur les modèles de construction des prix traditionnels avec la prépondérance des énergies fossiles, dont le pétrole, qui représentait l'axe des « energy price-makers » mondiaux (pays pétroliers arabes, Etats-Unis dont les produits issus du gaz de schiste qui avaient engagé une baisse des prix).

Puis est survenu, comme une détonation, en février 2022 en plein milieu de période hivernale de forte consommation d'énergie sur le continent européen la guerre en Ukraine.

Ce conflit qui fait rage encore, a généré des conséquences inconnues et inégalées jusqu'à ce jour depuis la seconde guerre mondiale sur l'alimentation en gaz de l'Europe par la Russie.

Il a bouleversé l'économie énergétique du continent européen puis à l'échelle mondiale eu égard au poids mondial de l'économie européenne.

En effet, l'impact sur le prix du gaz est facilement compréhensible lorsqu'on sait que l'importation de gaz en France dépend à 40 % des apports russes de façon incompressible. Il était de 60 % en Allemagne !

Les pays européens ont ouvert des stratégies multi géographiques et multisectorielles pour compenser la réduction des approvisionnements russes par d'autres voies gazières dont celles du GNL. Mais avec des impacts prix considérables face à un approvisionnement précédent arrivant par gazoduc directement dans les zones de consommation.

De surcroît avec un effet exponentiel, le prix de l'électricité est aussi indexé sur le prix du gaz et cela a entraîné une flambée du prix du kilowatt heure.

En effet la complexité des interactions entre les différents prix de l'énergie et notamment le mode de calcul du prix de l'électricité sur le marché européen amène une amplification du phénomène déjà massif, car le prix de l'électricité dépend schématiquement de plusieurs facteurs :

- coûts de production, stockage, approvisionnement et commercialisation ;
- coûts d'acheminement ;
- taxes, telles que la contribution au service public de l'électricité (CSPE), la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), la TVA ;
- le prix du gaz (une partie de l'électricité produite et importée, provient de centrales à gaz) ;
- coût des quotas de CO₂ ;
- l'anticipation des marchés.

La situation ne pouvait probablement pas trouver un terrain inflationniste plus propice avec la situation du parc nucléaire européen et français avec à la fois :

- la fermeture engagée et programmée de centrales européennes combinée à la chute de la disponibilité du parc français (historiquement exportateur net d'électricité à tarif compétitif en Europe),
- doublée de problèmes techniques et de maintenance français (arrêt de réacteurs après la découverte de corrosion, calendrier des maintenances retardé par la crise sanitaire doublé de nouveaux problèmes techniques).

Facteurs qui ont fait exploser la demande et les prix sur le marché « spot » électrique européen.

Il faut ajouter à ces éléments la configuration négative que nous avons connu sur le marché dit de « libre concurrence » de l'énergie et notamment l'énergie électrique, avec :

- le redémarrage de la demande mondiale,
- le conflit ukrainien,
- l'achat d'énergie gaz dont GNL à tarifs élevés,
- les perturbations-interruption de fournitures gazières pour l'Europe,
- la production réduite d'énergie nucléaire,
- la difficulté et faiblesse de stockage inhérente à l'énergie électrique.

Configuration à laquelle s'est ajoutée un dernier facteur dans l'équilibrage des réseaux nationaux et européens étroitement interfacés :

- le prix de l'électricité « spot » fixé par les coûts de la dernière centrale appelée pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande, qui n'est pas celle qui possède les meilleurs facteurs prix !

Ainsi cette augmentation de la demande et le risque de manque sur la production a entraîné une évolution du prix de gros :

- de 50 euros/MWh en début d'année 2021,
- à 222 euros/MWh en décembre 2021,
- jusqu'à 700 euros au cours de l'été 2022 alors que ce devrait être une période basse.

Cette évolution a bien évidemment une répercussion sur la facture finale des consommateurs. En effet, les fournisseurs revendent plus cher aux particuliers.

1-2 Limites de l'action traditionnelle actuelle face à une crise structurelle

L'État a donc mis en place dès 2021, un bouclier tarifaire visant à limiter la hausse de la facture pour les ménages et les entreprises.

La première mesure de limitation tarifaire est le gel des tarifs réglementés du gaz à leur niveau d'octobre 2021. En règle générale, ces tarifs réglementés sont actualisés mensuellement. Ce gel a évité une hausse de 47 % des tarifs réglementés entre octobre 2021 et juin 2022, qui aurait sans cela pu être opérée conformément aux recommandations de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

La seconde consiste en un plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente de l'électricité lors de leur révision au 1er février 2022. Actualisés deux fois par an, ils n'ont ainsi été augmentés de 4 % TTC entre août 2021 et février 2022, et stabilisés depuis. A comparer à une hausse évitée de 35,4 % TTC (préconisée par la CRE suivant la formule de calcul usuelle).

Aussi entre les deuxièmes trimestres 2021 et 2022, en cumulant le renchérissement de l'électricité, du gaz et des produits pétroliers, les prix de l'énergie augmentent ainsi de 28 % pour les ménages ; cette hausse aurait été deux fois plus élevée sans mesure de bouclier (+ 54 %). Pour les entreprises, qui dépendent plus que les ménages de l'électricité, l'énergie se renchérit de 20 %, contre 50 % sans bouclier.

Pour assurer ce dispositif, l'État depuis 2021 jusqu'à la fin de l'année 2022, estime à 24 milliards d'euros le coût du bouclier tarifaire. En 2023, les évolutions du bouclier tarifaire viseront à limiter à 15 % la hausse du prix du gaz en janvier 2023 et celle de l'électricité à 15 % en février 2023 (au lieu de 120 %). Le coût du prolongement du bouclier tarifaire est évalué de 12 à 16 milliards d'euros annuels.

Si on peut se satisfaire de la limitation de hausse des tarifs, on ne peut que s'inquiéter de la fragilité de la situation. Combien de temps les finances de la France pourront soutenir un tel effort conjoncturel qui n'amène pas une réponse durable au phénomène de coût des énergies ?

On peut aussi s'interroger sur les errements des politiques énergétiques, les stop and go, les dispositifs multiples d'interventions et de régulations qui aujourd'hui ne sont plus adaptés à la production d'un facteur essentiel de développement, de bien vivre et d'autonomie des territoires et des nations.

Nous devons prendre en main notre destin énergétique chacun à notre niveau, car le coût de l'énergie et de l'électricité ne reviendra jamais au tarif que la France a pu connaître avant la crise.

L'effet financier des mesures prises par l'État impacteront directement et indirectement les impôts des citoyens.

Et de plus, sur le long terme, chaque foyer, entreprise ou collectivité devra supporter sur la durée ce nouveau prix supérieur de l'énergie.

Il nous faut être pro-actif et revoir notre modèle de production – consommation en profondeur, dans sa structure, pour redevenir maître de notre développement social et économique.

Par ailleurs, les injonctions-actions-préconisations-incitations à la transition énergétique viennent amplifier un phénomène de développement de la dépendance à l'énergie électrique. Principalement, et en priorité, elles visent d'une part à la création d'ENR mais aussi à une sobriété énergétique s'appuyant majoritairement sur la décarbonation (la décarbonation correspond à l'ensemble des mesures et des techniques permettant de réduire les émissions de dioxyde de carbone).

Actuellement cette décarbonation se fait à grand pas en passant d'un modèle usant des énergies fossiles vers un modèle électrique (tel que les remplacements des chaudières fioul par des pompes à chaleur ou bien les véhicules thermiques vers les véhicules électriques).

Ainsi certes, nous réduisons la production de dioxyde de carbone par ces choix, mais nous multiplions les besoins électriques dont le marché est paradoxalement dépendant des énergies fossiles tout en ayant un mode de fourniture-rémunération des ENR largement subventionné !

Il faudra donc anticiper et prévoir ces besoins en énergie électrique supplémentaire qui entraînent aujourd'hui par exemple, la réouverture de centrale à charbon en Allemagne ce qui est totalement à contresens des objectifs de développement durable !

Et il faudra surtout travailler à la fois sur :

- la production locale, car l'électricité se transporte avec des pertes et des équipements structurants impactants,
- le retour d'investissement local qui permettra l'acceptabilité d'équipements nouveaux au bénéfice de chacun,
- la consommation locale avec un prix maîtrisé,
- la régulation au bénéfice des Corrèziens.

2 – UNE AMBITION, AGIR LOIN : LE DISPOSITIF CORREZE BOUCLIER ENERGETIQUE, COMMENT PRENDRE NOTRE DESTIN ENERGETIQUE EN MAIN ?

Dans ce contexte, le Département de la Corrèze, responsable et protecteur de tous les corréziens, se doit d'agir et de proposer une vision prospective du territoire mais aussi, une action forte et structurée pour accompagner et protéger l'ensemble des acteurs du territoire à passer le cap de la crise énergétique.

L'ouverture à la concurrence du secteur de l'énergie n'entraîne aujourd'hui que l'envolée du prix de l'énergie. La libre concurrence, si elle doit être préservée, elle doit aussi être régulée pour ne pas servir à brader le service public d'un bien public de l'énergie.

Au vu de cette situation et des enjeux d'aménagement du territoire, il est important, aujourd'hui que le territoire corrézien et ses acteurs se positionnent pour faire front et permettent un développement harmonieux sur notre territoire.

Le Département de la Corrèze souhaite se positionner comme le défenseur d'un service public renouvelé, efficient et tourné vers un objectif d'apporter aux acteurs du territoire : habitants, entreprises, collectivités publiques, un accès à une énergie électrique locale, à tarif maîtrisé et avec une valeur ajoutée qui bénéficie au territoire.

Il est donc nécessaire de travailler ensemble à élaborer une stratégie commune où le département pourra se positionner comme fédérateur, pilote et garant des principes et de la méthode, en lien avec les corréziens et avec l'ensemble des acteurs : les collectivités, les consulaires, les syndicats d'électricité, les opérateurs énergétiques et l'ensemble des autres acteurs de l'énergie du territoire.

Le Département souhaite travailler à la réalisation d'un nouveau modèle complémentaire avec un schéma stratégique de développement territorial des énergies renouvelables : Corrèze bouclier énergétique.

Il vous est proposé de travailler à l'étude de la création d'un service public local de l'énergie renouvelable, autofinancé et autosuffisant.

Nous devons travailler autour de premiers principes forts de l'action publique pour créer un système que nous souhaitons vertueux, local, avec :

- la maîtrise du foncier et le recours à une juste planification pour une ressource essentielle à la vie des territoires qui mérite, comme l'eau, une intervention publique. Pour un retour de la valeur foncière en local et particulièrement en agriculture pour générer un revenu partagé,
- la production d'énergie et la consommation en boucle locale qui doivent permettre : acceptabilité, prix maîtrisé et consommation locale,
- la redistribution locale de la valeur ajoutée économique de l'énergie produite avec un modèle de capital-investisseur local à générer et mobiliser de nouvelles sources de financement local,
- le retour de valeur de la production-vente d'énergie locale et un développement économique et social avec des facteurs de production locaux.

Le projet Corrèze Bouclier Énergétique, tel que le service public de la fibre, doit tendre vers la maîtrise du service, à un coût maîtrisé qui ne doit pas être perfusé à la subvention publique.

Ainsi, à travers le projet de Corrèze Bouclier Énergétique, le Département souhaite engager la réflexion collective et travailler à proposer un véritable outil d'aménagement du territoire et protecteur de tous les corréziens, pour 3 raisons :

- la garantie d'un prix de l'énergie constant et maîtrisé sur une durée, permet d'assurer l'économie du territoire et une redistribution des richesses aux acteurs du territoire,
- la garantie d'un prix de l'énergie constant et maîtrisé permet de garantir le maintien de l'emploi pour nos activités économiques dont l'industrie,
- la garantie d'un prix de l'énergie constant et maîtrisé développera l'attractivité du territoire et la création de nouveaux emplois.

À ce jour, le secteur est à la merci des opérateurs privés qui démarchent sans cesse les différents propriétaires de foncier afin de leur faire des nombreuses propositions économiques. Le fleurissement de ces projets sans stratégie globale entraîne les distorsions suivantes :

- absence de partage de la richesse sur le territoire, le 1^{er} porteur de projet emporte la mise ;
- utilisation de l'agrovoltaïsme comme prétexte et non comme outil de développement et de partage ;
- difficulté de l'acceptation des projets car la valeur ajoutée est individuelle et trop restrictive ;
- réduction du montant des loyers et des projets car les opérateurs peuvent alors fixer les prix en faisant jouer la concurrence entre les propriétaires de foncier.

Aussi, pour construire, ensemble avec tous les acteurs Corrèziens concernés (du foncier au consommateur électrique, en passant par les producteurs, opérateurs de réseaux, financeurs ...ect.), je vous propose de lancer :

« Corrèze Assises Énergétiques 2023-2033 »

pour imaginer collectivement et mobiliser les forces vives Corrèziennes autour d'un avenir énergétique local, durable et respectueux de notre territoire et des corréziennes et corréziens.

Nous pouvons dès maintenant lister les premiers axes (non limitatifs) de ce travail collectif :

- le foncier : pour une redistribution de la richesse au territoire, avec :
 - la définition de l'unité territoriale du projet politique à mener,
 - la création d'un processus vertueux de gestion du foncier.
- le développement local :
 - le retour de la valeur ajoutée au territoire,
 - la solvabilité du projet collectif, le Département garant de l'équité des acteurs (du particulier au marché du financement par ex).
- la boucle locale : le contrat de vente d'énergie avec une stabilité dans le temps des tarifs,
- le travail autour de l'appropriation et l'acceptabilité collective des équipements.

Afin de définir le modèle juridique et économique d'un tel projet, il est proposé de m'autoriser à lancer les études et marchés nécessaires à lever l'ensemble des conditions de faisabilité d'une telle structuration.

3 – AGIR DES MAINTENANT POUR SOUTENIR LES CORREZIENS

3 – 1 Le soutien aux Corrèziens vers la sobriété énergétique et l'autoconsommation individuelle

3 – 1 – 1 Recentrer nos aides individuelles des particuliers vers la sobriété énergétique

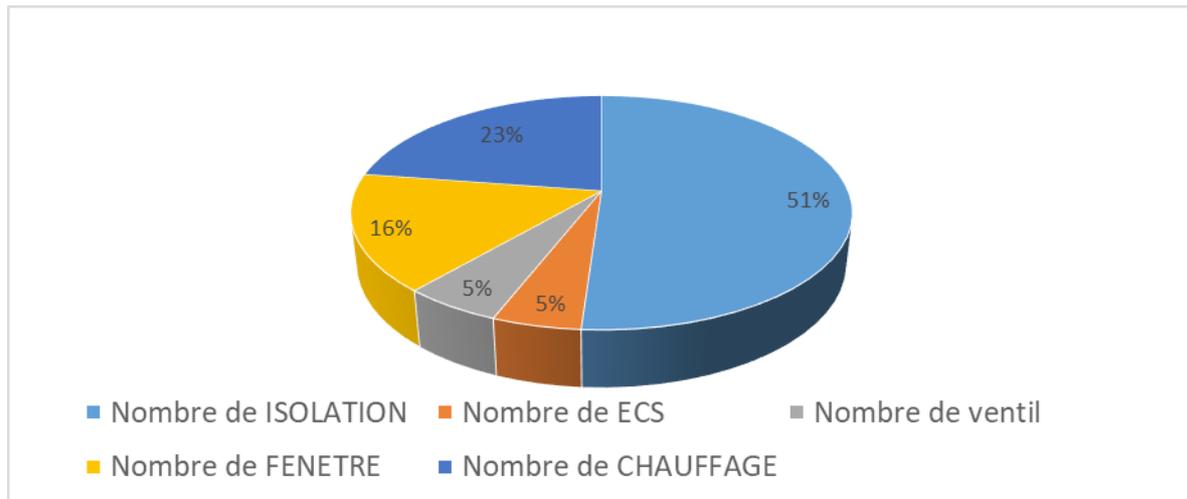
Dans la continuité de Corrèze Rénovation Énergétique, le Département propose de recentrer et concentrer son dispositif d'aides du guichet Habitat vers l'aide à la rénovation énergétique et la sobriété pour continuer à accompagner les corrèziens dans leurs projets. Le contexte 2022 et 2023 le nécessite.

Le dispositif d'aide à l'acquisition dans sa version actuelle (Projet inférieur à 180 K€, achat dans le parc privé, construit avant 1980) soutient le plus souvent l'acquisition de logement énergivore et peut engager négativement les acquéreurs sur des difficultés à faire face à leurs dépenses énergétiques.

Il apparaît plus judicieux d'aider à transformer ces logements vers une meilleure performance énergétique.

Ce constat doit être combiné dans le contexte actuel du ralentissement des travaux de rénovation globale, en raison de l'augmentation du coût des matériaux et de la difficulté des corrèziens à s'engager aujourd'hui sur des opérations de travaux lourdes et coûteuses. En effet, la majeure partie des usagers du dispositif Corrèze Rénovation Énergétique se tourne vers des interventions simples. Travaux d'un seul type, par exemple d'isolation ou de remplacement de chaudière ou d'une installation de VMC, afin d'obtenir un gain rapide énergétique face à l'évolution du coût de l'énergie.

En effet la répartition des actes de travaux sur le territoire de la Corrèze est la suivante :



Pour apporter une réponse efficiente aux attentes des corréziens, le Département souhaite donc réorienter ces aides de la façon suivante :

- Fin des dispositifs d'accèsion à la propriété et d'accèsion à la propriété pour le Parc Social Locatif-Accession (PSLA),
- Fin du dispositif de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires privés (aides mise en œuvre sur le Département hors Brive, Tulle et Ussel),
- Fin du dispositif portant sur les travaux traditionnels.

Les modalités de fin de ces dispositifs seront organisées comme suit pour ne pas pénaliser les habitats qui auraient retirés des dossiers récemment :

- Arrêt du dispositif au 2 décembre 2022,
- Envoi d'un courrier aux usagers ayant récupéré un dossier d'inscription pour qu'ils nous adressent un retour pour prise en compte, dans les 3 mois à venir. Ces dossiers seront alors instruits et validés lors des Commissions Permanents du Conseil Départemental du 1^{er} trimestre 2023.
- Envoi d'un courrier aux partenaires : associations, notaires, ... pour leur expliquer la réorganisation des aides du guichet Habitat et indiquer les fins de dispositifs.

Le Département peut ainsi lancer un premier volet d'actions visant à la production d'énergie et à la décarbonation.

3 – 1 – 2 L'accompagnement à la production d'énergie et à la décarbonation

➤ Aide à la Production Solaire en autoconsommation :

Afin d'accompagner rapidement les corréziens pour réduire leurs factures d'énergie, le Département s'engage à accompagner l'installation de panneaux photovoltaïque d'une puissance inférieure ou égale à 3kWc en autoconsommation exclusive sans revente d'énergie.

En effet, un système installé sur une maison ou dépendance de 100 m² permet de couvrir les besoins d'un foyer de 4 personnes à hauteur de 20 – 25 % de leurs consommations. De même, couplé à une batterie de stockage, cela permet d'optimiser les consommations en fonction des besoins du ménage et de faire face aux délestages possible.

Coût installation = 8000 € panneaux simples + onduleurs, et 14 000 € avec batterie de stockage. Taux TVA à 10 %

Ainsi le Département accompagnera l'installation de panneaux photovoltaïque, onduleurs et raccordement sous condition de réalisation de l'installation par un artisan ou une entreprise agréés RGE. Le Département propose alors une subvention de 1 000 € forfaitaire par logement. Viendra s'ajouter une bonification de 500 € si le projet prévoit l'acquisition d'un stockage ou batterie.

Les conditions d'attributions de l'aide sont précisées dans la fiche d'aide, annexe A du présent rapport.

➤ Aide à la production d'eau chaude sanitaire solaire :

Dans la continuité, de l'accompagnement efficace des corréziens, la production d'eau chaude dans la maison est un poste important des consommations d'énergie (environ 12 %).

L'installation d'un chauffe-eau solaire viendra permettre de réduire jusqu'à 75 % sur le poste de consommation.

Coût opération 6 à 8 000 € HT + nécessité d'un équipement d'appoint ECS + Taux TVA 5,5 %

Ainsi le Département accompagnera l'installation de chauffe-eau solaire de façon à venir accompagner de façon optimale l'ensemble des Corréziens et permettre l'optimisation des financements MaPrimRénov' et les Certificats d'Économies d'Énergies.

La subvention proposée pour l'installation d'un chauffe-eau solaire sera proposé à hauteur de 1 000 €.

Les conditions d'attribution de l'aide sont précisées dans la fiche d'aide, annexe A du présent rapport.

➤ Aide à la géothermie

Afin de répondre au deuxième poste de travaux qui est le remplacement des installations de chauffage, il est proposé d'accompagner l'installation des Pompes à Chaleur Géothermie (PAC-G). En effet, celles-ci se retrouvent en moyenne 25 % plus efficace qu'une Pompe à Chaleur classique (PAC). Ces installations puisent la chaleur de la Terre, grâce à des capteurs horizontaux ou verticaux dissimulés dans le sol. Cette chaleur sera ensuite diffusée dans la maison via un circuit de chauffage et/ou d'eau chaude.

Sur la partie basse de la Corrèze, les caractéristiques sédimentaires sont favorables à toutes les techniques. Pour le reste du département, la réalisation de puits verticaux sont plus coûteux en moyenne.

Il faut compter 100 € par m² chauffé pour un captage horizontal et 170 € par m² chauffé pour un captage vertical

Ainsi pour une maison individuelle, le coût d'une installation géothermique se situe entre 10 000 € et 20 000 € en moyenne selon le type de géothermie avec des aides allant de 2 500 € à 14 000 €. Une PAC coûte 15 000 €. Ainsi, le surcoût minimum est de 5 000 € pour une géothermie.

Dans ce contexte, il est proposé par le Département la mise en place d'une aide à l'installation de PAC géothermie réalisé par un installateur RGE pour une aide forfaitaire de 1 000 €.

Les conditions d'attribution de l'aide sont précisées dans la fiche d'aide, annexe A au présent rapport.

3 – 1 – 3 Aide à l'isolation

En lien avec les typologies de travaux les plus fréquemment présentes en Corrèze, il est donc proposé de renforcer l'aide à l'amélioration énergétique en l'orientant vers les travaux d'isolation des logements qui représentent plus de la moitié des opérations de rénovation énergétique et le premier gain en économie d'énergie.

L'aide sera proposée à hauteur de 3 000 € pour tous les logements avec un diagnostic de performance énergétique compris entre E et G, et les diagnostics vierges.

Cette aide sera accessible à tous et une bonification de 1 000 € sera prévue pour les publics très modestes.

Les conditions d'attribution de l'aide sont précisées dans la fiche d'aide annexe B du présent rapport.

3-1-4 Aide au matériel de régulation

- Une aide à l'acquisition de matériel de régulation – Millésime 2023 : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Dans le souci de permettre aux corréziens de maîtriser leurs consommations d'énergie, le Département souhaite encourager l'acquisition de matériel de régulation :

- robinet thermostatique avec réglage au degré près par affichage température ou connecté
- installation de programmeur de chaudière et de thermostat connecté,
- installation de radiateur électrique à inertie muni d'une programmation et d'une régulation connectée.

Ainsi le Département accompagnera l'équipement du foyer avec une aide de 50 % plafonnée à 200 € TTC pour les propriétaires mais aussi les locataires.

Pour rendre encore plus efficace la mise en œuvre de la mesure, les usagers pourront se connecter sur le site Internet du Département pour effectuer les demandes.

Des modalités de versement facilitées :

Inscription sur un formulaire en ligne pour dépôts des pièces : RIB, justificatif de logement en Corrèze, photos de l'installation, facture d'un fournisseur en Corrèze (à arbitrer).

Une attention particulière sera portée à l'accessibilité et l'accompagnement des corréziens les plus éloignés du numérique aux moyens de nos accueils en territoire.

Suite à l'instruction et passage en Commission Permanente : versement de la subvention sous 2 mois maximum.

Les conditions d'attribution de l'aide sont précisées dans la fiche d'aide, annexe C du présent rapport.

3-1-5 Aide au Chauffe-eau Thermodynamique

Une aide à l'acquisition de chauffe-eau thermodynamique – Millésime 2023 : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Les installations de chauffe-eau thermodynamique, dernier modèle permet de réduire sa consommation énergétique par 2 ou 3 par rapport à un chauffe-eau classique.

Le coût d'une installation de ce type, aidée par MaPrimRénov et les Certificats d'Économie d'Énergies représente un investissement moyen d'environ 2 100 € pose comprise par un artisan agréé RGE.

Ainsi le Département souhaite accompagner l'installation de ce type de chauffage à hauteur de 300 € afin de venir en cofinancement.

De même les conditions de versement de ces aides seront identiques à l'aide à la régulation.

Modalités de versement :

Inscription sur un formulaire en ligne pour dépôts des pièces : RIB, justificatif de logement en Corrèze, photos de l'installation, facture d'un fournisseur en Corrèze (à arbitrer).

Une attention particulière sera portée à l'accessibilité et l'accompagnement des corréziens les plus éloignés du numérique aux moyens de nos accueils en territoire.

Suite à l'instruction et passage en Commission Permanente : versement de la subvention sous 2 mois maximum.

Les conditions d'attribution de l'aide sont précisées dans la fiche d'aide, annexe D du présent rapport.

Toutes ces aides et les modalités d'attribution pourront être modifiées, si besoin par la Commission Permanente du Conseil Départemental. Toutes ces aides sont élaborées et spécifiques à l'année 2023 et prendront fin au 31 décembre 2023.

3 – 2 L'accompagnement du logement social à travers Corrèze Habitat

La loi Climat et Résilience a mis en place l'interdiction d'augmentation des loyers des logements ayant un Diagnostic de Performance Énergétique G depuis le 1^{er} juillet 2022. La mise en location de logements G sera de fait interdite à compter du 1^{er} janvier 2023. De même l'interdiction de mise en location des logements caractérisés F et E se fera respectivement à compter de 2028 et 2034.

Ainsi Corrèze Habitat a mis en œuvre une évaluation rapide et systémique de son parc afin de l'évaluer et de proposer un plan stratégique à compter de 2023. Ce plan stratégique vous sera présenté lors d'une prochaine assemblée départementale afin d'établir les actions du Département envers l'office.

Le plan stratégique permettra à Corrèze habitat de définir un plan ambitieux d'adaptation de la qualité de l'offre de logement social sur notre territoire au bénéfice des locataires et de leur budget de charges d'occupants.

Le Département projette de mobiliser 6 millions d'euros pour la rénovation énergétique des logements sociaux pour permettre à Corrèze Habitat et à l'ANRU Gaubre à Brive, dans des modalités à préciser, de pouvoir accélérer les réalisations au bénéfice des locataires.

3 – 3 L'accompagnement des porteurs de projets photovoltaïques d'une puissance inférieur à 500kWc sur le territoire :

Le développement des énergies renouvelables porte aussi sur les projets photovoltaïques.

Le Département souhaite soutenir le projet porté par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze pour permettre à 1000 fermes corréziennes de produire de l'électricité photovoltaïque sur des installations de 500kWc sur les toitures ou autres délaissés au sol de l'exploitation.

Le Département souhaite élargir cette possibilité aux autres acteurs économiques et collectivités qui le souhaitent.

Le Département travaille avec la Chambre d'Agriculture, les autres acteurs ainsi que l'État pour définir les modalités techniques, réglementaires et financières pour permettre très rapidement de concrétiser cette ambition.

3 – 4 Un accompagnement des collectivités corréziennes dans la recherche de sobriété

La part de l'énergie des collectivités va augmenter entre 30 et 300 % en lien avec la crise énergétique. Ainsi la chasse aux économies est à la réduction des factures d'énergies est devenue la priorité des communes et intercommunalités. De fait lorsqu'on sait que 25 % de cette facture énergétique en moyenne concerne l'éclairage public, les collectivités cherchent des moyens pour réduire rapidement la consommation.

Les syndicats d'électricité

Dans ce cadre, les deux syndicats d'électrification, la Fédération Départementale d'Énergie et d'Électricité de la Corrèze (FDEE19) et le Syndicat de la Diège accompagnent les collectivités dans les solutions techniques à court et à moyens termes.

Il existe deux types d'interventions :

- la première consiste à intervenir sur les armoires de commandes, afin de jouer sur les amplitudes horaires voire de commander rapidement l'extinction des installations (par ex. : coupures la nuit) ;
- la seconde consiste à rénover les points lumineux en remplaçant les ampoules traditionnelles par des ampoules LED moins énergivores et en adaptant si nécessaire les matériels.

La FDEE19 et le Syndicat de la Diège ont élaboré des programmes pluriannuels et le soutien du Département aurait, dès lors, un véritable effet de levier et d'accélérateur pour inciter les communes à réaliser plus vite les travaux et ainsi réduire leur consommation énergétique et les factures afférentes.

S'agissant des armoires de commandes, la FDEE19 et le Syndicat de la Diège accompagnent d'ores et déjà les communes avec des financements dédiés.

S'agissant de la rénovation des points lumineux, les programmes pluriannuels visent, d'une part, à changer les systèmes d'éclairage existants (« relamping ») et à les remplacer par des ampoules à LED de puissance moindre : la puissance est ainsi divisée de 2 à 3 en moyenne, en passant d'ampoules de 250 W à 80 W pour les centres-bourgs et d'ampoules de 100 W à 50 W pour les zones périurbaines. D'autre part, il s'agit, par ces programmes, de supprimer les points lumineux inutiles.

Le Département pourrait donc concentrer son action sur la rénovation des points lumineux, afin d'obtenir des économies rapides et significatives.

► **Pour le territoire du Syndicat de la Diège (65 communes) :**

- Nombre de points lumineux à rénover : 8000
- Durée du programme : 10 ans
- Montant du programme pluriannuel : 5 millions d'euros H.T. sur 10 ans (soit 500 000 € de travaux annuels)
- Participation du Syndicat de la Diège à hauteur de 20 % (soit 100 000 € par an)
- Aide sollicitée du Département : 30 % (soit 150 000 € par an, soit 1,5 million d'euros sur la durée du programme).

► Pour le territoire de la FDEE19 (198 communes) :

- Nombre de points lumineux à rénover : 11 500
- Durée du programme : 5 ans,
- Montant du programme : 7,5 millions d'euros H.T. financés sur 5 ans (soit 2,5 millions d'euros par an)
- Participation de la FDEE19 : 3,59 millions d'euros sur 5 ans, soit 718 000 euros par an (48 %)
- Aide sollicitée du Département : 1,38 million d'euros sur 5 ans, soit 276 000 euros par an (18 %)
- Participation des communes : 1,93 million d'euros sur 5 ans, soit 386 000 euros par an (26 %)
- CEE : 0,60 million d'euros (8 %).

Au-delà du cadre des programmes proposés par les deux structures, pour accompagner les deux syndicats, le Département de la Corrèze propose une enveloppe pluriannuelle 2023 2024, de 2,3 millions d'euros sur 2 ans, réparti pour 1,3 millions d'euros pour la FEDEE et 1 million d'euros pour le syndicat de la Diège à condition de réaliser le programme de travaux en 2 ans et mobiliser les crédits affectés.

L'ambition du département est d'être un accélérateur des économies pour les communes en accompagnant les deux syndicats d'électrification et de réduire de 20 % les points lumineux également.

Le financement du département n'interviendra strictement, que sur les travaux réalisés en 2023 et 2024.

Cette enveloppe permettra de réduire la consommation énergétique de façon rapide et très significative :

- Sur le territoire de la FDEE19 : diminution de 1,3 GW (soit 50 % de la consommation actuelle, ce qui représenterait une économie pour les communes de 278 000 euros par an) ;
- Sur le territoire de la Diège : diminution estimée à 484 kW (soit 50 % de la consommation actuelle ce qui représenterait une économie de la moitié de la facture d'électricité par an).

De façon simple et lisible, lors de la préparation et la réalisation des travaux, les deux syndicats instruiront une demande pour le compte de la commune dans le cadre de ses travaux. Cette demande sera instruite par le service des aides aux communes et sera soumise à l'avis de la Commission Permanente. Dès validation de celle-ci, la subvention sera notifiée au porteur de projet et à la commune dans le cadre de la réalisation des travaux.

Il est proposé à l'Assemblée départementale de valider le principe d'un accompagnement sur les opérations de travaux, dont les modalités d'intervention seront stipulées dans le rapport de contractualisation avec les communes.

Il est proposé à l'Assemblée départementale de valider le principe d'un accompagnement sur les opérations de travaux sur les armoires de commandes électriques d'éclairage public (technologie classique ou LED) dont les modalités d'intervention seront stipulées rapport de la contractualisation avec les communes.

Pour les communes et intercommunalités

Dans le cadre du recensement de la contractualisation 2023 – 2025, le Département portera une attention particulière aux projets de rénovation énergétiques des collectivités. La contractualisation viendra contribuer, une fois encore, à l'accompagnement de la sobriété énergétique des collectivités.

Ainsi pour accompagner les collectivités dans leur projet de rénovation énergétique, le taux d'intervention du Département de la Corrèze sera majoré de 10 % pour atteindre 40 %, avec un plafond à 100 000 € sur 2 tranches. Il sera proposé respectivement sur les rénovations énergétiques des bâtiments avec loyer et des bâtiments sans loyer.

Pour rappel, le projet de contractualisation vous sera soumis lors de l'assemblée départementale des orientations budgétaires de 2023.

Il est proposé à l'Assemblée départementale de valider la priorisation des opérations de rénovation énergétique pour les collectivités dans le cadre de la future contractualisation 2023 – 2025 dont la plus-value est aujourd'hui estimé à 2,7 millions d'euros.

Le Dispositif CORREZE BOUCLIER ENERGETIQUE et les accompagnements des acteurs sont alors une réponse structurée et pragmatique aux nouveaux défis qui vont survenir en 2023 autant qu'une préparation pour les futurs enjeux du territoire. Le Département s'engage fortement sur le dispositif avec une enveloppe prévisionnelle à hauteur de 14 millions d'euros dont 3 millions d'euros pour les nouvelles aides aux particuliers, 6 millions d'euros pour Corrèze Habitat et 5 millions d'euros pour l'accompagnement des collectivités.

Ainsi afin de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions, je sollicite l'Assemblée départementale de m'autoriser à :

- Lancer les études et marchés nécessaires à déterminer l'ensemble des conditions de faisabilité du modèle économique et juridique du dispositif Corrèze Bouclier Énergétique,
- Valider les principes et les fiches d'aides de soutien aux Corrèziens vers la sobriété énergétique et l'autoconsommation individuelle et leurs contenus en annexe A, B, C, D du présent rapport,
- Initier le travail partenarial avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze et les autres acteurs sur le projet de développement des projets photovoltaïques de 500kWc sur le territoire.
- Valider les principes d'accompagnement de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergies de la Corrèze et le syndicat de la Diège sur les opérations d'économies d'énergies sur l'éclairage public pour les années 2023 et 2024, et de priorisation pour les projets de rénovation énergétique dans le cadre de la contractualisation 2023 – 2025.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

CORRÈZE BOUCLIER ENERGETIQUE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2022.12.02/101 en date du 2 décembre 2022, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Patricia BUISSON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : L'Assemblée départementale autorise le Président du Conseil Départemental à lancer les études et marchés nécessaires à déterminer l'ensemble des conditions de faisabilité du modèle économique et juridique du dispositif Corrèze Bouclier Énergétique.

Article 2 : L'Assemblée départementale autorise le Président du Conseil Départemental à valider les principes et les fiches d'aides de soutien aux Corrèziens vers la sobriété énergétique et l'autoconsommation individuelle et leurs contenus en annexe A, B, C, D de la présente délibération.

Article 3 : L'Assemblée départementale autorise le Président du Conseil Départemental à initier le travail partenarial avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze et les autres acteurs sur le projet de développement des projets photovoltaïques de 500kWc sur le territoire.

Article 4 : L'Assemblée départementale autorise le Président du Conseil Départemental à valider les principes d'accompagnement de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergies de la Corrèze et le syndicat de la Diège sur les opérations d'économies d'énergies sur l'éclairage public pour les années 2023 et 2024, et de priorisation pour les projets de rénovation énergétique dans le cadre de la contractualisation 2023 – 2025.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document se rapportant à ce projet.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 29 voix pour, 8 contre, 1 abstention.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 2 décembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221202-7226-DE-1-1
Affiché le : 5 décembre 2022

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Sandrine MAURIN

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ACCOMPAGNEMENT À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ET A LA DECARBONATION

AIDE A LA PRODUCTION - SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION AIDE À LA PRODUCTION - EAU CHAUDE SANITAIRE SOLAIRE AIDE À LA PRODUCTION - GEOTHERMIE

Encourager les ménages corréziens à l'utilisation d'énergies durables et décarbonées pour la production décentralisée d'électricité photovoltaïque ou la production d'eau chaude solaire ou le chauffage par géothermie.

■ Bénéficiaires

- Propriétaires privés occupants

■ Conditions à remplir

■ Ne pas commencer les travaux avant autorisation de la Collectivité par arrêté attributif de subvention

- Territoire éligible : tout le département
- Logement affecté exclusivement à la **résidence principale** du propriétaire
- Installation d'équipement utilisant une énergie propre :
 - **Panneaux photovoltaïques** d'une puissance inférieure ou égale à 3kWc en autoconsommation totale sans revente de surplus de production
 - **Chauffe-eau solaire individuel,**
 - **Pompe à chaleur géothermique** verticale ou horizontale
- Engagement d'occupation du logement pendant 5 ans
- Travaux réalisés par des professionnels exclusivement agréés RGE ou QualiPV (fourniture et pose)

■ Subventions

■ Dépense subventionnable :

- Coût H.T. des travaux (matériel éligible et main d'œuvre)
- Minimum d'investissement obligatoire : 5 000 € HT

■ Montant de subvention forfaitaire :

- Panneaux photovoltaïques : 1 000 € + 500 € si batterie(s) de stockage
- Chauffe-eau solaire individuel : 1 000 €
- Pompe à chaleur géothermique : 1 000 €

■ Procédures

■ Contenu du dossier :

Documents à compléter :

- Formulaire de demande de subvention départementale

Documents à fournir :

- Plan de situation (copie du plan cadastral identifiant précisément le bâtiment concerné),
- Le devis descriptif, quantitatif détaillé des travaux spécifiques
- L'attestation RGE de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée, des entreprises assurant la fourniture et la pose des panneaux,
- Pour les projets d'installation de panneaux photovoltaïques :
 - attestation de conformité certifiant le découplage DIN VDE 0126,
 - convention d'autoconsommation (CAC) sans injection signée avec ENEDIS
- Le plan détaillé des travaux (déposé lors des autorisations d'urbanisme)
- Attestation de propriété du logement

- Pour les usufruitiers, courrier du nu-propiétaire autorisant la réalisation des travaux
- Les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur (permis de construire, déclaration préalable de travaux),
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom du demandeur

■ Dépôt du dossier de demande de subvention :

Les demandes de subvention peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année avant exécution des travaux.

■ Principe d'attribution

■ La subvention du Conseil Départemental sera calculée dans la limite de 80% d'aides, tous financements confondus (Action Logement, Anah, autres collectivités...).

■ Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution.

Une seule aide sur 5 ans.

Les 3 types d'aides sont cumulables.

■ Conditions de versement

■ Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention

■ Le versement de la subvention fera l'objet d'une demande du bénéficiaire accompagnée :

- des factures acquittées des professionnels attestant les dépenses réalisées T.T.C. pour l'opération subventionnée,
- des photos des équipements installés,
- et d'une copie de l'attestation de conformité délivrée par le Consuel en cas de stockage de l'énergie.

■ Avant tout versement de la subvention du Conseil Départemental le service habitat se réservera la possibilité de vérifier la matérialité des travaux

■ La subvention fera l'objet d'un seul versement

■ Le montant total de la subvention versée sera au plus égal à la subvention attribuée.

■ Validité du règlement d'attribution

■ Pour rappel, le règlement d'attribution des aides départementales peut être amené à être révisé à tout moment.

CONTACT :

Direction de la Transition Énergétique et Écologique
Service Habitat
05 55 93 77 77

17 novembre 2022

RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

**Encourager un projet global d'amélioration énergétique des logements.
Contribuer au développement durable et à la réduction des charges des ménages Corrégiens.**

■ Bénéficiaires

- Propriétaires privés occupants

■ Conditions à remplir

■ Ne pas commencer les travaux avant autorisation de la Collectivité par arrêté attributif de subvention

- Territoire éligible : tout le département
- Logement affecté à la **résidence principale** du propriétaire
- Bâti existant de **plus de 15 ans** à usage d'habitation exclusivement **E, F, G ou Vierge** au DPE
- **Travaux éligibles** visant à la réalisation de **travaux d'isolation renforcée** de l'enveloppe globale du bâtiment : combles et/ou rampants, murs extérieurs, planchers, sols, menuiseries et VMC
- **Exigence de résultat énergétique** (Étude énergétique - DPE) **après travaux : étiquette D**
- **Production d'un diagnostic thermique/énergétique ou d'un audit préalable** avec préconisations de travaux permettant d'atteindre l'exigence énergétique attendue ou d'un **numéro CRE** (justification d'inscription au dispositif Corrèze Rénovation Énergétique)
- Engagement d'occupation du logement pendant 5 ans
- Travaux réalisés par des professionnels RGE (fourniture et pose)

■ Subventions

■ Dépense subventionnable :

- Coût H.T. des travaux éligibles
- Minimum d'investissement obligatoire : 10 000 € HT

■ Montant de subvention :

- **Aide aux travaux d'amélioration énergétique** : 25 % du montant HT des travaux, **plafonnée à 3000€**
- **Bonification** forfaitaire pour **revenus très modestes** : **1 000 €** correspondant aux critères de ressources suivants :

1 pers	15 262 €
2 pers	22 320 €
3 pers	26 844 €
4 pers	31 359 €
5 pers	35 894 €

■ Procédures

■ Contenu du dossier :

Documents à compléter :

- Formulaire de demande de subvention départementale

Documents à fournir :

- Plan de situation (relevé cadastral)

- Copie du dernier avis d'imposition connu (revenu fiscal de référence) de l'ensemble des occupants du logement uniquement pour les revenus très modestes afin de bénéficier de la bonification
- Devis descriptif et estimatif détaillé des travaux
- Attestation de propriété du bâtiment
- Pour les usufruitiers, courrier du nu-propiétaire autorisant la réalisation des travaux
- Autorisations d'urbanisme requises par la réglementation en vigueur, si besoin
- Diagnostic thermique/énergétique préalable avec préconisations de travaux, ou DPE le cas échéant
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom du demandeur

■ **Dépôt du dossier de demande de subvention :**

Les demandes de subvention peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année avant exécution des travaux.

■ Principe d'attribution

- La subvention du Conseil Départemental sera calculée dans la limite de 80% d'aides, tous financements confondus (Anah, Prime Rénov, CEE, autres collectivités...).
- Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :
 - après instruction des dossiers de demande de subvention,
 - dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution.

Une seule aide sur 5 ans.

■ Conditions de versement

- Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention
- Le versement de la subvention fera l'objet d'une demande du bénéficiaire, accompagnée des **factures acquittées des professionnels** correspondant aux préconisations de l'étude thermique/énergétique préalable et attestant des dépenses réalisées H.T. et T.T.C. pour l'opération subventionnée,
- Avant tout versement de la subvention du Conseil Départemental le service habitat vérifiera la matérialité des travaux
- La subvention fera l'objet d'un seul versement
- Le montant total de la subvention versée sera au plus égal à la subvention attribuée.
- Le Département se réserve le droit de venir vérifier la réalisation de l'ensemble des travaux.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement de la subvention dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'arrêté portant attribution de l'aide, la subvention non versée sera caduque.

■ Validité du règlement d'attribution

- Pour rappel, le règlement d'attribution des aides départementales peut être amené à être révisé à tout moment.
- Aussi, l'aide Rénovation Énergétique des Logements se substitue à l'aide "Plan Isolation-Amélioration énergétique d'un logement".

CONTACT :

**Direction de la Transition Energétique et Ecologique
Service Habitat
05 55 93 77 77**

16 Novembre 2022

AIDE AU MATERIEL DE REGULATION

Encourager les ménages Corrégiens à réduire leurs dépenses énergétiques et à gagner en confort dans leur logement.

■ Bénéficiaires

- Propriétaires privés occupants,
- Locataires

■ Conditions à remplir

- Territoire éligible : tout le département
- Logement affecté à la **résidence principale**
- Equipements subventionnables :
 - **Radiateurs à inertie électriques de dernière génération** (*constitué d'un corps de chauffe composé soit d'un matériau solide comme la fonte, l'aluminium ou même la pierre de lave, soit d'un fluide caloporteur qui accumule la chaleur d'une résistance pour la redistribuer au fur et à mesure*).
 - **Radiateurs connectés**
 - **Système de régulation et de programmation du chauffage avec réglage au degré près** pour l'affichage de la température (thermostat programmable et/ou connecté, robinet thermostatique, sonde extérieure de température)
- Travaux réalisés par des professionnels RGE ou en autoréalisation

■ Subventions

- **Dépense subventionnable :**
 - Minimum d'investissement obligatoire : 400 € TTC
- **Montant de subvention :**
 - 50 % du montant TTC, plafonnée à **200 €**

Une seule aide sur 5 ans

■ Procédures

■ Contenu du dossier :

Documents à compléter :

- Formulaire de demande de subvention départementale

Documents à fournir :

- Pour les propriétaires : attestation de propriété du logement (ex: taxe foncière, attestation de propriété...)
- Pour les locataires : 3 dernières quittances de loyer
- Facture(s) acquittée(s) descriptive détaillée du matériel installé
- Obligation de produire des photos de l'installation
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom du demandeur

■ Dépôt de demande de subvention :

Les demandes de subvention peuvent être déposées sur le Portail du Conseil Départemental après achèvement des travaux, à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

■ Principe d'attribution

- Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :
 - après dépôt de la demande avec l'ensemble des pièces justificatives sur le portail du Conseil Départemental,
 - dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution.

■ Conditions de versement

- Le versement de la subvention se fera après passage en Commission Permanente du Conseil Départemental.
- La subvention fera l'objet d'un seul versement.
- Le montant total de la subvention versée sera au plus égal à la subvention attribuée.

■ Validité du règlement d'attribution

- Pour rappel, le règlement d'attribution des aides départementales peut être amené à être révisé à tout moment.
- Aussi, le règlement applicable à cette aide est celui en vigueur au moment du dépôt du dossier complet au Guichet Habitat.

CONTACT :

Direction de la Transition Energétique et Ecologique
Service Habitat
05 55 93 77 77

AIDE AU CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE

Encourager les ménages Corrégiens à réduire leurs dépenses énergétiques et à gagner en confort dans leur logement.

■ Bénéficiaires

- Propriétaires privés occupants,
- Locataires

■ Conditions à remplir

- Territoire éligible : tout le département
- Logement affecté à la **résidence principale**
- Equipement subventionnable : **Chauffe-eau thermodynamique**
- Travaux réalisés par des professionnels RGE

■ Subventions

- **Dépense subventionnable :**
 - Minimum d'investissement obligatoire : 600 € TTC
- **Montant de subvention :**
 - 50 % du montant TTC, plafonnée à **300 €**

Une seule aide sur 5 ans

■ Procédures

■ Contenu du dossier :

Documents à compléter :

- Formulaire de demande de subvention départementale

Documents à fournir :

- Pour les propriétaires : attestation de propriété du logement (ex: taxe foncière, attestation de propriété...)
- Pour les locataires : 3 dernières quittances de loyer
- Facture(s) acquittée(s) descriptive détaillée du matériel installé
- Obligation de produire des photos de l'installation
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom du demandeur

■ Dépôt de demande de subvention :

Les demandes de subvention peuvent être déposées sur le Portail du Conseil Départemental après achèvement des travaux, à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

■ Principe d'attribution

- Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :
 - après dépôt de la demande avec l'ensemble des pièces justificatives sur le portail du Conseil Départemental,
 - dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution.

■ Conditions de versement

- Le versement de la subvention se fera après passage en Commission Permanente du Conseil Départemental.
- La subvention fera l'objet d'un seul versement.
- Le montant total de la subvention versée sera au plus égal à la subvention attribuée.

■ Validité du règlement d'attribution

- Pour rappel, le règlement d'attribution des aides départementales peut être amené à être révisé à tout moment.
- Aussi, le règlement applicable à cette aide est celui en vigueur au moment du dépôt du dossier complet au Guichet Habitat.

CONTACT :

Direction de la Transition Energétique et Ecologique
Service Habitat
05 55 93 77 77

17 Novembre 2022

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

ORGANISATION TERRITORIALE DES FORCES DE SECURITE EN CORREZE

RAPPORT

Le Président de la République s'est engagé à **créer 200 nouvelles brigades de gendarmerie** au cours du quinquennat, afin de « développer une offre de sécurité prenant en considération les préoccupations des élus et les spécificités des territoires ».

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet de la Corrèze a **engagé une concertation à travers trois réunions d'arrondissement avec les Maires** et sollicite l'avis du Conseil départemental.

Cet engagement est repris au travers du projet de loi d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur actuellement en discussion au Parlement.

Je propose à l'Assemblée départementale d'adopter l'avis suivant :

Le Conseil départemental de la Corrèze :

► émet un avis favorable au projet de **renforcement de la sécurité publique de proximité, notamment en zone rurale**, où le maillage a été particulièrement mis à mal ces dernières années ;

► reste très vigilant à ce que l'effort du Gouvernement en zone gendarmerie ne se traduise pas par une redistribution simple des effectifs de la gendarmerie, ni une diminution des moyens en zone police.

En zone police, le Conseil départemental de la Corrèze :

► réaffirme son **attachement aux 3 circonscriptions de police avec les commissariats de Brive, Tulle et Ussel**, et appelle l'État à **garantir en totalité les effectifs réels** qui leur sont alloués, ainsi que **les moyens financiers**, et à **les conforter à la mesure des besoins**.

En zone gendarmerie, le Conseil départemental de la Corrèze :

► demande à l'État de **garantir les moyens humains des 3 compagnies de gendarmerie de Brive, Tulle et Ussel**, ainsi que les effectifs réels complets de leurs brigades, tout comme **leurs moyens financiers**, et de **les conforter à la mesure des besoins** ;

► souhaite la **création d'une nouvelle brigade fixe sur le territoire de l'agglomération de Brive**, où la sécurité doit être renforcée compte tenu des enjeux spécifiques en zone périurbaine ;

► souhaite la **création de 2 brigades mobiles** d'intervention départementale appelées à intervenir, en fonction des besoins, sur les secteurs nécessitant une présence renforcée des forces de gendarmerie.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

ORGANISATION TERRITORIALE DES FORCES DE SECURITE EN CORREZE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que "le Président de la République s'est engagé à créer 200 nouvelles brigades de gendarmerie au cours du quinquennat, afin de « développer une offre de sécurité prenant en considération les préoccupations des élus et les spécificités des territoires",

Considérant que cet engagement est repris au travers du projet de loi d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur actuellement en discussion au Parlement,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Préfet de la Corrèze a engagé une concertation à travers trois réunions d'arrondissement avec les Maires et sollicite l'avis du Conseil départemental",

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2022.12.02/102 en date du 2 décembre 2022, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe PETIT, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : le Conseil départemental de la Corrèze :

► émet un avis favorable au projet de **renforcement de la sécurité publique de proximité, notamment en zone rurale**, où le maillage a été particulièrement mis à mal ces dernières années ;

► reste très vigilant à ce que l'effort du Gouvernement en zone gendarmerie ne se traduise pas par une redistribution simple des effectifs de la gendarmerie, ni une diminution des moyens en zone police.

En zone police, le Conseil départemental de la Corrèze :

► réaffirme son **attachement aux 3 circonscriptions de police avec les commissariats de Brive, Tulle et Ussel**, et appelle l'État à **garantir en totalité les effectifs réels** qui leur sont alloués, ainsi que les moyens financiers, et à les conforter à la mesure des besoins.

En zone gendarmerie, le Conseil départemental de la Corrèze :

► demande à l'État de **garantir les moyens humains des 3 compagnies de gendarmerie de Brive, Tulle et Ussel**, ainsi que les effectifs réels complets de leurs brigades, tout comme leurs moyens financiers, et de les conforter à la mesure des besoins ;

► souhaite la **création d'une nouvelle brigade fixe sur le territoire de l'agglomération de Brive**, où la sécurité doit être renforcée compte tenu des enjeux spécifiques en zone périurbaine ;

► souhaite la **création de 2 brigades mobiles** d'intervention départementale appelées à intervenir, en fonction des besoins, sur les secteurs nécessitant une présence renforcée des forces de gendarmerie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 2 décembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221202-7563-DE-1-1

Affiché le : 5 décembre 2022

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Sandrine MAURIN

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2022

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2022. Je rappelle que le vote du Budget est intervenu lors de la séance plénière du 8 avril dernier. Il a posé le cadre d'une gestion optimisée des finances de la collectivité : dans la stratégie volontariste de développement du territoire, dans la dynamique vertueuse d'utilisation des recettes supplémentaires dans les solidarités humaines et dans la maîtrise continue de nos dépenses, tout en nous désendettant.

Pour autant, la solidité des recettes de DMTO à fin 2021 nous a conduit à utiliser la possibilité qu'avait ouverte le Gouvernement d'effectuer une épargne de précaution de 25M€ lors de notre séance du 08 avril 2022. En marge et du point de vue technique, le provisionnement des recettes de DMTO a été effectué en anticipation des modalités comptables que le Gouvernement a ajustées limitativement par la suite et qui nécessitent de corriger l'imputation que nous avons utilisée.

Cette épargne de précaution **s'avère nécessaire pour faire face durablement, cette année et en 2023 :**

- aux mesures de l'État (dont + 3,5 % point indice ou + 840 k€ en 2022 et 1,7 M€ en année pleine, le Ségur + 3 M€, la revalorisation des tarifs APA et PCH + 2M€),
- à la situation économique d'inflation sur les prix (+ 1,8 M€ sur les marchés routiers),

- à la situation folle du marché des prix de l'énergie (+ 1 M€ en 2022 avec une estimation de + 3 M€ en 2023) ,
- aux mesures d'accompagnement social et en particulier pour éviter les oubliés du SEGUR (+ 1,5 M€),
- aux efforts supplémentaires d'investissement du Département en particulier en matière d'infrastructures routières (+ 0,9 M€ de travaux de terrassement fin 2022),
- à l'ambition de mettre en œuvre des premières mesures de Corrèze bouclier énergétique dont :
 - aux mesures de soutien de l'offre de logement social (+ 6M€),
 - aux mesures d'aide à l'habitat pour les particuliers (+ 3 M€),
 - aux mesures de soutien des investissements de sobriété énergétique des communes et des deux opérateurs du territoire (+ 5 M€),
- à la volonté d'augmenter le soutien du programme d'aide aux communes et intercommunalités ,
- à la poursuite vertueuse du désendettement de la collectivité (- 10 M€).

Comme vous le constatez, les nécessités d'interventions supplémentaires du Département auprès des Corrèziennes et des Corrèziens sont particulièrement fortes.

Grâce à cette ressource isolée au budget primitif, nous allons pouvoir rester présents et adapter nos dispositifs avec les moyens ainsi préservés.

Cela montre, s'il en était encore besoin, la pertinence et le pragmatisme de la bonne gestion du budget départemental.

Par ailleurs, au-delà de ce point sur les provisions DMTO, la modification du budget qui vous est présentée consiste pour la section :

- de fonctionnement, en un ultime ajustement comptable de fin d'exercice portant sur un ensemble de mouvements réels et d'ordres **et sur l'intégration de 15 M€ de provisions DMTO en dépenses imprévues pour abonder le report à nouveau à mobiliser au BP 2023**
- d'investissement, en un ultime ajustement comptable de fin d'exercice portant sur un ensemble de mouvements réels et d'ordres ainsi qu'un **abondement de crédits de +10 M€ de provision DMTO et en une réduction de dépenses de 10 M€ visant le désendettement accéléré de la collectivité.**

En effet, pour la section de fonctionnement si le montant des dépenses et des recettes votées en volume permet de répondre globalement aux besoins des services, les crédits inscrits sur certains chapitres sont insuffisants quand, à l'inverse, d'autres chapitres sont excédentaires. Aussi, la DM1 présentée ci-dessous comprend un abondement de crédits sur les chapitres concernés pour un volume global de :

- 0,945 M€ en dépenses au moyen d'une réduction de crédits du même montant sur des chapitres excédentaires,
- - 460 k€ en recettes de fonctionnement au moyen d'une augmentation de recettes de + 460 k€ de DMTO.

Au global donc, le montant de la section de fonctionnement reste inchangé et les dépenses de fonctionnement maîtrisées.

Pour la section d'investissement, des recettes supplémentaires permettent d'abonder les besoins de crédits à hauteur de + 1,2 M€. Au-delà, la reprise de provisions DMTO permet le non-recours à l'emprunt pour 10 M€ en 2022.

La présente décision modificative se caractérise également par la reprise des résultats du Syndicat Départemental d'Abatage (SDA) récemment dissous. Ainsi, la réintégration des parts du Département à la clôture des comptes du Syndicat se traduit par une diminution de recettes de fonctionnement à hauteur de - 460 k€ et une diminution de dépenses d'investissement à hauteur de - 787 k€, soit un résultat positif de + 326 k€.

Cette décision modificative va ainsi vous proposer de délibérer sur les modifications ci-après, à procéder dans le budget du Département.

I-) La section de fonctionnement :

Les crédits excédentaires :

- chapitre 952 (dépenses imprévues) à hauteur de - 0,945 M€.

Les besoins de crédits :

- chapitre 930 (services généraux) : un besoin de crédits de 103 200 € pour les dépenses de personnel en lien avec l'augmentation du point d'indice.

- chapitre 931 (sécurité) : un besoin de crédits de + 35 000 € en lien avec l'augmentation des frais financiers des baux emphytéotiques de gendarmeries indexés sur Euribor 3 mois.

- chapitre 932 (enseignement) : + 193 000 € sont nécessaires dont 15 000 € pour les travaux dans les collèges et 178 000 € pour les dépenses de personnels affectés à cette politique.

- chapitre 934 (prévention médico-sociale) : + 295 373 € sont nécessaires dont 211 500 € pour régler les salaires des personnels auxquels s'ajoutent 33 861€ pour la PMI et 50 012 € pour l'action sociale et l'ambition santé.

- chapitre 936 (réseaux et infrastructures) : + 238 872 € sont nécessaires dont 45 000 € pour régler les salaires des personnels auxquels s'ajoutent 173 872 € pour régler le surcoût des carburants et également, les dépenses liées aux systèmes d'informations pour 20 000 €.

- chapitre 943 (opérations financières) : + 80 000 € pour régler les intérêts courus non échus (ICNE) 2022 (à rattacher à 2023) dont le montant inscrit au BP ne prévoyait pas les augmentations de taux actuelles.

La clôture du Syndicat Départemental d'Abattage en déficit de fonctionnement introduit un solde pour le Département au prorata de ses parts de - 460 k€ en recettes de fonctionnement.

Concernant le Revenu de Solidarité Active (RSA), le reste à charge 2021 (8,32 M€) est rattaché à l'exercice 2022 suite au refus de la Caisse des Dépôts et Consignations de consigner les montants non versés à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole. Ces rattachements sont autorisés sur l'exercice N+1, or le montant rattaché ne sera pas soldé en 2022.

De fait, comme en 2021, il est proposé de mettre ce montant en provision pour solder éventuellement cette dépense à l'issue du contentieux. Il s'agira donc de constater ce montant rattaché en recettes pour inscription de cette dépense à provisionner.

Par ailleurs, le reste à charge RSA constaté pour 2022 sera rattaché à l'exercice 2023.

Enfin sur la section de fonctionnement, la réintégration de la provision conduit à constater +25 M€ en recettes et dépenses, dont 15 M€ affectés en dépenses imprévues dans un objectif d'abonder le report à nouveau pour 2023 avec un plan d'investissement qui vous sera présenté dès les orientations budgétaires à venir. 10 M€ seront virés à la section d'investissement en compensation du non-recours à l'emprunt pour ce même montant, en 2022.

II-) La section d'investissement :

1- Les dépenses

La clôture du Syndicat Départemental d'Abattage, en excédent d'investissement, introduit un solde pour le Département au prorata de ses parts de - 787 k€ en dépenses d'investissement.

De plus, un besoin de crédits de 185 000 € est nécessaire au regard de la mise en œuvre plus rapide des études en 2022 pour le pôle de Néandertal ainsi qu'un besoin de crédits supplémentaires de 50 000 € sur le chapitre 925 dans le cadre des frais d'études suivis de réalisation. De même, un complément de crédits est nécessaire pour l'acquisition de logiciels à hauteur de 27 500 € (chapitre 905). Par ailleurs, un besoin de crédits à hauteur de 548 000 € est constaté afin de couvrir les dépenses relatives aux subventions allouées au titre de la Culture.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, un apurement du compte 1069 est obligatoire. Ce compte concerne des écritures de rattachements d'ICNE suite à la mise en place de la nomenclature M52 au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, pour solder ce compte, une dépense d'un montant de 1,18 M€ est proposée à l'occasion de cette décision modificative.

Le solde des besoins de crédit en dépenses d'investissement s'élève à 1,2 M€.

2- Les recettes

Les recettes en augmentation de 1,15 M€ pour le FCTVA et de 50 k€ concernant les frais d'étude suivis de réalisation permettront de couvrir ces besoins de crédits.

La reprise de provision DMTO permet de ne pas recourir à l'emprunt pour 10 M€ en 2022. Il s'agit de constater en section d'investissement un virement depuis la section de fonctionnement de +10 M€ et une réduction de recettes d'emprunt de 10 M€ portant le désendettement à +15 M€ sur le seul exercice 2022.

III-) Synthèse et Équilibre des sections :

- Section Fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
DESIGNATION	CHAPITRE	DM 2022
Loyers des gendarmeries	931	35 000,00
Entretien des Collèges	932	15 000,00
Entretien des Routes	936	173 872,00
Système d'information routes	936	20 000,00
COHESION TERRITORIALE		243 872,00
Rémunération des agents	930	103 200,00
	934	211 500,00
	936	45 000,00
	932	178 000,00
Intérêts Couru Non Echus	943	80 000,00
DIRECTION GENERALE		617 700,00
Bourse étudiants	934	50 012,00
Contrat Départemental de Prévention et Protection de Santé	934	33 861,00
COHESION SOCIALE		83 873,00
Provision DMTO	945	25 000 000,00
Provision DMTO	941	-25 000 000,00
Provisions RSA	945	8 320 737,28
Dépenses Imprévues	952	14 054 555,00
Virement à la section d'investissement	953	10 000 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		33 320 737,28

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
DESIGNATION	CHAPITRE	DM 2022
Solde Syndicat d'Abattage	002	-460 870,51
DMTO	941	460 870,51
Provisions DMTO	945	25 000 000,00
Provisions RSA	935-6	8 320 737,28
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		33 320 737,28

- Section Investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	CHAPITRE	DM 2022
Subvention Culture	913	548 000,00
Frais d'études Pôle Néandertal	924	185 000,00
Frais d' études suivis de réalisation	925	50 000,00
Intégration du résultat du SDA (Syndicat Départemental d'Abattage)	001	-787 201,32
Acquisition de logiciels	905	27 500,00
Apurement du compte 1069	923	1 180 900,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 204 198,68

RECETTES D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	CHAPITRE	DM 2022
Frais d' études suivis de réalisation	925	50 000,00
FCTVA	922	1 154 198,68
Emprunt	923	-10 000 000,00
Virement de la section de fonctionnement	951	10 000 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 204 198,68

EQUILIBRE				
		Mts budgétaires	Mts réels	Mts d'ordre
INVESTISSEMENT	RECETTES	1 204 198,68	-8 845 801,32	10 050 000,00
	DEPENSES	1 204 198,68	1 154 198,68	50 000,00
	EQUILIBRE	0,00	-10 000 000,00	10 000 000,00
FONCTIONNEMENT	RECETTES	33 320 737,28	33 320 737,28	0,00
	DEPENSES	33 320 737,28	23 320 737,28	10 000 000,00
	EQUILIBRE	0,00	0,00	0,00
TOTAL	RECETTES	34 524 935,96	24 474 935,96	10 050 000,00
	DEPENSES	34 524 935,96	24 474 935,96	10 050 000,00
	EQUILIBRE	0,00	0,00	0,00

IV-) Tenue à jour de l'actif :

Le pointage de l'actif du Budget Principal du Département a fait ressortir, après ajustement entre l'inventaire physique et comptable, des discordances dont l'origine s'explique par des sorties d'actif partiellement comptabilisées au cours des exercices antérieurs (Annexe 1).

Cette régularisation s'effectue par des opérations non budgétaires effectuées par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur.

V-) Création et révision des autorisations de programmes et d'engagements :

• Nouvelles AP/AE :

CDR	ENVELOPPE	Code et libellé de la nouvelle AP	Code et libellé du programme de rattachement de la nouvelle AP	Montant pluriannuel prévu
HABITAT	AP	AIDE A LA PIERRE / 2023 D	P016 - AIDES A LA PIERRE	3 000 000,00
HABITAT	AP	MAD / 2023 D	P016 - AIDES A LA PIERRE	180 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023-P062E02 Contrats de cohésion de territoires 2023/2025 O001 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET	P062 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS - CULTURES, SPORTS ET	400 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P054E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025 Plusieurs opérations concernées	P054 CONTRATS DES COMMUNES - CULTURES, SPORTS ET LOISIRS	4 950 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P064E03 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2023/2025	P064 CONTRATS - PROJETS SANTE	500 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P060E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P060 CONTRATS DES COMMUNES- VOIRIE COMMUNALE	20 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P181E03 VOIRIE - 2023/2025	P181 VOIRIE DES EPCI ET SYNDICATS	289 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P065E02 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2023/2025	P065 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS - VOIRIE COMMUNALE	20 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P057E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P057 CONTRATS DES COMMUNES - RDT	400 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P052E04 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P052 CONTRATS DES COMMUNES - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	2 000 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P061E03 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2023/2025	P061 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS - AMENAGEMENT DES	3 000 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P053E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P053 CONTRATS DES COMMUNES - COMMERCES	100 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P055E04 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P055 CONTRATS DES COMMUNES - DEFENSE INCENDIE	100 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P056E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P056 CONTRATS DES COMMUNES - ECOLE 1er DEGRE	300 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - SOBRIETE ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIQUE	SOBRIETE ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIQUE	2 300 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - HYPERVISION SOUTIEN AUX COLLECTIVITES 2023/2025	HYPERVISION SOUTIEN AUX COLLECTIVITES 2023/2025	1 000 000,00
SYSTÈME D'INFORMATION	AP	2023 - P046E08 INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - 2023 - 2025	P046 INV SYSTÈME D'INFORMATION DANS LES COLLEGES	2 400 000,00
AFFAIRES GENERALES ET ASSEMBLEES	AE	2023-2026 -P074E04 LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR	P074 COURRIER	40 000,00
AFFAIRES GENERALES ET ASSEMBLEES	AE	2023-2026 -P045E12 - FOURNITURE DE CARBURANT	P045 CHARGES ANNUELLES ET PLURANNUELLES DE VEHICULES	1 250 000,00
BATIMENTS	AP	2023 -P047E30 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS	2023 -P047 INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS	1 000 000,00
TRANSPORTS HANDICAPES	AE	P100E03 HANDIMOBILE 2023/2027 / D	P100E03 HANDIMOBILE 2023/2027 / D	4 780 000,00
BATIMENTS	AP	P047E31 TRAVAUX URGENTS D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES 2023/2026 / D	P047E31 TRAVAUX URGENTS D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES	1 120 000,00

• Modification d'AP/AE :

CDR	ENV.	Code et libellé de l'AP à modifier	Code et libellé du programme de rattachement de l'AP à modifier	Montant initial	diminution ou augmentation	Montant final
TRANSITION ECOLOGIQUE	AP	P135E05 - DEPENSES DIRECTES 2017/2022	P135 - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	35 597,00	75 000,00	110 597,00
TRANSITION ECOLOGIQUE	AP	P135E04 - MILIEUX AQUATIQUES PRIVES / 2020-2024 D	P135 - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	355 776,00	440 000,00	795 776,00
TRANSITION ECOLOGIQUE	AP	P135E06 - ETUDES PROSPECTIVES RESSOURCES EN EAU ET STOCKAGE	P135 - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	200 000,00	400 000,00	600 000,00
TRANSITION ECOLOGIQUE	AP	P085E02 - SUBVENTIONS INV. ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES - 2018/2022 D	P085 - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	40 000,00	36 000,00	76 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021-P62E01 Contrats de cohésion des territoires O001 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET	P062 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS CULTURES, SPORTS ET	601 995,00	-400 000,00	201 995,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021 - P054E02 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023 Plusieurs opérations concernées/	P054 CONTRATS DES COMMUNES - CULTURES, SPORTS ET LOISIRS	16 014 726,00	-9 250 000,00	6 764 726,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2022 - P064E02 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2021/2023 Deux opérations: O001 et O002	P064 CONTRATS - PROJETS SANTE	1 111 873,00	-500 000,00	611 873,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021 - P180E02 VOIRIE - 2021/2023 O001	P180 VOIRIE DES COMMUNES	7 137 917,00	1 300 000,00	8 437 917,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021 - P060E02 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023	P060 CONTRATS DES COMMUNES - VOIRIE COMMUNALE	216 444,00	-20 000,00	196 444,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021 - P181E02 VOIRIE - 2021/2023	P181 VOIRIE DES EPCI ET SYNDICATS	693 000,00	-289 000,00	404 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2022 - P065E01 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2021/2023	P065 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS VOIRIE COMMUNALE	50 000,00	-20 000,00	30 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2022 - P057E02 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023	P057 CONTRATS DES COMMUNES - RDT	600 000,00	-400 000,00	200 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2022 - P009E04 AEP - ASSAINISSEMENT/MILIEUX AQUATIQUES COMMUNES / 2022-2024	P009 AEP, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES DES COMMUNES	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2022 - P011E03 AEP - ASSAINISSEMENT/MILIEUX AQUATIQUES EPCI / 2022-2024	P011 AEP, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES DES EPCI ET SYNDICATS	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021 - P052E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023	P052 CONTRATS DES COMMUNES - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	9 140 490,00	-2 000 000,00	7 140 490,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021 - P061E02 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2021/2023	P061 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS AMENAGEMENT DES	5 615 731,00	-3 000 000,00	2 615 731,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021 - P053E02 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023	P053 CONTRATS DES COMMUNES - COMMERCES	325 000,00	-100 000,00	225 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021 - P055E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023	P055 CONTRATS DES COMMUNES - DEFENSE INCENDIE	219 238,00	-100 000,00	119 238,00
BATIMENTS	AP	P159E07 RENOVATION DES SANITAIRES ET ACCESSIBILITES 2021-2024	P159E07 RENOVATION DES SANITAIRES ET ACCESSIBILITES 2021-2025	325 000,00	325 000,00	650 000,00
SYSTÈME D'INFORMATION	AP	P165E04 2022/2027 ACQUISITION LOGICIEL D'IMPRESSION	2022/2027 ACQ LOGICIEL D'IMPRESSION	324 500,00	75 500,00	400 000,00
AFFAIRES GENERALES ET ASSEMBLEES	AE	P045 2019-2022 FOURNITURE DE CARBURANTS (lavage et péages)	P045E02 CHARGES ANNUELLES ET PLURANNUELLES DE	810 000,00	60 000,00	870 000,00

VI- Clôture des autorisations de programmes et d'engagements :

CDR	ENV	LIBELLE
AIDES AUX COMMUNES	AP	2015-P024E 01 - DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DE S BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES 2015-2019 D
AIDES AUX COMMUNES	AP	2017-P 024E 05 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL / 2017
AIDES AUX COMMUNES	AP	2017-P024E 04 - EQUIPEMENTS SPORTIFS / 2017
AIDES AUX COMMUNES	AP	2016-P027E 02 - VOIRIE / 2016 D
AIDES AUX COMMUNES	AP	2014-P027E 01 - VOIRIE FORESTIERE ET MATERIEL DE VOIRIE /2014-2019 D
AIDES AUX COMMUNES	AP	2017-P026E 02 - ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE / 2017 D
AIDES AUX COMMUNES	AP	2014-P010E 02 - RESTAURATION DE S COURS D'EAU ET ETANGS / 2014 - 2016 D
AIDES AUX COMMUNES	AP	2016-P 052E 01 - MAIRIE /SIEGES EPCVE QUIPEMENTS COMMUNAUX/ 2016 D
AIDES AUX COMMUNES	AP	2016-P025E 01 - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRE S / 2016 D
AIDES AUX COMMUNES	AP	2017-P025E 02 - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRE S / 2017 D
ARCHIVES	AP	P 112E 01 ARCHIVES SUBVENTION DE RESTAURATION COMMUNES /2017
BIBLIOTHEQUE	AP	P042E 01 - MARCHES INVESTISSEMENT BD / 2017 D
BIBLIOTHEQUE	AP	P042E 02 - MARCHES INVESTISSEMENT BD / 2018 D
CULTURE	AE	P 017E 01 - ACTIONS CULTURELLES TERRITOIRES / SUBVENTIONS 2020 - D
CULTURE	AE	P 017E 02 - ATELIER S EDUCATION ARTISTIQUE / SUBVE NTIONS 2020 - D
CULTURE	AE	P017E 03 - SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS / SUBVENTIONS 2021 - D
SPORT	AE	P 161E 02 SOUTIEN MOUVEMENT SPORTIF - SUBVENTION 2021
TRANSPORTS HANDICAPES	AE	P 175E 01 - SCOLAIRE S HANDICAPES / 2018-2022 D

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2022.12.02/103 en date du 2 décembre 2022, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est votée par chapitre, par section et globalement, la Décision Modificative n°1 du Budget Principal du Département pour l'exercice 2022, conformément au document budgétaire joint.

Le Conseil Départemental, réuni en séance, décide d'approuver la Décision Modificative n°1 dont les recettes et les dépenses s'élèvent en mouvements budgétaires à 34 524 935,96 € répartis en équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement :

- Dont opérations réelles :

- Recettes réelles :

33 320 737,28 €

- Dépenses réelles :

23 320 737,28 €

- Dont opérations d'ordre :

- Recettes d'ordre :

0,00 €

- Dépenses d'ordre :

10 000 000,00 €

● Section d'investissement :	
Dont opérations réelles :	
Recettes réelles :	-8 845 801,32 €
Dépenses réelles :	1 154 198,68 €
Dont opérations d'ordre :	
Recettes d'ordre :	10 050 000,00 €
Dépenses d'ordre :	50 000,00 €

Article 2 : est décidée une provision de 8 320 737,28 € correspondant au reste à charge 2021 du RSA.

Article 3 : sont décidées la reprise de la provision DMTO inscrite en recettes de fonctionnement et l'affectation de 15 M€ en dépenses imprévues de la section de fonctionnement et 10 M€ en virement vers la section d'investissement.

Article 4 : est décidé l'apurement du compte 1069 à hauteur de 1 180 900,00 €.

Article 5 : le Conseil Départemental décide d'approuver la création et la révision des Autorisations de Programme et d'Engagement selon le tableau ci-dessous :

Nouvelles AP/AE

CDR	ENVELOPPE	Code et libellé de la nouvelle AP	Code et libellé du programme de rattachement de la nouvelle AP	Montant pluriannuel prévu
HABITAT	AP	AIDE A LA PIERRE / 2023 D	P016 - AIDES A LA PIERRE	3 000 000,00
HABITAT	AP	MAD / 2023 D	P016 - AIDES A LA PIERRE	180 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023-P062E02 Contrats de cohésion de territoires 2023/2025	P062 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS CULTURES, SPORTS ET	400 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	O001 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET 2023 - P054E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025 Plusieurs opérations concernées	P054 CONTRATS DES COMMUNES - CULTURES, SPORTS ET LOISIRS	4 950 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P064E03 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2023/2025	P064 CONTRATS - PROJETS SANTE	500 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P060E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P060 CONTRATS DES COMMUNES- VOIRIE COMMUNALE	20 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P181E03 VOIRIE - 2023/2025	P181 VOIRIE DES EPCI ET SYNDICATS	289 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P065E02 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2023/2025	P065 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS VOIRIE COMMUNALE	20 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P057E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P057 CONTRATS DES COMMUNES - RDT	400 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P052E04 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P052 CONTRATS DES COMMUNES - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	2 000 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P061E03 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2023/2025	P061 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS AMENAGEMENT DES	3 000 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P053E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P053 CONTRATS DES COMMUNES - COMMERCES	100 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P055E04 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P055 CONTRATS DES COMMUNES - DEFENSE INCENDIE	100 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P056E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P056 CONTRATS DES COMMUNES - ECOLE 1er DEGRE	300 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - SOBRIETE ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	SOBRIETE ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	2 300 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - HYPERVISION SOUTIEN AUX COLLECTIVITES 2023/2025	HYPERVISION SOUTIEN AUX COLLECTIVITES 2023/2025	1 000 000,00
SYSTÈME D'INFORMATION	AP	2023 - P046E08 INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - 2023 - 2025	P046 INV SYSTEME D'INFORMATION DANS LES COLLEGES	2 400 000,00
AFFAIRES GENERALES ET ASSEMBLEES	AE	2023-2026 -P074E04 LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR	P074 COURRIER	40 000,00
AFFAIRES GENERALES ET ASSEMBLEES	AE	2023-2026 -P045E12 - FOURNITURE DE CARBURANT	P045 CHARGES ANNUELLES ET PLURANNUELLES DE VEHICULES	1 250 000,00
BATIMENTS	AP	2023 -P047E30 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS	2023 -P047 INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS	1 000 000,00
TRANSPORTS HANDICAPES	AE	P100E03 HANDIMOBILE 2023/2027 / D	P100E03 HANDIMOBILE 2023/2027 / D	4 780 000,00
BATIMENTS	AP	P047E31 TRAVAUX URGENTS D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES 2023/2026 / D	P047E31 TRAVAUX URGENTS D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES	1 120 000,00

Modifications AP/AE

CDR	ENV.	Code et libellé de l'AP à modifier	Code et libellé du programme de rattachement de l' AP à modifier	Montant initial	diminution ou augmentation	Montant final
TRANSITION ECOLOGIQUE	AP	P135E05 - DEPENSES DIRECTES 2017/2022	P135 - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	35 597,00	75 000,00	110 597,00
TRANSITION ECOLOGIQUE	AP	P135E04 - MILIEUX AQUATIQUES PRIVES / 2020-2024 D	P135 - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	355 776,00	440 000,00	795 776,00
TRANSITION ECOLOGIQUE	AP	P135E06 - ETUDES PROSPECTIVES RESSOURCES EN EAU ET STOCKAGE	P135 - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	200 000,00	400 000,00	600 000,00
TRANSITION ECOLOGIQUE	AP	P085E02 - SUBVENTIONS INV. ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES - 2018/2022 D	P085 - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	40 000,00	36 000,00	76 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021-P062E01 Contrats de cohésion des territoires O001 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET	P062 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS - CULTURES, SPORTS ET	601 995,00	-400 000,00	201 995,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021 - P054E02 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023 Plusieurs opérations concernées/	P054 CONTRATS DES COMMUNES - CULTURES, SPORTS ET LOISIRS	16 014 726,00	-9 250 000,00	6 764 726,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2022 - P064E02 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2021/2023 Deux opérations: O001 et O002	P064 CONTRATS - PROJETS SANTE	1 111 873,00	-500 000,00	611 873,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021 - P180E02 VOIRIE - 2021/2023 O001	P180 VOIRIE DES COMMUNES	7 137 917,00	1 300 000,00	8 437 917,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021 - P060E02 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023	P060 CONTRATS DES COMMUNES- VOIRIE COMMUNALE	216 444,00	-20 000,00	196 444,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021 - P181E02 VOIRIE - 2021/2023	P181 VOIRIE DES EPCI ET SYNDICATS	693 000,00	-289 000,00	404 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2022 - P065E01 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2021/2023	P065 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS - VOIRIE COMMUNALE	50 000,00	-20 000,00	30 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2022 - P057E02 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023	P057 CONTRATS DES COMMUNES - RDT	600 000,00	-400 000,00	200 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2022 - P009E04 AEP - ASSAINISSEMENT/MILIEUX AQUATIQUES COMMUNES / 2022-2024	P009 AEP, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES DES COMMUNES	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2022 - P011E03 AEP - ASSAINISSEMENT/MILIEUX AQUATIQUES EPCI / 2022-2024	P011 AEP, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES DES EPCI ET SYNDICATS	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021 - P052E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023	P052 CONTRATS DES COMMUNES - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	9 140 490,00	-2 000 000,00	7 140 490,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021 - P061E02 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2021/2023	P061 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS - AMENAGEMENT DES	5 615 731,00	-3 000 000,00	2 615 731,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021 - P053E02 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023	P053 CONTRATS DES COMMUNES - COMMERCES	325 000,00	-100 000,00	225 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2021 - P055E03 CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2021/2023	P055 CONTRATS DES COMMUNES - DEFENSE INCENDIE	219 238,00	-100 000,00	119 238,00
BATIMENTS	AP	P159E07 RENOVATION DES SANITAIRES ET ACCESSIBILITES 2021-2024	P159E07 RENOVATION DES SANITAIRES ET ACCESSIBILITES 2021-2025	325 000,00	325 000,00	650 000,00
SYSTÈME D'INFORMATION	AP	P165E04 2022/2027 ACQUISITION LOGICIEL D'IMPRESSION	2022/2027 ACQ LOGICIEL D'IMPRESSION	324 500,00	75 500,00	400 000,00
AFFAIRES GENERALES ET ASSEMBLEES	AE	P045 2019-2022 FOURNITURE DE CARBURANTS (lavage et péages)	P045E02 CHARGES ANNUELLES ET PLURANNUELLES DE	810 000,00	60 000,00	870 000,00

Article 6 : sont clôturées les Autorisations de Programme et d'Engagement suivantes :

CDR	ENV	LIBELLE
AIDES AUX COMMUNES	AP	2015-P024E01 - DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES 2015-2019 D
AIDES AUX COMMUNES	AP	2017-P024E05 - PATRIMOINE ARCHITECTURAL / 2017
AIDES AUX COMMUNES	AP	2017-P024E04 - EQUIPEMENTS SPORTIFS / 2017
AIDES AUX COMMUNES	AP	2016-P027E02 - VOIRIE / 2016 D
AIDES AUX COMMUNES	AP	2014-P027E01 - VOIRIE FORESTIERE ET MATERIEL DE VOIRIE /2014-2019 D
AIDES AUX COMMUNES	AP	2017-P026E02 - ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE / 2017 D
AIDES AUX COMMUNES	AP	2014-P010E02 - RESTAURATION DES COURS D'EAU ET ETANGS / 2014 - 2016 D
AIDES AUX COMMUNES	AP	2016-P052E01 - MAIRIE/SIEGES EPCI/EQUIPEMENTS COMMUNAUX/ 2016 D
AIDES AUX COMMUNES	AP	2016-P025E01 - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES / 2016 D
AIDES AUX COMMUNES	AP	2017-P025E02 - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES / 2017 D
ARCHIVES	AP	P112E01 ARCHIVES SUBVENTION DE RESTAURATION COMMUNES /2017
BIBLIOTHEQUE	AP	P042E01 - MARCHES INVESTISSEMENT BD / 2017 D
BIBLIOTHEQUE	AP	P042E02 - MARCHES INVESTISSEMENT BD / 2018 D
CULTURE	AE	P017E01 - ACTIONS CULTURELLES TERRITOIRES / SUBVENTIONS 2020 - D
CULTURE	AE	P017E02 - ATELIERS EDUCATION ARTISTIQUE / SUBVENTIONS 2020 - D
CULTURE	AE	P017E03 - SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS / SUBVENTIONS 2021 - D
SPORT	AE	P161E02 SOUTIEN MOUVEMENT SPORTIF - SUBVENTION 2021
TRANSPORTS HANDICAPES	AE	P175E01 - SCOLAIRES HANDICAPES / 2018-2022 D

Article 7 : le rapprochement entre l'inventaire physique et comptable du Département a fait ressortir des discordances dont l'origine s'explique par des sorties d'actif partiellement comptabilisées au cours des exercices antérieurs (ANNEXE 1).

Il convient donc, conformément aux préconisations du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) dans son avis 2012-05 du 18 octobre 2012 repris par la note DGCL/DGFIP du 12 juin 2014, de régulariser ces sorties d'actif constatées en situation nette par des opérations non budgétaires effectuées par la Paierie Départementale :

- Débit du compte 28 (cumul des amortissements) pour un montant total de 928 366,32 €
- Crédit du compte 21 (valeur d'acquisition) pour un montant total de 2 581 998,36 €
- Débit du compte 1068 pour 1 653 632,04 €.

Aucun crédit à ouvrir au budget, ni de titre et mandat à émettre.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 8 décembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°019-221927205-20221208-CD2022_D_103-DE

Affiché le : 8 décembre 2022

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Sandrine MAURIN

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

LISTE DES IMMOBILISATIONS A SORTIR DE L'ACTIF

Numéro d'inventaire Grand Angle	Imputation	Description de l'immobilisation	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable (VNC)	Montant amorti au 31/12/2022
2001B05005	2181	Abribus à Bellechassagne n° 321	5 267,66	0,00	5 267,66
2001B05006	2181	Abribus à Beynat n° 322	5 267,66	0,00	5 267,66
2001B05007	2181	Abribus bois n° 277 à Concèze	9 499,88	0,00	9 499,88
2004B05242	21318	Aire Monestier-Merlines-Bâtiment	13 520,05	8 653,24	4 866,81
2008B05247	21318	Aires d'autoroute- Etudes 2007 suivies réal.	583,77	421,01	162,76
1994B05206	21318	CER Brive Nord	15 531,14	7 144,99	8 386,15
2000B05231	21318	CER Brive Nord	743,81	417,41	326,40
2001B05221	21318	CER Brive Nord	898 764,71	521 283,88	377 480,83
2002B05244	21318	CER Brive Nord	324 382,13	194 629,95	129 752,18
2003B05254	21318	CER Brive Nord	16 455,68	10 202,68	6 253,00
2004B05243	21318	CER Brive Nord	918,53	588,24	330,29
2006B05254	21318	CER Brive Nord	1 114,13	757,91	356,22
1994B05207	21318	CER Brive Sud	4 493,55	2 067,91	2 425,64
1973B05100	217312	CIO Brive (Avenue Bourzat 1860 m²)	143 898,49	80 832,04	63 066,45
2005B05243	21312	CIO Brive-Réseau informatique	743,53	476,74	266,79
2011B05209	21351	CIO Tulle-Câblage raccordement photocopieurs	225,92	176,77	49,15
1992B05200	21313	CMSD Allasac	2 144,34	1 158,84	985,50
1992B05201	21313	CMSD Beynat	6 495,60	3 508,57	2 987,03
1994B05201	21312	Collège Arsonval Brive	352 969,63	352 969,63	0,00
1996B05100	217318	Espace Berlioz Brive	197 655,22	98 827,71	98 827,51
2001B05104	217318	Espace Berlioz Brive	6 736,04	3 907,59	2 828,45
2003B05103	217318	Espace Berlioz Brive	46 727,38	29 158,09	17 569,29
2018B05219	21351	Gendarmerie de Meyssac	514,80	377,84	136,96
1977B05201	21318	Gendarmerie Masseret	171 757,17	96 184,20	75 572,97
2017B05287	21318	Gendarmerie Meymac (Travaux en régie 2015)	65,27	0,00	65,27
2001B05233	21318	Gendarmerie Tulle	1 490,18	865,15	625,03
2005B05207	21311	Maison Département La Roche Canillac-Achat maison	63 175,92	41 696,66	21 479,26
2006B05206	21311	Maison du Département Bugéat	85 296,53	58 002,58	27 293,95
2006B05207	21311	Maison du Département Bugéat	2 392,00	1 627,40	764,60
2008B05202	21311	Maison du Département Bugéat	19 329,31	13 917,71	5 411,60
2011B05202	21311	Maison du Département La Roche Canillac	27,20	21,78	5,42
2012B05206	21351	Maison du Département La Roche Canillac	1 179,38	0,00	1 179,38
2004B05201	21311	Maison du Département La Roche Canillac (ex. CMSD)	1 338,18	882,70	455,48
2005B05206	21311	Maison du Département La Roche Canillac (ex. CMSD)	5 463,57	3 606,24	1 857,33
2006B05209	21311	Maison du Département Lapeau	5 239,80	3 563,87	1 675,93
2009B05206	21311	Maison du Département Lapeau	7 107,28	5 259,56	1 847,72
2005B05205	21311	Maison du Département Lapeau-Achat maison	30 500,00	20 130,00	10 370,00
2006B05210	21311	Maison du Département Meymac	4 186,00	2 847,20	1 338,80
2003B05102	217318	Presbytère Sarran (logt fonct° Conservateur)	25 575,56	15 345,86	10 229,70
2004B05104	217318	Presbytère Sarran (logt fonct° Conservateur, travaux)	98 675,42	71 046,85	27 628,57
2017B05005	2181	Restaurant Ruffaud-Remplacement bloc gaz sur chaudière	1 863,60	0,00	1 863,60
2007B05015	214	Travaux logement de fonction-Conservateur Musée Sarran	2 682,34	1 073,24	1 609,10

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à notre assemblée le projet de Décision Modificative n°1 du Budget 2022 du Centre Départemental de Santé (CDS).

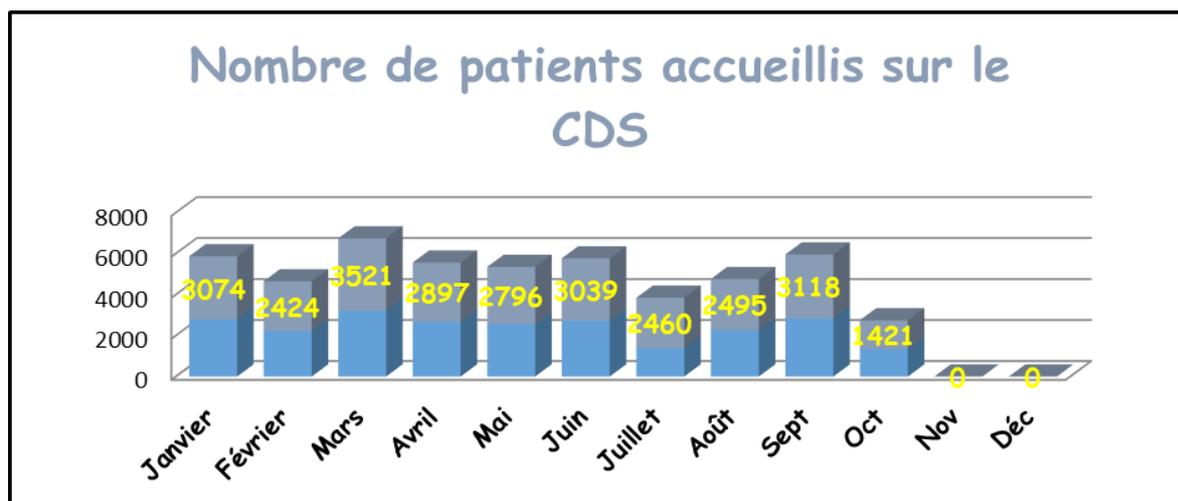
Dans le cadre de son action pour lutter contre la désertification médicale sur notre territoire, le département de la Corrèze a ouvert un Centre Départemental de Santé le 9 septembre 2019 à Egletons.

Depuis, l'action s'est déployée sur une grande partie du territoire et le CDS compte en plus de son siège d'Egletons 6 antennes :

- Neuvic, novembre 2019
- Meymac, juillet 2020
- Ussel, mars 2021
- Sornac, juin 2021
- Treignac, 22 novembre 2021
- Bort-les-Orgues, 1^{er} décembre 2021, consultation en gériatrie les lundis.

Au 17 octobre 2022, le CDS :

- emploie 12 médecins pour 8,75 Equivalent Temps Plein (ETP)
- a réalisé 27 245 actes sur l'ensemble de ces antennes c'est-à-dire 7 600 actes de plus qu'en 2021 à la même période.



On peut noter une augmentation significative du nombre de consultations.

A ce jour, le nombre de déclarations « médecin traitant » s'élève à 5 784 contre 2 900 l'an dernier à la même date ce qui confirme la montée en charge de la réponse aux habitants.

De plus, le nombre d'appels au CDS est également significatif :

CDS ÉGLETONS : 294 appels supplémentaires sur le poste d'accueil, soit un total de **18 123** appels pour le poste d'Accueil.

CDS USSEL : 15 186 (chiffre fourni par l'autocom et qui comptabilise le mois en cours) + 405 issus du Serveur Vocal Interactif (SVI), soit **15 591** appels sur le poste d'Accueil.

CDS MEYMAC : 432 appels directs + 5201, soit **5 633** appels.

CDS TREIGNAC : 428 + 308 (vus sur autocom), soit **736** appels.

- Le total d'appels pour l'ensemble des CDS (poste d'accueil uniquement) : 40 083 appels entre le 01/01 et le 30/09/2022. En comparaison sur la même période, en 2021 il y avait eu 20 915 appels.

FONCTIONNEMENT

Les crédits alloués en dépenses sur le Budget Primitif (BP) permettent de terminer l'exercice sans qu'il ne soit nécessaire d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres.

Pour rappel les crédits inscrits au BP 2022 sont les suivants :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	254 974,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 833 963,43 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	36 500,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 125 437,43 €

FONCTIONNEMENT		
	RECETTES	BP 2022
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	1 443 150,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	614 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE	43 287,43 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 125 437,43 €

INVESTISSEMENT

Une décision modificative s'avère nécessaire en section d'investissement.

Si le montant global des dépenses d'investissement ne change pas, une modification de la répartition des crédits entre chapitres est nécessaire.

Un abondement de crédits à hauteur de 28 640,00 € est nécessaire sur le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » afin de pouvoir s'acquitter de factures relatives au serveur vocal interactif (10 845,60 €) et au déploiement de l'outil informatique métier (17 794,40 €).

A l'inverse la réalisation de dépenses sur le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » sera moins importante que prévue notamment concernant les achats de matériels de bureau et de mobilier, de matériels de téléphonie et d'installations diverses.

INVESTISSEMENT			
	RECETTES	BP 2022	DM 1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 360,00 €	+ 28 640,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	147 140,00 €	- 28 640,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 000,00 €	
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF	5 043,94 €	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	183 543,94 €	0,00 €

Il n'est pas nécessaire de modifier la répartition et le volume des crédits sur les recettes de la section d'investissement dont vous trouverez le détail ci-dessous :

INVESTISSEMENT		
	RECETTES	BP 2022
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	134 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 000,00 €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	5 043,94 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	36 500,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	183 543,94 €

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2022.12.02/104 en date du 2 décembre 2022, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : la décision modificative n°1 du Centre Départemental de Santé pour l'exercice 2022 est adoptée telle qu'elle est décrite au rapport relatif à la présente délibération.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 8 décembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°019-221927205-20221208-CD2022_D_104-DE
Affiché le : 8 décembre 2022

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Sandrine MAURIN

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS DU BUDGET 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PAR L'ASSEMBLÉE ET TAUX ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES POUR LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX - VALEUR DU POINT GIR DÉPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT DE LA SECTION TARIFAIRE DÉPENDANCE DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES PERSONNES ÂGÉES

RAPPORT

1. AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS AU BUDGET 2023 AVANT LE VOTE PAR L'ASSEMBLEE

En application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président du Conseil Départemental est en droit, et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de faire procéder au mandatement des dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, avec l'autorisation du Conseil Départemental, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits destinés à l'amortissement de la dette.

Il est précisé, s'agissant des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme (AP), qu'elles peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture

d'autorisation de programme.

Ces Autorisations de Programme, votées sur les exercices précédents, figurent en annexe du Budget Primitif 2022. L'annexe C7 précise leur montant et détaille leur affectation individuelle.

De plus, le rapport de la Décision Modificative n° 1 de 2022 qui vous est présenté à cette séance (rapport dédié n° CD.2022.12.02/102) propose des ajustements de ces AP à prendre en compte.

En outre, en l'attente du vote du BP 2023, les nouvelles Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement, listées en annexe 2, sont votées à cette DM1 afin que les services puissent également être autorisés à les engager et les mandater dans la même mesure.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser, au titre de l'exercice 2023, à engager, liquider et mandater jusqu'à 25% du montant des crédits d'investissement votés au budget 2022, pour le budget principal et les budgets annexes du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ainsi que celui du Centre Départemental de santé "Corrèze Santé", non compris les crédits destinés à l'amortissement de la dette (annexe 1).

Je propose à l'Assemblée de me donner cette autorisation, qui permettra alors au comptable de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis selon les dispositions énoncées.

2. TAUX D'ÉVOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX ET VALEUR DU POINT GIR DÉPARTEMENTAL

Conformément aux dispositions introduites aux articles L 313-8 et R 314-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil départemental détermine un objectif annuel d'évolution des dépenses des Établissements Sociaux et Médico-sociaux (ESMS) autorisés sur le territoire départemental.

Cet objectif a vocation à encadrer le financement apporté aux ESMS par notre Collectivité relevant de sa compétence, qui interviennent dans les domaines de l'accueil de personnes âgées, de personnes handicapées et de protection de l'enfance.

L'objectif annuel d'évolution des dépenses est proposé au terme d'une analyse des besoins et des moyens de chaque établissement, de l'activité de ces derniers, conduite au long de l'année 2022 en lien avec les organismes gestionnaires.

Je vous propose de reconduire à l'identique nos engagements de soutien financier aux établissements médico-sociaux de compétence départementale, soit un taux d'évolution de dépenses retenu à 0% pour les établissements accueillant des personnes âgées, des personnes handicapées, pour les établissements du secteur de l'enfance et ceux concernés par un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Ce taux permet d'assurer aux établissements le soutien de leur budget de fonctionnement et s'appliquera hors mesures nouvelles, lesquelles seront étudiées individuellement dans le

cadre de la fixation des tarifs arrêtés pour chaque établissement pour 2023.

Dans le prolongement de ces éléments, je vous propose de reconduire à l'identique la valeur du point GIR départemental à 7,14 € pour le financement de la section tarifaire "dépendance" des établissements d'accueil des personnes âgées.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS DU BUDGET 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PAR L'ASSEMBLÉE ET TAUX ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES POUR LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX - VALEUR DU POINT GIR DÉPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT DE LA SECTION TARIFAIRE DÉPENDANCE DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES PERSONNES ÂGÉES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2022.12.02/105 en date du 2 décembre 2022, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : en application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget principal ainsi que des deux budgets annexes (Centre de l'Enfance et de la Famille et Corrèze Santé) de la collectivité, le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes à l'exercice 2023, jusqu'à 25% du montant des crédits votés au budget 2022, non compris les dépenses destinées au remboursement du capital de l'annuité de la dette (annexe 1).

Cette autorisation inclut les nouvelles Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) listées en annexe 2.

Article 2 : Est approuvée la reconduction des moyens à l'identique (0 % d'évolution) hors mesure nouvelle pour les établissements et services (ESMS) :

- concernés par un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM),
- accueillant des personnes handicapées,
- accueillant des personnes âgées,
- du secteur de l'enfance.

Article 3 : Est approuvée la valeur du point GIR départemental (groupe iso-ressources) à 7,14 €, applicable aux établissements d'accueil des personnes âgées dépendantes.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 2 décembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221202-7191-DE-1-1

Affiché le : 5 décembre 2022

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Sandrine MAURIN

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

BUDGET PRINCIPAL - CREATIONS AP-AE 2023

CDR	ENVELOPPE	Code et libellé de la nouvelle AP	Code et libellé du programme de rattachement de la nouvelle AP	Montant pluriannuel prévu
HABITAT	AP	AIDE A LA PIERRE / 2023 D	P016 - AIDES A LA PIERRE	1 800 000,00
HABITAT	AP	MAD / 2023 D	P016 - AIDES A LA PIERRE	180 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023-P062E02 Contrats de cohésion de territoires 2023/2025 O001 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS - EDIFICES PATRIMONIAUX, SALLES POLY ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	P062 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS - CULTURES, SPORTS ET LOISIRS	400 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P054E03 CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P054 CONTRATS DES COMMUNES - CULTURES, SPORTS ET LOISIRS	4 950 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P064E03 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2023/2025	P064 CONTRATS - PROJETS SANTE	500 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P060E03 CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P060 CONTRATS DES COMMUNES- VOIRIE COMMUNALE	20 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P181E03 VOIRIE - 2023/2025	P181 VOIRIE DES EPCI ET SYNDICATS	289 000,00

AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P065E02 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2023/2025	P065 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS - VOIRIE COMMUNALE	20 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P057E03 CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P057 CONTRATS DES COMMUNES - RDT	400 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P052E04 CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P052 CONTRATS DES COMMUNES - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	2 000 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P061E03 CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES - 2023/2025	P061 CONTRATS DES EPCI, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	3 000 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P053E03 CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P053 CONTRATS DES COMMUNES - COMMERCES	100 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P055E04 CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P055 CONTRATS DES COMMUNES - DEFENSE INCENDIE	100 000,00
AIDE AUX COMMUNES	AP	2023 - P056E03 CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE - 2023/2025	P056 CONTRATS DES COMMUNES - ECOLE 1er DEGRE	300 000,00
SYSTEME D'INFORMATION	AP	2023 - P046E08 INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - 2023 - 2025	P046 INV SYSTEME D'INFORMATION DANS LES COLLEGES	2 400 000,00
AFFAIRES GENERALES ET ASSEMBLEES	AE	2023-2026 -P074E04 LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR	P074 COURRIER	40 000,00
AFFAIRES GENERALES ET ASSEMBLEES	AE	2023-2026 -P045E12 - FOURNITURE DE CARBURANT	P045 CHARGES ANNUELLES ET PLURANNUELLES DE VEHICULES	1 250 000,00

BATIMENTS	AP	2023 -P047E30 - INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS	2023 -P047 INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS	1 000 000,00
TRANSPORTS HANDICAPES	AE	P100E03 HANDIMOBILE 2023/2027 / D	P100E03 HANDIMOBILE 2023/2027 / D	4 780 000,00

OUVERTURE AVANT VOTE DU BUDGET 2023 : INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Niveau	Description	CP Voté BP	CP Voté reports	CP Voté autre DM	Total CP Voté	Autorisation ouverture Crédits de Paiements 2022 : 25%
001	Chapitre	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 818 492,54	-	- 787 201,00	31 031 291,54	Non concerné
900	Chapitre	SERVICES GENERAUX	7 810 200,00	-	-	7 810 200,00	1 952 550,00
901	Chapitre	SECURITE	160 000,00	-	-	160 000,00	40 000,00
902	Chapitre	ENSEIGNEMENT	9 080 000,00	-	-	9 080 000,00	2 270 000,00
903	Chapitre	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	2 879 500,00	-	-	2 879 500,00	719 875,00
904	Chapitre	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	550 000,00	-	-	550 000,00	137 500,00
905	Chapitre	ACTION SOCIALE (Hors RMI 9054 et hors RSA 9056)	271 840,54	-	27 500,00	299 340,54	74 835,14
906	Chapitre	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	27 781 027,55	-	-	27 781 027,55	6 945 256,89
907	Chapitre	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	2 288 473,14	-	-	2 288 473,14	572 118,29
909	Chapitre	DEVELOPPEMENT	140 000,00	-	-	140 000,00	35 000,00
911	Chapitre	SECURITE	32 437,00	-	-	32 437,00	8 109,25
912	Chapitre	ENSEIGNEMENT	2 080 665,00	-	-	2 080 665,00	520 166,25
913	Chapitre	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 809 812,00	-	-	1 809 812,00	452 453,00
914	Chapitre	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	344 469,00	-	-	344 469,00	86 117,25
915	Chapitre	ACTION SOCIALE (Hors RMI 9154 et hors RSA 9156)	100 000,00	-	-	100 000,00	25 000,00
9156	Chapitre	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	32 000,00	-	-	32 000,00	8 000,00
916	Chapitre	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	6 045 767,00	-	-	6 045 767,00	1 511 441,75
917	Chapitre	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 474 017,00	-	-	10 474 017,00	2 618 504,25
919	Chapitre	DEVELOPPEMENT	1 460 031,61	-	-	1 460 031,61	365 007,90
923	Chapitre	Dettes et autres opérations financières	53 896 000,00	-	-	53 896 000,00	Non concerné - montant global
1641	Article	Emprunts en euro (réel)	27 829 960,94	-	-	27 829 960,94	Non concerné
16441	Article	Emprunts avec option LT (réel)	2 134 039,06	-	-	2 134 039,06	Non concerné
16449	Article	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	8 660 000,00	-	-	8 660 000,00	Non concerné
166	Article	Refinancement de dette	15 000 000,00	-	-	15 000 000,00	Non concerné
261	Article	Titres de participation	172 000,00	-	-	172 000,00	43 000,00
2748	Article	Autres prêts	100 000,00	-	-	100 000,00	25 000,00
924	Chapitre	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	111 036,00	-	185 000,00	296 036,00	74 009,00
Total			159 165 768,38	-	-	158 591 067,38	18 341 934,96

OUVERTURE AVANT VOTE DU BUDGET 2023 : INVESTISSEMENT CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Libellé	Niveau	Description	CP Voté BP	CP Voté reports	CP Voté autre DM	Total CP Voté	Autorisation ouverture Crédits de Paiements 2021 : 25%
20	Chapitre	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 360,00	-	28 640,00	35 000,00	8 750,00
21	Chapitre	Immobilisations corporelles	147 140,00	-	28 640,00	118 500,00	29 625,00

OUVERTURE AVANT VOTE DU BUDGET 2023 : INVESTISSEMENT CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Libellé	Niveau	Description	CP Voté BP	CP Voté reports	CP Voté autre DM	Total CP Voté	Autorisation ouverture Crédits de Paiements 2021 : 25%
20	Chapitre	Immobilisations incorporelles	21 200,00	-	-	21 200,00	5 300,00
21	Chapitre	Immobilisations corporelles	256 682,05	-	-	256 682,05	64 170,51

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE SDIS DE LA CORRÈZE POUR LA PÉRIODE 2022-2023

RAPPORT

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004 dispose que « *les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

L'objectif est d'améliorer la visibilité financière des deux partenaires, et de mettre en relation les objectifs du SDIS avec les moyens du Conseil Départemental.

La convention qui est soumise à votre approbation, mise en place pour la période 2022-2023, représente le 6ème acte de partenariat entre le Conseil Départemental et le SDIS puisque la 1ère convention a été signée en 2006.

Ces différentes conventions ont permis la mise en œuvre de mutualisations notamment en matière d'informatique comptable et budgétaire, de Systèmes d'Informations Géographiques, de partenariat pour l'emploi des sapeurs-pompiers volontaires.

Au-delà des objectifs de visibilité financière sur la contribution du Département, la nouvelle convention 2022-2023 doit permettre au SDIS d'avoir les moyens de répondre aux objectifs opérationnels définis par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

A travers cette convention, les partenaires souhaitent que le SDIS puisse poursuivre une politique de solidarité territoriale, garantissant sur tout le territoire départemental une équité et une efficacité de traitement au regard de la sécurité des personnes et des biens.

Pour cela, les ambitions communes du SDIS et du Département se déclinent au travers d'axes stratégiques et de priorités d'actions vers lesquels les deux entités souhaitent s'orienter en s'attachant à la recherche de synergies dans un objectif de maîtrise des coûts.

Ces axes stratégiques et priorités d'actions sont :

- centrer le SDIS sur son cœur de métier,
- valoriser le facteur humain, cœur du système d'organisation,
- conforter une gestion transparente et maîtrisée,
- engager des démarches de mutualisation et de coopération.

La convention se présente sous la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens dans le cadre duquel :

- le SDIS prend l'engagement de mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour assumer la mission de service public qui est la sienne sur l'ensemble du territoire départemental et, ce faisant, de respecter les objectifs rappelés infra ;
- le Département s'engage, au cours des deux prochaines années, à lui allouer les moyens nécessaires à la conduite de cette mission dans le cadre des limites fixées et définies dans la présente convention.

Le montant de la contribution financière annuelle du Conseil Départemental au fonctionnement du SDIS est fixé à hauteur de :

- 9 500 000 € pour l'exercice 2022,
- 10 100 000 € pour l'exercice 2023.

Les excédents de fonctionnement constatés au compte administratif de l'année "N" seront prioritairement reportés sur la section de fonctionnement de l'année "N+1". Ils pourront exceptionnellement être capitalisés sur la section d'investissement, notamment pour les investissements immobiliers spécifiques à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

De la sorte, les excédents de fonctionnement, composés notamment de la contribution obligatoire du Département, ont vocation à équilibrer les budgets de fonctionnement des exercices suivants.

Je vous remercie de bien vouloir approuver la nouvelle convention de partenariat entre le SDIS de la Corrèze et le Conseil Départemental pour la période 2022-2023, telle qu'annexée au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE SDIS DE LA CORRÈZE POUR LA PÉRIODE 2022-2023

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2022.12.02/106 en date du 2 décembre 2022, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est approuvée la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Corrèze pour la période 2022-2023 telle qu'annexée à la présente délibération. Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la revêtir de sa signature, au nom et pour le compte du Département.

Article 2 : est fixé à 9 500 000 € le montant de la contribution du Département aux dépenses de fonctionnement du SDIS, au titre de 2022.

Article 3 : est fixé à 10 100 000 € le montant de la contribution du Département aux dépenses de fonctionnement du SDIS au titre de 2023.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.2.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 35 voix pour, 3 ne prennent pas part au vote (Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-François LABBAT).

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 5 décembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221202-7365A-DE-1-1

Affiché le : 5 décembre 2022

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Sandrine MAURIN

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
ET
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE
POUR LA PERIODE 2022-2023**

Entre les soussignés :

- d'une part, le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président M. Pascal COSTE, autorisé aux présentes par délibération de l'Assemblée Départementale en date du ,

et

- d'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, représenté par M. Laurent DARTHOU, Président du Conseil d'Administration du SDIS, autorisé aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental en date du .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1434-35,

VU la délibération du Conseil Départemental du 02/12/2022 relative à la convention de partenariat 2022-2023, autorisant la signature de la présente convention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS) en date du 13/12/2022, relative à convention de partenariat 2022/2023, autorisant la signature de la présente convention,

Étant préalablement exposé les éléments suivants :

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite Loi de Modernisation de la Sécurité Civile (LMSC), a défini le périmètre de la sécurité civile et notamment le fonctionnement du SDIS. Elle est en partie abrogée par intégration dans le Code général des collectivités territoriales.

Article L.1424-1 : Il est créé dans chaque département un établissement public, dénommé " service départemental d'incendie et de secours ", qui comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers, composé dans les conditions prévues à l'article L. 1424-5 et organisé en centres d'incendie et de secours. Il comprend un service de santé et de secours médical. L'établissement public mentionné à l'alinéa précédent peut passer avec les collectivités locales ou leurs établissements publics toute convention ayant trait à la gestion non opérationnelle du service d'incendie et de secours.

Article L.1424-24 : Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Article L.1424-24-1 : Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Les sièges sont répartis entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges.

Article L.1426-26 : Le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération.

Article L.1424-27 : Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

L'application de la LMSC et des mesures législatives et réglementaires successives a généré des conséquences financières lourdes pour les budgets des SDIS. Compte tenu du plafonnement des contributions communales et intercommunales au coût de la vie depuis 2002, c'est alors le Département qui, par ricochet, supporte l'ensemble des charges nouvelles.

C'est dans ce contexte que la première convention pluriannuelle de partenariat entre le Conseil Départemental et le SDIS a été mise en place pour la période 2006/2009.

Ainsi, le Département de la Corrèze réaffirme son soutien, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire départemental, en faveur des actions liées à la sécurité civile et à la prévention des risques sur l'ensemble du territoire.

De son côté, le SDIS de la Corrèze poursuit son effort dans l'amélioration de la distribution des secours, de modernisation de ses actions en matière d'efficacité, d'équité et de réduction des coûts, conformément aux objectifs stratégiques.

Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, définit les relations entre le Département et le SDIS pour la période 2022-2023, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le Département de la Corrèze.

La convention détermine les actions de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre les deux parties, ainsi que leur suivi. Elle fixe notamment les modalités de détermination et de versement de la contribution financière du Département au budget du SDIS, afin qu'il continue d'assurer sa mission de distribution de secours avec efficacité, équité et maîtrise des coûts.

Elle précise également les modalités d'information, de concertation et de collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions.

ARTICLE 2 - DURÉE - RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et s'éteindra le 31 décembre 2023 de plein droit.

Une nouvelle convention sera étudiée dans le courant de l'année 2023 pour la période à suivre.

Néanmoins, les parties conservent la possibilité de modifier les présentes à tout moment. Cette modification sera réalisée par avenant pris après délibération de l'Assemblée Départementale et du Conseil d'Administration du SDIS.

ARTICLE 3 - LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'article L.1424-35 du CGCT dispose que : *"les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle"*.

En application de la loi, le Conseil Départemental et le SDIS, souhaitant renouveler les conventions qui les ont liés depuis 2006, s'engagent dans une convention partenariale pluriannuelle avec les objectifs partagés suivants :

- ▶ maintenir la qualité de la réponse opérationnelle en lien avec la politique publique de secours ;
- ▶ développer des mutualisations et coopérations (moyens humains et matériels, prestations, ...) ;
- ▶ définir les modalités de concertation et collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions, de façon à s'engager sur des objectifs partagés ;
- ▶ optimiser les coûts en rationalisant le fonctionnement.

Les ambitions communes du SDIS et du Département se déclinent au travers d'axes stratégiques et de priorités d'actions vers lesquels les deux entités souhaitent s'orienter.

Ces axes stratégiques et priorités d'actions traduisent une volonté forte partagée par le SDIS et le Département, de :

- ▶ centrer le SDIS sur son cœur de métier,

- ▶ valoriser le facteur humain, cœur du système d'organisation,
- ▶ conforter une gestion transparente et maîtrisée,

Les parties conviennent que les enjeux majeurs du SDIS de maintenir sa capacité d'adaptation au contexte national et local doit se faire en évitant la progression du budget autant que possible.

A cette fin, l'optimisation des ressources humaines et la maîtrise de l'activité opérationnelle sont des leviers dans le cadre du CGCT.

La convention se présente sous la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens dans le cadre duquel :

- ▶ le SDIS prend l'engagement de mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour assumer la mission de service public qui est la sienne sur l'ensemble du territoire départemental et, ce faisant, de respecter les objectifs rappelés infra ;
- ▶ le Département s'engage, au cours des deux prochaines années, à lui allouer les moyens nécessaires à la conduite de cette mission dans le cadre des limites fixées et définies dans la présente convention.

ARTICLE 4 - DÉCLINAISON DES OBJECTIFS ET DES AXES DE TRAVAIL

Dans le cadre des objectifs énoncés, les parties s'engagent sur les points suivants :

1. La maîtrise de gestion, pilotage des charges et des produits

a) Transparence et maîtrise de gestion

Le SDIS s'engage à poursuivre les mesures déjà prises en matière d'engagement comptable, de commande publique, de trésorerie et de mise en place d'outils de suivi.

Le SDIS assurera une veille permanente de ses emprunts, ainsi que leur sécurisation. Le Conseil Départemental s'engage à accompagner le SDIS dans ses démarches de renégociation de prêt auprès des banques sur demande du SDIS.

A ce titre, les engagements en matière d'investissement se feront, si besoin, sous la forme d'autorisations de programme.

Le SDIS engagera les adaptations fonctionnelles, les préconisations techniques et les démarches de gestion qui devront progressivement amener l'établissement vers un fonctionnement sécurisé, modernisé et évalué (tableaux de bord et indicateurs)

De plus, le SDIS s'engage à mettre en œuvre une recherche d'optimisation des recettes.

b) Maîtrise des charges de gestion courante

Parallèlement, le SDIS s'engage à maîtriser ses charges dans le cadre d'une organisation opérationnelle et fonctionnelle optimisée, favorisant autant que possible les économies d'échelle.

c) Les investissements

Les projets d'investissements sont une addition de plusieurs plans :

- ▶ Plan bâtiment basé sur une projection à 2 ans des projets "bâtimentaires", constructions, réhabilitations, entretiens ...

Ce dernier est validé en Conseil d'Administration et revu tous les ans en fonction des nouveaux projets ou du changement de programmation temporelle.

- ▶ Plan matériel roulant :
Émanant du groupe de travail sur la sollicitation opérationnelle, il est revu annuellement pour être adapté aux autres éléments que sont la disponibilité des personnels et l'occurrence d'utilisation, en corrélation avec le SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture du risque).
- ▶ Plan de renouvellement des logiciels informatiques dans le cadre d'un schéma directeur.
- ▶ Plan d'investissement petit matériel, habillement et mobilier.

Est présenté en annexe de la présente convention, le PPI composé :

- du budget prévisionnel de la section d'investissement (annexe 2),
- du plan bâtiment basé sur une projection à 2 ans (annexe 3),
- et du plan matériel roulant (annexe 4).

2. La GPEC et la maîtrise de la masse salariale – Lignes directrices de gestion

La masse salariale (retracée dans le chapitre globalisé 012 du budget du SDIS) représente le principal poste de dépenses du SDIS.

L'évolution maîtrisée de ce poste de dépenses doit permettre :

- ▶ au SDIS de maintenir sa capacité opérationnelle, de s'adapter au contexte national et local
- ▶ au Département de limiter sa charge financière

Il appartient au SDIS, dans le cadre de son budget, d'adapter le format du SDIS aux enjeux de service attachés à l'évolution de notre Département.

Le SDIS met en œuvre les lignes directrices de gestion telles que validées par le Conseil d'administration du SDIS dans sa délibération n° CA 2021-05-11 en date du 15 décembre 2021.

Le développement du volontariat

La force principale du SDIS de la Corrèze repose sur sa richesse humaine, notamment sur l'engagement citoyen de tous ses collaborateurs, notamment les sapeurs-pompiers volontaires.

Répartis dans 37 unités dont le Centre de traitement des alertes, ils constituent un maillage serré du territoire et sont les principaux acteurs de la protection des populations corréziennes.

Au-delà de cette force de sécurité civile essentielle dans le Département, ces citoyens-sapeurs-pompiers sont plus que jamais des acteurs primordiaux de l'aménagement du territoire, constituant bien souvent, l'ultime présence du service public dans le monde rural, mais aussi un élément irremplaçable du maintien du tissu social et du développement de la citoyenneté.

Ce système inédit, efficace, essentiel, est toutefois fragile car soumis à des contraintes fortes (travail, vie de famille, manque de reconnaissance...) : le volontariat doit donc être encouragé, soutenu, consolidé. Il est le garant d'un système de secours efficace, efficient et de proximité.

Le Département et le SDIS s'engagent ensemble à pérenniser cet engagement citoyen et donc le dispositif de secours de proximité, et conviennent de travailler ensemble en étudiant les possibilités d'actions communes pour atteindre cet engagement.

3. Axes de mutualisation et coopération

Durant la période de validité de la précédente convention, différents groupes de travail ont recherché des pistes de mutualisation. L'étude de leur mise en œuvre n'ayant pas démontré d'amélioration probantes des organisations et modes de financement, peu de projets ont présenté un intérêt.

Néanmoins, la volonté de coopération est réaffirmée dès lors qu'un intérêt réel sera mis en évidence dans les domaines suivants :

▶ Les outils et compétences informatiques

▶ La gestion administrative et financière

Le Conseil Départemental dispose de compétences et d'outils spécifiques pour la gestion de la dette et de la trésorerie qui pourront être mobilisés autant que de besoin par le SDIS.

Le Service Contrôle de Gestion Qualité est également un moyen que le SDIS pourra mobiliser pour proposer d'éventuels outils de gestion.

▶ La gestion des bâtiments (maintenance)

VOLET PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

▶ L'accessibilité des Centres d'Incendie et de Secours

En période hivernale, le Service Gestion de la Route du Département apportera un soin particulier à l'accessibilité des Centres d'Incendie et de Secours vers la voirie départementale.

▶ La sensibilisation à l'apprentissage des gestes de prévention et de secours civique de niveau 1

La mobilisation des compétences du SDIS **pour assurer les formations des agents du Conseil Départemental dans le cadre de la convention de mise à disposition des sapeurs-pompier volontaires aux gestes de premiers secours sera poursuivie à titre gracieux. Les formations des assistants familiaux, des assistants maternels et des accueillants familiaux agréés par la Direction de l'Autonomie (MDPH) du Conseil Départemental pourront se réaliser dans le cadre de conventions financières ou de discussions à chaque action de formation, selon les volumes concernés.**

▶ La coopération technique

Sur sollicitation du Département, le SDIS peut apporter son expertise technique ou ses conseils :

- au service Protection Maternelle et Infantile pour gérer les produits pharmaceutiques conformément à la législation,
- dans le cadre des acquisitions de matériels médico-secouristes.

▶ L'encouragement des comportements de prévention et de sécurité

Sur demande de la collectivité départementale, le SDIS mettra à disposition, à titre gratuit, un cadre sapeur-pompier pour apporter son concours actif et son expertise dans le cadre d'actions de sensibilisation dans les domaines de la sécurité civile et de la prévention :

- participation aux exercices d'évacuation des bâtiments propriété du Département,

- formation des agents du Conseil Départemental pour la manipulation des extincteurs ou à l'utilisation de défibrillateurs avec la fourniture du matériel par le Conseil Départemental.

▶ La coopération en matière de manifestations culturelles ou sportives (mission assistance sécurité)

Le SDIS peut remplir, à titre gratuit, une mission de conseil et de contrôle a priori dans l'organisation de manifestations départementales, culturelles ou sportives, permettant au Conseil Départemental d'assurer la sécurisation de celles-ci dans les meilleures conditions (ex. : manifestations estivales de Sédières, événements à l'Hôtel du Département, ...).

▶ DSP TELEASSISTANCE

Dans le cadre de la DSP (Délégation de Service Public) Téléassistance, un suivi sera réalisé sur le nombre d'interventions du SDIS avec un état contradictoire annuel des levées de doutes.

Le Département et le SDIS chercheront à mutualiser avec des études circonstanciées :

• L'optimisation des achats

Le SDIS s'est engagé, depuis de nombreuses années, dans une politique de mutualisation dans le cadre des achats. C'est naturellement qu'il s'est tourné vers ses homologues pour l'acquisition de biens matériels ou immatériels, groupement d'achats ULISS (Union Logistique Inter Services de Secours), FOAD (Formation Ouverte A Distance). Durant la période de validité de la précédente convention d'autres réseaux ont été activés : Groupement de commandes interdépartemental des SDIS du Centre-Ouest Atlantique (habillement SPP), RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers) (matériel informatique et téléphonie fixe), UGAP (Union des groupements d'achats publics) (téléphonie mobile), groupement d'achat d'énergies ULISS (Union logistique inter services de secours) (gaz naturel et électricité), Groupement de commande FOAD (Formation à distance SP)...

Le SDIS bénéficie des compétences du CD au travers de la plateforme de dématérialisation des achats publics.

Cette thématique, en effet, source d'économie, devra pouvoir s'étendre et s'étudier en y associant le plus grand nombre de partenaires et de domaines. Pour ce faire, il pourrait être établi une liste des achats qui pourraient être mutualisés entre SDIS, CD ou autres collectivités.

• La formation

Qu'il s'agisse de formations à la gestion de crises des cadres ou à la prévention des risques, réalisables par le SDIS pour le Département, et de formations informatiques, au management ou aux marchés publics dans lesquels le Département accepterait des personnels du SDIS, des échanges de formations pourront être proposés à titre gratuit.

Les responsables formation des deux structures pourront bâtir aussi des formations communes. De plus, le SDIS ou le CD pourrait réfléchir à élaborer des formations communes (gestion de crises, management, informatique...) qui pourraient être ensuite proposées au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour prise en charge financière par ce dernier, notamment.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT ET DIALOGUE DE GESTION

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 1424-35 du CGCT et conformément à l'engagement pris en 2022, la contribution financière annuelle du Conseil départemental au fonctionnement du SDIS est fixée à 9 500 000 euros pour 2022 et à 10 100 000 € pour 2023.

Les excédents de fonctionnement constatés au compte administratif de l'année "N" seront prioritairement reportés sur la section de fonctionnement de l'année "N+1". Ils pourront exceptionnellement être capitalisés sur la section d'investissement, notamment pour les investissements immobiliers spécifiques à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Dans le cadre du dialogue de gestion, les services des deux administrations se rapprochent pour échanger dans le cadre du cycle budgétaire, notamment sur :

- ▶ les réalisations (compte administratif),
- ▶ les prévisions (budget prévisionnel),
- ▶ les économies potentielles,
- ▶ les évolutions des dépenses subies par l'une ou l'autre entité.

Le SDIS transmettra au Département l'ensemble de ses données financières, et les administrations partageront leurs analyses respectives. Courant septembre de l'année en cours, le SDIS enverra au Département une prospective financière sur les deux sections (fonctionnement et investissement) réévaluée en vue du dialogue de préparation des Orientations Budgétaires et la détermination du montant de la contribution départementale.

Les résultats devront veiller au maintien d'un excédent d'investissement par des rentrées nécessaires d'emprunt long terme lorsque son produit est prévu au budget.

L'excédent de fonctionnement, composé notamment de la contribution obligatoire du Département, a vocation à équilibrer le budget de fonctionnement de l'exercice suivant.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS D'INFORMATION

1. Les documents d'information

Un rapport informatif, qui pourra être le rapport d'orientations budgétaires, devra être transmis au Département et fera état :

- des estimations de dépenses et de recettes prévues pour l'année à venir, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre du projet de service approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS :
 - un accent particulier sera mis sur les dépenses de personnel qui représentent près de 80 % des dépenses de fonctionnement. Le rapport comprendra les prévisions de départ et de recrutement, l'évolution des coûts de formation ainsi que l'évaluation des mesures liées au développement du volontariat ;
 - le programme pluriannuel de l'investissement fera également l'objet d'une analyse particulière.
- des opérations nouvelles consécutives à des changements de réglementation.
- de l'actualisation des projections pluriannuelles tant en fonctionnement qu'en investissement, associées à un état d'avancement notamment pour les programmes relatifs aux bâtiments.

- de l'évolution et du suivi des mesures de mutualisation dont la mise en œuvre sera assurée conjointement par les deux collectivités.

Ce rapport, approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS, sera transmis au Conseil Départemental avec la délibération liée, avant le 1^{er} janvier de l'année concernée.

2. Les documents budgétaires

Le SDIS transmettra au Conseil Départemental les rapports présentés au Conseil d'Administration du SDIS relatifs au Budget Primitif et au Compte Administratif après chaque délibération.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux, à Tulle, le _____

Pour le Conseil Départemental
de la Corrèze,

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Corrèze,

Pascal COSTE

Laurent DARTHOU

PIECES JOINTES

- Annexe 1 : budget prévisionnel - section fonctionnement
- Annexe 2 : budget prévisionnel - section investissement
- Annexe 3 : plan bâtiment basé sur une projection à 4 ans
- Annexe 4 : plan matériel roulant

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES

RAPPORT

Les nouveaux tableaux des emplois budgétaires arrêtés au 31 août 2022 (joints en annexe) intègrent :

- des évolutions suite à des réussites aux concours,
- les transformations de postes liées aux décisions des commissions Ad'hoc d'avancement intervenues le 12 juillet 2022,
- des créations et suppressions d'emplois, nécessitées par les besoins de fonctionnement des services au sein de la collectivité.

A. Tableau des emplois budgétaires (tous services, sauf le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et le Centre de Santé Départemental)

a. Transformation d'emploi suite à réussite concours

Postes créés	Postes supprimés
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des EE

b. Transformations d'emplois suite aux Commissions Ad'hoc d'avancement (84 agents)

Postes transformés	Postes d'origine
7 adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} cl.	7 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} cl.
6 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} cl.	6 adjoints administratifs
6 agents de maîtrise principal	6 agents de maîtrise
3 agents de maîtrise	2 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} cl. 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.
14 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} cl.	14 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} cl.
9 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} cl.	9 adjoints techniques
17 adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} cl. des EE	17 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} cl. des EE
4 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} cl. des EE	4 adjoints techniques des EE
1 adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl.	1 adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl.
1 adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl.	1 adjoint du patrimoine
1 rédacteur principal de 1 ^{ère} cl.	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} cl.
1 rédacteur	1 adjoint administratif de 1 ^{ère} cl.
4 techniciens principaux de 1 ^{ère} cl.	4 techniciens principaux de 2 ^{ème} cl.
1 technicien	1 agent de maîtrise principal
1 technicien paramédical de cl. supérieure	1 technicien paramédical de cl. normale
1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} cl.	1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} cl.
1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} cl.	1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
1 attaché hors classe	1 attaché principal
1 attaché	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} cl.
2 Ingénieurs principaux	2 Ingénieurs
1 conseiller socio-éducatif supérieur	1 conseiller socio-éducatif
1 puéricultrice hors classe	1 puéricultrice

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et création d'un poste de rédacteur afin d'assurer les fonctions de gestionnaire RH au sein du service Emploi et Compétences de la direction des Ressources Humaines ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe afin d'assurer les fonctions de gestionnaire paye au sein du service Gestion du Personnel de la direction des Ressources Humaines ;
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe afin d'assurer les fonctions de cuisinier au sein du collège de Meymac ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux au sein du collège de Seilhac ;
- Suppressions de 4 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe des établissements d'enseignement et créations de 4 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement afin d'assurer les fonctions d'agents d'entretien des locaux au sein des collèges ;
- Suppressions de 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe des établissements d'enseignement et créations de 3 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement afin d'assurer les fonctions d'agents d'entretien des locaux au sein des collèges.

c. Transformations d'emplois suite aux besoins de fonctionnement des services

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et création d'un poste de rédacteur afin d'assurer les fonctions de gestionnaire RH au sein du service Emploi et Compétences de la direction des Ressources Humaines ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe afin d'assurer les fonctions de gestionnaire paye au sein du service Gestion du Personnel de la direction des Ressources Humaines ;
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe afin d'assurer les fonctions de cuisinier au sein du collège de Meymac ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux au sein du collège de Seilhac ;

- Suppressions de 4 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement et créations de 4 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement afin d'assurer les fonctions d'agents d'entretien des locaux au sein des collèges ;
- Suppressions de 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement et créations de 3 postes d'adjoints techniques des établissements d'enseignement afin d'assurer les fonctions d'agents d'entretien des locaux au sein des collèges ;
- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif exerçant les missions de coordinateur parcours personnes handicapées et création d'un poste d'infirmier en soins généraux afin d'assurer les missions d'infirmier Enfance/PCH au sein de la direction de l'Autonomie et MDPH.

d. Créations d'emplois

- Création d'un poste d'administrateur général afin d'assurer les fonctions de directeur général des services dans le cadre d'un détachement sur emploi fonctionnel ;
- Création d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe afin d'assurer les fonctions d'infirmier en santé au travail.

e. Suppression d'emplois

- Suppression d'un poste d'attaché principal afin d'assurer les missions de chef du service Aides aux Communes qui avait été créé dans l'attente du départ à la retraite du titulaire du poste et le temps nécessaire d'assurer un tuilage ;
- Suppression d'un poste d'attaché afin d'assurer les missions de chargé de mission projets d'administration au sein de la délégation projets d'administration et accompagnement ;
- Suppression d'un poste d'attaché afin d'assurer les missions de référent financier au sein de la Cellule Très Haut Débit rattachée à la Direction Générale des Services ;
- Suppression d'un poste de technicien afin d'assurer les missions de chargée d'études et de conception Routes et Ouvrages d'Art au sein du service Ingénierie et Travaux de la Direction des Routes ;
- Suppression d'un poste de cadre de santé au sein du laboratoire Qualyse ;
- Suppression d'un poste de conservateur des bibliothèques en chef au sein de la Bibliothèque Départementale.

f. Emplois non permanents

Des mensualités ont été redéployées afin d'adapter les besoins de renforts et de remplacements.

B. Tableau des emplois - Centre Départemental de Santé

a. Transformation d'emploi suite aux Commissions Ad'hoc d'avancement (1 agent)

Postes transformés	Postes d'origine
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl.	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl.

b. Emplois non permanents

Des mensualités ont été redéployées afin d'adapter les besoins de renforts et de remplacements.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2022.12.02/107 en date du 2 décembre 2022, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Il est décidé des transformations, suppressions et créations d'emplois, conformément aux annexes jointes à la présente délibération qui constituent les nouveaux tableaux des emplois permanents et non permanents départementaux.

Aussi, il est proposé :

A) Sur le budget principal, les créations et suppressions de postes sur emplois permanents suivantes :

1- Suite aux réussites concours :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Agent de maîtrise	C	TC	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des EE	C	TC		1

2- Suite aux Commissions Ad'hoc d'avancement :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Attaché hors classe	A	TC	1	
Attaché principal	A	TC		1
Attaché	A	TC	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	TC		1
Rédacteur	B	TC	1	
Adjoint adm principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	7	1
Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	6	7
Adjoint administratif	C	TC		6
Ingénieur principal	A	TC	2	
Ingénieur	A	TC		2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	4	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	TC		4
Technicien	B	TC	1	
Agent de maîtrise principal	C	TC	6	1
Agent de maîtrise	C	TC	3	6
Adjoint tech principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	14	2
Adjoint tech principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	9	15
Adjoint technique	C	TC		9
Adjoint tech principal de 1 ^{ère} classe des EE	C	TC	17	
Adjoint tech principal de 2 ^{ème} classe des EE	C	TC	4	17
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC		4
Technicien paramédical de classe supérieure	B	TC	1	
Technicien paramédical de classe normale	B	TC		1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	1
Adjoint du patrimoine	C	TC		1
Puéricultrice hors classe	A	TC	1	
Puéricultrice	A	TC		1
Conseiller socio-éducatif supérieur	A	TC	1	
Conseiller socio-éducatif	A	TC		1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	1	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	TC		1

3- Suite à des transformations d'emplois, redéploiements et aux besoins de fonctionnements des services :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Assistant socio-éducatif	A	TC		1
Infirmier en soins généraux	A	TC	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	TC	1	
Rédacteur	B	TC	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	TC		2
Agent de maîtrise	C	TC		1
Adjoint tech principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	1
Adjoint tech principal de 1 ^{ère} classe des ets d'enseignement	C	TC		4
Adjoint tech principal de 2 ^{ème} classe des ets d'enseignement	C	TC	1	3
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC	7	

4- Suite à des créations et suppressions d'emplois :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Administrateur général	A	TC	1	
Infirmier en soins généraux	A	TC	1	
Attaché principal	A	TC		1
Attaché	A	TC		2
Cadre de santé	A	TC		1
Conservateur des bibliothèques	A	TC		1
Technicien	B	TC		1

B) Sur le budget principal, les créations et suppressions de postes sur emplois non permanents suivantes :

- Pour les besoins de remplacements:

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en mensualités)	SUPPRESSIONS (en mensualités)
Conseiller socio-éducatif	A	TC		7
Assistant socio-éducatif	A	TC	17	
Infirmiers en soins généraux	A	TC		10
Puericultrice hors classe	A	TC	7	
Puericultrice	A	TC		7
Adjoint administratif	C	TC		12
Adjoint tech principal de 2 ^{ème} classe des EE	C	TC	12	
Adjoint technique des EE	C	TNC		12
Agent social	C	TC	12	

- Pour les besoins occasionnels:

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en mensualités)	SUPPRESSIONS (en mensualités)
Educateur de jeunes enfants	A	TC	7	
Assistant socio-éducatif	A	TC		7
Adjoint technique des EE	C	TC		4
Adjoint technique des EE	C	TNC	4	

C) Sur le budget du Centre Départemental de Santé, les créations et suppressions de postes suivantes :

1- Pour les emplois permanents : Suite aux Commissions Ad'hoc d'avancement

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	TC		1

2- Pour les emplois non permanents :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en mensualités)	SUPPRESSIONS (en mensualités)
Rédacteur	B	TC		4
Adjoint administratif	C	TC	4	

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.0,

Et sur le Budget du Centre Départemental de Santé.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 2 décembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221202-7347-DE-1-1
Affiché le : 5 décembre 2022

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Sandrine MAURIN

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 31/08/2022

Annexe

Dénomination des emplois	CATEGORIE	TAUX	NOMBRE D'EMPLOIS			
			Effectifs autorisés 30/04/2022	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés 31/08/2022	Pourvus au 31/08/2022
Directeur Général des Services	A	TC	1		1	1
Directeur Général Adjoint	A	TC	2		2	1
			3	0	3	2
Administrateur général	A	TC	0	1	1	0
Administrateur hors classe	A	TC	0		0	0
Administrateur	A	TC	2		2	2
			2	1	3	2
Directeur	A	TC	1		1	1
Attaché hors classe	A	TC	2	1	3	2
Attaché principal	A	TC	20	-2	18	17
Attaché territorial	A	TC	27	-1	26	24
Attaché territorial	A	TNC	2		2	1
			52	-2	50	45
Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	42	0	42	36
Rédacteur principal de 2ème classe	B	TC	22	0	22	18
Rédacteur	B	TC	52	2	54	52
			116	2	118	106
Adjoint adm principal de 1ère classe	C	TC	86	6	92	76
Adjoint adm principal de 2ème classe	C	TC	64	-3	61	55
Adjoint administratif	C	TC	39	-6	33	31
Adjoint administratif	C	TNC	2		2	1
			191	-3	188	163
Ingénieur en chef hors classe	A	TC	2		2	1
Ingénieur en chef	A	TC	6		6	5
			8	0	8	6
Ingénieur principal	A	TC	14	2	16	15
Ingénieur	A	TC	23	-2	21	16
			37	0	37	31
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	48	4	52	47
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	22	-4	18	16
Technicien	B	TC	42	0	42	40
			112	0	112	103
Agent de maîtrise principal	C	TC	43	5	48	42
Agent de maîtrise	C	TC	47	-3	44	37
			90	2	92	79
Adjoint tech principal de 1ère classe	C	TC	69	11	80	79
Adjoint tech principal de 2ème classe	C	TC	93	-5	88	86
Adjoint technique	C	TC	96	-9	87	85
			258	-3	255	250
Adjoint tech principal de 1ère classe des EE	C	TC	77	13	90	85
Adjoint tech principal de 2ème classe des EE	C	TC	77	-16	61	49
	C	TNC	2		2	0
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC	47	3	50	48
	C	TNC	3		3	1
			206	0	206	183
Médecin hors classe	A	TC	3		3	1
Médecin hors classe	A	TNC	2		2	1
Médecin de 1° cl	A	TC	4		4	1
Médecin de 1° cl	A	TNC	1		1	1
Médecin de 2° cl	A	TC	1		1	1
Médecin de 2° cl	A	TNC	2		2	0
			13	0	13	5
Psychologue terr, hors classe	A	TC	3		3	3
Psychologue terr, hors classe	A	TNC 17,5/35	1		1	1
Psychologue territorial classe normale	A	TC	0		0	0
Psychologue territorial classe normale	A	TNC 17,5/35	2		2	2
			6	0	6	6
Sage femme hors classe	A	TC	2		2	2
			2	0	2	2
Puéricultrice hors classe	A	TC	12	1	13	12
Puéricultrice	A	TC	4	-1	3	3
			16	0	16	15

Cadre de santé supérieur	A	TNC	1		1	1
Cadre de santé	A	TC	3	-1	2	2
			4	-1	3	3
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	2	1	3	2
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	TC	1		1	0
Infirmier en soins généraux	A	TC	8	1	9	7
			11	2	13	9
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	A	TNC	1		1	1
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale	A	TC	2		2	1
			3	0	3	2
Conseiller supérieur socio éducatif	A	TC	1	1	2	0
Conseiller socio-éducatif	A	TC	7	-1	6	5
			8	0	8	5
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	TC	10		10	9
Assistant socio-éducatif	A	TC	151	-1	150	140
			161	-1	160	149
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	TC	2		2	0
Agent social principal de 2ème classe	C	TC	1		1	0
Agent social	C	TC	0		0	0
			3	0	3	0
Technicien paramédical de classe supérieure	B	TC	10	1	11	10
Technicien paramédical de classe normale	B	TC	3	-1	2	2
			13	0	13	12
Conservateur du patrimoine en chef	A	TC	0		0	0
Conservateur du patrimoine	A	TC	2		2	2
Conservateur du patrimoine	A	TNC	0		0	0
			2	0	2	2
Conservateur des bibliothèques en chef	A	TC	1	-1	0	0
Conservateur des bibliothèques	A	TC	1		1	0
			2	-1	1	0
Bibliothécaire	A	TC	1		1	1
			1	0	1	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	TC	1		1	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	3		3	3
			4	0	4	4
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	B	TC	5	1	6	4
Assistant de conservation ppal de 2ème cl	B	TC	5	0	5	1
Assistant de conservation	B	TC	5	-1	4	3
			15	0	15	8
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	TC	2	1	3	3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	TC	6	0	6	4
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	TC	4	-1	3	2
			12	0	12	9
Animateur principal de 1ère classe	B	TNC	1		1	1
			1	0	1	1
Collaborateur de cabinet	A	TC	3		3	2
Collaborateur de cabinet	B	TC	1		1	0
Collaborateur de groupe élus	A	TC	3		3	2
Collaborateur de groupe élus	B	TC	1		1	0
Collaborateur de groupe élus	C	TC	1		1	1
			9	0	9	5
Assistants familiaux	C	TC	195		195	161
			195	0	195	161
OPA	C	TC	1		1	1
			1	0	1	1
TOTAL			1557	-4	1553	1370

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT DIVERS exprimés en mensualités

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 30/04/2022	Transformations	Mensualités autorisées au 31/08/2022	Mensualités consommées au 31/08/2022
Attaché	A	TC	4		4	
Ingénieur	A	TC	8		8	
Infirmière en soins généraux	A	TC	14	-10	4	
Puericultrice de hors classe	A	TC	5	7	12	7,97
Puericultrice	A	TC	7	-7	0	
Conseiller socio-éducatif	A	TC	7	-7	0	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	TC	3		3	
Assistant socio-éducatif	A	TC	61,3	17	78,3	62,6
Assistant socio-éducatif	A	TNC	10,7		10,7	5,5
	A	TC	120	0	120	76
Assistant de conservation	B	TC	8		8	
Technicien	B	TC	24		24	
Rédacteur	B	TC	16		16	5
	B	TC	48	0	48	5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	12		12	
Adjoint administratif	C	TC	60	-12	48	15,47
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	10		10	
Adjoint technique	C	TC	26		26	
Adjoint technique principal de 2ème cl. des EE	C	TC	0	12	12	2,47
Adjoint technique des EE	C	TC	120		120	70,47
Ajoint technique des EE	C	TNC 17,5/35	48	-12	36	6,3
Agent social	C	TC	0	12	12	0
	C		276	0	276	94,71
					444 mensualités autorisées	

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS / RENFORTS (exprimés en mensualités)

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 30/04/2022	Transformations	Mensualités autorisées au 31/08/2022	Mensualités consommées au 31/08/2022
Ingénieur	A	TC	6		6	
Médecin hors classe	A	TC	4		4	
Psychologue de classe normale	A	TC	5		5	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	7		7	
Infirmier en soins généraux	A	TC	5		5	
Ingénieur	A	TC	10		10	3
Attaché hors classe	A	TC	3		3	
Attaché	A	TC	25		25	14,17
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	TC	1		1	0,83
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	A	TC	1		1	
Educateur de jeunes enfants	A	TC	0	7	7	1
Assistant socio éducatif	A	TC	27	-7	20	13,03
Assistant socio éducatif	A	TNC	12		12	8
	A	TC	100	0	100	40,03
Technicien	B	TC	30		30	23,97
Rédacteur	B	TC	24		24	5,57
	B	TC	44	0	54	29,5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	1		1	4,03
Adjoint administratif	C	TC	53		53	45,73
Adjoint administratif	C	TNC	12		12	6,1
Adjoint technique principal de 2ème cl.	C	TC	40		40	
Adjoint technique	C	TC	52		52	36
Adjoint du patrimoine	C	TC	36		36	10,5
Agent de maîtrise	C	TC	12		12	
Adjoint technique principal de 2ème cl. des EE	C	TC	6		6	
Adjoint technique principal de 2ème cl. des EE	C	TNC	6		6	3,93
Adjoint technique des EE	C	TC	84	-4	80	42,27
Adjoint technique des EE	C	TNC	6	4	10	5,97
	C	TC	308	0	308	154,53
					462 mensualités autorisées	

EMPLOIS CONTRACTUELS EN CONTRATS DE PROJETS (exprimés en mensualités)

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 30/04/2022	Transformations	Mensualités autorisées au 31/08/2022	Mensualités consommées au 31/08/2022
Attaché	A	TC	24		24	8
Ingénieur	A	TC	12		12	
Conseiller socio-éducatif	A	TC	12		12	4,67
Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	12		12	7
Technicien	B	TC	12		12	
Adjoint technique	C	TC	24		24	12
	A	TC	96	0	96	31,67

EMPLOIS DE VACATAIRES (exprimés en mensualités)

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 30/04/2022	Transformations	Mensualités autorisées au 31/08/2022	Mensualités consommées au 31/08/2022
Médecin vacataire	A	TNC	12		12	
Psychologue vacataire	A	TNC	24		24	1,57
					36 mensualités autorisées	

APPRENTIS

Dénomination des emplois	Taux	Emplois autorisés au 30/04/2022	Transformations	Emplois autorisés au 31/08/2022	Pourvus au 31/08/2022
Apprentis	TC	15		15	10

**TABLEAU DES EMPLOIS AU 31/08/2022
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE CORREZE SANTE**

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	Autorisés au 01/05/2022	Transformation et/ou création de postes	NOMBRE D'EMPLOIS AU 31/08/2022		
					Autorisés TC	Autorisés TNC	POURVUS
Médecin territorial hors classe	A	TC	7		7		5
Médecin territorial hors classe	A	TNC	5			5	4
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			12	0	7	5	9
Cadre de santé de 1ère classe	A	TNC	1			1	0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	0	1	0
Infirmière en soins généraux	A	TC	2		2		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2	0	2	0	1
Puéricultrice hors classe	A	TNC	1			1	0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	0	1	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	A	TNC	1			1	1
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	A	TNC	0			0	0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	0	1	1
Attaché territorial	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Technicien paramédical territorial de classe supérieure	B	TC	1		1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	0
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	TC	0		0		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			0	0	0	0	1
Rédacteur territorial	B	TC	0		0		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			0	0	0	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère cl.	C	TC	0	1	1		1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème cl.	C	TC	3	-1	2		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			3	0	3	0	1
Adjoint administratif territorial	C	TC	2		2		2
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2	0	2	0	2
TOTAL GENERAL			24	0	16	8	17

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS DIVERS

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées 30/04/2022	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées 31/08/2022
Rédacteur principal de 1er classe	B	TC	1		12		
Rédacteur territorial	B	TC	1	-4	8		
Adjoint administratif territorial	C	TC	1	4	16		11,06

EMPLOIS DE VACATAIRES (exprimés en mensualités)

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées 30/04/2022	Transformations	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées 31/08/2022
Médecin vacataire	A	TNC	12		12	5,33

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Par sa délibération n° CD.2021.07.01/006 en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir sur le fondement des articles L. 3211-2 et L. 3221-10-1 à L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour :

1° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies :

1.1°

Le Président reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

En tout état de cause, tout prêt de plus de 30 années devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil Départemental.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre notamment une des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de modifier le taux (y compris passage d'un taux fixe à un taux variable et inversement), la durée du prêt, la périodicité et le profil de remboursement ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires et à des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, ainsi que toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

1.2°

Le Conseil Départemental donne délégation de compétence au Président pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux, afin de protéger la collectivité contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

A l'instar des prêts, les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les mêmes articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2° réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 35 M€ ou 10% du budget réel ;

3° prendre les décisions en matière de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;

4° arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;

5° fixer :

- les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- les redevances et autres tarifs liés à toute occupation ou emprise consentie par la collectivité départementale sur l'une des dépendances de son domaine public ou privé, à l'exception de ceux qui sont fixés par ailleurs par l'assemblée départementale ;
- Les tarifs de reproduction des documents administratifs ainsi que ceux des licences de réutilisation des données publiques ;
- Les tarifs et prestations de l'ensemble des sites touristiques et culturels départementaux (notamment le Musée du Président Jacques Chirac, le Château de Sédières, les Archives Départementales, la Bibliothèque Départementale...).

6° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

7° accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

8° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département ;

14° autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

15° demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quel qu'en soient le domaine et le montant ;

16° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département quelle que soit la nature de la demande et sous réserve de l'inscription préalable au budget départemental des autorisations budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération projetée ;

17° intenter, au nom du Département et pour la durée de son mandat, les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :

- dépôts de plaintes et constitution de partie civile, dans tout litige impliquant le Département, ses intérêts ou ses agents, dans le cadre de ses compétences ou de ses activités ;
- toute procédure amiable ou contentieuse mise en œuvre par ou contre le Département, y compris les procédures de référé, en quelque matière que ce soit et relevant tant des juridictions de l'ordre administratif que des juridictions de l'ordre judiciaire et ce, pour tout niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation ;

18° être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

19° exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme ;

20° être chargé de prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Ces mêmes dispositions exigent que le Président du Conseil Départemental informe le Conseil Départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Je demande à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations qui m'ont été consenties sur le fondement de ces dispositions, telles qu'elles figurent en annexe au présent rapport.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2022.12.02/108 en date du 2 décembre 2022, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sophie CHAMBON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : le Conseil Départemental prend acte des décisions prises par Monsieur le Président du Conseil Départemental dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Départemental telles qu'annexées à la présente délibération.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 2 décembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221202-6816-DE-1-1
Affiché le : 5 décembre 2022

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Sandrine MAURIN

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL :
ÉLARGISSEMENT DU DISPOSITIF "AMAC"

RAPPORT

L'enjeu de l'attractivité des métiers a fait l'objet sur ces dernières années de rapports et communiqués de presse rutilants avec à chaque fois la présentation de plans d'actions qui se voulaient ambitieux.

C'est ainsi que le 28 mars 2019, après une phase de concertation dans les territoires, Monsieur Dominique LIBAULT, Président du Haut-conseil au financement de la protection sociale, remettait un rapport au 1^{er} ministre sur « La concertation Grand Âge et Autonomie » avec pas moins de 175 propositions et une première priorité, celle « d'investir dans l'attractivité des métiers du Grand Âge ».

Madame Myriam EL KOMRI, ancienne ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, emboîtait le pas dans cette frénésie rédactionnelle pour proposer à son tour le 29 octobre 2019 « Un plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du Grand Âge ».

Puis le 17 mars 2022, Monsieur LIBAULT présentait son second rapport : « Vers un service public territorial de l'Autonomie » avec 21 recommandations pour améliorer l'information et la prise en charge des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des aidants et des professionnels.

Force est de constater que sur le terrain, la déclinaison de ces ambitieuses recommandations reste très embryonnaire. Elle n'est pas perçue par les principaux intéressés, salariés et ESMS.

Certes, la crise sanitaire a amplifié la crise des vocations dans le secteur sanitaire social et médico-social, mais il serait malhonnête de justifier les difficultés actuelles de recrutement à ce seul événement.

D'ailleurs, les mesures Ségur et ses avatars, décidées en réponse à cette pénurie de personnels, n'ont été qu'un pansement à une hémorragie beaucoup plus grande, voire ont été contreproductives en accentuant les inégalités salariales entre professionnels.

Or, face au défi du vieillissement auquel la France est d'ores et déjà confrontée, (pour rappel, plus de 9,1 % des français avaient plus de 75 ans en 2015 et ils seront plus de 14,6 % en 2040), il faut des mesures fortes pratiques et pragmatiques pour garantir la présence suffisante de professionnels qualifiés auprès de cette frange de population. Tant pour le maintien dans le secteur que pour le recrutement de nouveaux salariés. Il est donc impératif de recruter du personnel pour affronter la perte d'autonomie qui va devenir un nouveau risque social dans notre société.

En Corrèze, notre démographie qui reflète celle de la France en 2040 (en Corrèze, en 2019, les +75 ans représentaient déjà plus de 14 % de la population) et notre culture historique dans le domaine du médico-social, nous a amenés dès 2018, à l'occasion de l'élaboration du Schéma de l'Autonomie à identifier la problématique de l'attractivité des métiers dans ce secteur.

Ainsi, une première réponse « ACADEMIE DES METIERS DE L'AUTONOMIE EN CORREZE (AMAC) » co construite avec l'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) a permis d'apporter aux structures à domicile une véritable aide au recrutement de leurs aides à domicile.

Aujourd'hui, face aux premiers résultats très positifs d'AMAC et de l'étendue des besoins de recrutement, il est évident qu'AMAC doit s'inscrire durablement dans la politique publique de l'Autonomie en Corrèze. Ainsi, les élus départementaux souhaitent que le Conseil Départemental participe activement à la préparation à l'emploi, à la formation et à l'aide au recrutement en faveur de l'ensemble des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS).

Ce nouvel engagement, au titre de notre politique Autonomie, démontre une nouvelle fois l'agilité de notre collectivité, qui adapte l'exercice et la mise en œuvre de ses politiques publiques à la réalité des besoins de nos concitoyens avec réactivité, bon sens et simplicité.

Ainsi, en prenant appui sur l'expérience acquise du dispositif AMAC déployé sur le secteur spécifique de l'aide à domicile, le Conseil Départemental souhaite donc élargir le dispositif AMAC à l'ensemble des métiers en tension des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux vers :

- Des personnes souhaitant s'orienter vers les métiers de l'Autonomie ou de l'Enfance,
- Des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux en besoin de recrutement et du Conseil Départemental pour ses propres services,
- L'ensemble des élus dans le cadre des demandes d'emploi des habitants de leur territoire.

Il s'agit de modéliser ce premier dispositif via une plateforme conçue comme un guichet unique d'information et d'orientation et de préparation à l'emploi à destination de l'ensemble de ces secteurs (domicile + établissements).

I – BILAN AMAC : Volet domicile

Pour rappel, cette expérimentation a été élaborée dès 2019 dans le cadre d'un riche travail partenarial entre l'ensemble des 21 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et le Conseil Départemental.

Des ateliers de travail thématique ont été organisés début 2019 et ont permis d'établir un diagnostic et de mettre en évidence 3 constats :

- Déficit d'attractivité du métier ;
- Difficulté de recrutement ;
- Faible fidélisation dans l'emploi.

Trois leviers ont été identifiés en réponse, co construits avec les Services d'Aide A Domicile (SAAD), et reposant sur le triptyque :

« Un parcours, un contrat, un emploi. »

Pour rappel, ce dispositif repose sur le mode opératoire suivant :

1. **Un plan de communication ad hoc** : Des méthodes de *sourcing* innovantes (553 candidats sourcés) alliées à des supports de communication mettant en avant les aides à domicile corréziennes et leurs bénéficiaires
2. **Un plan global dédié au recrutement** : Des immersions sont proposées aux candidats au sein des structures pour la découverte des métiers (153). Elles sont réalisées par des aides à domicile formées (51), elles-mêmes ambassadrices de leur métier
 - o **Une formation innovante aux pré requis** : Socle de connaissance (savoir-être et savoir-faire) minimal pour être une aide à domicile. Son acquisition est ainsi validée par la « certification corrézienne »
 - o L'organisation **de temps de recrutement** au juste moment entre les employeurs et les pépites ainsi formées à l'issue des certifications. A noter que les certifications sont délocalisées sur les territoires en fonction des besoins de recrutement repérés en amont (109 personnes certifiées et 96 contrats signés depuis septembre 2020).
3. **Un accompagnement dans l'emploi** : renforcer la fidélisation des nouveaux recrutés grâce à l'implication et à la formation d'aides à domicile volontaires formées pour les tutorer durant un an (43). Une action couplée avec une consolidation de leur compétence avec des formations « flash » sur 12 mois (89 personnes formées).

La méthode proposée et le co engagement des SAAD ont permis, malgré la crise sanitaire, de fournir plus d'une centaine de profils prêts à l'emploi pour les SAAD recruteurs. Durant cette période, AMAC a non seulement permis d'expérimenter un dispositif spécifique de recrutement imaginé par des corréziens pour des corréziens, mais également a servi d'amortisseur à la pénurie de recrutement constaté particulièrement durant cette période.

Fort de ces constats, la volonté du Conseil Départemental est désormais d'étendre ce dispositif en élargissant à tout le secteur social et médico-social de notre département.

II – LA MODELISATION ET L'ELARGISSEMENT D'AMAC

Les premiers éléments de diagnostic sur les métiers actuellement en tension démontrent bien l'urgence à agir pour préserver notre modèle social et garantir la prise en charge des publics les plus fragiles, qu'ils soient âgés, en situation de handicap ou en besoin d'accompagnement et de prise en charge pour l'enfance.

Sur le seul champ de l'autonomie, le dernier recensement réalisé au 31 juillet 2022 auprès de 29 établissements sur 56 (soit 52 % d'entre eux) faisait ressortir que d'ici 2024, plus de 300 postes sont à pourvoir dont plus de 90 AES (accompagnant éducatif et social), 33 agents de services hospitaliers, 18 cuisiniers.

Face à ce constat alarmant et aux enjeux de l'accompagnement des publics fragilisés, le Conseil Départemental en sa qualité de chef de file de l'action sociale souhaite donc inscrire cette politique de soutien au recrutement des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux au cœur de la politique publique.

Ainsi, en s'appuyant sur le retour d'expérience d'AMAC volet secteur à domicile, il est donc proposé de modéliser ce dispositif en l'élargissant aux métiers en tension du sanitaire social et médico-social.

Les objectifs renouvelés de ce dispositif sont les suivants, avec toujours le même triptyque :

« Un parcours, un contrat, un emploi »

Pour cela, il est envisagé de structurer au sein de la Direction de l'Autonomie / MDPH une plateforme d'information et d'orientation qui assurera les missions suivantes :

- Renforcer l'attractivité des métiers du Secteur Social et Médico-Social sur le département de la Corrèze
- Constituer un vivier de candidats
- Apporter une prestation de soutien aux recrutements de personnels pour les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
- Permettre aux ESSMS de sortir d'une gestion RH isolée
- Assurer une fonction d'appui à la construction des parcours professionnels
- Mettre en œuvre des actions de fidélisation et de maintien dans l'emploi.

L'objectif est de ne perdre aucune « pépite » sourcée ayant une appétence pour les secteurs du social et médico-social. La plateforme travaillera donc avec chacun son parcours et surtout actionnera toutes les passerelles entre le domicile et l'hébergement, les différents métiers et proposera des parcours métiers.

Bien entendu, il est nécessaire de conserver la dynamique partenariale en place avec les autres acteurs / institutions du secteur de l'emploi et de la formation et même de l'amplifier.

L'enjeu est de coordonner collectivement nos actions pour renforcer l'efficacité des réponses à apporter aux employeurs.

Le COPIL départemental (composition en **Annexe 1**) qui sera installé à cet effet permettra d'une part de suivre la mise en œuvre et de bénéficier de l'expertise et des complémentarités utiles.

Toute la plus-value de la plateforme est de pouvoir identifier le niveau d'accompagnement nécessaire de chaque candidat pour intégrer un emploi.

Ainsi, la plateforme est construite comme un SAS d'orientation offrant deux voies d'accès à l'emploi :

- **Candidats non qualifiés** : Ils bénéficieront de l'intégralité du parcours AMAC avec si besoin, après l'immersion, l'orientation vers les outils et dispositifs partenariaux de l'emploi et de la formation selon le métier visé avant de réintégrer la formation pour certification.
- **Candidats qualifiés ou ayant les diplômes requis** : Ils bénéficieront d'un entretien de coaching pour consolider leur choix avec possibilité de réaliser des immersions pour se positionner sur les structures en recherche de candidats.

Le public cible qui sera « sourcé » est très large : personne en activité professionnelle, en recherche d'évolution, en reconversion, en difficulté d'accès à l'emploi.

Par ailleurs, pour tenir compte des spécificités des territoires ainsi que de l'implantation et de la taille des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux, le département sera divisé en 6 « micro territoires » (cf carte **Annexe 2**) :

- Haute-Corrèze
- Xaintrie – Argentat
- Midi Corrèzien
- Uzerche – Lubersac – Treignac
- Bassin de Brive
- Bassin de Tulle

Les différentes étapes du premier plan d'action d'AMAC qui ont bien fonctionné d'après les acteurs sont reprises avec :

- Volet Attractivité : Un nouveau plan de communication plus élargi sera construit avec l'appui d'un prestataire et les opérations de *sourcing* seront démultipliées sur les 6 territoires.
La découverte des métiers dans les structures sera organisée avec des ambassadeurs / tuteurs formés et porteurs de la démarche
- Volet Recrutement : La formation au pré requis sera toujours réalisée avec une pédagogie innovante et surtout répondant aux fiches métiers des employeurs. Le Conseil Départemental sera très attentif au choix de l'organisme de formation qui sera en charge de cette action.
La vérification des compétences sera traduite via les certifications corréziennes qui se dérouleront en territoire.
La mise en relation des offres et besoins de recrutement par bassin et en y associant les employeurs recruteurs.
- Volet Fidélisation dans l'emploi : Accompagnement du nouveau professionnel par un tuteur formé et organisation de rencontres « suivi de parcours » en territoire de tous les candidats titulaires de la « certification corrézienne » sur 6 mois. L'objectif étant de créer une dynamique de groupe, de développer et renforcer le sentiment « d'appartenance » et de soutenir et rassurer ce nouveau professionnel.

Un tel dispositif nécessite la mobilisation de moyens humains, financiers et l'engagement de tous les acteurs.

Ainsi, un deuxième chargé de mission sera recruté pour renforcer le dispositif actuel et des référents seront identifiés en interne du CD 19 à la Direction de l'Action sociale, Famille et Insertion (DASFI) pour recenser et faire connaître les besoins en recrutement sur le secteur de l'enfance : assistantes maternelles, assistants familiaux, ...

De plus, bien évidemment l'engagement des recruteurs est essentiel pour le fonctionnement d'un tel dispositif. Ainsi, à partir de la convention type jointe en **Annexe 3**, chaque ESSMS s'engage notamment sur :

- La promotion du dispositif
- La participation aux journées découverte des métiers
- La transmission de leurs besoins et de leur évolution
- Le recrutement des « pépites »
- La mise en place des tutorats

En outre, il est nécessaire de mobiliser une enveloppe globale d'intervention de 816 000 € pour les trois premières années de ce dispositif (2023, 2024 et 2025). (**Annexe 4**).

Bien entendu, la recherche de co financement d'un tel dispositif est déjà actionnée avec notamment des premiers échanges avec la CNSA.

L'objectif visé est, qu'à l'issue de cette première phase de 3 ans, sur la base d'une évaluation, cette prestation RH « clé en main » puisse être proposée de manière pérenne aux structures en contrepartie d'une faible contribution financière (vu le nombre de structures sur le département).

Je propose à l'Assemblée délibérante de valider l'élargissement du dispositif AMAC et de m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette action.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 816 000 € en fonctionnement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL :
ÉLARGISSEMENT DU DISPOSITIF "AMAC"

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2022.12.02/201 en date du 2 décembre 2022, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est approuvé l'élargissement du plan corrézien de recrutement dénommé « AMAC » à l'ensemble du secteur social et médico-social selon les modalités décrites dans le rapport correspondant à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces et documents se rapportant au dispositif visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : est approuvée la convention type relative aux modalités de mise en œuvre du recrutement corrézien dans le secteur social et médico-social (Annexe 1).

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention avec les structures concernées.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935-53.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 2 décembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221202-7216-DE-1-1

Affiché le : 5 décembre 2022

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Sandrine MAURIN

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

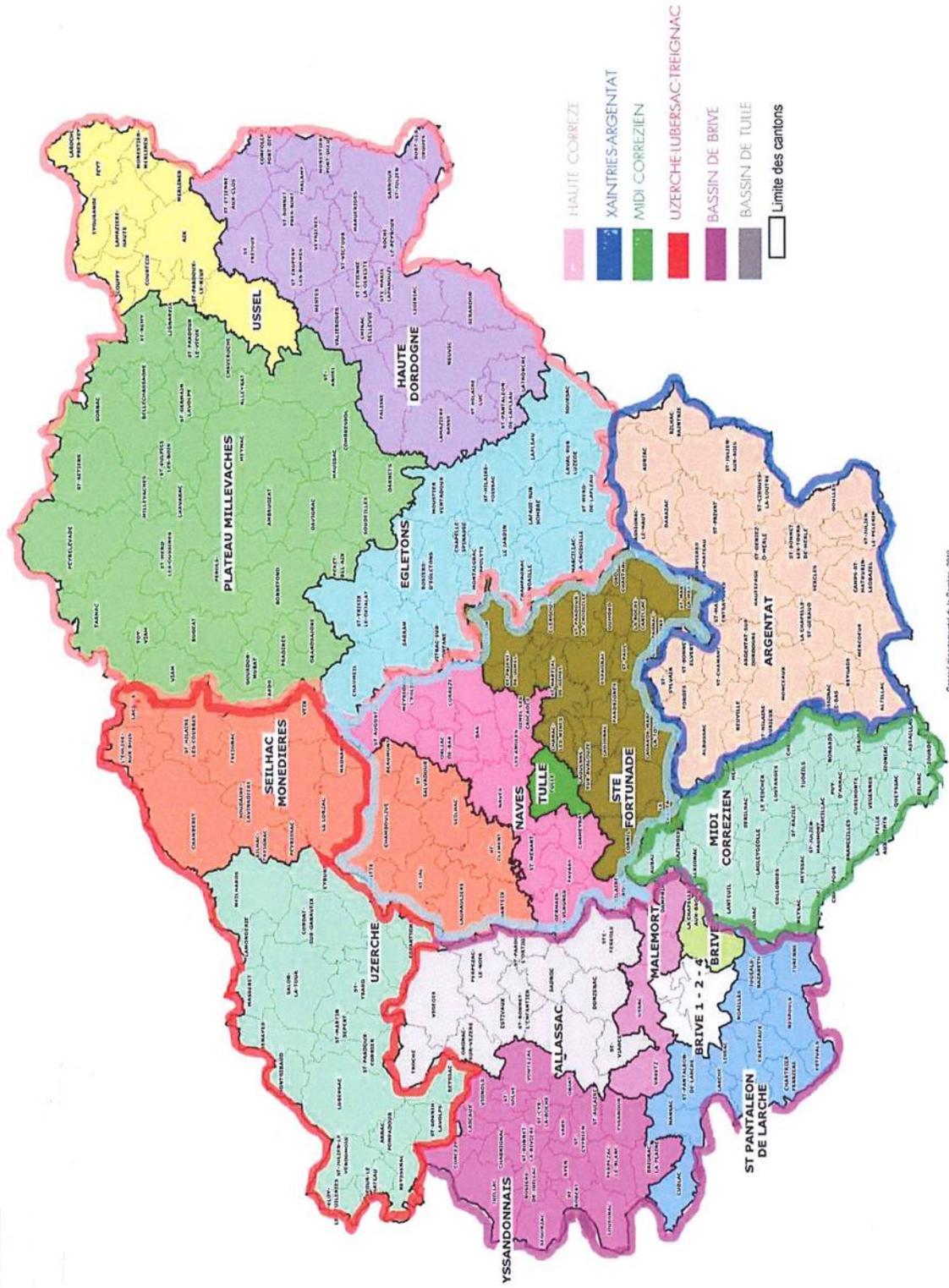
Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE 1

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE
AMAC

Collège 1
Institutions / Administrations
Conseil Départemental (élus et services)
ARS DD 19
Conseil Régional
DDETSPP
Missions locales
Pôle Emploi
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
OPCO
CCI
URSSAF

Collège 2
Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux
Les Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD) 2 représentants (un associatif et un privé)
ESSMS Personnes âgées 1 représentant public et 1 représentant privé
ESSMS Personnes en situation de handicap 1 représentant public et 1 représentant privé
ESMS Enfance 1 représentant



ACADEMIE DES METIERS DE L'AUTONOMIE EN CORREZE :
CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF EN FAVEUR DE
L'ATTRACTIVITE DES METIERS DU SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

Entre les soussignés :

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Départemental du 02 décembre 2022

d'une part,

Et

(Raison sociale ESSMS)

Adresse :

Représenté par son Directeur/Directrice / Président

d'autre part,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 02 décembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Sur la base des constats partagés et de la nécessité de répondre aux besoins en recrutement des Services d'Aide à Domicile, le Conseil Départemental a développé en 2020 un plan corrézien de recrutement et de valorisation des métiers de l'aide à domicile : "une Académie des métiers de l'Autonomie en Corrèze" nommée AMAC.

Fort de l'expérience acquise et conscient des besoins accrus et des difficultés de recrutement pour l'ensemble des établissements médico-sociaux, qu'ils exercent auprès des personnes âgées, handicapées ou des enfants, le Conseil Départemental a souhaité élargir le dispositif AMAC à l'ensemble des ESSMS du département.

AMAC organisé sous la forme d'une plateforme d'orientation et d'information, sur la base des besoins recensés, aura pour mission de :

- Structurer un véritable vivier de candidatures pour répondre aux enjeux de la prise en charge et d'accompagnement des parcours de vie des personnes fragiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap, familles, enfants, ...) en s'appuyant notamment sur la formation par les pairs,
- Favoriser le rapprochement de l'offre et de la demande,
- D'accompagner et financer l'entrée dans l'emploi des postulants aux métiers selon des modalités souples et agiles pour favoriser leur intégration et la sécurisation de leur parcours professionnel.

Ce dispositif vise donc à détecter et mobiliser l'ensemble des candidats susceptibles de pouvoir accéder à un emploi, à faciliter la mise en lien avec les potentiels employeurs, et à soutenir leur fidélisation dans le cadre d'un parcours d'accompagnement individuel et collectif.

Il s'inscrit en amont et en complémentarité des actions de formation continue et de professionnalisation menées par les structures pour leur personnel.

ARTICLE I - OBJET

La présente convention vise à déterminer le cadre d'organisation et de structuration du dispositif AMAC et à définir les modalités de fonctionnement et les engagements réciproques du Conseil Départemental et des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux.

ARTICLE II - MISSIONS DE LA PLATEFORME

L'enjeu est de construire collectivement avec l'ensemble des représentants des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux et des acteurs institutionnels de la formation et de l'emploi une plateforme départementale d'aide au recrutement dédié aux métiers du social et médico-social.

Cette plateforme sera chargée de détecter l'ensemble des candidats susceptibles de pouvoir accéder à un emploi à proximité du lieu d'implantation des établissements et services recruteurs, d'organiser leur entrée dans l'emploi et leur fidélisation dans le cadre d'un parcours d'accompagnement co mis en œuvre par la plateforme et les structures en recherche de candidats.

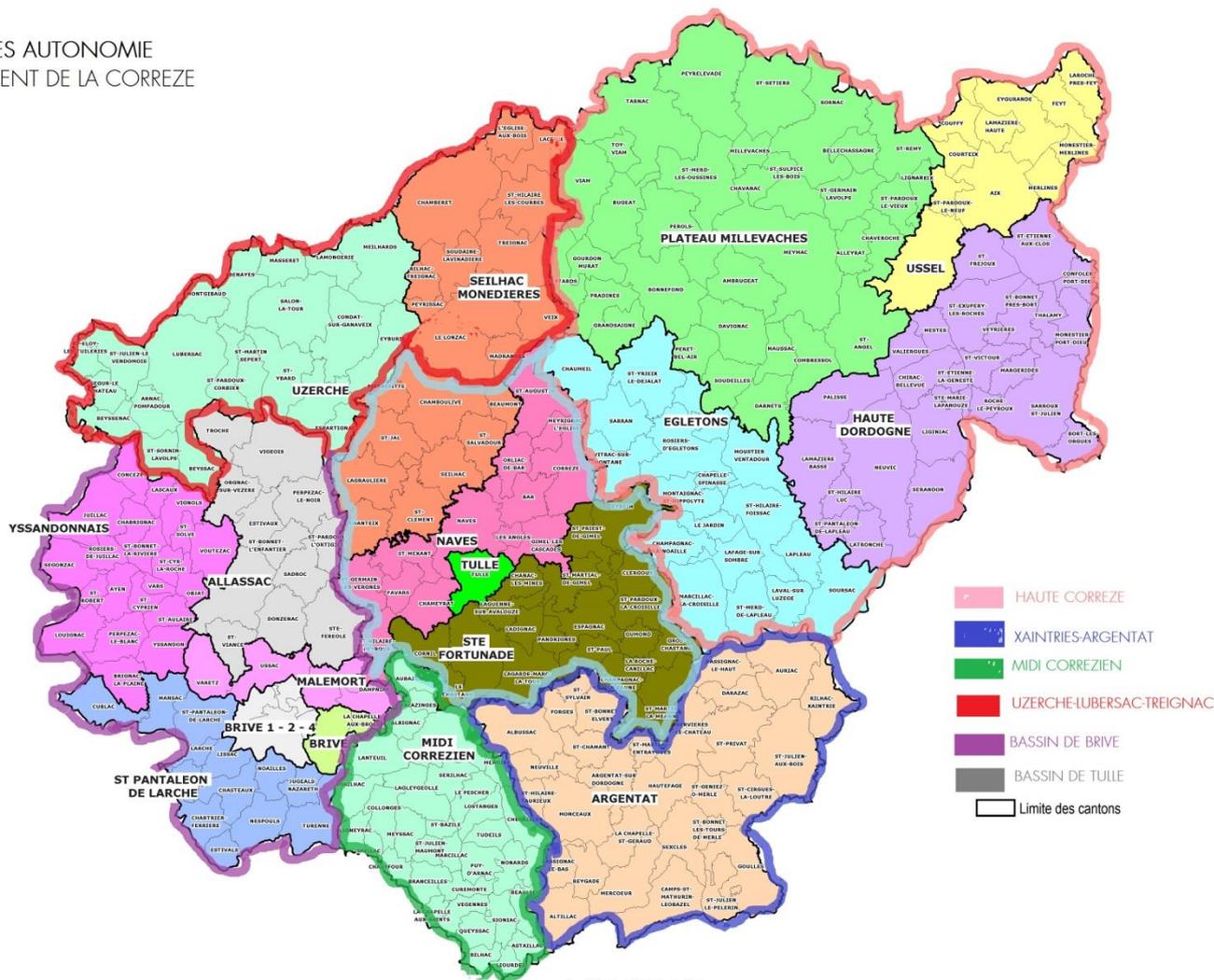
Elle est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des actions pour répondre aux enjeux :

- D'attractivité et de valorisation des métiers,
- De recrutement de professionnels formés pour l'entrée dans l'emploi,
- De fidélisation des nouveaux recrutés.

ARTICLE III - DECLINAISON TERRITORIALE

Afin de tenir compte des spécificités des territoires et de pouvoir apporter une réponse adaptée aux besoins, le département est divisé en 6 "micro-territoires". Ce découpage permet de décliner les actions de "sourcing" et de recrutement au plus près des offres et des besoins.

TERRITOIRES AUTONOMIE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE



Conseil départemental de la Corrèze 2019

ARTICLE IV – PILOTAGE ET SUIVI DU DISPOSITIF

Le Conseil Départemental de la Corrèze assure le pilotage de ce dispositif.

Pour ce faire, il affecte les moyens humains, financiers et logistiques nécessaires à l'exécution des missions.

Pour le suivi et la mise en œuvre, deux instances seront installées :

1) Comité de pilotage

Le Comité de pilotage (COFIL) "AMAC", présidé par le Président du Conseil Départemental, est une instance dont la vocation est de s'assurer du bon déroulement du projet selon les objectifs définis, et de l'évaluer annuellement.

Sa composition :

Collège 1 :

- Le Conseil Départemental
- L'ARS DD19
- Le Conseil régional
- DDETSPP
- Les Missions locales
- Pôle Emploi
- Chambre des métiers et de l'Artisanat
- OPCO
- CCI

Collège 2 :

- URSSAF
- SAAD : 2 représentants (1 associatif et 1 privé)
- ESSMS PA : 1 représentant public et 1 représentant privé
- ESSMS PH : 1 représentant public et 1 représentant privé
- ESMS Enfance : 1 représentant

La fréquence des réunions et les modalités d'organisation seront définies par les membres.

2) Comité Technique

Ce comité a une vocation plus opérationnelle. Il se concentre sur :

- Le suivi régulier de la réalisation des tâches associées au projet,
- Les prises des décisions relevant de sujets opérationnels et fonctionnels,
- La remontée des arbitrages relevant du ressort du COFIL,
- La préparation des COFIL.

La composition du comité technique est la suivante :

- Direction de l'Autonomie / MDPH
- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion
- Équipe AMAC
- Un représentant d'un ESSMS (PA/PH /enfance) par territoire

- Un représentant des SAAD

ARTICLE V - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Le dispositif AMAC est fondé sur des principes de co-construction, de coopération et de co-engagements entre le Conseil Départemental et les ESSMS.

Ainsi, le Conseil Départemental s'engage à :

- Etablir et partager le diagnostic des besoins et de l'offre
- Mettre en place concrètement la plateforme et y affecter les moyens humains nécessaires
- Soutenir et accompagner chaque établissement dans sa politique de recrutement et de fidélisation,
- Financer le fonctionnement du dispositif
- Financer et réaliser le plan de communication,
- Organiser et/ou participer à des manifestations relatives à l'emploi et établir des partenariats avec différents acteurs
- Organiser et coordonner les journées "Découvertes et Immersions",
- Organiser et financer la formation "Référénts métiers",
- Organiser et financer le temps de formation dans le cadre de la certification corrézienne,
- Recenser les besoins en recrutement de l'établissement,
- Proposer à l'établissement des candidatures de professionnels,
- Promouvoir et faciliter la mutualisation de formation au sein des ESMS, (mise à disposition des locaux pour le déroulement de ces temps de formation)
- Organiser des temps de rencontres "suivi de parcours"
- Agir en faveur de la fidélisation suite au recrutement
- Réaliser l'évaluation du dispositif

L'établissement s'engage à :

- Recenser et faire connaître ces besoins de recrutement
- Soutenir la promotion d'AMAC en participant aux actions de communication, par la mise à disposition de "référénts métiers" lors d'événements liés à la promotion des métiers.
- Orienter vers "AMAC", les candidatures spontanées dont le profil nécessiterait un accompagnement avant l'employabilité,
- Identifier des "référénts métiers" qui bénéficieront d'une formation ad'hoc,
- Accueillir le candidat potentiel pour réaliser une journée "découverte et immersion"
- Transmettre régulièrement ses besoins en recrutement
- Recevoir en entretien de recrutement les candidatures et informer la plateforme de la suite donnée,
- Faciliter le suivi des parcours : permettre à l'agent recruté de participer aux temps de rencontres post recrutement, informer des ruptures de contrats en précisant le motif pour réorienter au mieux le professionnel,
- Tutorer le professionnel pendant un minimum de 3 jours sur ses nouvelles fonctions
- Favoriser la mutualisation de formations,

- Identifier une personne ressource / personne contact au sein de leur établissement pour faciliter les échanges et la communication avec l'équipe AMAC.

ARTICLE VI : EVALUATION / SUIVI

AMAC fera l'objet d'un suivi par le Comité de pilotage avec une évaluation à mi-parcours et à la fin des trois années.

Des indicateurs de suivi seront définis et analysés annuellement.

Un rapport d'activité sera communiqué aux partenaires annuellement.

ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans de 2023 à 2025.

ARTICLE VIII : MODALITES D'ADHESION ET RESILIATION

La signature de la présente convention vaut adhésion de l'établissement au dispositif "Académie des Métiers de l'Autonomie de la Corrèze".

La présente convention prend effet à la date de signature.

En cas de résiliation, l'établissement devra en informer la Direction de l'autonomie par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE IX : MODALITES DE REVISION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le déploiement du dispositif AMAC s'effectue dans le cadre d'une expérimentation interne au Conseil Départemental.

Le fonctionnement de la présente plateforme pourra donc être modifié et faire l'objet d'évolution au cours de la phase expérimentale.

Un avenant à la convention sera proposé aux partenaires le cas échéant.

Fait à _____

Le _____

Pour le Président du Conseil Départemental

Pascal COSTE

Pour l'établissement,

Représentant

ANNEXE 4

BUDGET PREVISIONNEL AMAC - 2023, 2024 et 2025

	2023	2024	2025
<u>CHARGES DE PERSONNEL :</u>			
*2 chargés de mission	90 000 €	90 000 €	90 000 €
*Evaluation du dispositif (2024 et 2025)		20 000 €	20 000 €
<u>ATTRACTIVITE :</u>			
Plan Communication / Sourcing			
*Conception plan de communication + référentiel métiers (prestation de service)	20 000 €	20 000 €	20 000 €
*Affichage + réalisation des supports (vidéos, flyers, reprographie)	20 000 €	20 000 €	20 000 €
*Opérations collectives de sourcing	30 000 €	60 000 €	60 000 €
*Frais de déplacement et frais divers	4 400 €	6 400 €	8 900 €
<u>RECRUTEMENT :</u>			
*Formations référents métiers (132 tuteurs et ambassadeurs)	13 200 €	-	-
*Certification corrézienne	13 200 €	17 600 €	17 600 €
<u>FIDELISATION :</u>			
*Conception parcours de fidélisation + réunions collectives	13 200 €	66 600 €	66 600 €
*Prestations juridiques pour structuration du dispositif	-	-	9 000 €
TOTAL	204 000 €	300 600 €	312 100 €

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

RAPPORT

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services [...] Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

De plus, l'article L. 1411-3 du CGCT prévoit que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte

Le présent rapport concerne le contrat relatif à la gestion déléguée et l'exploitation du dispositif départemental de téléassistance avancée et portant généralisation de la domotique, contrat confié à la Fondation Partage et Vie.

Il revient à la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL), que le département est tenu d'instaurer en application de l'article L 141-1 du CGCT, d'examiner chaque année le rapport d'activité mentionné supra établi par le délégataire de service public.

La CCSPL s'est ainsi réunie le 11 octobre 2022 afin d'examiner le rapport annuel relatif à la délégation de service public concernant la téléassistance. Le compte rendu de cette réunion est annexé au présent rapport (Annexe 2) Il ressort de ce rapport annuel les éléments suivants (précision étant faite que les bilans complets pour l'année 2021 figurent en Annexe 1 du présent rapport).

Le dispositif de téléassistance repose sur un outil de communication installé au domicile d'une personne, permettant d'alerter 7/7 jours et 24 h/24 une centrale informatisée de réception des appels (Plateforme Corrèze Téléassistance) pour apporter une réponse rapide et fiable, déclenchant par la suite l'intervention la mieux adaptée à la situation.

Ce dispositif existe en Corrèze sous la forme d'une délégation de service public (DSP) confiée depuis 2001 à la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité puis depuis 2017 à la Fondation Partage et Vie. Le contrat de délégation en cours est établi pour 10 ans et a pris effet au 1er janvier 2013.

Cette Délégation de service public illustre la politique volontariste du Département en faveur du maintien à domicile des personnes âgées. En effet, elle permet de déployer à l'échelle départementale un dispositif d'alerte et de sécurisation et d'en permettre l'accessibilité à tous les seniors voulant rester à leur domicile.

Pour mémoire, les trois axes majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Répondre à l'urgence,
- Lutter contre l'isolement,
- Participer à la coordination des actions de maintien à domicile.

- Les moyens humains dédiés :

Au 31 décembre 2021, la plateforme Corrèze Téléassistance employait, afin de répondre aux exigences de service public prévues au contrat, 29 salariés ETP répartis comme suit :

- 2 cadres (1 directeur d'établissement et 1 adjoint de direction technique et informatique)
- 13 opérateurs
- 3 agents techniques et logistiques
- 3 techniciens administratifs
- 5 assistants de secteurs
- 2 assistants de facturation et administration du personnel
- 1 responsable des opérateurs

A noter en 2021, la recrutement d'un assistant de secteur et la suppression d'un poste de technicien administratif.

- Les différents dispositifs de téléassistance :

Dans le cadre de cette Délégation de service public, les abonnés ont le choix entre deux dispositifs :

- **Dispositif de téléassistance avancée (TA) :**

Il a été procédé en 2021 à 1 241 installations du dispositif de téléassistance avancée (en légère augmentation par rapport à 2020, de + de 88).

- **Pack téléassistance avancée + domotique (TAD) :**

Les abonnés ont la possibilité de souscrire à ce pack depuis le 1er janvier 2013. Il est composé du dispositif de téléassistance avancée (socle de base), agrémenté d'équipements domotiques destinés à prévenir notamment les accidents du quotidien.

Le nouveau contrat de délégation de service public avait pour objectif de généraliser le déploiement du pack téléassistance avancée + domotique (chemin lumineux, détecteur de fumée, tirette d'appel, ...).

Concernant ce pack, au vu du nombre d'installations réalisées très inférieur au prévisionnel, un avenant n°1 au contrat de délégation de service public avait été notifié au délégataire le 18 février 2015 en vue notamment d'en favoriser le développement.

Il prévoyait notamment :

- La mise à disposition gratuite d'un détecteur de fumée pour tous les abonnés du dispositif téléassistance avancée qui en faisaient la demande,
- L'installation gratuite du pack téléassistance avancée + domotique pour les 300 premiers nouveaux abonnés sur la période 2015-2016,
- La réduction de 10 € du reste à charge sur l'abonnement du pack téléassistance avancée + domotique (20 € au lieu de 30 €) pour une durée de 2 ans.

Après un pic en 2015 (231 installations), le nombre d'installations a nettement diminué en 2016 (134) ; la diminution qui s'est en confirmée en 2017 (51), 2018 (34), 2019 (8), 2020 (4) et 2021 (6) semble pour partie liée à la non reconduction des avantages tarifaires indiqués ci-dessus.

Il est également à prendre en compte que même si le pack dans son ensemble n'est pas installé, Corrèze Téléassistance procède malgré tout à un équipement partiel et progressif de certains abonnés. Il s'agit par cette démarche progressive de faire accepter l'installation de ces équipements qui peuvent apparaître encore comme invasifs pour un nombre important des abonnés.

- Les abonnés :

Depuis sa création, en 2001, plus de 23 627 corréziens ont bénéficié du dispositif de téléassistance. Le nombre de nouveaux foyers usagers corréziens ne cesse d'augmenter depuis 2016.

Par ailleurs, de 2018 et jusqu'en 2020, le solde entre entrées et sorties a été en constante augmentation avec + 45 en 2018, +51 en 2019 et +111 en 2020.

En 2021, on note un nombre de résiliations très supérieur au nombre de nouveaux abonnés : soit + de 207 résiliations par rapport à 2020. Cette hausse significative s'explique par la hausse des décès (COVID + 106) et des entrées en établissement post confinement.

Sur l'année 2021, Corrèze Téléassistance comptait un nombre d'abonnés, en légère diminution par rapport à l'année précédente, de 6 209 (6 229 en 2020).

- Les appels traités :

Sur l'année 2021, Corrèze Téléassistance a traité 106 663 alarmes (contre 104 523 en 2020), soit une moyenne de 292 alarmes par jour. Parmi elles, 6 619 alarmes liées à des états d'alerte d'extrême urgence (chutes et malaises). Pour les situations d'une extrême gravité et ou lorsque le réseau des proches est inexistant, les services de secours (SAMU, pompiers) ont été sollicités 2 319 fois en 2021, soit en moyenne 6 sollicitations par jour (1 956 en 2020).

Outre cette mission de réponse à l'urgence, la plateforme réalise des appels réguliers de convivialité. 58 592 appels sortants ont été faits (contre 85 508 en 2020), soit 161 appels par jour, conformément aux exigences posées dans le cadre de cette Délégation de Service Public.

Cette baisse entre 2020 et 2021 s'explique par la mission de gestion de la prise de rendez-vous dans le cadre de la campagne vaccinale demandée par le Département à Corrèze Téléassistance pour la période du 18/01/2021 au 08/08/2021.

- La participation financière :

- o Des abonnés :

Pour la durée du contrat de délégation de service public, la participation financière des abonnés est fixée, sans changement par rapport aux années précédentes, comme suit :

- Pour l'installation, paiement d'un forfait de :
 - 15 € pour le dispositif téléassistance avancée
 - 26 € pour le pack téléassistance + domotique leds
 - 90 € pour le pack téléassistance + domotique chemin intégré.

- Puis, mensuellement, paiement d'un abonnement (prix hors aide APA ou PCH) de :
- 18 € / mois pour le dispositif téléassistance avancée
 - 30 € / mois pour le pack téléassistance + domotique leds
 - 40 € / mois pour le pack téléassistance + domotique chemin intégré.

○ Du département :

Le Département intervient, quant à lui, par le versement d'une compensation des obligations de service public. Elle a pour objet de couvrir les charges induites par le respect des obligations de service public relevant :

- de la contrainte d'installation en Corrèze,
- des charges induites pour le développement des services et des usages de la domotique,
- des délais maximum d'intervention imposés au délégataire,
- du fonctionnement local en continu de la centrale d'appels,
- des appels de convivialité,
- de l'évolutivité des matériels.

La compensation est établie sur la base budgétaire de l'offre.

Le montant prévisionnel annuel contractualisé sur la durée de la DSP est versé mensuellement par le Département au délégataire. Il est ajusté chaque année en fonction des résultats constatés à la clôture de l'exercice de l'année précédente et à hauteur de 49,5 % du total des charges constatées, dans la limite de 3 % de marge annuelle pour le délégataire.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021, qui permettent d'ajuster la compensation des obligations de service public versée par le Département au délégataire, figurent dans le tableau ci-après :

RESULTAT CALCUL DES OSP												
Intitulé	Prévisionnel 2018	Réalisé 2018	Ecart Réel - Prévisionnel	Prévisionnel 2019	Réalisé 2019	Ecart Réel - Prévisionnel	Prévisionnel 2020	Réalisé 2020	Ecart Réel - Prévisionnel	Prévisionnel 2021	Réalisé 2021	Ecart Réel - Prévisionnel
Obligations de services publics	1 232 484	1 015 750	-216 734	1 218 292	898 861	-319 431	1 239 792	549 645	-690 147	1 270 454	419 925	-850 529
Produit d'activités	1 186 712	1 747 836	561 124	1 244 710	1 764 125	519 415	1 302 479	1 492 272	189 793	1 358 692	1 531 299	172 607
Produits exceptionnels	0	216 742	216 742	0	200 863	200 863	0	31 617	31 617	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS HT	2 419 196	2 980 328	561 132	2 463 002	2 863 849	400 847	2 542 271	2 073 534	-468 737	2 629 146	1 951 224	-677 922
Charges d'activités	2 153 497	2 563 134	409 637	2 128 381	2 368 528	240 147	2 158 642	1 701 658	-456 984	2 188 387	1 584 516	-603 871
dont masse salariale	1 329 298	1 769 453	440 155	1 291 056	1 363 580	72 524	1 305 484	1 030 776	-274 708	1 319 435	932 528	-386 907
Dotation aux amortissements et provisions	336 470	315 509	-20 961	332 814	395 328	62 514	345 989	309 670	-36 319	378 186	308 172	-70 014
TOTAL DES CHARGES HT	2 489 867	2 878 643	388 776	2 461 195	2 763 856	302 661	2 504 631	2 011 328	-493 303	2 566 573	1 892 688	-673 885
Résultat avant I/S	-70 671	101 685	172 356	1 807	99 993	98 186	37 640	62 206	24 566	62 573	58 536	-4 037

Le montant prévisionnel de la compensation des obligations de service public, tel que contractualisé, permettait de répondre aux objectifs de déploiement du pack téléassistance avancée + domotique. Si le nombre d'abonnements téléassistance avancée (6 209) a dépassé l'objectif (4 112) fin 2021, le nombre d'abonnements domotique (233 fin 2020) est bien inférieur à l'objectif (300 installations par an au cours des 5 premières années de la délégation à partir de 2013, soit 1 851 prévu en 2021).

Ce nouveau décalage entre objectifs et réalisation implique un écart entre le montant financier contractualisé et le montant réellement dû. En effet, la prestation de téléassistance avancée génère des excédents qui devaient couvrir les charges du déploiement de la domotique. Ce niveau d'exploitation de la DSP conduit à des excédents, lesquels sont, conformément au contrat, déduits des Obligations de Service Public.

Ainsi, après application de la méthode d'ajustement, une économie de 216 734 € effectuée sur 2018 est venue en déduction de la compensation 2019, puis une économie de 319 431 € effectuée sur 2019 est venue en déduction de la compensation 2020, enfin une économie de 690 147 € effectuée sur 2020 est venue en déduction de la compensation 2021.

Il est à rappeler que ces économies devront être restituées au délégataire en cas de constat de déficits à venir puisque le plafonnement de la marge à 3 % vaut sur la durée complète du contrat.

Comme évoqué plus haut, le contrat de délégation de service public a été conclu avec la Fondation Partage et Vie pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Elle a fait l'objet d'une prolongation récente d'une année supplémentaire (soit jusqu'au 31/12/2023) par délibération de la Commission Permanente en date du 22 juillet 2022 portant approbation du principe de passation et des termes de l'avenant au contrat. Celui-ci a été signé le 24 août 2022 et notifié le 5 septembre 2022 et figure en Annexe 3 du présent rapport.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du délégataire joint en Annexe 1.

Je propose à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2022.12.02/202 en date du 2 décembre 2022, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : le Conseil Départemental prend acte du rapport annuel d'activité 2021, tel que joint en annexe à la présente délibération, produit par le délégataire de service public.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935-32.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 2 décembre 2022
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221202-7178-DE-1-1
Affiché le : 5 décembre 2022

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Sandrine MAURIN

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Corrèze Téléassistance

Rapport annuel d'activité
Comptes de la délégation de service public

Année 2021



- Préambule

CHAPITRE 1 : Activité 2021

Section 1 : Aspect quantitatif

1) Les Bénéficiaires du dispositif départemental de téléassistance en 2021

- Evolution globale
- Répartition par sexes, tranches d'âges
- Répartition par cantons et communes
- Origine des entrées dans le dispositif
- Résiliations

2) L'utilisation de la téléassistance par les bénéficiaires :

- Appels reçus, motivations
- Actions conduites pour lutter contre solitude et isolement

Section 2 : Aspect qualitatif

1) Les indicateurs de qualité de service :

a) Moyens matériels

- Nature
- Entretien et maintenance
- Amélioration du matériel
- Equipements complémentaires, renouvellement.

b) Moyens humains

- Composition de l'effectif, qualification, fonctions remplies
- Organisation
- Horaires
- Types de contrat
- Formation continue

2) Sécurité du dispositif

- a) Fiabilité du matériel
- b) Traçabilité des appels
- c) Autonomie en énergie électrique

3) Prestation aux usagers

- a) Volume
- b) Information, accueil, communication
- c) Satisfaction de la demande

4) Les partenaires

- I.C.A
- Les établissements hospitaliers
- Les services de secours

CHAPITRE 2 : Conditions d'exécution du service délégué

1) Les indicateurs illustrant le principe d'égalité :

- a) Traitement des usagers
- b) Tarification, conditions financières

2) Les indicateurs illustrant le principe de continuité

- a) Pannes et interruptions

CHAPITRE 3 : Les comptes de la délégation

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexes

Préambule

Au terme d'une délibération de son Assemblée plénière en date du 26 octobre 2012, le Département de la Corrèze a approuvé le choix de retenir la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et a validé le contrat de délégation de service public pour la gestion et le développement du "dispositif départemental de télé assistance avancée et portant généralisation de la domotique".

Objet du contrat et périmètre général du service délégué

Le Département de la Corrèze, autorité délégante, délègue le service départemental de télé assistance avancée et portant généralisation de la domotique au profit des personnes âgées et des personnes handicapées ayant leur domicile en Corrèze.

« Son périmètre d'intervention s'entend, notamment, de la prospection des usagers potentiels, en passant par la mise à disposition (location) du matériel aux usagers, sa maintenance, le développement de nouveaux outils de télé assistance avancée et de domotique, l'accompagnement des usagers jusqu'à l'évaluation du service rendu.

Le délégataire gère le service avec courtoisie et discrétion, en mettant en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement et apporte une réponse satisfaisante pour l'autorité délégante en termes de contraintes du service public (continuité et égal accès du service aux personnes en fonction de leur choix et, le cas échéant, de la contrainte technique du logement).

Le contrat de délégation de service public vise notamment à :

1) favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap par l'exploitation du service délégué de télé assistance avancée et en généralisant le déploiement des installations domotiques sur le territoire départemental,

2) garantir une forte responsabilisation du délégataire, lui conférant une réelle autonomie de gestion dans les domaines relevant de sa responsabilité, propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation et un accroissement du nombre de bénéficiaires du service.

3) assurer une répartition claire des responsabilités entre l'autorité délégante et le délégataire notamment en termes financiers ; il est rappelé ici que le futur délégataire assume ses missions à ses risques et périls,

4) définir des modalités de contrôle permettant à l'autorité délégante d'apprécier la bonne exécution du service public délégué, la qualité des visites de convivialité, la continuité du fonctionnement de la centrale d'appels et la bonne utilisation des installations domotiques, le tout afin de répondre aux souhaits et objectifs de l'autorité délégante ci-dessus exposés.

5) rechercher des cofinancements de la part de partenaires intéressés au développement du service délégué et à son exécution.

L'autorité délégante confère au délégataire, pendant toute la durée d'exécution, un droit exclusif d'exploitation et de gestion du service délégué.

Source : convention de DSP

Durée du contrat

La délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du système départemental de télé assistance avancée et de généralisation de la domotique est consentie pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ce rapport d'activité concerne la neuvième année d'exploitation de cette délégation via l'entité Corrèze Téléassistance, établissement de la Fondation Partage et Vie.

Délégation et prestations de services concernées

Dans le cadre de la délégation, les objectifs du service sont les suivants :

- Assurer la reprise du service actuel sans rupture pour les usagers,
- Offrir un service permettant une réponse adaptée à l'urgence,
- Inscire le service comme un outil de lutte contre l'isolement,
- Déployer, auprès des bénéficiaires en faisant la demande, les outils de domotique,
- Garantir le caractère évolutif des matériels et du service tout au long de la délégation et permettre à l'autorité délégante d'expérimenter, si elle le souhaite, de nouveaux matériels,
- Favoriser des partenariats avec les acteurs de terrain, afin d'améliorer et de valoriser le service rendu (liens avec tous les intervenants de la personne).

Les deux principales missions exercées par le délégataire sont :

- Assurer une réponse adaptée à l'urgence. Il s'agit de permettre à toute personne équipée de joindre la centrale d'appels à tout moment. A ce titre, la fiabilité du matériel doit rester une priorité et le temps d'attente de réponse après un appel d'urgence devra être limité. Cet aspect de sécurité se décline également avec l'obligation d'assurer 24h/24 et 7j/7 le fonctionnement du dispositif,
- Agir contre l'isolement. Il s'agit d'un point très important qui permet au dispositif départemental de fournir un service de qualité. Cette mission à caractère de lien social se décline sous la forme d'appels de convivialité. Elle est comprise dans l'abonnement de télé assistance avancée et consiste à assurer à chaque abonné un minimum de 13 appels/an, tel que décrit à l'article 6.4.

Prestations et équipements proposés

« Deux types de services sont proposés aux abonnés : un service de télé assistance avancée et un service de télé assistance avancée incluant la domotique.

Moyens matériels

- 1) La centrale d'appels située à Naves (19460) fonctionne 24h/24 et 7j/7, est informatisée et répond aux exigences suivantes :
 - Elle est conforme à l'ensemble des normes légales en vigueur,
 - Elle est performante et évolutive,

- Elle permet l'identification et l'enregistrement de tous les types d'appels, leur traitement 24 heures/24 et 7 jours/7 et doit faciliter la réalisation d'études statistiques (abonnés, appels reçus, interventions réalisées...),
- Elle organise des tests de vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des appareils, déclenchés toutes les 24/48 heures.

Pour ce faire :

- Les postes de travail sont en nombre suffisant pour autoriser des appels simultanés et pour assurer la continuité du service en cas de défaillance d'un poste,
- L'ensemble du matériel doit continuer à fonctionner en cas de défaillance du système électrique,
- Le délégataire veille à la maintenance et au remplacement des matériels, au titre de la continuité de service et du renouvellement de son parc.

Le délégataire doit s'adapter technologiquement pour le partage de bases et données informatiques avec celles de l'autorité délégante, notamment pour le suivi du contrôle de gestion (facturation).

2) Le délégataire met à la disposition des usagers :

- Un émetteur pour l'abonné (bracelet, pendentif, etc.) et un émetteur supplémentaire gratuit pour le conjoint,
- un transmetteur à l'intérieur du logement qui doit permettre de relayer à la centrale d'appels les alertes émises par l'utilisateur via son émetteur. »

Source : convention de DSP

Chapitre 1

Activité 2021

Section 1 : Aspect quantitatif

1) Les bénéficiaires du dispositif départemental de téléassistance en 2021

- Evolution globale : 1 241 installations

1 241 nouveaux abonnés

10 foyers passent d'un équipement de TA simple à un équipement de TA + domotique

	2021	2020	2019
1 ^{er} trimestre	350	325	304
2 ^{ème} trimestre	295	212	296
3 ^{ème} trimestre	251	298	314
4 ^{ème} trimestre	345	318	298
TOTAUX	1 241	1 153	1 212

Après une année 2020 impactée par la crise sanitaire Covid-19, nous observons un niveau d'activité, en matière d'intervention pour installation, des plus élevés depuis 2015. En effet, ce sont en moyenne 103 installations qui ont été réalisées mensuellement.

La reprise des actions de communication a pu contribuer à ce regain d'interventions : campagne d'affichage, informations diffusées par nos techniciens sur le terrain lors de leurs différentes interventions et par nos chargés d'assistance lors des appels de convivialité, reprise des salons

Le nombre d'intervention aux 1^{er}, 2^e et 4^e trimestres est en hausse significative et nous avons connu une baisse au 3^e trimestre, principalement sur les mois de juillet et août où nous avons eu moins de prescriptions des professionnelles.

Nos équipes ont respecté les recommandations gouvernementales et ont travaillé dans le respect des gestes barrières afin d'assurer la sécurité de l'ensemble de nos abonnés.

Depuis le début de l'activité, 23 627 corréziennes et corréziens ont bénéficié du dispositif départemental de Téléassistance.

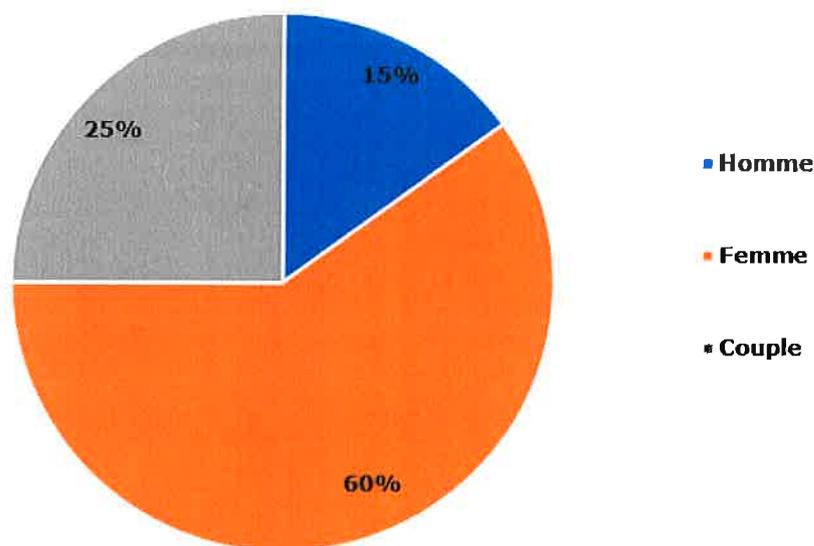
Années	Nombre de nouveaux foyers "usagers" en Corrèze	Années	Nombre de nouveaux foyers "usagers" en Corrèze
2001	834	2012	1 288
2002	1 007	2013	1 264
2003	955	2014	1 296
2004	918	2015	1 327
2005	970	2016	1 158
2006	997	2017	1 193
2007	1 087	2018	1 169
2008	1 030	2019	1 212
2009	1 113	2020	1 153
2010	1 152	2021	1 241
2011	1 263		
Total			23 627

Répartition entre installations de téléassistance avancée et installations de packs domotiques :

	Global	TA	TA+ option domotique
1 ^{er} trimestre	350	348	2
2 ^{ème} trimestre	295	291	4
3 ^{ème} trimestre	251	251	0
4 ^{ème} trimestre	345	345	0
TOTAUX	1 241	1 235	6

- Répartition par sexe :

Répartition des bénéficiaires par sexe



60 % femmes
15 % hommes
25 % couples

La répartition du nombre d'abonnés par sexes est identique à l'année 2020 avec une légère augmentation du nombre de couples accompagnés.

- Répartition par tranches d'âges : Age moyen : 85 ans

CORREZE TELEASSISTANCE

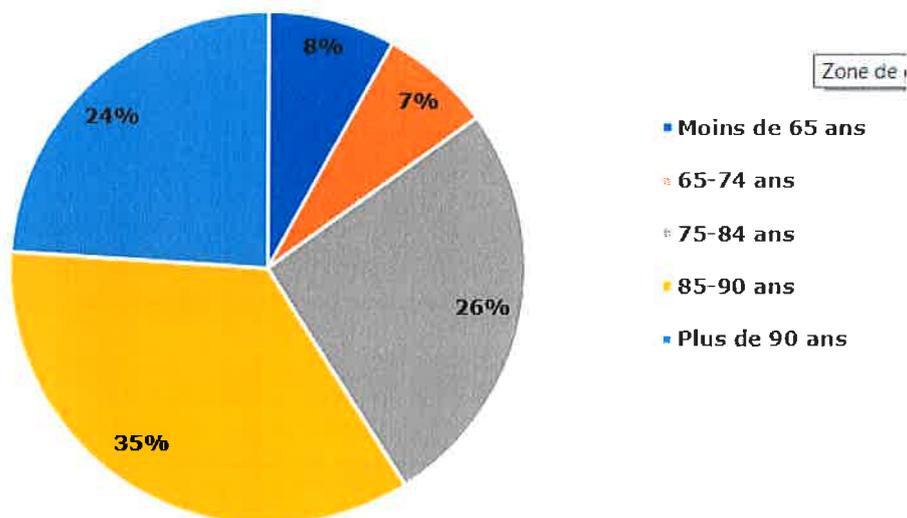
contrats actifs en 2021

	Moins de 65 ans		65-74 ans		75-84 ans		85-90 ans		Plus de 90 ans		Total	
Homme	232	3,03%	158	2,06%	291	3,79%	296	3,86%	200	2,61%	1177	15,35%
Femme	271	3,53%	281	3,66%	1089	14,20%	1588	20,71%	1336	17,42%	4565	59,53%
Couple	59	0,77%	85	1,11%	544	7,09%	757	9,87%	481	6,27%	1926	25,12%
Total	562	7,33%	524	6,83%	1924	25,09%	2641	34,44%	2017	26,30%	7668	100,00%

contrats actifs au 31/12/2021

	Moins de 65 ans		65-74 ans		75-84 ans		85-90 ans		Plus de 90 ans		Total	
Homme	204	3,21%	126	1,99%	227	3,58%	228	3,59%	131	2,06%	916	14,43%
Femme	260	4,10%	242	3,81%	946	14,91%	1348	21,24%	993	15,65%	3789	59,71%
Couple	54	0,85%	70	1,10%	487	7,67%	651	10,26%	379	5,97%	1641	25,86%
Total	518	8,16%	438	6,90%	1660	26,16%	2227	35,09%	1503	23,68%	6346	100,00%

Répartition des bénéficiaires par âge



2021

Moins de 65 ans : 8% (adultes handicapées)
 65 à 74 ans : 7%
 75 à 84 ans : 26%
 85 à 90 ans : 36%
 Plus de 90 ans : 23%

Rappel 2020

8% (adultes handicapées)
 7%
 26%
 36%
 23%

Au regard de ces chiffres, nous constatons que la moyenne d'âge des bénéficiaires accompagnés reste sensiblement équivalente à celle de 2020.

- Répartition par cantons et communes

Se référer à l'annexe 1 du rapport d'activité

- Origine des entrées dans le dispositif en 2021

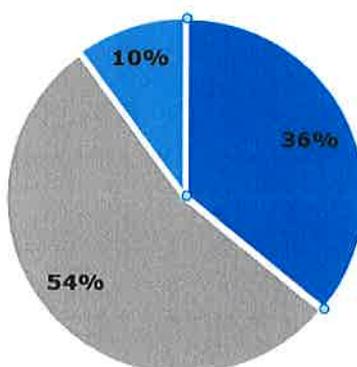
Se référer à l'annexe 2 du rapport d'activité

- 1) Assistantes Sociales du Conseil Départemental,
- 2) Instances de Coordination de l'Autonomie,
- 3) Actions de parrainage,
- 4) Assistantes sociales des Centres hospitaliers,
- 5) Bouche à Oreille.

- Résiliations

1 249 abonnements résiliés en 2021 (1 042 en 2020)

Motifs de résiliation



- **Décès**
- **Entrée en institution (dont hospitalisations longue durée)**
- **Autres (dont insolvabilité)**

Motifs de résiliations :

Décès : 36%

Entrées en institution (dont hospitalisation longue durée) : 54%

Autres (déménagement autres départements, dont insolvabilité) : 10%

Le nombre de résiliations est en forte hausse par rapport à 2020 (+207) lié à une hausse significative du nombre de décès (+106) et des entrées en établissement, post confinement.

L'essentiel des résiliations est généré par des sorties naturelles (entrées en institution ou décès).

2) L'utilisation de la téléassistance par les bénéficiaires en 2021

Alarmes traitées sur la plate-forme Corrèze Téléassistance :

106 663 alarmes traitées en 2021 contre 104 523 alarmes en 2020 soit en moyenne :

- 8 889 alarmes / mois
- 292 alarmes / jour

Le volume d'appels d'urgence est en légère hausse en 2021 (+2% par rapport à 2020) lié à une augmentation des sollicitations pour 'chute' (+11%) et pour 'demande de service' (+25%).

1 048 463 tests périodiques ont été réalisés sur les transmetteurs filaires (24/48h) + 459 170 tests périodiques sur les transmetteurs GSM soit 1 507 633 tests de fonctionnement gérés en 2021.

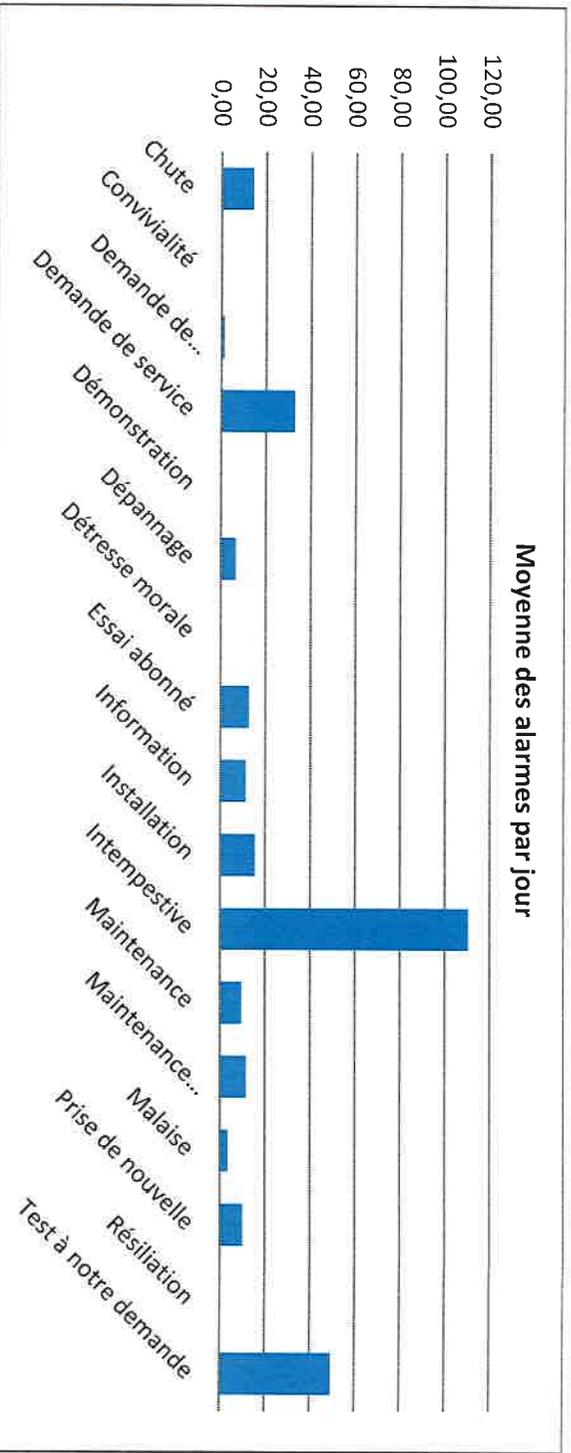
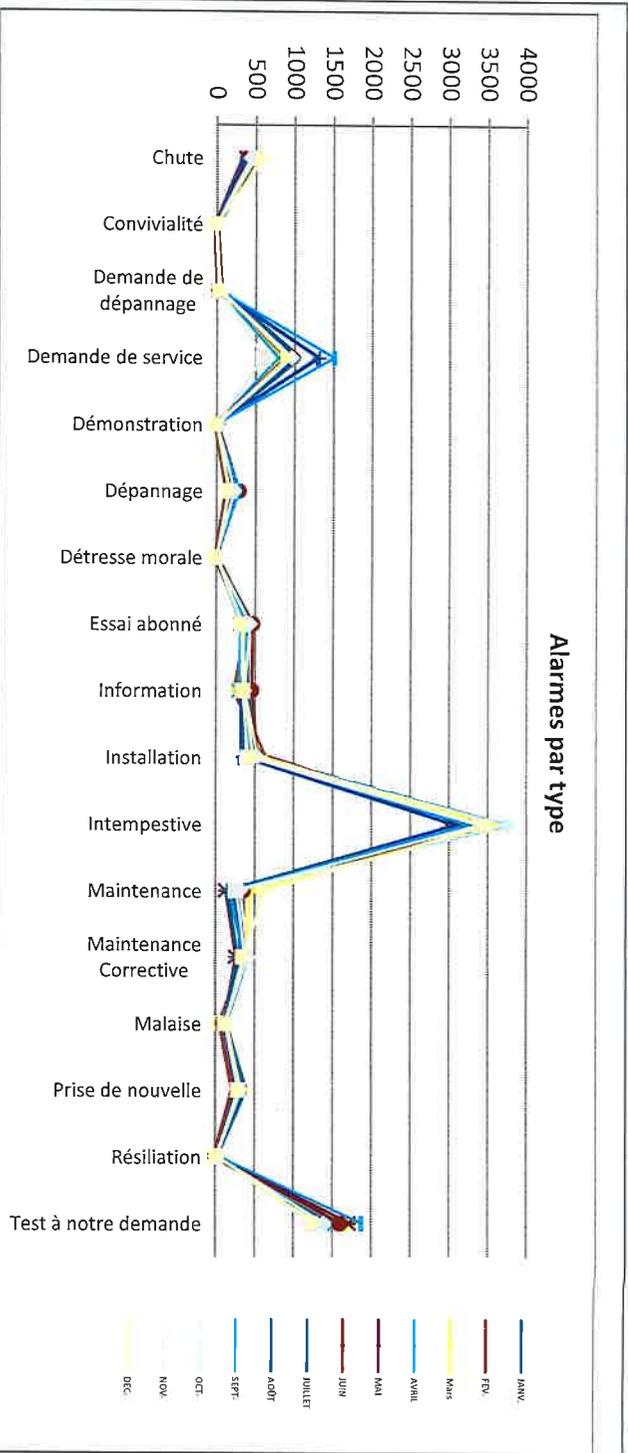
- **Analyse des alarmes ou appels entrants**

En 2021, les alarmes sont motivées par :

EVOLUTION DES ALARMES PAR TYPE - PERIODE 2021

TYPE ALARME	JANV.	FEV.	Mars	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAL	%	MOY PAR JOUR
Chute	494	349	503	373	383	399	448	342	436	443	490	603	5263	4,93%	14,42
Convivialité	3	1	0	0	2	0	1	1	4	9	2	4	27	0,03%	0,07
Demande de dépannage	54	43	57	27	44	36	40	21	38	51	53	44	508	0,48%	1,39
Demande de service	1044	880	840	798	895	966	1324	1303	1517	971	599	917	12054	11,30%	33,02
Démonstration	3	4	1	1	0	17	14	1	1	7	9	5	63	0,06%	0,17
Dépannage	196	145	206	168	190	296	254	157	297	235	174	160	2478	2,32%	6,79
Détresse morale	1	3	7	7	10	6	8	3	1	2	4	9	61	0,06%	0,17
Essai abonné	380	419	378	316	337	478	448	427	399	446	334	342	4704	4,41%	12,89
Information	396	253	303	297	362	464	330	326	371	369	351	372	4194	3,93%	11,49
Installation	504	618	594	461	439	540	362	321	439	541	412	483	5714	5,36%	15,65
Intempesive	3687	3338	3404	3206	3420	3061	3083	3085	3251	3763	3409	3497	40404	37,88%	110,70
Maintenance	185	274	451	323	133	360	151	250	179	322	269	638	3535	3,31%	9,68
Maintenance Corrective	401	386	381	352	265	367	288	331	363	421	383	358	4296	4,03%	11,77
Malaise	122	76	87	97	116	102	116	114	115	136	126	149	1356	1,27%	3,72
Prise de nouvelle	379	236	345	290	307	295	312	276	344	319	297	325	3725	3,49%	10,21
Résiliation	13	9	11	16	16	14	12	22	23	13	23	20	192	0,18%	0,53
Test à notre demande	1449	1561	1756	1541	1723	1602	1406	1263	1880	1399	1229	1280	18089	16,96%	49,56
Visite de convivialité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00
TOTAL	9311	8595	9524	8273	8642	9003	8597	8243	9658	9447	8164	9206	106663	100,00%	292,23

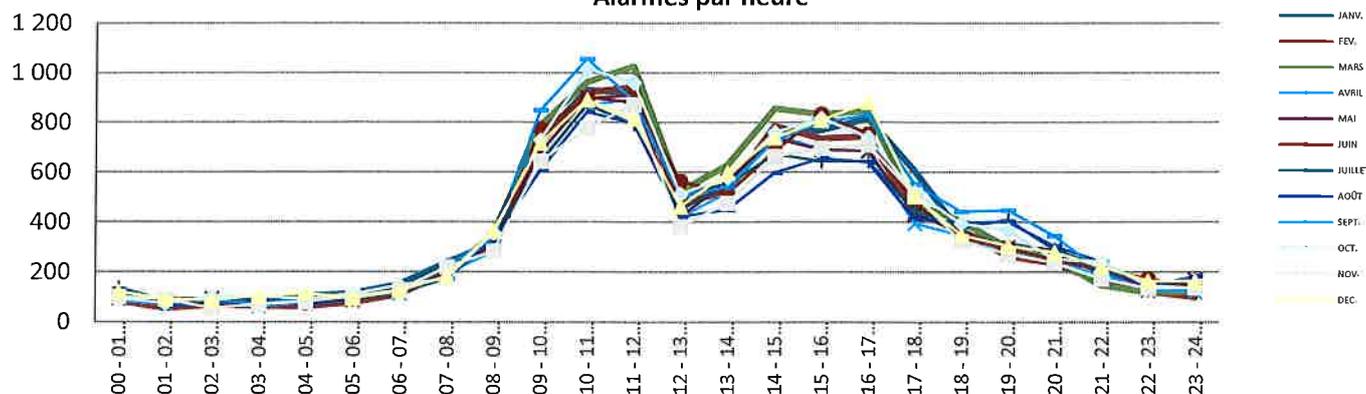
Par ailleurs, en 2021, nous avons répondu à près de **44 000 appels au standard** pour donner des renseignements et répondre aux interrogations en prodiguant à chaque fois la même bienveillance et profitant de l'appel pour un petit instant de convivialité.



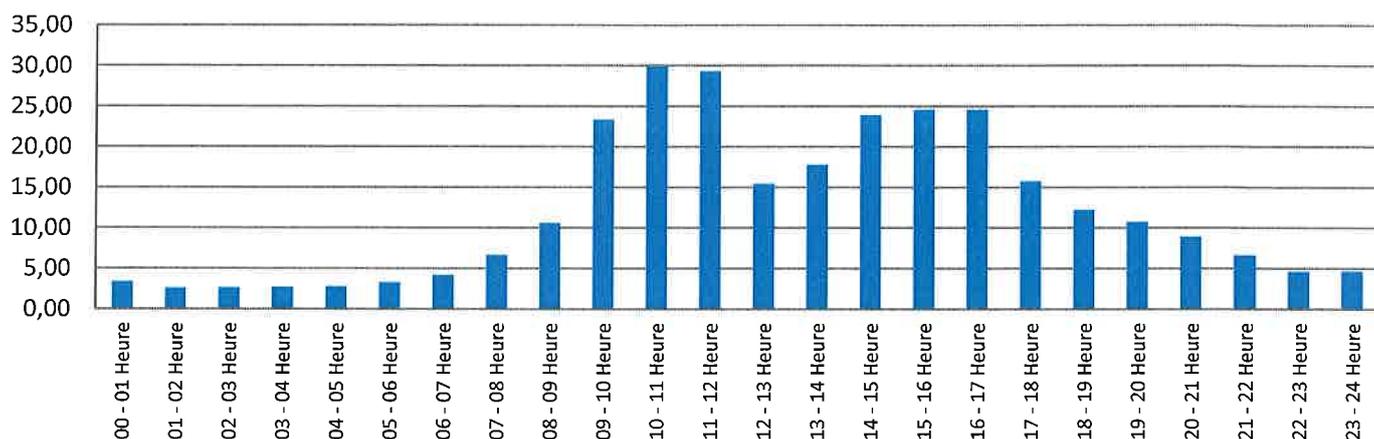
EVOLUTION DES ALARMES PAR PLAGES HORAIRES - PERIODE 2021

PLAGE HORAIRE	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAL	%	MOY./JOUR
00-01 Heure	104	85	90	95	96	104	138	131	82	94	101	121	1241	1,16%	3,40
01-02 Heure	82	56	90	73	92	82	86	64	74	76	91	92	958	0,90%	2,62
02-03 Heure	86	68	83	76	95	68	84	89	90	102	56	89	967	0,91%	2,65
03-04 Heure	84	64	94	63	71	83	93	93	72	103	71	104	995	0,95%	2,73
04-05 Heure	104	63	95	79	78	79	81	65	93	92	81	116	1028	0,96%	2,81
05-06 Heure	114	78	106	106	87	89	104	91	112	112	103	95	1207	1,13%	3,31
06-07 Heure	151	112	134	116	131	133	138	118	113	148	129	126	1549	1,45%	4,24
07-08 Heure	238	199	189	193	195	222	229	173	222	174	221	183	2438	2,23%	6,48
08-09 Heure	316	317	353	284	318	300	314	331	339	359	284	384	3879	3,64%	10,63
09-10 Heure	730	720	790	648	680	641	641	609	851	798	645	719	8541	8,01%	23,40
10-11 Heure	832	823	893	870	803	898	873	844	1056	1017	778	892	10949	10,22%	30,90
11-12 Heure	820	943	1028	885	861	911	794	844	891	982	874	816	8541	10,04%	23,38
12-13 Heure	511	478	525	420	421	566	451	424	507	513	392	463	5461	5,31%	15,51
13-14 Heure	547	523	530	520	587	515	550	450	542	581	478	599	6502	6,10%	17,81
14-15 Heure	733	786	854	751	738	687	673	599	731	761	685	740	6741	6,19%	18,95
15-16 Heure	15-16 Heure	770	737	854	994	692	646	957	800	817	688	810	8790	8,43%	24,53
16-17 Heure	16-17 Heure	817	745	848	685	687	644	641	831	742	711	883	8790	8,43%	24,53
17-18 Heure	17-18 Heure	607	442	472	395	431	476	446	553	521	511	504	4472	5,41%	12,81
18-19 Heure	18-19 Heure	357	371	405	347	383	379	389	443	395	323	349	4467	4,19%	12,24
19-20 Heure	19-20 Heure	310	285	286	289	300	409	402	448	389	273	306	3945	3,70%	10,81
20-21 Heure	20-21 Heure	290	236	250	256	292	248	304	345	252	239	224	3274	3,07%	8,97
21-22 Heure	21-22 Heure	204	160	149	183	224	211	219	203	243	175	280	2498	2,23%	6,48
22-23 Heure	22-23 Heure	160	124	120	134	128	175	139	125	146	136	188	1704	1,60%	4,67
23-24 Heure	23-24 Heure	134	100	123	121	172	142	185	135	138	139	165	1716	1,61%	4,70
TOTAL	9311	8595	9524	8273	8442	9003	8597	8243	9658	9447	8164	9206	106663	100,00%	292,23

Alarmes par heure



Moyenne des alarmes par jour



- **Actions pour lutter contre la solitude et l'isolement :**

Chaque abonné reçoit au minimum un appel de convivialité par mois et un appel le jour de son anniversaire.

Lutter contre la solitude des abonnés et maintenir un lien social sont des actions prépondérantes de la mission de Corrèze Téléassistance.

Ainsi, des appels téléphoniques systématiques le dimanche pour une cinquantaine de personnes en grande détresse morale sont maintenus.

Les aidants familiaux nous sollicitent pour que nous assistions leurs parents dans les actes de la vie quotidienne (rappel de l'heure des prises de médicaments, rappel quotidien de la mise sous oxygène pour quelques insuffisants respiratoires, vigilance particulière).

Nous avons donné 58 592 appels sortants au cours de l'année 2021 contre 85 508 appels en 2020, soit 161 appels par jour uniquement consacrés à cette action de lutte contre la solitude et l'isolement.

La baisse significative du nombre d'appels de convivialité s'explique par la gestion, entre le 18 janvier 2021 et le 8 août 2021, de la prise des rendez-vous dans le cadre de la campagne vaccinale COVID-19. Les chargés d'assistance en charge de cette mission d'appels de convivialité ont également été mobilisés sur cette campagne, suite à un accord avec les services du Conseil Départemental. Les bénéficiaires du dispositif de téléassistance ont tout de même pu être appelés au moins 9 fois dans l'année.

Section 2 – Aspect Qualitatif

1) Les indicateurs de qualité de service :

a) Moyens matériels :

- *Equipement au domicile de la personne :*

- *Dispositif de Téléassistance avancée*

Le parc est composé à 65% de matériel Intervox/Legrand (56% en filaire et 9% en GSM/GPRS) et 35% de matériel Solem (22% en filaire et 13% en GSM/GPRS)

Protocole SURTEC

Constructeur : LEGRAND INTERVOX 71-Le Creusot

➤ Les transmetteurs

Marque : INTERVOX Groupe LEGRAND

Modèle : Le Quiatil Easy



Le terminal est conforme à la norme « Alarme sociale » EN 50134.

Il dispose d'une mémoire interne qui enregistre tous les événements et tous les appels émis (journal des 500 derniers événements).

La chaînette du déclencheur dispose d'un système anti-strangulation conformément à la norme EN 50134-2.

Dimensions : l 89 x h 125 x p 170 mm

Matière : ABS UL 94 V1

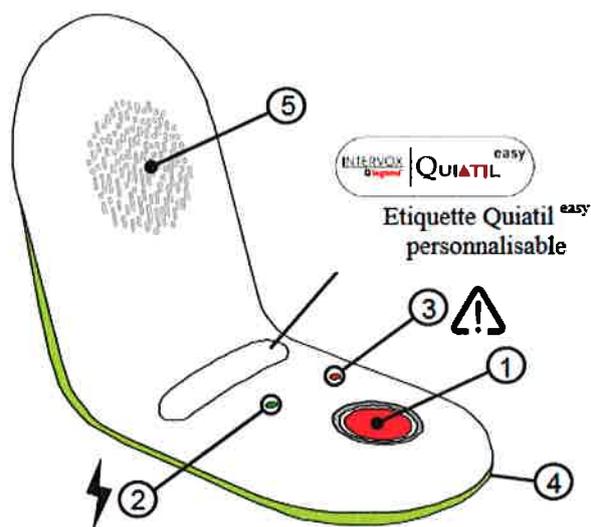
Gamme de température : 5 à 40° C ; Classe d'environnement I

Bloc alimentation secteur externe conforme aux normes EUP : 100-240 Volts

AC - 50-60 Hz – 0.2 A max / 8 volts DC – 750 mA

Fréquence Européenne spécifique « Alarme sociale ». Radio classe 1 / catégorie 1 - EN 300-220-1 V2.3.1 (2010) & EN 300-220-2V2.3.1 (2010)

Le matériel est connecté sur une ligne téléphonique analogique RTC, soit une connexion du type TRT3.



Touche « Appels d'urgence » équipée d'un voyant de suivi d'appel :

Voyant clignotant lors de l'acheminement d'un appel

Voyant allumé fixe lors de l'aboutissement de l'appel

Voyant vert (Secteur) :

Allumé fixe : Quiatil sous tension

Flash toutes les 4s : Coupure secteur

Flash toutes les secondes : Batterie faible

Eteint : Hors fonctionnement

Voyant rouge :

Allumé pendant 5s : Appel non abouti

Clignotant : Signalisation de dérangement (appel technique non abouti)

Micro

Haut-Parleur

Caractéristiques techniques :

Alimentation : Secteur 220V

Autonomie batterie : 48 h

Interphonie : Passage automatique Full Duplex/Half Duplex

5 périphériques programmables Protocoles Intervox (Surtec)

Etiquette personnalisable

Tests cycliques ligne RTC (48h)

Surveillance du terminal :

Secteur (Alimentation)

Batterie

Ligne RTC

Début et fin abonnement

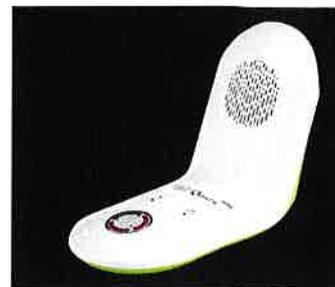
Surveillance périphériques radio :

Niveau bas des piles

Absence d'un périphérique (supervision)

Modèle : Le Quiatil Easy Life

Quiatil Easy Life permet une installation sécurisée dans différentes situations (Connexion en RTC et IP):



Il fonctionne indifféremment :

Sans aucun dégroupage : sur ligne analogique RTC Classique

En dégroupage partiel

En dégroupage total

Utilisation de la technologie Wimax

Il intègre les fonctions :

- capteur de température ambiante qui permet d'établir un monitoring du logement
- technologie NFC qui permet de répondre à des usages type télégestion avec les outils utilisés et permet de développer d'autres services et usages dans une perspective d'accompagnement globale de la personne fragile à domicile.

Le terminal est conforme à la norme « Alarme sociale » EN 50134.

- Il dispose d'une mémoire interne qui enregistre tous les événements et tous les appels émis (journal des 500 derniers événements).

- Dimensions : l 89 x h 125 x p 170 mm

- Matière : ABS UL 94 V1

- Gamme de température : 5 à 40° C ; Classe d'environnement I

Bloc alimentation secteur externe conforme aux normes EUP : 100-240 Volts

- AC - 50-60 Hz – 0.2 A max / 8 volts DC – 750 mA

- Fréquence Européenne spécifique « **Alarme sociale** ». **Radio classe 1 /catégorie 1** - EN 300-220-1 V2.3.1 (2010) & EN 300-220-2V2.3.1 (2010)

- Le matériel est connecté sur une ligne téléphonique analogique **RTC ou en IP**

- Le cordon de programmation est connecté sur un circuit TBTS.

Caractéristiques et surveillances techniques :

- Le terminal surveille en permanence la présence du secteur. Lors d'une coupure de secteur prolongée, il émet un signal sonore puis transmet une alerte vers le centre de réception des appels.

- En cas de coupure secteur, une batterie interne garantit le bon fonctionnement du terminal pendant 48 heures. Passé ce délai, le terminal signale au centre de réception des appels qu'il n'est plus opérationnel puis il se met hors service.

- Afin de contrôler la présence de la ligne téléphonique, le terminal émet cycliquement des appels de test vers le centre de réception des appels.

- En général, ces appels sont effectués de nuit et sont totalement silencieux.

Modèle : Quiatil easy Connect



Le Quiatil Easy Connect se raccorde uniquement sur prise électrique, plus besoin de ligne RTC.

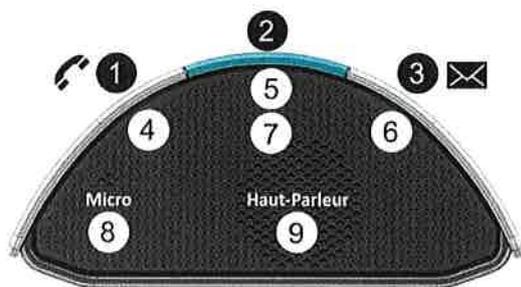
L'appareil dispose d'une carte SIM multi-opérateurs intégrée qui permet une connexion immédiate au réseau mobile.

Caractéristiques techniques :

- Alimentation : Secteur 220V
- Connexion : GSM/GPRS
- Carte SIM Matooma multi-opérateurs intégrée : Orange, SFR, Bouygues
- Protocole Intervox (Surtec IP)
- Interphonie : Full Duplex uniquement
- Autonomie batterie : 48 h
- Tests cycliques réseaux mobiles toutes les 24h
- Transmission possible des datas via Box Internet en back-up
- Surveillance du terminal : secteur, batterie, début et fin abonnement
- Surveillance périphériques radio :
 - Niveau bas des piles
 - Absence d'un périphérique (supervision)
- 15 périphériques radio programmables
- RFID en natif : Possibilité de carte RFID personnalisée pour multiples usages (appels, contacts, passages d'intervenants, informations...)
- Capteur de température intégré
- Journal horodaté : 500 derniers événements
- Etiquette personnalisable
- Touche : Programmable, avec veilleuse

Marque : SOLEM

Modèle : le LUNA 3G ou IP



1. Palette appel convivial et mode absence. (Non paramétré par défaut)
2. Palette « appel d'urgence » et voyant suivi émission alarme
 - Fixe : Appel d'urgence en cours
 - Clignotement : Transmetteur en cours de communication avec le serveur de téléassistance
3. Palette écoute message vocal (non paramétré par défaut)
4. Voyant de couleur verte, suivi visuel après un appui sur le bouton 1 :
 - Fixe : Appel convivial en cours ou mode absence activé
 - Clignotement : Numérotation des appels conviviaux.
5. Voyant de couleur blanche, suivi visuel de la présence secteur et de l'émission des alarmes.
 - Fixe : Présence secteur
 - Clignotement lent : Coupure secteur et utilisation du transmetteur sur mode batterie
 - Clignotement : Transmetteur en cours de communication avec le serveur de téléassistance.
6. Voyant de couleur bleu, suivi visuel après un appui sur le bouton 3.
 - Clignotement : Message vocale en attente d'écoute
7. Lecteur RFID (non paramétré par défaut)
8. Micro
9. Haut-Parleur

Caractéristiques techniques :

- Transmetteur 3G : pas de raccordement sur ligne téléphonique. Le terminal intègre une carte SIM Matooma qui lui est propre et qui lui permet d'accrocher le meilleur réseau parmi les fournisseurs suivants : Orange, SFR et Bouygues Telecom.
- Secours par batterie en cas de coupure électrique : Entre 1 et 2 semaines (batterie neuve)
- Interphonie : Full duplex uniquement
- 20 périphériques paramétrables sans emplacements définis
- Capteur de température intégré (non paramétré par défaut)
- Protocole Solem (SOLEM IP)
- Palette (2) personnalisée avec le logo de l'établissement
- Surveillance du terminal :
 - Secteur (Alimentation)
 - Batterie
 - Tests cycliques toutes les 24h
 - Début et fin abonnement

Surveillance périphériques radio :
Niveau bas des piles
Absence d'un périphérique (supervision)

L'émetteur ou déclencheur

- Déclencheur montre, pendentif ou clip :
 - **Kit complet fourni à chaque abonné et permettant le port sous ces trois formes (bracelet, pendentif, clip). Le port en bracelet est recommandé.**
 - Poids : 15 gr en port bracelet, 25 gr en port pendentif
 - Matières : PVC et caoutchouc lavables.
 - Etanche (IP67)
 - Chaînette disposant d'un système anti-strangulation (conforme à la norme EN 50134-2).
 - Bracelet tissu élastique avec attache PVC anallergique.
 - Témoin lumineux de tranquillisation et de contrôle.
- Portées : En champ libre : 80 à 100 mètres
 Avec parois : 50 à 60 mètres
- Permet l'interception des appels téléphoniques entrants sur la ligne.
 - Ces déclencheurs radio émettent sur la fréquence européenne « alarme sociale » Les déclencheurs ou émetteurs sont équipés de piles assurant une autonomie de 3 à 5 ans selon le modèle.
 - La pile de chaque déclencheur ou émetteur est contrôlée journalièrement et toute anomalie est transmise à la plateforme.
 - Tous ont une identification permettant de connaître la provenance de l'appel (15 canaux différents).
 - Les piles sont soudées pour éviter tout risque de détérioration par l'abonné, l'émetteur ne peut pas être ouvert, lorsque les piles sont usées l'émetteur est remplacé **gratuitement**.

Un design amélioré



Equipement préconisé chez les couples.

Un seul transmetteur équipé de deux émetteurs bracelets, pendentifs.

○ **Dispositif de téléassistance avancée et pack autonomie**

Le pack autonomie est composé de :

➤ **DETECTEUR DE FUMEE RADIO**



Le détecteur de fumée INTERVOX est communicant : connecté aux terminaux de téléassistance QUIATIL d'INTERVOX, il permet une alerte locale et le relais vers l'opérateur de téléassistance.

Pré-requis technique :

- ✓ Alimenté par la batterie interne,
- ✓ Pas de câblage jusqu'au transmetteur.

➤ **INTERPHONIE DEPORTEE**



L'abonné a la possibilité d'installer, dans une autre pièce ou à un autre étage, un module interphonie radio déporté communicant avec le terminal. Ce module lui permet, en cas d'appel d'urgence, d'élargir sa zone de communication main-libre avec la plateforme téléphonique.

L'installation de l'interphonie déportée est comprise pour les habitations suivantes :

- Plus de 60 m²
- Moins de 60m² mais sur un ou plusieurs étages.

➤ **AUTRES DECLENCHEURS RADIO**

Tirette
de
douche



Poire
d'appel

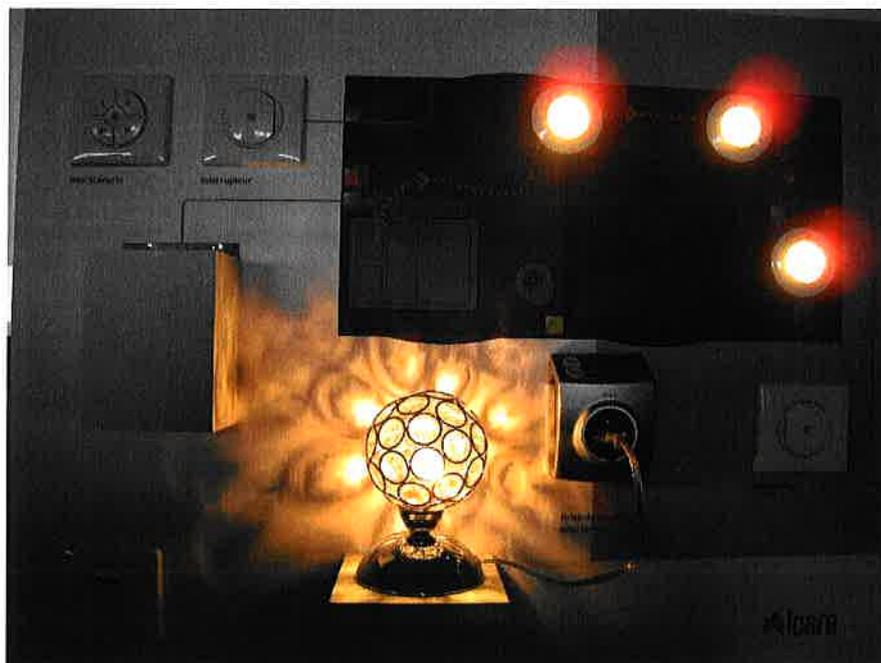


Situés dans les zones à risques et où les personnes sont susceptibles de se séparer de leurs emetteurs personnels, par exemple la salle de bain ou à côté du lit, ces déclencheurs sont utilisés pour les remplacer et permettre aux personnes âgées d'avoir une indépendance supplémentaire.

Pré-requis technique :

- ✓ alimentés par la batterie interne,
- ✓ Liaison sans fil jusqu'au terminal.

➤ **CHEMIN LUMINEUX INTEGRE**



Ou

➤ **CHEMIN LUMINEUX A LEDs**

Ces dispositifs éclairent automatiquement le passage de la chambre à coucher aux toilettes lors des déplacements nocturnes.



Un chemin lumineux

Principes :

Le chemin lumineux est constitué d'une automatisation de l'éclairage entre la chambre et les WC, la solution retenue par le délégant est une solution décrite ci-dessous.

Décomposition du chemin lumineux

Le but est de détecter le mouvement d'une personne dans l'obscurité dès le lever pour allumer automatiquement l'éclairage des pièces traversées pour aller de la chambre à coucher aux toilettes.

Le chemin se décompose en trois parties :

- Détection
- Commande
- Eclairage

▪ La détection

Elle s'effectue par l'installation d'un ou plusieurs détecteurs de présence. Cet élément permet la détection du passage de la personne.



Détecteur de mouvement sans fil Zigbee

Caractéristiques techniques :

Fournisseur : Legrand

Référence : 883 09

Il peut être installé à n'importe quel endroit de la ou des pièces. Il utilise un protocole de communication radio, il est donc sans fil.

▪ La commande

Lorsque le détecteur est actionné par un mouvement, l'information est envoyée à une prise commandée mobile ou à un interrupteur radio.

Prise mobile inter radio
Zigbee

Caractéristiques techniques :

Fournisseur : Legrand

Référence : 883 37

Après détection de mouvement, la prise commande l'éclairage via une temporisation réglable.

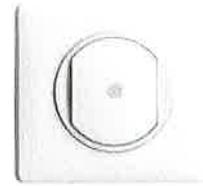


Caractéristiques techniques :

Fournisseur : Legrand

Référence : 67223

Après détection de mouvement, l'interrupteur commande l'éclairage via une temporisation réglable.



▪ **L'éclairage**

Depuis 2016 et fort d'un constat fait sur le terrain lors de dépannages ou maintenances ou lors des appels de convivialité, il apparait que l'éclairage assuré soit par le plafonnier existant dans le cas du pilotage par l'interrupteur simple soit par un éclairage secondaire telle qu'une lampe de chevet par exemple avec prise commandée mobile apparait comme très utile mais l'utilisation d'un éclairage secondaire est désormais plutôt préconisée à la place notamment dans la chambre car il permet d'obtenir une lumière plus douce et évite l'éblouissement à la sortie du lit et surtout il s'agit d'un éclairage complémentaire de type bandeau en LED qui permet à nos abonnés de conserver leur propre éclairage existant sans effectuer de travaux et s'avère avec le recul beaucoup moins perturbant et beaucoup plus apprécié.



Caractéristiques du bandeau de LED désormais couramment utilisé pour l'éclairage :

Il se compose d'une alimentation 230V AC/12V DC, d'un transformateur et d'un bandeau de LED fixé sur une réglette en aluminium dont la longueur peut être déterminée.

Il peut être fixé horizontalement ou verticalement.

Fournisseur : LEGRAND INTERVOX

- **Entretien et maintenance réalisés :**

- **à caractère préventif :**

2 965 maintenances préventives en 2021.

Ces interventions sont également une occasion pour présenter de nouvelles solutions aux usagers n'ayant que la téléassistance en leur faisant une démonstration concrète et en étudiant les aides possibles auxquelles ils peuvent prétendre.

- **à caractère curatif :**

890 maintenances curatives en 2021.

Toute absence de test périodique (24h ou 48h) génère :

- un appel téléphonique des opérateurs de la plate-forme d'écoute à l'abonné concerné.
- une demande d'essai manuel de la part de l'abonné.
- Si essai négatif, déplacement au domicile pour dépannage ou remplacement.

Toutes ces interventions sont gratuites pour les usagers et sans aucune perception financière autre que le montant de l'abonnement.

- **Des éléments optionnels**

Détection de chute

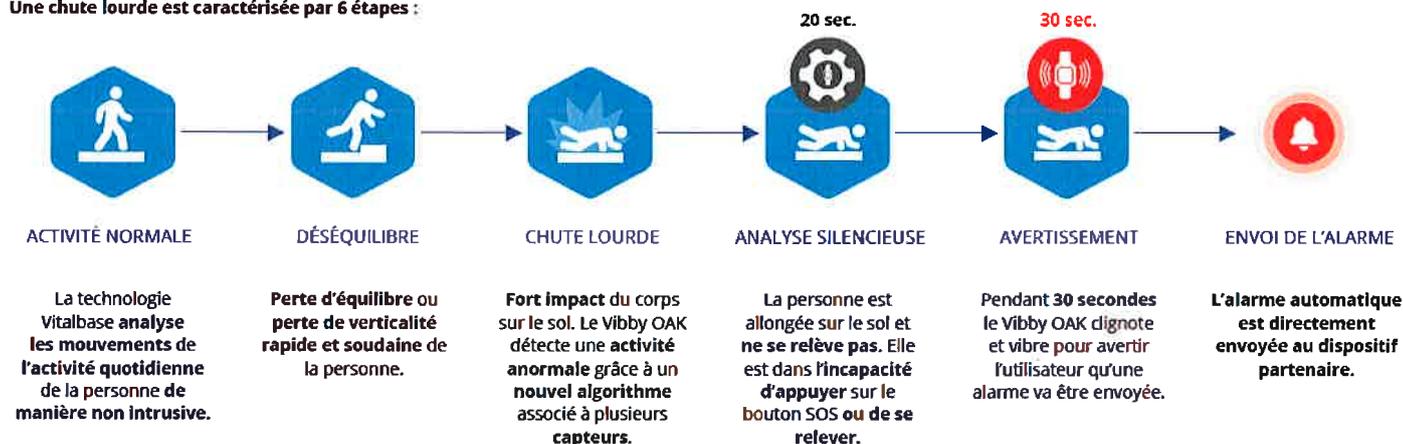


Ce bracelet Intervox/Vibby oak compatible avec le Quatitil et le LUNA est destiné aux personnes seules à leur domicile et offre un réel complément à l'appel volontaire..

Le Vibby OAK est un système d'appel volontaire équipé d'une intelligence qui, dans certains cas, assurera un niveau de protection supplémentaire si l'usager n'est pas en mesure de déclencher lui-même l'alarme.

Le Vibby OAK a été conçu afin de détecter automatiquement des chutes lourdes / dangereuses (perte soudaine et rapide d'équilibre suivi d'un fort impact du corps sur le sol, engendrant l'incapacité de l'usager à recouvrer une position debout)

Une chute lourde est caractérisée par 6 étapes :



Détection / alerte de fuite de gaz



Détecteur de gaz (Intervox LEGRAND) avec vanne de coupure dans certains cas.

Il détecte les gaz universels tels que le gaz naturel, le méthane, le butane, l'Acétylène, le propane l'Hydrogène et le GPL et doit impérativement être placé près de l'élément de cuisson, sa hauteur d'implantation varie en fonction de la densité du gaz (lourd ou léger). Lors de la détection d'un gaz, il déclenche un signal sonore et envoie une alarme sur la plateforme d'écoute.

Détecteur de monoxyde de carbone

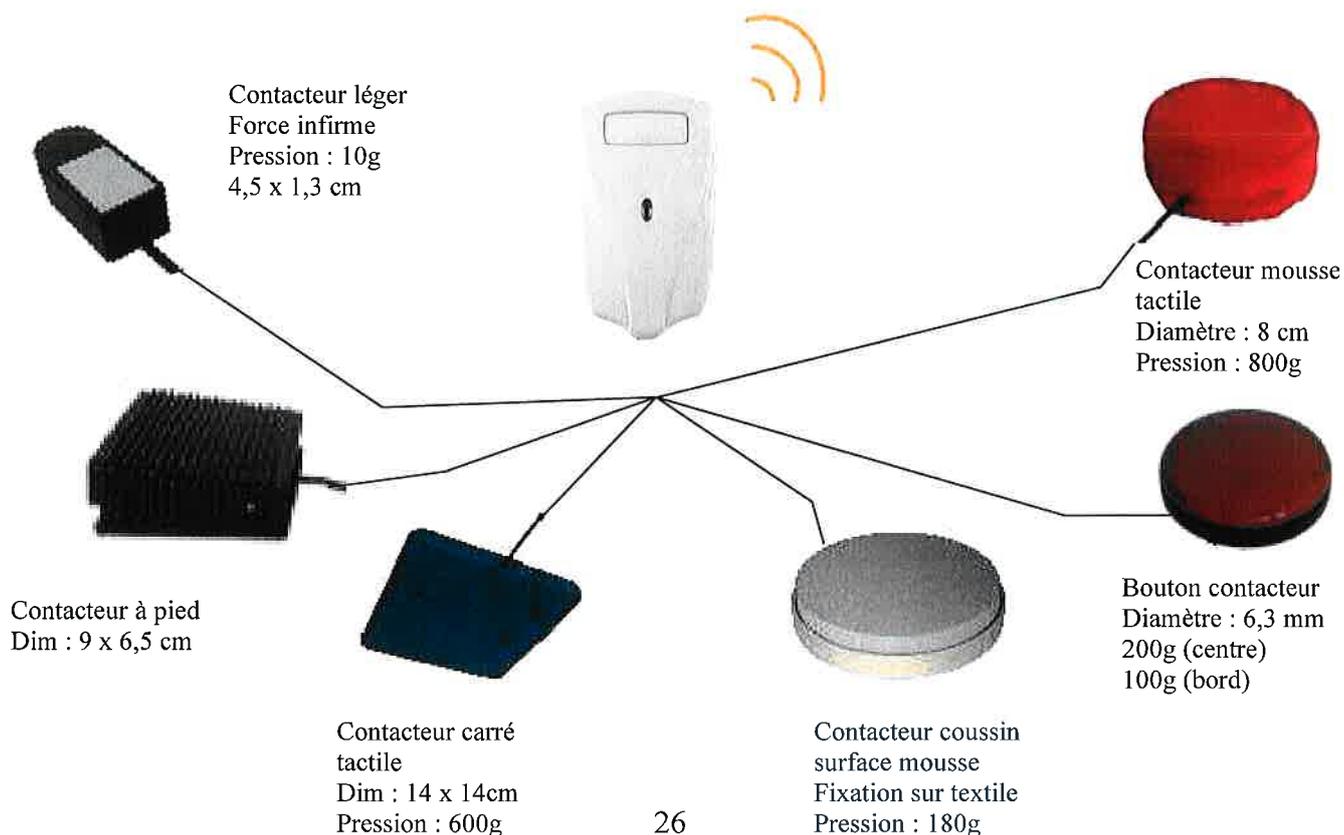
INTERVOX LEGRAND



Il détermine la concentration de monoxyde de carbone qui passe souvent inaperçu car inodore, déclenche une sonnerie et envoie une alarme sur la plateforme d'écoute.

Déclencheurs tactiles pour personnes en situation de handicap (CIMIS compatible QUIATIL Easy Life et Quiatil Easy GSM/GPRS)

Ces déclencheurs tactiles, connectables sur l'émetteur technique, sont livrés avec un cordon de 1,5 m et une prise jack de 3,5 mm.



- Amélioration du matériel :

Parmi les nouveaux produits, nous proposons depuis début 2018, la téléassistance mobile. Celle-ci pourra également compléter notre offre après validation de l'autorité déléguée.

2 modèles :

DORO SECURE 628



Bouton d'appel d'urgence situé à l'arrière du téléphone



DORO 8040



Bouton d'appel d'urgence situé à l'arrière du téléphone



Projet expérimental DORO 450 sur 2021 (tests de qualification en vue de déploiement)

- **Conversation** possible à **10m de distance** (environnement calme)
- Résistance au choc et à l'eau : **IP67**
- **Autonomie de 6 jours** avec une sortie quotidienne d'une heure, un appel d'assistance et une conversation de 5mn suite appel d'urgence
- Recharge complète en **2,5 heures**
- **Supervision** de la batterie à 3 niveaux **par la plateforme** : *20%, 5% et extinction du dispositif*
- Carte SIM **multi-opérateurs** (Orange, SFR, Bouygues) :

Opérateur suédois (+44)

Prochainement : indicateur +33





Emission d'un appel d'urgence :

- Appui 2 secondes
- 3 appuis consécutifs

2 types de géolocalisation :

- Géolocalisation Indoor si Mobil'LIB se trouve dans un rayon de 30m par rapport à son socle de charge
- Géolocalisation extérieure : coordonnées GPS, WIFI
- Possibilité de réinterroger le dispositif pour actualisation de la géolocalisation (*si intervention des services de secours*)



Autres types d'alertes :

- **Détection de chute**
 - Accéléromètre
 - Perte de verticalité
 - Choc
- **Geofencing (Prochainement)**
 - Définition d'un périmètre virtuel
 - Emission d'une alerte automatique vers la plateforme lors d'une sortie de zone

Bouton de rappel par un proche :

Envoi d'un SMS à un proche de confiance par simple appui sur la touche

Contenu du SMS reçu par le proche :

- Un court message textuel
- Un lien vers une représentation cartographique (Google Maps) de la dernière position GSP enregistrée par Mobil'LIB
- Le numéro de la carte SIM du Mobil'LIB afin de rappeler la personne

- Equipement des plates-formes d'écoute :

Actuellement, la prestation de téléassistance s'appuie sur deux plateformes techniques de veille et d'écoute fonctionnant 24h/24 et 7j/7.

Plateforme technique principale située à Naves Corrèze dite PT1 :

Accès sécurisé et contrôlé par digicodes sur les salles techniques,
Alimentation électrique secourue par batteries ondulées (4 heures),
Groupe électrogène en relais lors d'interruption d'alimentation électrique,
Doublement de tous les disques durs des serveurs.





Plateforme technique de back up située à Guéret Creuse dite PT2.

Le Conseil Départemental de La Creuse a retenu notre organisme pour assurer la délégation de service public de téléassistance et domotique sur son territoire.

Une plate-forme technique a été créée sur Guéret en parfaite redondance avec la plate-forme corrézienne et permettant d'absorber les surcharges de flux ou de pallier toute rupture.

b) Moyens humains

- Composition de l'effectif :

29 salariés ETP au 31/12/2021.

- 5 assistants de secteurs,
- 3 Agents de logistique et technique,
- 10 opérateurs en charge de la gestion des « appels entrants »,
- 3 opérateurs en charge de la gestion des « appels de convivialité »,
- 3 techniciens administratifs,
- 2 assistantes en charge de la facturation aux usagers et de l'administration du personnel,
- 1 Responsable des opérateurs,
- 1 Adjoint de Direction Technique et Informatique (cadre),
- 1 Directeur d'établissement (cadre)

- Masse salariale brute 2021 : 832 002 € contre 916 003 € en 2020

- Types de contrats :

Au 31/12/2020, 28 salariés sont en contrat à durée indéterminée et à temps plein et 1 salarié sont en CDD.

L'établissement applique depuis 2004 les dispositions de la convention collective FEHAP 51-02 pour l'ensemble des salariés.

- Horaires :

A raison de 35 heures de travail par semaine pour tous les salariés non - cadres.

- Assistantes de secteurs, personnel administratif :
Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h.
Organisation d'astreintes les week-ends.

- Autres

Cycles de travail définis comme suit :

Service du matin : 7h à 14h avec pause de 20 minutes

Service d'après-midi : 14h à 21 h avec pause de 20 minutes.

Service de nuit : 21h à 7h le lendemain avec pause de 20 minutes.

Nos Métiers : qualifications, missions, formation continue :

➤ **Les opérateurs :**

Se relaient pour satisfaire aux exigences de réactivité et qualité de l'écoute, ils traitent les alarmes émises par les abonnés.

Ils sont encadrés par un superviseur, responsable de l'organisation des plannings, de la continuité du service, du contrôle de l'écoute.

Profil : formation médico-sociale et pour certains formation en psychogérontologie.

➤ **Les chargés de convivialité :**

Sont des opérateurs dont la mission est exclusivement consacrée aux appels de convivialité (appels sortants).

Tous les abonnés sont appelés par ces salariés au moins 13 fois par an (une fois par mois + leur anniversaire), ils peuvent bénéficier d'un soutien renforcé lors de périodes difficiles (deuil, convalescence, grande solitude).

Tous ces appels sont cadencés, personnalisés et tracés via un logiciel spécifiquement développé (CYTADEL) pour les besoins du service.

➤ **Les assistants de secteurs :**

Se déplacent au domicile des abonnés.

Installent les équipements assistés d'entreprises partenaires si besoin (électricité, téléphonie)

Renseignent le dossier indispensable au traitement des appels.

Profil : Licence Pro Domotique

Le rôle de l'assistant de secteur est prépondérant dans l'aspect convivial de la mission, il est au contact direct de l'abonné à son domicile lors de l'installation.

Il a également un rôle d'information et de conseil auprès des usagers, sur les équipements adaptés et nécessaires à leur maintien à domicile.

➤ **Les agents de logistique et technique :**

Paramètrent et vérifient les transmetteurs et émetteurs.

Contrôlent le matériel à distance par surveillance des tests des transmetteurs et émetteurs.

Organisent les tournées des assistants de secteurs

Profil : formation technique et logistique.

➤ **La cellule technique :**

Composée d'un cadre technique et informatique, la cellule technique assure les fonctions recherche et développement et plus particulièrement la veille technologique, les bêta tests de matériel innovant en lien avec les bureaux d'études des constructeurs, la supervision des implantations de packs domotiques.

La cellule technique réalise les visites de faisabilité au domicile des abonnés intéressés par le pack autonomie.

Dans le cadre de notre démarche qualité, le recueil des procédures regroupe l'ensemble des fiches de postes et l'ensemble des procédures et protocoles d'activité et de tâches.

Formation interne dispensée aux équipes :

Tous les salariés sont formés régulièrement dans le cadre de l'adaptation aux postes indispensable à l'activité et sur des thèmes techniques et médico-sociaux.

Confidentialité

Tous les contrats de travail contiennent une clause de confidentialité et de discrétion, illimitée dans le temps.

La direction veille particulièrement au respect de ces clauses, indispensables à la déontologie d'un service d'assistance à des personnes vulnérables.

2) Sécurité du matériel

a) Fiabilité du matériel :

Le matériel est fiable, très peu de pannes, pas de dysfonctionnements notoires, il convient de noter une augmentation de dysfonctionnements temporaires liés au dégroupage des lignes téléphoniques des abonnés.

Les pannes saisonnières sont occasionnées par des surtensions dues à la foudre et aux orages violents (été).

Les tests périodiques programmés toutes les 24/48h nous ont permis de déceler les pannes, les appareils ont été remplacés immédiatement.

b) Traçabilité des appels :

- Le système d'écoute assure une traçabilité complète : le double équipement redondant garantit la conservation des données d'exploitation pour une durée illimitée.
- Sur fichier informatique : enregistrement automatique, dans la fiche abonné, dans le journal des appels avec compte-rendu de l'opérateur. Archivage : 1 an
- Par enregistrement des communications de manière bi - latérale :

Mise en place d'un enregistreur après autorisation DGSN accordée fin 2002.

Effectivité : Début 2003

Conservation des enregistrements sur disque dur.

Délai d'archivage autorisé : 2 mois.

Cet aspect de la traçabilité correspond à une attente forte, exprimée dans la convention de délégation de service public, elle permet de dégager ou de reconnaître notre responsabilité en cas de contestation des usagers ou de leur famille.

- Traçabilité des tests de fonctionnement ou absence de test : Conservation des messages techniques pour une durée illimitée.

c) Autonomie en énergie électrique :

Le système de réception des appels est secouru lors des coupures de secteur électrique par des onduleurs modulables qui nous assurent actuellement une autonomie de 4 heures.

Un groupe électrogène garantit une alimentation électrique continue.

En cas de rupture totale, le site de redondance sur Guéret est utilisé.

Des crashs tests sont organisés mensuellement pour vérifier la redondance.

Un plan de reprise d'activité est formalisé.

3) Prestations aux usagers

a) Volume :

Le volume des appels 2021 est traité au chapitre 1-2 : utilisation du dispositif.

Rappel :

- 106 663 alarmes traitées,
- 1 507 633 tests de fonctionnement gérés,
- 58 592 appels sortants de convivialité,
- 44 000 appels entrants au standard.

Actions menées en 2021 par CORREZE TELEASSISTANCE dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

1- Campagne Vaccinale COVID-19

Suite à la demande de collaboration dans le cadre du plan de vaccination COVID-19, nous avons assuré la gestion des appels en provenance du numéro vert mis en place par le Département.

Les chargés d'assistance ont assuré la gestion des agendas Doctolib des centres de vaccination de :

- TULLE (Salle de l'Auzelou)
- BRIVE (Espace des Trois Provinces)
- UZERCHE (Maison médicale)
- BEYNAT (Maison médicale)
- Centres Mobiles mis en place par le Département : St Privat, Bugeat, Sornac, St Mexant, Peyrelevade, Saint Cernin, Ste Féréole, Sornac, Neuvic, Marcillac, Donzenac, Chamberet, Bugeat, Merlines et Treignac

Dans le cadre de cette opération, ce sont près de 40 000 appels qui ont été traités et 23 000 rendez-vous fixés.

La gestion des agendas a également demandé de réaliser de nombreux appels sortants (environ 15 000) afin de mettre en conformité, corriger, et parfois replanifier des rendez-vous pris directement via Doctolib par les usagers.

En complément de ces éléments concernant le numéro vert, 1 319 assesseurs et élus de la Corrèze ont été contactés pour organiser leur vaccination avant les élections.

2- Questionnaire évaluation couverture vaccinale des personnes téléassistées

En fin d'année 2021 et dans le cadre des appels de convivialité, nous avons réalisé un questionnaire afin d'évaluer la couverture vaccinale de nos bénéficiaires de téléassistance.

Objectif de la démarche :

- Evaluer l'intérêt de la téléassistance en tant que moyen d'estimation et d'optimisation de la couverture vaccinale auprès des bénéficiaires de ce service
- Identifier les raisons pour lesquelles la vaccination n'a pas été effectuée et orienter les bénéficiaires de la téléassistance non vaccinés vers un centre de vaccination.

b) Information, accueil, communication :

- Le public est informé par **la diffusion de dépliants** remis en quantité et suivant la demande aux instances de coordination, aux associations, aux services médico-sociaux (APA), aux professionnels de santé.



Corrèze Téléassistance

1, impasse de la Perdrix
Soleilhavoup - 19460 NAVES

05 55 86 11 01

contact@correzeleassistance.com

www.correzeleassistance.com

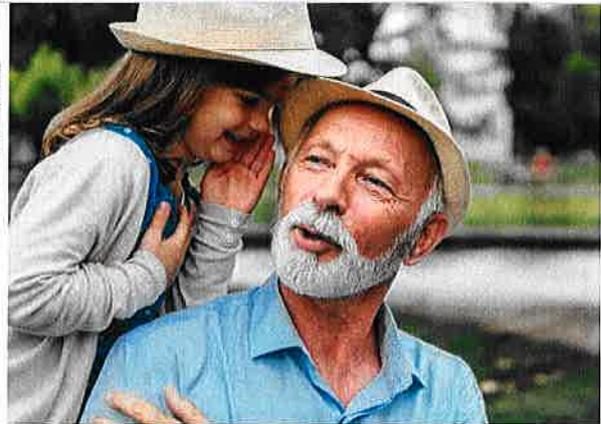
Nos collaborateurs interviennent dans le plus strict respect des gestes barrières en vigueur.



CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Corrèze Téléassistance est un service délégué par le Conseil Départemental de la Corrèze à la Fondation Partage et Vie. La Fondation Partage et Vie est reconnue d'utilité publique. Elle agit pour l'établissement des personnes âgées par l'âge, la santé et le handicap, avec 122 établissements et plus de 8 300 salariés, elle est en action sur l'ensemble du territoire national.

Service de l'État public



OFFRE - SECURITE	OFFRE - SERENITE	OFFRE - CONFORT
A partir de 18,00 € /mois	A partir de 30,00 € /mois	A partir de 40,00 € /mois
9,00 €/mois après crédit d'impôt	15,00 €/mois après crédit d'impôt	20,00 €/mois après crédit d'impôt
Frais d'installation : 15 €*	Frais d'installation : 26 €*	Frais d'installation : 00 €*
VOS GARANTIES		
<ul style="list-style-type: none"> Téléassistance de proximité en Corrèze Écoute personnalisée 24h/24 et 7j/7 Abonnement sans engagement ni frais de résiliation Équipements discrets et efficaces 	<ul style="list-style-type: none"> Matériel contrôlé toutes les 24/48h (autotest silencieux) Intervention gratuite dans la journée en cas de panne Remplacement gratuit du matériel si nécessaire 	
<p>Nos conseillers sont à votre disposition pour vous proposer l'offre la mieux adaptée à vos besoins et étudier les prises en charge financières possibles pour réduire votre abonnement.</p>		



ma téléassistance de proximité
24h/24 et 7j/7

Nos offres

Fonctionnelles et rassurantes, elles vous garantissent **sécurité et confort**.

Corrèze téléassistance
ma téléassistance de proximité
24h/24 et 7j/7

	MÉDAILLON D'APPEL ⁽¹⁾	TERMINAL DE LIAISON ⁽²⁾	APPELS DE CONVIVIALITÉ ET DE SOUTIEN GRATUITS	DÉTECTEUR DE FUMÉE	TIRETTE D'APPEL	PARCOURS LUMINEUX ⁽³⁾ <small>Des mouvements sont détectés, la lampe LED s'allume.</small>	PARCOURS LUMINEUX INTÉGRÉ <small>Des mouvements sont détectés, la lampe s'allume.</small>
OFFRE SÉCURITÉ	✓	✓	✓				
OFFRE SÉRÉNITÉ	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
OFFRE CONFORT	✓	✓	✓	✓	✓		✓

(1) Une simple pression déclenche une alerte et vous met en relation avec l'un de nos chargés d'assistance (disponible en bracelet ou en pendentif). (2) Raccordé à votre domicile, il permet de déclencher et d'envoyer des alertes vers Corrèze Téléassistance et de communiquer avec l'un de nos chargés d'assistance. (3) ou un autre équipement au choix.

ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES EN OPTION

Vous pouvez compléter votre offre avec nos équipements techniques disponibles en option.

Pour prévenir les accidents domestiques

Pour alerter

Pour faciliter l'accès en cas d'urgence



Tous ces dispositifs directement reliés à Corrèze Téléassistance nous préviennent automatiquement en cas d'anomalie chez vous et vous alertent aussi simultanément.

- Un **document de présentation** du service est remis à tous les partenaires institutionnels.

Une attention particulière est portée à l'**accueil téléphonique**, de nombreuses explications sont données aux familles et aux futurs abonnés : une réponse systématique est apportée aux questions posées soit par l'opérateur ou par la Direction, si besoin est.

- Un **site internet** présente l'ensemble de nos services : www.correzeteleassistance.com
- Un **calendrier** personnalisé (trombinoscope de l'équipe) est adressé à tous les bénéficiaires et partenaires.

CORREZE TELEASSISTANCE – COMMUNICATION 2021

SALONS

Salon de l'Habitat de Brive les 10,11 et 12 Septembre 2021,
Salon du Bien Vivre sa Retraite à Ussel le 16 Octobre 2021.

RADIO – France Bleu Limousin

Spot Téléassistance mobile : une semaine au mois d'Avril (semaine 15),
Spot Téléassistance à domicile : une semaine aux mois de Septembre (semaine 37).

PRESSE

MAGAZINE EN ATTENDANT :

Une page tous les deux mois (dernière de couverture plus 3 publiédactionnels offerts) :

- Téléassistance à domicile pour les semaines 1 à 13, 31 à 39 et 48 à 52,
- Téléassistance mobile pour les semaines 14 à 21, 40 à 47.



Mobil'easY
ma liberté, ma sécurité

Liberté ou sécurité ?
On choisit les 2 !

Avec l'offre de téléassistance mobile
par **Corrèze téléassistance**

Mobil'easY
à partir de
31€/mois

TÉLÉPHONE
FORFAIT
TÉLÉASSISTANCE
24H/24, 7J/7

Contactez-nous
☎ **05 55 86 11 01**
🌐 www.mobileasy.fr

CORRÈZE **télé**
assistance

FONDATION
PARTAGE
& VIE



CORRÈZE **télé**
assistance

ma téléassistance
de proximité
24h/24 et 7j/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE
UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE

Abonnement « tout compris » :

- sans engagement ni frais de dossier
- éligible crédit d'impôt de 50%
- installation sous 48h (24h en cas d'urgence)
- appels mensuels de soutien et de convivialité
- dépannage dans les 24h, 7j/7

05 55 86 11 01

1, impasse de la Perdrix
Soteilhavoup - 19460 NAVES
contact@correzeteleassistance.com
www.correzeteleassistance.com

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

FONDATION
PARTAGE
& VIE

Corrèze Téléassistance est un service délégué par le Conseil départemental de la Corrèze à la Fondation Partage & Vie. Le service Partage & Vie est financé par le Département de la Corrèze et le Conseil régional de Limousin. Le service est financé par le Département de la Corrèze et le Conseil régional de Limousin. Le service est financé par le Département de la Corrèze et le Conseil régional de Limousin. Le service est financé par le Département de la Corrèze et le Conseil régional de Limousin.

Plus distribution de flyers dans les salles d'attente de 125 professionnels médicaux du département.

BRIVE MAG :

Une parution d'1/2 page par mois (3ème de couverture) sur 11 numéros :

- Téléassistance à domicile pour les semaines 1 à 8, 14 à 17, 22 à 26, 35 à 39 et 44 à 52,
- Téléassistance mobile pour les semaines 9 à 13, 18 à 21, 27 à 34 et 40 à 43.

Mobil'easy
ma liberté, ma sécurité

Liberté ou sécurité?
On choisit les 2!

Avec l'offre de téléassistance mobile
de **Corrèze téléassistance**

Mobil'easy
à partir de
31€/mois

TÉLÉPHONE
FORFAIT
TÉLÉPHONIQUE

TÉLÉASSISTANCE
24H/24, 7J/7

Contactez-nous
05 55 86 11 01
www.mobileasy.fr

CORRÈZE
télé
assistance

FONDATION
PARTAGE
& VIE

CORRÈZE
télé
assistance

ma téléassistance de proximité
24h/24 et 7j/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE
UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE

Abonnement - tout compris - :

- Installation sous 48h (24h en cas d'urgence)
- dépense crédit et impôt de 50%
- Sans engagement ni frais de dossier
- Dépannage dans les 24h, 7j/7
- Appels réguliers de soutien et de convivialité

05 55 86 11 01

L'Instituteur de la Paroisse
Société créée en 1960 NANTES
contact@corrèzeteleassistance.com
www.corrèzeteleassistance.com

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

FONDATION
PARTAGE
& VIE

MALEMORT MAG :

Quatre parutions d'1/2 page :

- Téléassistance à domicile pour les semaines 9 à 21, 35 à 47,
- Téléassistance mobile pour les semaines 22 à 34 et 48 à 52.

Mobil'easy
ma liberté, ma sécurité

Liberté ou sécurité?
On choisit les 2!

Avec l'offre de téléassistance mobile
de **Corrèze téléassistance**

Mobil'easy
à partir de
31€/mois

TÉLÉPHONE
FORFAIT
TÉLÉPHONIQUE

TÉLÉASSISTANCE
24H/24, 7J/7

Contactez-nous
05 55 86 11 01
www.mobileasy.fr

CORRÈZE
télé
assistance

FONDATION
PARTAGE
& VIE

CORRÈZE
télé
assistance

ma téléassistance de proximité
24h/24 et 7j/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE
UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE

Abonnement - tout compris - :

- Installation sous 48h (24h en cas d'urgence)
- dépense crédit et impôt de 50%
- Sans engagement ni frais de dossier
- Dépannage dans les 24h, 7j/7
- Appels réguliers de soutien et de convivialité

05 55 86 11 01

L'Instituteur de la Paroisse
Société créée en 1960 NANTES
contact@corrèzeteleassistance.com
www.corrèzeteleassistance.com

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

FONDATION
PARTAGE
& VIE

LA VIE CORREZIENNE

Parutions d'1/4 de page :

- Téléassistance à domicile le 19 Février, le 19 Mars, le 27 Août, le 10 Septembre, le 5 Novembre et le 3 Décembre,
- Téléassistance mobile le 16 Avril, le 21 Mai, le 11 Juin, 2 Juillet et le 8 Octobre.

Mobil'easy
ma liberté, ma sécurité

Liberté ou sécurité?
On choisit les 2 !

Avec l'offre de téléassistance mobile
par **Corrèze téléassistance**

Mobil'easy
à partir de
31€/mois

TÉLÉPHONE
FORFAIT
TÉLÉASSISTANCE
24H/24, 7J/7

Contactez-nous
05 55 86 11 01
www.mobileasy.fr

Corrèze téléassistance

FONDATION PARTAGE & VIE

Corrèze télé assistance
ma téléassistance
de proximité
24h/24 et 7j/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE
UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE

Abonnement « tout compris » :

- sans engagement ni frais de dossier
- éligible crédit d'impôt de 50%
- installation sous 48h (24h en cas d'urgence)
- appels réguliers de soutien et de convivialité
- dépannage dans les 24h, 7J/7

05 55 86 11 01
I, Impasse de la Perdrix,
Soleilhavoup - 19460 NAVES
contact@correzeleassistance.com
www.correzeleassistance.com

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

FONDATION PARTAGE & VIE

Corrèze Téléassistance est un service délégué par le Conseil départemental de la Corrèze à la Fondation Partage & Vie

Ainsi qu'un dossier spécial :

- Téléassistance à domicile dans le spécial « Sénior » le 1er Octobre.

Corrèze télé assistance
ma téléassistance de proximité
24h/24 et 7j/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE
UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE

Abonnement « tout compris » :

- sans engagement ni frais de dossier
- éligible crédit d'impôt de 50%
- installation sous 48h (24h en cas d'urgence)
- appels réguliers de soutien et de convivialité
- dépannage dans les 24h, 7J/7...

05 55 86 11 01
I, Impasse de la Perdrix,
Soleilhavoup - 19460 NAVES
contact@correzeleassistance.com
www.correzeleassistance.com

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

FONDATION PARTAGE & VIE

Corrèze Téléassistance est un service délégué par le Conseil départemental de la Corrèze à la Fondation Partage & Vie

LE P'TIT CORREZIEN

Cinq parutions d'1/2 page :

- Téléassistance à domicile pour les mois de Janvier, Septembre et Novembre,
- Téléassistance mobile pour les mois de Mars et Juin.



CORRÈZE télé assistance ma téléassistance de proximité 24h/24 et 7j/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE
UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE ET PERSONNALISÉE

Abonnement « tout compris » :

- sans engagement ni frais de dossier
- éligible crédit d'impôt de 50%
- installation sous 48h (24h en cas d'urgence)
- appels réguliers de soutien et de convivialité
- dépannage dans les 24h, 7j/7

05 55 86 11 01
1, Impasse de la Perdrix
Soleilhavoup - 19460 NAVES
contact@correzeleassistance.com
www.correzeleassistance.com

CORRÈZE LE DÉPARTEMENT
Corrèze Téléassistance est un service délégué par le Conseil départemental de la Corrèze à la Fondation Partage et Vie.
Reconnue d'utilité publique



Mobil'easy ma liberté, ma sécurité

Liberté ou sécurité ?
On choisit les 2 !

Avec l'offre de téléassistance mobile par **Corrèze téléassistance**

Mobil'easy à partir de **31€/mois**

TÉLÉPHONE
+
FORFAIT
+
TÉLÉASSISTANCE
24H/24, 7J/7

Contactez-nous
05 55 86 11 01
www.mobileasy.fr

CORRÈZE télé assistance



LA MONTAGNE

COMBO MENSUEL

Positionnés au cœur de la Vie Départementale

Support : La Montagne

Édition : Corrèze

Emplacement* : Pages Départementales "Corrèze"

Format : H 164 x L 248 mm

Dates de parution : 22/02 + 27/02 + 06/03 + 13/03

Pack de 4 parutions sous 4 semaines consécutives en 1/2 de page

Corrèze → Actualité

Astérix et Obélix de retour ?



Liberté ou sécurité ? On choisit les 2 !

Mobil'easy

Liberté ou sécurité ? On choisit les 2 ! Avec l'offre de Mobil'easy, vous bénéficiez de la liberté de choisir votre forfait et de la sécurité de la couverture de votre forfait.

Mobil'easy propose des forfaits à 3€/mois

06 55 86 11 01

www.mobil'easy.fr

Green télé assistance

100% de qualité de service certifiée par l'ANFR

06 55 86 11 01

www.greenteleassistance.fr

Corrèze → Actualité

Du nouveau du côté de la vaccination



Liberté ou sécurité ? On choisit les 2 !

Mobil'easy

Liberté ou sécurité ? On choisit les 2 ! Avec l'offre de Mobil'easy, vous bénéficiez de la liberté de choisir votre forfait et de la sécurité de la couverture de votre forfait.

Mobil'easy propose des forfaits à 3€/mois

06 55 86 11 01

www.mobil'easy.fr

Green télé assistance

100% de qualité de service certifiée par l'ANFR

06 55 86 11 01

www.greenteleassistance.fr

Corrèze → Actualité

Opération séduction financière pour finir



Liberté ou sécurité ? On choisit les 2 !

Mobil'easy

Liberté ou sécurité ? On choisit les 2 ! Avec l'offre de Mobil'easy, vous bénéficiez de la liberté de choisir votre forfait et de la sécurité de la couverture de votre forfait.

Mobil'easy propose des forfaits à 3€/mois

06 55 86 11 01

www.mobil'easy.fr

Green télé assistance

100% de qualité de service certifiée par l'ANFR

06 55 86 11 01

www.greenteleassistance.fr

Corrèze → Actualité

Cinq Corrèziens ont eu la parole



Liberté ou sécurité ? On choisit les 2 !

Mobil'easy

Liberté ou sécurité ? On choisit les 2 ! Avec l'offre de Mobil'easy, vous bénéficiez de la liberté de choisir votre forfait et de la sécurité de la couverture de votre forfait.

Mobil'easy propose des forfaits à 3€/mois

06 55 86 11 01

www.mobil'easy.fr

Green télé assistance

100% de qualité de service certifiée par l'ANFR

06 55 86 11 01

www.greenteleassistance.fr

**Pack 3 écrans :
Desktop + site mobile + application**

Support : **lamontagne.fr**
 Zone de diffusion : **Corrèze**
 Nombre d'impression : **88.000 impressions**
 Durée : **5 jours consécutifs**
 Format web : **Pavé haut ou pavé article**
 (300 x 250 pixels)
 Date de diffusion : 27 avril au 1 mai 2021

LA MONTAGNE À LA UNE VIE LOCALE SPORTS LOISIRS ÉCONOMIE

Fête foraine
Brive croise les doigts et espère organiser ses Foires franches du 5 au 20 juin



LES + PARTAGÉS

Green télé assistance

06 55 86 11 01

www.greenteleassistance.fr

Services à la personne

Thématique : Services à la personne

Support : La Montagne

Édition : Corrèze

Emplacement* : Tabloïd au centre du journal

Diffusion : 22.789 exemplaires

Format : 2 pages H 360xL248mm

Dates de parution : 30 avril 2021



Salon de l'habitat

Thématique : Salon de l'habitat

Support : Magazine de 28 pages sous Blister dans le TV mag + Salon

Édition : Corrèze

Diffusion : 18.934 exemplaires + 5.000 exemplaires sur le salon

Format : 2 pages H 272 x L 210 mm

Date de parution : 5 Septembre 2021



ECRANS DIGITAUX WANCOM :



Support : 17 Écrans Indoor

Édition : Corrèze

Dates de parution : Du 6 au 12 Septembre 2021



LIVRE GUIDE PRATIQUE « S'INSTALLER ET VIVRE EN CORREZE » - EDITIONS EPF

Livre distribué dans les librairies au niveau national et les grands réseaux d'e-commerce (Fnac, Amazon) à partir du 8 Juillet 2021 avec un objectif : attirer de nouveaux habitants.



CORRÈZE télé assistance ma téléassistance de proximité 24h/24 et 7j/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE
UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE ET PERSONNELLE

Abonnement « tout compris » :

- sans engagement ni frais de dossier
- éligible crédit d'impôt de 50%
- installation sous 48h (24h en cas d'urgence)
- appels réguliers de soutien et de convivialité
- dépannage dans les 24h, 7j/7...

05 55 86 11 01
1, impasse de la Perdrix
Soleilhavoup - 19460 NAVES
contact@correzeteleassistance.com

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT
Certificat d'Utilité Sociale n° 0131 NAVES

AFFICHAGE BUS RESEAU DE L'AGGLOMERATION DE BRIVE :

Téléassistance générale la semaine 15.



CORRÈZE télé assistance ma téléassistance de proximité 24h/24 et 7j/7

UNE QUALITÉ DE SERVICE OPTIMALE
UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE
ET PERSONNALISÉE

05 55 86 11 01
1, impasse de la Perdrix
Soleilhavoup - 19460 NAVES
www.correzeteleassistance.com

Certificat d'Utilité Sociale n° 0131 NAVES
CORRÈZE LE DÉPARTEMENT
Certificat d'Utilité Sociale n° 0131 NAVES

AGGLOMERATION PARTAGE & VIE

CALENDRIER 2021

Envoi d'un calendrier Corrèze Téléassistance à chaque abonné :

Opérateurs (de gauche à droite)
Stephanie
Dylan
Benjamin

Opératrices (de gauche à droite)
Katia
Anelga
Marie-Sophie
Amélie

Technicien et responsables (de gauche à droite)
Nicolas
Marie-Rose
Frédéric

Installateurs (de gauche à droite)
Mickaël
Nicolas
Pierre
Aurélie

Administratif (de gauche à droite)
Marianne
Gregory
France
Aurélie

Merci pour votre confiance !
En 2021, nous continuerons à vous accompagner pour vous assurer le meilleur service de téléassistance de proximité.

CORRÈZE télé assistance
05 55 86 11 01



1, impasse de la Perdrix
Soleilhavoup
19460 Naves

05 55 86 11 01
contact@correzeteleassistance.com
www.correzeteleassistance.com

**ma téléassistance
de proximité
24h/24 et 7j/7**



Corrèze Téléassistance est un service délégué par le Conseil départemental de la Corrèze à la Fondation Partage et Vie. La Fondation Partage et Vie est reconnue d'utilité publique. Elle agit pour l'autonomie des personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap. Avec 121 établissements et près de 8 300 salariés, elle est un acteur non lucratif majeur des secteurs médico-social et sanitaire.

Et distribution de nos stylos et post-it lors des salons, au domicile des abonnés et futurs abonnés et aux professionnels.

c) Satisfaction de la demande :

- **L'optimisation des moyens techniques et des ressources humaines** est une préoccupation constante pour apporter un service de qualité au moindre coût. La réorganisation de l'effectif par pôles de compétences, l'informatisation et la dématérialisation de nombreux supports, l'appui de la plate-forme de redondance en débordement ont permis de répondre aux engagements de la convention de délégation de service public, tout en maintenant un tarif d'abonnement au niveau de 2001 pour le dispositif de téléassistance avancé.
- **La réactivité** face à la demande reste un gage de qualité apprécié du public utilisateur, l'organisation des équipes permet de répondre en quelques heures aux demandes d'installation urgentes (sortie d'hospitalisation).

4) Les partenaires

a) Les Instances de Coordination pour l'Autonomie :

Fin 2021, 1 instance et 2 Mairies apportent des participations financières à leurs ressortissants.

Les partenaires sont régulièrement concertés et Corrèze téléassistance s'inscrit dans une logique de réseau pour favoriser le maintien à domicile des Corrèziens fragilisés par l'âge ou le handicap.

b) Les services hospitaliers :

Les services hospitaliers nous sollicitent fréquemment pour l'installation du dispositif en sortie d'hospitalisation, la réactivité donnée par le principe de délégation et l'implantation locale nous permettent d'assurer ces missions le jour même.

c) Les services de secours : S.D.I.S. et SAMU

Les sollicitations des services de secours en 2021 (voir détail page suivante) :
La régulation est faite par le 15.

Les services de secours corrèziens ont été sollicités 2 319 fois en 2021 soit en moyenne 6 sollicitations par jour.

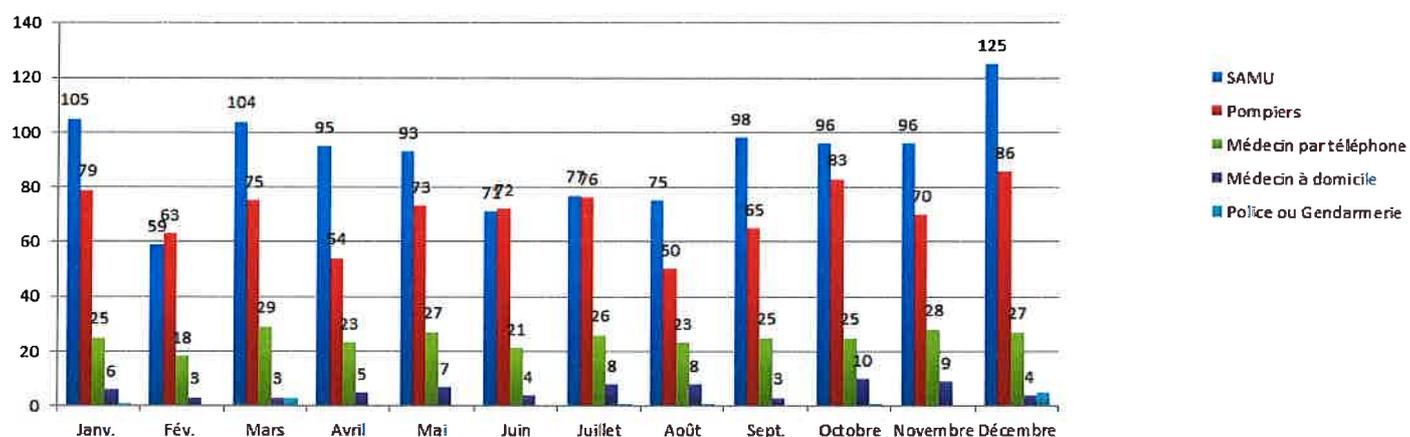
Certaines de ces sollicitations ont été considérées comme injustifiées par le SDIS et ont fait l'objet de facturation substantielle.

52% des sollicitations concernaient des chutes et 32% des malaises d'origine pathologiques, 11% sont des sollicitations intempestives.

Parmi les 2 319 sollicitations, 709 ont fait l'objet d'une hospitalisation de la personne concernée soit 30,57% des cas.

DEPLACEMENT DES SECOURS CORREZE

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre	Total
SAMU	105	59	104	95	93	71	77	75	98	96	96	125	1094
Pompiers	79	63	75	54	73	72	76	50	65	83	70	86	846
Médecin par téléphone	25	18	29	23	27	21	26	23	25	25	28	27	297
Médecin à domicile	6	3	3	5	7	4	8	8	3	10	9	4	70
Police ou Gendarmerie	1	0	3	0	0	0	1	1	0	1	0	5	12
TOTAL	216	143	214	177	200	168	188	157	191	215	203	247	2319



NOMBRE D'HOSPITALISATIONS PAR INTERVENTION

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre de demandes	216	143	214	177	200	168	188	157	191	215	203	247	2319
Nombre d'hospitalisations	75	42	66	56	64	37	54	54	68	66	62	65	709
Pourcentage des hospitalisations en rapport aux demandes	34,72	29,37	30,84	31,64	32,00	22,02	28,72	34,39	35,60	30,70	30,54	26,32	30,57

Chapitre 2

Conditions d'exécution du service délégué

Il s'agit d'analyser si les dispositions et principes légaux contractuels régissant la délégation de service public sont respectés et la manière dont le délégataire respecte ses engagements :

- 1) Indicateurs illustrant le principe d'égalité.
- 2) Indicateurs illustrant le principe de continuité.

1) Indicateurs illustrant le principe d'égalité :

a) Traitement des usagers :

- Toutes les Corrésiennes et Corrégiens qui souhaitent adhérer au dispositif départemental de téléassistance sont raccordés dans un délai de 24 à 48 heures après demande, quel que soit leur lieu de vie (milieu rural isolé ou milieu urbain).
- Le soutien moral et l'accompagnement convivial sont réalisés dans les mêmes conditions pour tous, sans aucune discrimination avec un effort particulier pour ceux qui souffrent particulièrement de solitude.
- Une volonté affirmée guide notre action pour que les plus fragilisés soient pris en compte non pas pour leur faiblesse mais pour leur capacité à réagir, dans le respect de leurs souhaits, de leur dignité et en fonction de leurs besoins exprimés.
- Ainsi, nous adaptons nos fréquences de contacts pour que chacun soit aidé et soutenu moralement chaque fois qu'il le souhaite entre autre par la mise en place d'appels systématiques le dimanche pour environ 50 personnes en grande difficulté.
- Nous insistons sur notre disponibilité et faisons savoir que nous sommes joignables 24h/24 et 7j/7 sans limitation de durée et sans coût supplémentaire car tous les appels générés par nos abonnés se font sur des numéros verts dont nous assurons la charge à 100%.
- Enfin les personnes seules dans l'incapacité de réunir un intervenant sont accueillis au même titre que les autres et bénéficient du dispositif sans restriction (ces personnes sont en principe exclus des dispositifs de téléalarme et téléassistance traditionnels).

b) Tarification, conditions financières :

Tarifs appliqués en 2021

	€ TTC	€ HT
Abonnement mensuel Télé assistance	18	15
Abonnement mensuel Pack intégré	40	33,34
Abonnement mensuel Pack Led	30	25
Installation Télé assistance	15	12,60
Installation Pack intégré	90	75
Installation Pack Led	26	21,67

- Dépannage et remplacement des appareils détériorés **gratuits**,
- Visites techniques et de maintenance : **gratuites**,
- Mise à disposition d'un 2^{ème} émetteur pour les couples **sans supplément**,
- **Gratuité des tests cycliques** reçus sur des n° d'appels gratuits : 0 800 599 945 et 0 800 801 146.
- **Gratuité des alarmes émises** et reçues sur des n° d'appels gratuits 0 800 835 994 et 0 800 888 433,
- Souplesse dans le recouvrement des abonnements pour les personnes en difficulté financière.

2) Indicateurs illustrant le principe de continuité :

- Le service a fonctionné en 2021 sans interruption,
- Pas de panne majeure sur la plate-forme d'écoute.
- Redondance sur la plate-forme de Guéret avec liaison VPN entre les deux sites et débordement en cas de suractivité.
 - Contractualisation avec des prestataires de services pour garantir la continuité des services
- Pannes identifiées par une gestion rigoureuse des tests de fonctionnement des appareils installés chez les abonnés.
- Origines des pannes : surtensions occasionnées par les orages violents.
- Vigilance accrue en été par organisation d'astreintes
- Remplacement dans la journée, y compris dimanches et jours fériés pour les pannes de transmetteurs.
Les jours ouvrables pour les casses de bracelets n'altérant pas l'émission des alarmes.

Chapitre 3

Les comptes de la délégation

PRODUITS D'EXPLOITATION (€) : **2 099 214 €**

Prestations de la délégation part usagers : 1 655 189 €
Subventions : 427 425 €
Divers : 16 600 €

Produits exceptionnels : **4 417 €**

TOTAL PRODUITS 2021 : **2 103 631 €**

CHARGES D'EXPLOITATION (€) : **2 045 094 €**

Charges exceptionnelles **130 436 €**

Impôts sur les bénéfices : **0 €**

TOTAL CHARGES 2020 (1) : **2 175 531 €**

RESULTAT (2) : - 71 900 €

La baisse des charges en 2021 s'explique principalement par la baisse de 84 001€ de la masse salariale et des charges sociales de 25 124€.

Distorsion entre le résultat du périmètre DSP et le résultat du périmètre global du site de Naves (opérations DSP + opérations hors DSP).

La présentation des comptes 2018 et 2019 a donné lieu à des échanges successifs et motivés par la contestation de certaines charges exceptionnelles ou jugées excessives par les services du département. Au terme de ces échanges, un compromis s'est dégagé et P&V a accepté le principe d'un rejet cumulé de 200 000€ de dépenses RH. L'information n'ayant pas été bien comprise avant la clôture des comptes 2020, c'est seulement une charge de 71 942 euros qui a été constatée en comptabilité en 2020 et il restait donc une somme de 130 436€ à constater en 2021.

Il s'agit là d'une charge exceptionnelle pour P&V qui n'entre pas dans le périmètre des charges de la DSP mais qui doit néanmoins être comptabilisée dans les comptes de l'établissement de Naves. Aussi, **le résultat du périmètre DSP Corrèze** est bien de **58 536€** soit 3% des produits (1 951 225) mais le résultat réalisé sur le périmètre global par le Fondation est un déficit de $58\,536 - 130\,436 = 62\,206 - 71\,942 = - 71\,900€$.

ANNEXES

LIEES AUX ASPECTS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS

Annexe 1 : Répartition par canton et par commune

Annexe 2 : Origine des entrées dans le dispositif en 2021

ANNEXE 1

REPARTITION PAR CANTON ET PAR COMMUNE

Canton	Commune	Type	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.		
ALLASSAC	ALLASSAC	Domotique	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1		
		TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
		Télé assistance	70	71	71	70	71	73	72	73	74	74	74	74	75	
		Total commune	73	74	75	74	75	77	76	77	78	78	78	77	78	
	BRIVE-LA-GAILLARDE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	DONZENAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		TA mobile			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	45	44	44	43	45	45	45	45	44	44	45	46	44	
		Total commune	46	45	46	45	47	47	47	47	46	46	47	48	46	
	ESTIVAUX	Domotique	1	1	1	1	1									
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	11	11	11	11	11	11	12	13	12	11	11	11	10	
		Total commune	13	13	13	13	13	12	13	13	12	12	12	12	11	
	ORGNAC SUR VEZERE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	
		Télé assistance	9	9	9	9	9	9	9	9	10	10	10	10	10	
		Total commune	11	11	11	11	11	11	11	11	12	12	11	11	11	
	PERPEZAC LE NOIR	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1					
		TA mobile	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	27	29	29	31	31	31	31	31	32	30	30	30	30	
		Total commune	30	32	32	33	33	33	33	33	34	31	31	31	31	
	SADROC	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	23	20	23	23	23	22	22	22	24	24	24	24	23	
		Total commune	26	23	26	26	26	25	25	25	26	27	27	27	26	
	ST BONNET L'ENFANTIER	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	6	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	
		Total commune	7	6	6	6	6	6	5	5	5	5	5	5	5	
	ST PARDOUX L'ORTIGIER	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				
		Télé assistance	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	15	15	14	
		Total commune	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	14	
	ST VIANCE	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	
		Télé assistance	26	26	26	25	25	24	24	24	24	24	25	26	25	
		Total commune	27	27	27	26	26	25	25	25	25	26	27	28	27	
	STE FEREOLE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	37	36	35	35	35	35	35	35	35	35	36	34	34	
		Total commune	39	38	37	38	36	36								
	TROCHE	Télé assistance	13	14	12	12	13	13	13	13	13	13	14	14	14	
		Total commune	13	14	12	12	13	13	13	13	13	13	14	14	14	
	VIGEOIS	Domotique	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		TA mobile			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	44	44	45	45	44	45	46	44	44	44	42	42	44	
		Total commune	46	46	48	48	46	47	48	46	46	46	44	44	46	
	Total canton		347	345	349	347	349	349	349	349	349	350	349	346		
	ARGENTAT	ALBUSSAC	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	
			TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
			Télé assistance	20	20	19	20	20	20	20	20	22	22	22	21	
			Total commune	24	24	23	24	24	24	24	24	23	25	25	24	
		ALTILLAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
			TA mobile	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1			
			Télé assistance	17	16	15	16	16	15	15	15	15	15	15	16	16
		Total commune	20	19	17	18	18	17	17	17	17	17	16	17	17	
		ARGENTAT	Domotique	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4
TA mobile			2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Télé assistance			49	48	47	46	45	44	43	42	42	41	39	39	39	
Total commune			56	55	54	53	52	51	50	49	49	48	46	45		
ARGENTAT-SUR-DOROGNE		TA mobile	4	4	4	4	4	3	3	3	3	2	2	2	2	
		Télé assistance	37	40	42	42	43	45	46	50	52	52	51	52		
		Total commune	41	44	46	46	47	48	49	53	55	54	53	54		
AURIAC		Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	4	3	3	3	3	3	4	4	4	4	5	6		
		Total commune	5	4	4	4	4	4	5	5	5	5	6	7		
BASSIGNAC LE BAS		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	6	6	6	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
		Total commune	7	7	7	6	6									

BASSIGNAC LE HAUT	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Total commune	6											
CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4
	Total commune	5	4	4									
DARAZAC	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	6	5	5	5	5	6	6	6	6	7	7	8
	Total commune	8	7	7	7	7	8	8	8	8	9	9	10
FORGES	Domotique	3	3	3	2	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	11	12	12	11	12	12	13	14	14	14	14	14
	Total commune	15	16	16	14	15	15	16	17	17	17	17	17
GOULLES	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	7	7	7	8	8	8	8	8	8	8	8	8
	Total commune	8	8	8	9								
HAUTEFAGE	Domotique	1	1	1									
	Télé assistance	5	4	4	4	5	4	4	4	4	4	4	4
	Total commune	6	5	5	4	5	4						
LA CHAPELLE ST GERAUD	TA mobile								1	1	1	1	1
	Télé assistance	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	8
	Total commune	9	10	10	10	10	9						
MERCOEUR	Télé assistance	5	5	5	5	6	6	6	5	5	5	5	5
	Total commune	5	5	5	5	6	6	6	5	5	5	5	5
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Télé assistance	21	21	21	22	21	21	22	22	22	22	22	22
	Total commune	21	21	21	22	21	21	22	22	22	22	22	22
NEUVILLE	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4
	Total commune	4	5	5									
REYGADE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Total commune	8	7	7	7								
RILHAC XAINTRIE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	12	12	12	13	13	13	14	13	12	12	11	11
	Total commune	14	14	14	15	15	15	16	15	14	14	12	12
SERVIERES LE CHÂTEAU	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	TA mobile	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	22	22	21	21	18	18	17	17	18	18	18	18
	Total commune	27	27	26	26	23	22	21	21	22	22	22	22
SEXCLÉS	Télé assistance	12	12	12	12	12	12	11	10	10	10	10	10
	Total commune	12	12	12	12	12	12	11	10	10	10	10	10
ST BAZILE DE LA ROCHE	Télé assistance	4	4	3	2	2	2	2	1	1	1	1	1
	Total commune	4	4	3	2	2	2	2	1	1	1	1	1
ST BONNET ELVERT	Télé assistance	8	9	9	8	8	8	7	7	7	7	7	7
	Total commune	8	9	9	8	8	8	7	7	7	7	7	7
ST BONNET LES TOURS DE MERLE	Télé assistance	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	2	3										
ST CHAMANT	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1
	Télé assistance	15	15	15	14	14	15	15	15	16	15	15	15
	Total commune	17	17	17	16	16	17	17	17	18	16	16	16
ST CIRGUES LA LOUTRE	Télé assistance	9	9	9	9	9	9	8	8	8	8	8	8
	Total commune	9	9	9	9	9	9	8	8	8	8	8	8
ST GENIEZ O MERLE	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	3											
ST HILAIRE TAURIEUX	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Total commune	5											
ST JULIEN AUX BOIS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	17	16	16	16	16	17	16	16	16	15	16	15
	Total commune	19	18	18	18	18	19	18	18	18	17	18	17
ST JULIEN LE PELERIN	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Total commune	5											
ST MARTIAL ENTRAYGUES	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
ST PRIVAT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	31	31
	Total commune	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	32	32
ST SYLVAIN	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2
	Total commune	3	2	2	2	2	2						
Total canton		403	403	400	397	397	397	397	396	402	396	396	396

BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE-LA-GAILLARDE	Domotique	16	16	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
		TA mobile	13	13	12	12	13	13	13	13	11	11	12	12	
		Télé assistance	610	609	609	606	599	600	596	585	578	576	579	578	
		Total commune	639	638	636	633	627	628	624	613	604	602	606	605	
	STE FORTUNADE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
	Total canton			639	638	636	633	627	628	624	613	604	602	606	605
	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	Domotique	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
			TA mobile	12	11	11	11	11	11	10	10	9	9	9	9
			Télé assistance	282	285	293	298	296	293	296	293	292	298	302	301
Total commune			298	300	307	312	310	307	309	306	304	310	314	313	
Total canton			298	300	307	312	310	307	309	306	304	310	314	313	
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE-LA-GAILLARDE	Domotique	7	7	9	9	9	8	7	7	7	7	6	6	
		TA mobile	7	7	8	9	9	9	9	9	8	8	7	7	
		Télé assistance	141	145	143	142	143	144	143	144	144	149	147	147	
		Total commune	155	159	160	160	161	161	159	160	159	164	160	160	
	COSNAC	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	
		Télé assistance	30	31	31	32	31	31	31	30	31	33	32	32	
		Total commune	34	35	35	36	35	35	35	34	35	36	35	35	
	LA CHAPELLE AUX BROCS	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	7	7	6	6	5	5	5	5	5	5	5	5	
		Total commune	8	8	7	7	6								
	Total canton			197	202	202	203	202	200	200	200	206	201	201	
	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE-LA-GAILLARDE	Domotique	7	7	7	6	6	6	6	6	6	6	6	6
TA mobile			14	14	14	14	14	14	14	14	14	15	15	15	
Télé assistance			191	198	200	206	208	212	213	211	218	219	225	227	
Total commune			212	219	221	226	228	232	233	231	238	240	246	248	
Total canton			212	219	221	226	228	232	233	231	238	240	246	248	
Charente-Maritime	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Total canton			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
EGLETONS	CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Télé assistance	8	8	8	8	9	9	9	9	9	9	9	9	
		Total commune	8	8	8	8	9								
	CHAUMEIL	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Total commune	8	8	8	8	9	9	9	10	10	10	9	9	
	CLERGOUX	Télé assistance	1	1											
		Total commune	1	1											
	EGLETONS	Domotique	6	6	5	6	6	5	5	5	4	4	4	4	
		TA mobile	4	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	
		Télé assistance	76	76	78	79	79	80	80	79	78	77	76	79	
		Total commune	86	85	86	88	88	87	87	86	84	83	82	85	
	LA CHAPELLE SPINASSE	Télé assistance	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Total commune	3	2											
	LAFAGE SUR SOMBRE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	LAPLEAU	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	10	10	9	11	12	12	13	13	13	13	13	15	
		Total commune	11	11	10	12	13	13	14	14	14	14	14	16	
	LAVAL SUR LUZEGE	Télé assistance	5	5	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
		Total commune	5	5	4	5									
	LE JARDIN	Télé assistance	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	
		Total commune	3	3	3	3	3	2							
	MARCILLAC LA CROISILLE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Télé assistance	31	31	32	34	33	33	30	30	32	34	33	34	
		Total commune	35	35	36	38	37	37	34	34	36	38	37	38	
	MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE	TA mobile	4	4	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Télé assistance	22	23	24	24	24	25	25	26	25	25	24	23	
		Total commune	26	27	27	27	26	27	27	28	27	27	26	25	
	MOUSTIER VENTADOUR	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	7	7	8	8	8	7	7	7	7	7	7	8	
		Total commune	8	8	9	9	9	8	8	8	8	8	8	9	
	ROSIERS D'EGLETONS	Domotique	7	7	6	6	6	5	5	5	5	4	4	3	
TA mobile		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
Télé assistance		28	29	29	30	31	32	32	32	34	34	33	34		
Total commune		37	38	37	38	39	39	39	39	41	40	39	39		
SARRAN	Télé assistance	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
	Total commune	3	3	2											

SOURSAC	Télé assistance	13	16	16	16	17	17	18	17	17	16	16	16
	Total commune	13	16	16	16	17	17	18	17	17	16	16	16
ST HILAIRE FOISSAC	Télé assistance	7	7	7	7	7	7	7	7	6	5	5	5
	Total commune	7	7	7	7	7	7	7	7	6	5	5	5
ST MERD DE LAPLEAU	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2
	Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2
ST YRIEIX LE DEJALAT	Télé assistance	5	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6	6
	Total commune	5	5	5	5	5	6						
VITRAC SUR MONTANE	Domotique	1	1	1	1	1	1						
	Télé assistance	6	6	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Total commune	7	7	8	8	8	8	7	7	7	7	7	7
Total canton		270	273	272	280	283	282	280	280	280	278	273	278
Essonne	SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1			
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
	Total canton	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
HAUTE-DORDOGNE	BORT LES ORGUES	Domotique	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
		TA mobile	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Télé assistance		86	85	88	87	87	86	85	86	85	87	88	88
Total commune		94	93	96	95	95	94	93	94	93	95	96	96
CHIRAC BELLEVUE	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	5	6	6	6
Total commune	6	5	5	5	5	5	5	5	5	5	6	6	6
CONFOLENT PORT DIEU	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
LAMAZIERE BASSE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	6	6	6	7	7	4	4	4	4	5	5	5
	Total commune	7	7	7	8	8	5	5	5	5	6	6	6
LATRONCHE	Télé assistance	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	2	2	2	2	2	1						
LIGINIAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	25	25	26	25	25	25	25	26	26	25	25	24
	Total commune	28	28	29	28	27	27	27	28	28	27	27	25
MARGERIDES	Télé assistance	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	3	2
	Total commune	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	3	2
MESTES	Télé assistance	9	9	9	9	9	9	9	9	8	8	8	8
	Total commune	9	9	9	9	9	9	9	9	8	8	8	8
MONESTIER PORT DIEU	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
NEUVIC	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	TA mobile	2	2	2	2	1	1	1	2	2	2	2	2
	Télé assistance	33	32	31	30	31	31	31	34	34	33	33	34
	Total commune	38	37	36	35	35	35	35	39	39	38	38	39
PALISSE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Total commune	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	5	5
ROCHE LE PEYROUX	Télé assistance	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	1	1	1	2								
SARROUX	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	5	5	5	5	4							
SARROUX-SAINT-JULIEN	TA mobile	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Télé assistance	5	5	5	5	5	4	4	4	4	5	5	5
	Total commune	8	8	8	8	8	7	7	7	7	8	8	8
SERANDON	TA mobile			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	12	11	10	9	9	9	9	10	9	9	9	8
	Total commune	12	11	11	10	10	10	10	11	10	10	10	9
ST BONNET PRES BORT	Télé assistance	1	1	2	2	2	2	3	3	3	3	3	2
	Total commune	1	1	2	2	2	2	3	3	3	3	3	2
ST ETIENNE AUX CLOS	Télé assistance	3	3	3	3	2	3	2	2	2	2	4	4
	Total commune	3	3	3	3	2	3	2	2	2	2	4	4
ST ETIENNE LA GENESTE	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
ST EXUPERY LES ROCHES	TA mobile		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	15	15	15	15	15	15	12	12	12	12	12	12
	Total commune	15	16	16	16	16	16	13	13	13	13	13	13
ST FREJOUX	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2

ST HILAIRE LUC	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
ST JULIEN PRES BORT	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
ST PANTALEON DE LAPLEAU	Télé assistance	2	2	1	1	1	1	1	1				
	Total commune	2	2	1	1	1	1	1	1				
ST VICTOUR	Télé assistance	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4
	Total commune	5	6	6	5	5	4						
STE MARIE LAPANOUEZE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
THALAMY	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2
	Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2
USSEL	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
VALIERGUES	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
VEYRIERES	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total canton		263	261	264	262	259	264	260	257	253	266	267	253
LYSSANDONNAIS	AYEN	TA mobile		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	18	18	18	18	18	18	18	18	20	21	22
BRIGNAC LA PLAINE	Télé assistance	21	21	19	18	18	18	18	18	18	19	18	17
	Total commune	21	21	19	18	18	18	18	18	18	19	18	17
CHABRIGNAC	Télé assistance	14	14	14	14	14	14	14	15	15	15	14	14
	Total commune	14	14	14	14	14	14	14	15	15	15	14	14
CONCEZE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	8	7	7	6	7	8	8	8	8	8	8	8
	Total commune	10	9	9	8	9	10						
JUILLAC	Télé assistance	24	26	27	27	27	28	28	28	28	27	27	28
	Total commune	24	26	27	27	27	28	28	28	28	27	27	28
LASCAUX	Télé assistance	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	3	2										
LOUIGNAC	Télé assistance	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	3	3	2									
OBJAT	Domotique	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4
	TA mobile	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	86	85	85	88	89	92	92	94	95	102	102	104
	Total commune	93	91	91	94	95	97	97	99	100	107	107	109
PERPEZAC LE BLANC	Télé assistance	11	11	10	10	10	10	10	10	10	11	12	12
	Total commune	11	11	10	11	12	12						
ROSIERS DE JUILLAC	Télé assistance	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	4
	Total commune	5	5	5	5	4							
SEGONZAC	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3
	Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3
ST AULAIRE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	17	17	16	17	17	16	16	16	16	16	16	15
	Total commune	19	19	18	19	19	18	18	18	18	18	18	17
ST BONNET LA RIVIERE	Télé assistance	8	8	9	9	9	9	9	9	9	9	8	8
	Total commune	8	8	9	8	8							
ST CYPRIEN	Télé assistance	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	8
	Total commune	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	8
ST CYR LA ROCHE	Télé assistance	7	6	7	7	7	7	7	6	6	6	6	7
	Total commune	7	6	7	7	7	7	7	6	6	6	6	7
ST ROBERT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	10
	Total commune	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	12
ST SOLVE	Télé assistance	8	9	10	10	9	9	9	9	9	10	10	10
	Total commune	8	9	10	10	9	9	9	9	9	10	10	10
VARS SUR ROSEIX	Télé assistance	1	1	1	2	3	3	3	3	3	3	3	5
	Total commune	1	1	1	2	3	5						
VIGNOLS	Télé assistance	10	10	10	9	9	9	9	9	9	10	10	8
	Total commune	10	10	10	9	9	9	9	9	9	10	10	8
VOUTEZAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	21	20	21	20	20	20	20	20	20	20	20	19
	Total commune	23	22	23	22	21							

MALEMORT-SUR-CORREZE	YSSANDON	TA mobile	1											
		Télé assistance	17	17	17	17	15	15	16	16	16	16	15	14
		Total commune	18	17	17	17	15	15	16	16	16	16	15	14
		Total canton	320	317	317	318	317	320	321	323	327	336	334	334
	DAMPNIAT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
		Télé assistance	19	17	17	16	16	16	16	16	16	16	16	15
		Total commune	20	18	18	17	17	17	17	17	17	16	16	15
	MALEMORT	Domotique	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2
		TA mobile	3	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
		Télé assistance	58	59	64	64	66	65	64	69	72	75	82	81
		Total commune	62	65	70	70	72	72	71	76	79	82	89	88
	MALEMORT-SUR-CORREZE	Domotique	2	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	87	85	84	83	81	80	80	77	74	73	71	69
		Total commune	90	89	88	87	85	84	84	81	78	76	74	72
USSAC	TA mobile	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Télé assistance	49	47	47	48	49	49	48	49	48	48	48	52	
	Total commune	52	50	50	51	52	52	51	52	51	51	51	55	
VARETZ	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	35	38	38	37	36	37	38	38	37	38	38	39	
	Total commune	36	39	39	38	37	38	39	39	38	39	39	40	
VENARSAL	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3	
	Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3	
Total canton		264	265	269	267	267	267	266	269	267	267	272	273	
MIDI_CORREZIEN	ALBIGNAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	6	6	7	7	7	8	8	7	6	6	6	
		Total commune	7	7	8	8	8	9	9	8	7	7	8	
	ASTAILLAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	
		Total commune	5	4										
	AUBAZINE	Télé assistance	20	20	19	19	19	19	18	18	20	20	20	21
		Total commune	20	20	19	19	19	19	18	18	20	20	20	21
	BEAULIEU SUR DORDOGNE	Domotique	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	34	32	32	31	31	31	31	31	32	33	32	
		Total commune	38	36	35	34	34	34	34	34	35	36	35	
	BEYNAT	Domotique	4	4	4	3	3	3	3	3	4	4	4	
		TA mobile	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
		Télé assistance	38	37	37	37	35	35	35	34	33	32	31	
		Total commune	46	45	45	44	42	42	42	41	41	40	39	
	BILHAC	Télé assistance	10	10	11	12	12	12	12	12	12	12	12	
		Total commune	10	10	11	12								
	BRANCEILLES	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	
		Télé assistance	6	6	7	7	7	7	7	8	8	8	8	
		Total commune	8	8	9	9	9	9	9	11	11	11	10	
	BRIVEZAC	Télé assistance	6	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	
		Total commune	6	7	7									
	CHAUFFOUR SUR VELL	Télé assistance	9	9	9	9	9	9	10	10	11	10	11	
		Total commune	9	9	9	9	9	9	10	10	11	10	11	
	CHENAILLERS MASCHEIX	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4	3	
		Total commune	6	6	5	5	5	5	5	4	4	4	3	
	COLLONGES LA ROUGE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	14	14	15	13	12	14	14	14	15	15	14	
		Total commune	15	15	16	14	13	15	15	15	16	16	15	
	CUREMONTE	Domotique	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	
		TA mobile	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	1	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	
		Total commune	5	6	6	6	7	5	5	5	5	5	5	
	LA CHAPELLE AUX SAINTS	Télé assistance	7	7	7	7	7	7	7	7	8	8	9	
		Total commune	7	8	8	9								
	LAGLEYGEOLLE	Télé assistance	5	6	6	6	7	7	7	7	7	7	7	
		Total commune	5	6	6	6	7							
LANTEUIL	Télé assistance	12	13	14	13	13	13	12	12	12	12	12		
	Total commune	12	13	14	13	13	13	12	12	12	12	13		
LE PESCHER	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
	Télé assistance	9	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8		
	Total commune	10	9	8										
LIGNEYRAC	Télé assistance	10	10	10	10	10	10	11	11	10	11	10		
	Total commune	10	10	10	10	10	10	11	11	10	11	10		

LIOURDRES	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5	
	Total commune	4	5											
LOSTANGES	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5	
	Total commune	5	6											
MARCILLAC LA CROZE	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	5	5	6	6	6	6	6	6	6	6	7	5	
	Total commune	6	6	7	8	6								
MENOIRE	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4
	Total commune	3	4	4										
	Domotique	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MEYSSAC	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	33	34	35	37	39	39	40	39	39	40	41	40	
	Total commune	36	37	38	40	41	41	42	41	41	42	43	42	
	Télé assistance	11	11	11	11	11	10	10	10	10	10	10	10	9
NOAILHAC	Total commune	11	11	11	11	11	10	10	10	10	10	10	9	
	Télé assistance	10	8	8	8	8	8	10	11	11	11	11	10	10
NONARDS	Total commune	10	8	8	8	8	8	10	11	11	11	11	10	
	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
PALAZINGES	Total commune	3												
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PARIS	Total commune	1												
	Télé assistance	7	7	7	8	8	8	8	8	8	8	7	7	7
PUY D'ARNAC	Total commune	7	7	7	8	7	7							
	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
QUEYSSAC LES VIGNES	Total commune	5												
	Télé assistance	7	6	6	6	6	5	5	4	4	4	4	4	4
SAILLAC	Total commune	7	6	6	6	6	5	5	4	4	4	4	4	
	Domotique	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SERILHAC	Télé assistance	9	10	10	10	10	10	10	10	10	10	9	9	8
	Total commune	11	12	12	11	11	11	11	11	11	10	10	9	
	Télé assistance	2	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2
SIONIAC	Total commune	2	3	3	3	3	2							
	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
ST BAZILE DE MEYSSAC	Télé assistance	6	6	7	7	7	7	8	8	8	8	8	8	8
	Total commune	7	7	8	8	8	8	9	9	9	9	9	9	
	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
ST JULIEN MAUMONT	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	4												
	TA mobile	1	1											
TUDEILS	Télé assistance	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	10	9	
	Total commune	12	12	11	10	9								
	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
VEGENNES	Télé assistance	7	7	6	6	5	4	4	4	4	4	4	4	4
	Total commune	9	9	8	8	7	6							
	Total canton	361	360	364	362	361	358	362	360	364	364	361	359	
Morbihan	TA mobile							1	1	1	1	1	1	1
	Total commune							1	1	1	1	1	1	1
	Total canton							1	1	1	1	1	1	1
NAVES	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	11	11	11	11	11	11	10	10	11	11	11	11	11
BAR	Total commune	12	12	12	12	12	12	11	11	12	12	12	12	
	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Télé assistance	45	45	47	46	47	48	47	47	48	48	48	48	48
CHAMEYRAT	Total commune	50	50	52	51	52	53	52	52	53	53	53	53	
	Domotique	1	1	1	1	1	1							
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	37	35	35	34	35	35	34	35	35	35	35	33	32
CORREZE	Total commune	39	37	37	36	37	36	36	36	36	36	34	33	
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1												
EYREIN	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	27	27	27	27	27	27	27	27	26	27	28	28	28
	Total commune	31	30	31	32	32								
GIMEL LES CASCADES	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	11	11	11	11	11	11	11	12	12	12	12	12	12
	Total commune	13	14	14	14	14	14							
LES ANGLES	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1						
	Total commune	1												

NAVES	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	51	52	54	55	54	51	50	51	52	51	52	54
	Total commune	54	55	57	58	57	54	54	53	54	55	53	54
ORLIAC DE BAR	Télé assistance	8	8	9	9	9	8	7	7	6	6	6	6
	Total commune	8	8	9	9	9	8	7	7	6	6	6	6
SARRAN	Télé assistance								1	1	1	1	1
	Total commune								1	1	1	1	1
ST AUGUSTIN	Domotique	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	15	15	15	15	15	16	16	16	15	15	15	15
	Total commune	19	19	19	17	17	18	18	18	17	17	17	17
ST GERMAIN LES VERGNES	TA mobile	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3
	Télé assistance	30	28	28	28	28	29	31	32	32	32	33	33
	Total commune	33	31	31	30	31	32	34	35	35	35	36	36
ST HILAIRE PEYROUX	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile		2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	28	29	29	28	25	24	23	23	22	22	23	23
	Total commune	29	32	32	31	28	27	25	25	24	24	26	25
ST MEXANT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	30	31	31	31	32	32	33	32	33	33	32	33
	Total commune	32	33	33	33	34	34	35	34	35	35	34	35
TULLE	Télé assistance	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4
	Total commune	3	3	3	3	3	4						
Total canton		325	326	331	326	326	324	321	322	322	324	322	323
ALLEYRAT	Télé assistance	3	3	3	3	3	4	4	4	3	3	2	2
	Total commune	3	3	3	3	3	4	4	4	3	3	2	2
AMBRUGEAT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4
	Total commune	6	7	7									
AMÉLIE-LES-BAINS- PALALDA	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
BONNEFOND	Télé assistance	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Total commune	5	4										
BUGEAT	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	16	16	16	16	15	16	16	17	16	16	18	18
	Total commune	19	19	19	19	18	19	19	20	19	19	21	21
CHAVANAC	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	1	1
	Total commune	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	1	1
CHAVEROCHE	Télé assistance	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	4	3										
COMBRESSOL	Télé assistance	9	9	8	8	8	8	8	8	7	6	6	6
	Total commune	9	9	8	8	8	8	8	8	7	6	6	6
DARNETS	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	4	3	3	3	3	3	2	1	1	1	1	1
	Total commune	5	4	4	4	4	4	3	2	2	2	2	2
DAVIGNAC	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	11	11	11	10	10	10	10	10	10	10	11	10
	Total commune	13	13	13	12	13	12						
EGLETONS	Télé assistance	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	1
	Total commune	1	1	1	1	2	1						
GOURDON MURAT	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	3
	Total commune	4	3	3	4								
GRANDSAIGNE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
LESTARDS	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	4	4	4	4	4	3						
MAUSSAC	TA mobile		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	10	11	11	11	10	10	10	10	10	10	10	10
	Total commune	10	12	12	12	11							
MEYMAC	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	41	40	40	39	40	37	35	34	33	34	33	33
	Total commune	43	42	42	41	42	39	37	36	35	36	35	35
MILLEVACHES	Domotique	1	1										
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	2	2	1									

PLATEAU DE MILLEVACHES

PERET BEL AIR	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5	5	
	Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5	5	
PEROLS SUR VEZERE	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	6	6	6	6	6	7	
	Total commune	5	5	5	5	5	5	6	6	6	6	6	7	
PEYRELEVADE	Télé assistance	12	12	12	12	12	12	13	13	13	13	13	14	
	Total commune	12	12	12	12	12	12	13	13	13	13	13	14	
PRADINES	Télé assistance	2	2	2	3	2	2	2	2	3	3	3	3	
	Total commune	2	2	2	3	2	2	2	2	3	3	3	3	
SORNAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	15	15	15	15	16	16	15	15	15	16	16	16	
	Total commune	17	17	17	17	18	18	17	17	17	18	18	18	
SOUDEILLES	Télé assistance	5	5	5	6	6	6	6	6	6	6	6	5	
	Total commune	5	5	5	6	5								
ST ANGEL	Télé assistance	7	7	7	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
	Total commune	7	7	7	6									
ST GERMAIN LAVOLPS	Télé assistance	1	1	1										
	Total commune	1	1	1										
ST MERD LES OUSSINES	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	
	Total commune	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	
ST PARDOUX LE VIEUX	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	6	6	6	6	6	6	6	6	5	5	5	5	
	Total commune	7	7	7	7	7	7	7	7	6	6	6	6	
ST REMY	Télé assistance	5	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6	7	
	Total commune	5	5	6	7									
ST SETIERS	Télé assistance	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	9	9	
	Total commune	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	9	9	
ST SULPICE LES BOIS	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
TARNAC	TA mobile	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	14	13	13	14	14	13	11	11	11	11	11	10	
	Total commune	17	16	16	17	17	16	14	13	13	13	13	12	
TOY VIAM	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
VIAM	Télé assistance	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	
	Total commune	1	1	1	1	1	2							
Total canton		231	228	227	226	226	224	220	218	214	214	218	217	
SAINTE-FORTUNADE	CHAMPAGNAC LA PRUNE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	6	6	6	6	6	6	6	6	6	5	6	6
		Total commune	8	7	8	8								
CHANAC LES MINES	Télé assistance	10	10	11	12	13	13	13	13	14	14	14	13	
	Total commune	10	10	11	12	13	13	13	13	14	14	14	13	
CLERGOUX	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	12	13	14	14	13	13	13	13	13	13	13	13	
	Total commune	16	17	18	18	17								
CORNIL	Domotique	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	21	21	21	21	21	21	20	20	22	22	22	22	
	Total commune	23	23	23	23	23	23	21	21	23	23	23	23	
ESPAGNAC	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	8	8	8	8	8	7	8	9	9	9	9	9	
	Total commune	9	9	9	9	9	8	9	10	10	10	10	10	
EYREIN	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	17	17	17	17	16	16	16	15	15	16	16	16	
	Total commune	19	19	19	19	18	18	18	17	17	18	18	18	
GROS CHASTANG	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	9	9	9	9	9	9	9	10	9	9	9	9	
	Total commune	11	11	11	11	11	11	11	12	11	11	11	11	
GUMOND	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
	Total commune	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
LA ROCHE CANILLAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	5	
	Total commune	5	5	5	5	5	5	5	6	6	6	6	7	
LADIGNAC SUR RONDELLE	Télé assistance	14	14	14	14	14	14	14	14	12	12	12	11	
	Total commune	14	14	14	14	14	14	14	14	12	12	12	11	
LAGARDE ENVAL	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	
	TA mobile	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	15	16	15	17	17	19	19	18	18	18	18	18	
	Total commune	21	22	21	23	22	24	24	22	22	22	22	22	

LAGUENNE	Domotique	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	
	TA mobile	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	44	44	45	44	42	44	43	42	40	42	42	42	
	Total commune	47	47	47	46	45	47	46	45	43	45	45	45	
	LE CHASTANG	Télé assistance	8	8	8	8	9	9	8	8	8	8	8	8
		Total commune	8	8	8	8	9	9	8	8	8	8	8	8
	MARC LA TOUR	Domotique		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	2	2	2									
	PANDRIGNES	Télé assistance	6	5	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6
		Total commune	6	5	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6
	ST BONNET AVALOUZE	Télé assistance	3	3	3	3	4	4	4	4	4	2	2	2
		Total commune	3	3	3	3	4	4	4	4	4	2	2	2
	ST MARTIAL DE GIMEL	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TA mobile		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Télé assistance		14	12	13	14	14	14	14	14	14	15	15	15	
Total commune		16	14	15	16	16	16	16	16	16	17	17	17	
ST MARTIN LA MEANNE	Télé assistance	11	11	11	11	11	12	11	11	10	10	10	8	
	Total commune	11	11	11	11	11	12	11	11	10	10	10	8	
ST PARDOUX LA CROISILLE	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	7	7	7	8	8	8	8	8	9	9	9	9	
	Total commune	8	8	8	9	9	9	9	9	10	10	10	10	
ST PAUL	Domotique	1	1	1	1	1	1							
	Télé assistance	10	10	10	8	8	9	10	10	10	10	10	10	
	Total commune	11	11	11	9	9	10	10	10	10	10	10	10	
ST PRIEST DE GIMEL	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	12	11	11	11	11	10	10	11	11	11	12	12	
	Total commune	14	13	13	13	13	12	12	13	13	13	14	13	
STE FORTUNADE	Domotique	6	6	6	7	7	7	7	6	6	6	5	5	
	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	36	38	37	37	36	37	38	36	35	36	38	41	
	Total commune	44	46	45	46	45	46	47	44	43	44	45	48	
Total canton	313	313	314	317	315	320	318	315	312	314	317	316		
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ	CHARTRIER FERRIERE	Télé assistance	6	6	6	6	6	6	6	6	5	5	6	
	Total commune	6	6	6	6	6	6	6	6	6	5	5	6	
CHASTEAX	Télé assistance	9	10	10	10	10	11	10	10	10	10	10	10	
	Total commune	9	10	10	10	10	11	10	10	10	10	10	10	
CUBLAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	43	45	44	43	43	42							
ESTIVALS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
	Total commune	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
JUGEALS NAZARETH	Domotique	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	7	7	7	7	8	8	8	7	6	6	6	6	
	Total commune	10	10	10	10	10	10	10	9	8	8	8	8	
LA RIVIERE DE MANSAC	Télé assistance	15	16	16	17	16	16	16	16	16	16	15	14	
	Total commune	15	16	16	17	16	16	16	16	16	16	15	14	
LARCHÉ	Télé assistance	28	28	30	28	29	29	30	30	30	29	28	28	
	Total commune	28	28	30	28	29	29	30	30	30	29	28	28	
LISSAC SUR COUZE	Télé assistance	9	9	9	9	10	10	10	10	10	11	11	11	
	Total commune	9	9	9	9	10	10	10	10	10	11	11	11	
MANSAC	Télé assistance	16	17	17	17	18	18	18	18	17	16	16	16	
	Total commune	16	17	17	17	18	18	18	18	17	16	16	16	
NESPOULS	TA mobile	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	6	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	
	Total commune	8	8	8	8	8	7	7	7	7	8	8	8	
NOAILLES	Télé assistance	13	14	14	14	14	14	14	15	15	15	14	14	
	Total commune	13	14	14	14	14	14	14	15	15	15	14	14	
ST CERNIN DE LARCHÉ	Télé assistance	9	8	8	8	7	7	7	8	9	9	9	9	
	Total commune	9	8	8	8	7	7	7	8	9	9	9	9	
ST PANTALEON DE LARCHÉ	Domotique	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	
	TA mobile	1	1	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	
	Télé assistance	76	75	74	74	78	79	79	79	77	80	80	80	
	Total commune	79	78	78	78	82	85	85	85	83	86	86	86	
TURENNE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	16	16	16	16	16	17	17	17	17	16	16	16	
	Total commune	18	18	18	18	18	19	19	19	19	18	18	18	
Total canton	269	273	275	274	279	283	283	284	280	280	277	276		

SEILHAC-MONEDIERES

AFFIEUX	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	9	9	9	9	9	10	10	10	10	10	10	10	
	Total commune	11	11	11	11	11	12							
	BEAUMONT	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Total commune	3											
	CHAMBERET	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	
		Télé assistance	39	38	40	38	36	37	37	37	36	38	36	36
		Total commune	41	40	42	40	38	39	39	40	39	41	39	39
	CHAMBOULIVE	Domotique	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1
		TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Télé assistance	42	42	42	41	42	42	42	43	43	42	40	38
		Total commune	46	46	46	45	46	45	45	46	46	45	43	41
CHANTEIX	Domotique	1	1											
	Télé assistance	14	14	14	13	11	11	11	11	10	10	10	10	
	Total commune	15	15	14	13	11	11	11	11	10	10	10	10	
L EGLISE AUX BOIS	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3		
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3		
LACELLE	Télé assistance	6	6	6	6	5	5	5	5	5	5	5	5	
	Total commune	6	6	6	6	5								
LAGRAULIERE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	
	Télé assistance	36	36	36	36	36	36	36	36	36	34	32	32	
	Total commune	40	40	40	40	40	40	40	40	40	37	35	35	
LE LONZAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	24	23	22	23	24	24	23	23	23	23	21	21	
	Total commune	26	25	24	25	26	26	25	25	25	25	23	23	
MADRANGES	Télé assistance	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	8	8	
	Total commune	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	8	8	
MALAKOFF	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
PEYRISSAC	Télé assistance	3	3	4	5	4	4	4	4	4	3	3	3	
	Total commune	3	3	4	5	4	4	4	4	4	3	3	3	
PIERREFITTE	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	
RILHAC TREIGNAC	Télé assistance	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	6	
	Total commune	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	6	
SEILHAC	Domotique	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	
	Télé assistance	40	38	40	40	40	40	39	39	37	38	36	36	
	Total commune	47	45	47	46	46	46	45	45	43	44	42	41	
SOUDAINE LAVINADIERE	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
ST CLEMENT	Domotique	1	1											
	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	24	25	26	27	27	25	26	26	25	25	23	24	
	Total commune	27	28	28	29	29	27	28	28	27	27	25	26	
ST HILAIRE LES COURBES	TA mobile					1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	
	Total commune	4	4	4	4	5	5	4	4	4	4	4	4	
ST JAL	Télé assistance	14	14	16	16	16	15	16	16	17	17	17	17	
	Total commune	14	14	16	16	16	15	16	16	17	17	17	17	
ST SALVADOUR	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	5	
	Total commune	4	4	4	4	4	4	4	4	5	5	5	6	
TREIGNAC	Domotique	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Télé assistance	40	42	41	41	41	41	41	39	39	39	41	42	
	Total commune	45	46	45	45	45	45	45	43	43	43	45	46	
VEIX	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Total canton		357	355	359	357	354	352	351	351	348	346	337	336	
TULLE	LES ANGLES	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TULLE	Domotique	21	21	19	19	19	19	19	19	19	20	18	17	
	PTI	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	TA mobile	25	25	25	25	24	24	24	24	24	24	24	23	
	Télé assistance	370	369	367	363	360	356	356	356	363	369	372	368	
	Total commune	417	416	412	408	404	400	400	400	407	414	415	409	
Total canton		418	417	413	409	405	401	401	401	408	415	416	410	

USSEL	AIX	Télé assistance	7	7	6	6	6	6	5	5	5	5	5	5	
		Total commune	7	7	6	6	6	6	5						
	COUFFY SUR SARSONNE	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	COURTEIX	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1
	EYGURANDE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	27	29	29	30	29	29	28	27	27	27	27	27	26
		Total commune	28	30	30	31	30	30	29	28	28	28	28	28	27
	FEYT	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	LAMAZIERE HAUTE	Télé assistance		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune		1											
	LAROCHES PRES FEYT	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	LIGNAREIX	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	MERLINES	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Télé assistance	15	14	14	15	15	15	15	15	15	15	15	16	16
		Total commune	19	18	18	19	20	20							
	MONESTIER MERLINES	Télé assistance	8	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9	9	9
		Total commune	8	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9	9	9
	PEYRELEVADE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1						
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1						
	ST PARDOUX LE NEUF	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	ST VICTOUR	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	THALAMY	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	USSEL	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		TA mobile	8	7	7	7	7	7	7	7	6	6	6	6	6
		Télé assistance	216	209	213	211	210	209	209	210	211	207	208	209	209
		Total commune	227	219	223	221	220	219	219	220	220	216	217	218	218
	Total canton	305	299	302	302	300	299	297	296	297	292	294	294	294	
	UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
			TA mobile	1	1	1	1								
			Télé assistance	35	34	34	34	37	36	36	36	37	37	38	38
			Total commune	38	37	37	37	39	38	38	38	39	39	40	40
		BENAYES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1				
			TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1				
			Télé assistance	8	7	7	8	8	7	7	7	7	7	7	7
			Total commune	10	9	9	10	10	9	9	9	7	7	7	7
BEYSSAC		Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	
		Télé assistance	15	16	15	15	15	15	15	16	17	17	17	16	
		Total commune	18	19	18	18	18	18	18	19	20	21	20	19	
BEYSSENAC		TA mobile	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
		Télé assistance	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
		Total commune	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	
CONDAT SUR GANAVEIX		Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	27	26	26	26	28	29	28	28	28	28	28	28	
		Total commune	30	29	29	29	31	32	31	31	31	31	31	31	
ESPARTIGNAC		TA mobile	2	2	2	2	2	1	1	1	1				
		Télé assistance	14	15	16	16	16	16	16	16	17	19	19	18	
		Total commune	16	17	18	18	18	17	17	17	18	19	19	18	
EYBURIE		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	23	23	22	21	21	21	21	20	21	19	19	20	
		Total commune	24	24	23	22	22	22	22	21	22	20	20	21	
LAMONGERIE		Télé assistance	2	2	2	3	3	3	4	4	4	4	4	4	
		Total commune	2	2	2	3	3	3	4	4	4	4	4	4	
LUBERSAC		Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	
		Télé assistance	68	68	66	64	63	62	61	60	58	58	59	59	
		Total commune	72	72	70	68	67	66	65	64	62	61	62	62	
MASSERET		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	15	16	17	16	17	18	18	18	19	18	18	18	
		Total commune	16	17	18	17	18	19	19	19	20	19	19	19	
MEILHARDS		Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	17	17	17	17	17	17	17	17	17	16	16	16	
		Total commune	19	19	19	19	19	19	19	19	19	18	18	18	

MONTGIBAUD	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5	4	4
	Total commune	4	5	4	4								
SALON LA TOUR	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	20	21	21	21	21	21	19	20	21	21	20	21
	Total commune	22	23	23	23	23	23	21	22	23	23	22	22
SEGUR LE CHÂTEAU	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	8	7
	Total commune	8	9	7									
ST ELOY LES TUILERIES	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
ST JULIEN LE VENDOMOIS	Télé assistance	6	6	7	9	9	9	9	9	8	8	8	8
	Total commune	6	6	7	9	9	9	9	9	8	8	8	8
ST MARTIN SEPERT	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4
	Total commune	5	4	4	4								
ST PARDOUX CORBIER	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	11	11	12	12	11	10	10	10	9	8	8	8
	Total commune	12	12	13	13	12	11	11	11	10	9	9	9
ST SORNIN LAVOLPS	Télé assistance	20	21	21	20	21	21	21	21	21	20	18	17
	Total commune	20	21	21	20	21	21	21	21	21	20	18	17
ST YBARD	TA mobile	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	28	27	28	28	27	27	27	27	28	29	30	30
	Total commune	30	29	30	30	29	29	29	29	30	31	32	32
UZERCHE	Domotique	6	6	6	6	5	6	6	6	6	5	5	5
	TA mobile	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	69	70	70	70	70	68	68	69	70	69	68	66
	Total commune	76	77	77	77	76	75	75	76	77	75	74	72
Total canton	443	445	446	445	447	443	440	441	443	437	435	429	
TOTAL MOIS TELE ASSISTANCE		5731	5732	5768	5770	5765	5765	5751	5741	5748	5773	5781	5772
TOTAL MOIS DOMOTIQUE		233	234	227	222	218	213	209	206	204	199	192	188
TOTAL MOIS TA MOBILE		273	275	275	273	271	267	265	268	263	257	254	248
TOTAL MOIS		6238	6242	6271	6266	6255	6246	6226	6216	6216	6230	6228	6209

ANNEXE 2

ORIGINE DES ENTREES DANS LE DISPOSITIF EN 2021

ORIGINE DES ENTREES DANS LE DISPOSITIF EN 2021

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	
Aide à domicile	2	3	2	4	2	4	3	1	2	3	5	5	36	2,9%
AS CD	19	29	26	23	16	27	10	15	20	22	19	17	243	19,6%
AS CH	15	16	14	11	12	10	11	8	8	12	10	12	139	11,2%
Bouche à Oreille	16	16	17	8	17	8	7	8	11	17	13	10	133	10,7%
CARSAT	1	3	2	3	2	1	3		3	5	1	2	26	2,1%
CMCAS		1	2	2		1			3	2	1		12	1,0%
Courrier						1							1	0,1%
Entourage	9	5	4	6	14	8	6	11	9	13	7	7	99	8,0%
ICA	14	17	21	12	10	14	9	8	9	16	12	22	164	13,2%
Infirmière	3	4	7			4	4	2	2	1	1	2	30	2,4%
Kiné				1	1								2	0,2%
Mairic	5	2	1	3	2	3	2	1	5	2	1	3	30	2,4%
Médecin		7	7	7		7	7	3	3	4	7	3	25	2,0%
MSA		1					1					1	3	0,2%
Parrainage	14	15	13	10	15	12	/	14	14	12	9	15	150	12,1%
Pharmacie				1					2			1	4	0,3%
Presse	1	2		1			1			2	3		10	0,8%
PTA	3	2	4	7		6		1	6	8	5	4	46	3,7%
Réunion de Présentation	1												1	0,1%
Service Aide à Domicile	0		1						1				2	0,2%
Service d'Accompagnement	1	1	1			2	3	2	1	5	8	2	26	2,1%
Site Internet	4	4	3	7	7	7		4	7	7	3	3	31	2,5%
Tuteur/Curateur	1	2	1	4	1	1	1	1	1	6	6	3	28	2,3%
Total	109	125	116	100	89	106	70	79	102	127	106	112	1241	100,0%

ANNEXE 2

Commission Consultative des Services Publics Locaux Compte-rendu de réunion

A - Objet de la réunion

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de Télé Assistance avancée et portant généralisation de la domotique.

Examen du rapport annuel 2021 du délégataire

Date de la réunion : **mardi 11 octobre 2022 à 10h00**

B - Composition de la commission consultative des services publics locaux

1 - Membres

Nom	Qualité	Fonction	Présence
M. Christophe ARFEUILLERE	Conseiller Départemental	Président	X
M. Francis COMBY	Conseiller Départemental	Membre titulaire	Excusé
Mme Sandrine MAURIN	Conseillère Départementale	Membre titulaire	
M. Jean-Marie TAGUET	Conseiller Départemental	Membre titulaire	X
Mme Patricia BUISSON	Conseillère Départementale	Membre titulaire	
M. Christian BOUZON	Conseiller Départemental	Membre titulaire	X
Mme Jacqueline CORNELISSEN	Conseiller Départemental	Membre suppléant	
Mme Ghislaine DUBOST	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
M. Franck PEYRET	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
Mme Valérie TAURISSON	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
M. Jean-François LABBAT	Conseiller Départemental	Membre suppléant	
M. Patrick CHARPENTIER	Vice Président - France Assos Santé		
Mme Marie-Claude CARLAT	Présidente UDAF 19		Excusée

2 - Personnalités qualifiées

M. Franck PAULHE	Directeur Général des Services	
M. Éric LARUE	Directeur Général Adjoint	
M. Vincent SEROZ	Directeur de Cabinet	
M. Sébastien SALLES	Chef du service Commande Publique	X
M. Vincent DELPY	Directeur - Corrèze Télé Assistance - Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité	X
M. Gaël de FRESLON	Directeur Territorial Nouvelle Aquitaine - Fondation Partage et Vie	Excusé
Mme Sylvie JABIOL	Directrice des Finances et de la Commande Publique	
Mme Sylvie PAPON	Directrice de l'Autonomie et MDPH	

C - Présentation du bilan

Le bilan présenté est celui de la **délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de Télé Assistance avancée et portant généralisation de la domotique** qui a pris effet au 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 10 ans.

Concernant la plateforme d'écoute, 29 salariés sont mobilisés pour répondre aux exigences de la DSP, sur des missions qui ont évolué avec la création de :

- 1 poste d'assistant secteur

Et la suppression de :

- 1 poste de technicien administratif,

Pour l'année 2021, il est à noter les éléments suivants :

- Les abonnés au dispositif sont principalement des femmes seules. La répartition est quasi identique à l'année 2020. La moyenne d'âge s'établit autour de 85 ans (*idem en 2020*),

- A la fin de la 1^{ère} DSP (31/12/2016), la plate-forme comptait 3 086 abonnés. Au 31 décembre 2021, la plateforme comptait 6 209 abonnés (*6 229 en 2020*).

- Proposé depuis 2013, le déploiement du pack domotique reste faible.

L'objectif de 300 installations/an sur les 5 premières années de la délégation n'a jamais été atteint malgré l'avenant mis en place en 2015, prévoyant une réduction du coût de l'abonnement et de l'installation pour 300 nouveaux usagers (300^{ème} en 2016).

Cette opération n'ayant pas été reconduite, il est constaté une chute continue du nombre de nouvelles installations et une chute du nombre d'abonnés - 6 installations en 2021.

D'où une interrogation sur le maintien de cette offre.

- En moyenne sur l'année 2021, Corrèze Téléassistance a traité 292 alarmes/jour, dont 19 concernent quotidiennement des états d'alerte d'extrême urgence (chutes, malaises). Des données sont relativement stables depuis 2013, même si une baisse de près de 8 500 alarmes en 2020 a été constatée. Pour l'année 2021, une hausse de près de 2 100 alarmes est constatée. Celle-ci est liée à une augmentation des sollicitations pour les chutes et pour les demandes de services.

Le nombre d'intervention de secours a augmenté en 2021 et 709 personnes ont été hospitalisées à la suite de ces dernières (30.57 % des cas).

En 2021, Corrèze Téléassistance a sollicité 2 319 interventions des services de secours (*1 956 en 2020, soit + 364*).

Le travail de "filtre" effectué par Corrèze Télé Assistance pour les services de secours reste important et un travail continu avec le SDIS est réalisé pour éviter les sorties non opportunes.

En 2021, 106 663 alarmes (*104 523 en 2020*) - 6 619 chutes/malaises (*6 086 en 2020*) - 2 319 interventions des secours (*1 956 en 2020*).

- La plateforme a réalisé 58 592 appels de convivialité sur l'année 2021 (*85 508 en 2020*) (baisse due à la gestion en 2021 de la prise de rendez-vous dans le cadre de la campagne vaccinale COVID19). Ces appels se font sur une fréquence de 13 appels/an (1 appel/mois et 1 appel pour l'anniversaire), auxquels s'ajoutent les appels supplémentaires pour des personnes en situation de fragilité repérées par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison de l'Autonomie.

Analyse financière

Les objectifs fixés en termes de volumétrie (/10 ans), pour 2021 sont :

- 1 241 abonnés entrants en TA (750 prévus au contrat),
- 6 installations domotiques (550 prévues au contrat).

Les OSP (Obligations de Service Public) prévisionnelles sont calibrées en considération des objectifs à atteindre en termes de mission mais aussi en termes de volumétrie.

La compensation des OSP (Obligations de Service Public) est établie sur la base budgétaire de l'offre et le montant prévisionnel ajusté :

- à la hauteur de 49,5% du total des charges constatées,
- dans la limite de 3% de marge sur la durée du contrat.

Le nombre d'abonnés a légèrement diminué en 2021 avec un montant d'OSP (Obligations de Service Public) prévu au contrat de 1 270 000 €. Pour autant, le montant des OSP dues au titre de l'exercice est de 419 925 € au titre de 2021.

En 2021 le montant des dépenses prévus au contrat établi à 1 270 000 € a été réduit du trop versé 2020, soit 690 000 € dont 244 000 € au titre de dépenses inférieures à la prévision et 446 000 € au titre du plafonnement de la marge de 3%.

Le support de présentation (PowerPoint) est joint en annexe au présent compte-rendu.

D - Avis de la Commission

La présentation du bilan de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de Télé Assistance avancée et portant généralisation de la domotique n'amène pas de remarque particulière des membres de la commission. Elle est validée à l'unanimité des membres présents.

E - Remarques et observations

NÉANT

Signatures

Nom	Qualité	Fonction	Signature
M. Christophe ARFEUILLERE	Conseiller Départemental	Président	
M. Francis COMBY	Conseiller Départemental	Membre titulaire	Excusé
Mme Sandrine MAURIN	Conseillère Départementale	Membre titulaire	
M. Jean-Marie TAGUET	Conseiller Départemental	Membre titulaire	
Mme Patricia BUISSON	Conseillère Départementale	Membre titulaire	
M. Christian BOUZON	Conseiller Départemental	Membre titulaire	
Mme Jacqueline CORNELISSEN	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
Mme Ghislaine DUBOST	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
M. Franck PEYRET	Conseiller Départemental	Membre suppléant	
Mme Valérie TAURISSON	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
M. Jean-François LABBAT	Conseiller Départemental	Membre suppléant	
M. Patrick CHARPENTIER	Vice Président France Assos Santé		
Mme Marie-Claude CARLAT	Président UDAF 19		Excusée
M. Franck PAULHES	Directeur Général des Services		
M. Éric LARUE	Directeur Général Adjoint		
M. Vincent SEROZ	Directeur de Cabinet		
M. Vincent DELPY	Directeur - Corrèze Télé Assistance - Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité		
M. Gaël de FRESLON	Directeur Territorial Nouvelle Aquitaine - Fondation Partage et Vie		Excusé
Mme Sylvie JABIOL	Directrice des Finances et de la Commande Publique		
M. Sébastien SALLES	Chef du service Commande Publique		
Mme Sylvie PAPON	Directrice de l'Autonomie et MDPH		

Délégation de Service Public Téléassistance avancée et domotique 2013-2022

Bilan 2021

CCSPL du

Examen du rapport annuel

Articles L. 1411-3 et L.1413-1 du C.G.C.T. portant sur l'exécution du service public

Le dispositif de téléassistance repose sur un outil de communication associé à un élément d'alerte installé au domicile d'une personne, permettant d'alerter 24H/24 et 7 j/7 une centrale informatisée de réception des appels située à Naves, pour apporter une réponse rapide et fiable, en déclenchant l'intervention la mieux adaptée.

Ce dispositif existe en Corrèze sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 2001. Le service a connu de nombreuses évolutions. En 2013, a débuté la 3ème DSP.

Les 3 axes majeurs du dispositif sont :

- 1. Répondre à l'urgence**
- 2. Lutter contre l'isolement**
- 3. Participer à la coordination des actions de maintien à domicile**

La plateforme d'écoute

29 salariés sont mobilisés pour répondre aux exigences de la DSP, sur des missions qui ont évolué, avec la création d'un poste d'assistant de secteur et la suppression d'un technicien administratif

	Nombre ETP par métier au 31/12					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
assistants de secteur	3	3	3	4	4	5
domoticiens	2	1	1			
opérateurs et chargés de convivialité	16	15	15	15	13	13
techniciens administratifs	4	4	5	4	4	3
responsable des opérateurs				1	1	1
responsable informatique				1		
agents de logistique et technique	2	3	3	3	3	3
assistante facturation et administration personnel					2	2
adjoint de direction administrative	1	1	1	1		
adjoint de direction technique	1	1	1	1		
adjoint de direction technique et informatique	1	1	1	1	1	1
directeur de plate forme	1	1	1		1	1
<i>total ETP</i>	31	30	31	31	29	29
Masse salariale en €	1 311 519	1 318 130	1 552 711	1 363 580	1 176 529	1 067 404
en €/ETP	42 307	43 938	50 087	43 986	40 570	36 807
évolution en %		0,5%	17,8%	-12,2%	-13,7%	-9.3 %

Le matériel installé chez les abonnés

TELEASSISTANCE AVANCEE (TA)



Quiatil Easy



1 émetteur

+



1 émetteur pour les couples qui en font la demande (gratuit)

TA + DOMOTIQUE



+



Détecteur de fumée



Tirette d'appel



Boitier Inter phonie déportée selon habitat



Chemin lumineux

Le tarif pour les usagers

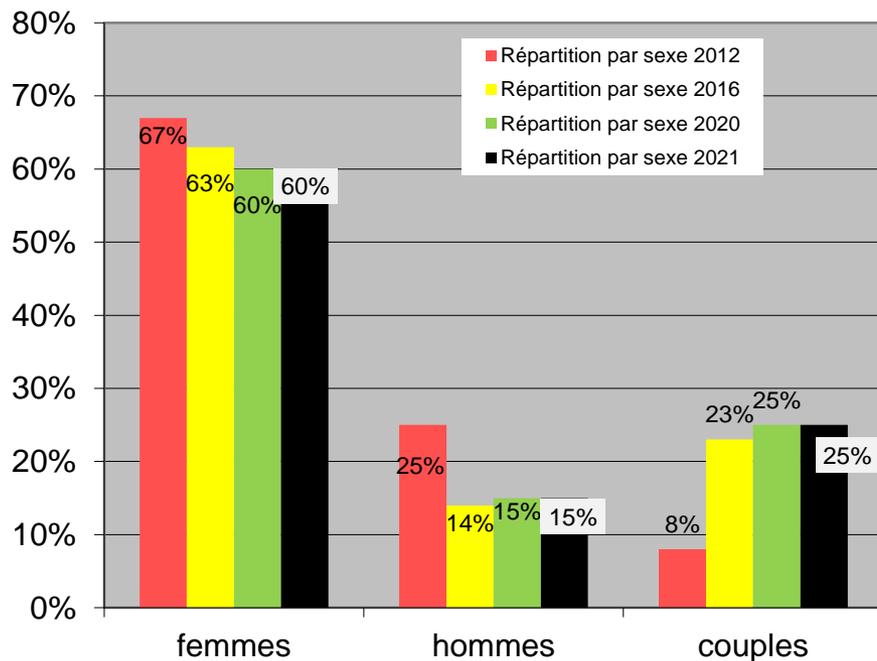
Frais d'installation

Types de prestations	TARIF UNITAIRE TTC
Installation TA	15€
Installation TA + domotique leds	26€
Installation TA + domotique chemin intégré	90€

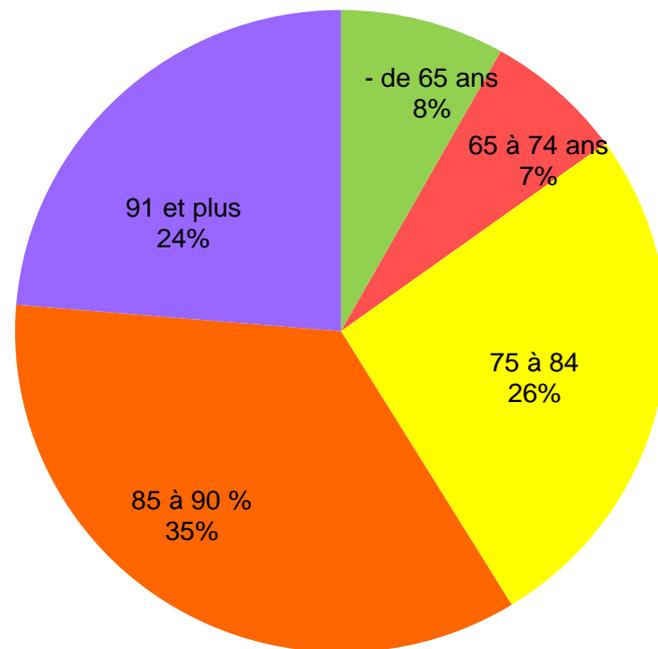
Abonnements mensuels

Types de prestations	TARIF UNITAIRE TTC
Abonnement TA	18€
Abonnement TA + domotique leds	30€
Abonnement TA + domotique chemin intégré	40€
Abonnement mobile	23 €

Profil des abonnés



Répartition par âge

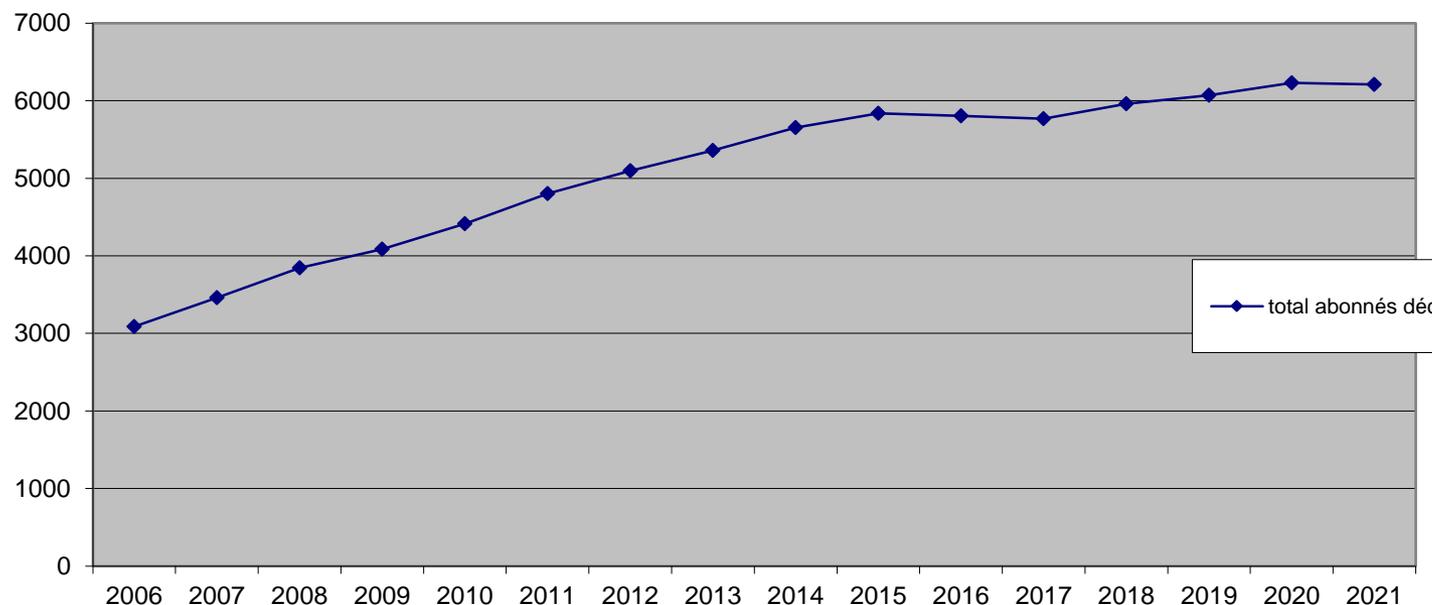


Les abonnés au dispositif sont principalement des femmes seules. La répartition est quasi identique à l'année 2020.

La moyenne d'âge est de 85 ans (idem en 2020).

Evolution du nombre d'abonnés

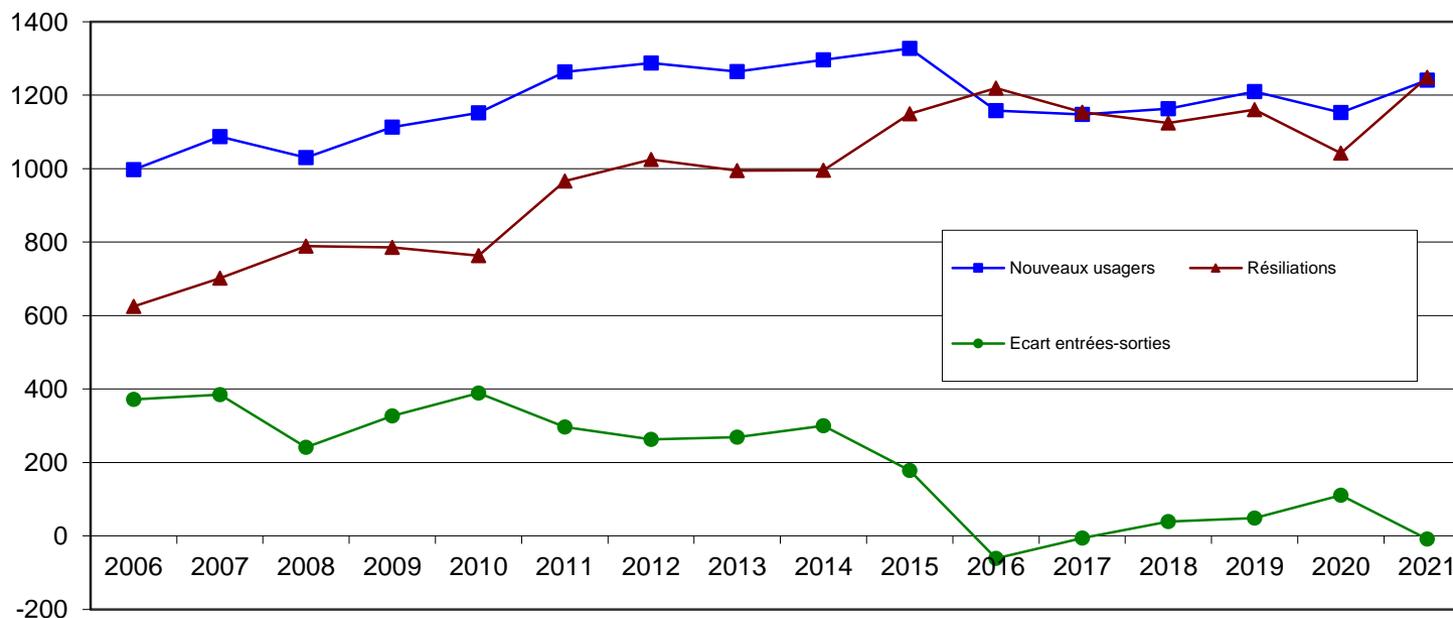
A la fin de la 1ère DSP (31/12/2006), la plateforme comptait 3 086 abonnés. Depuis, l'évolution du nombre d'abonnés a été la suivante :



Au 31/12/2021, la plateforme comptait 6 209 abonnés (6 229 en 2020).

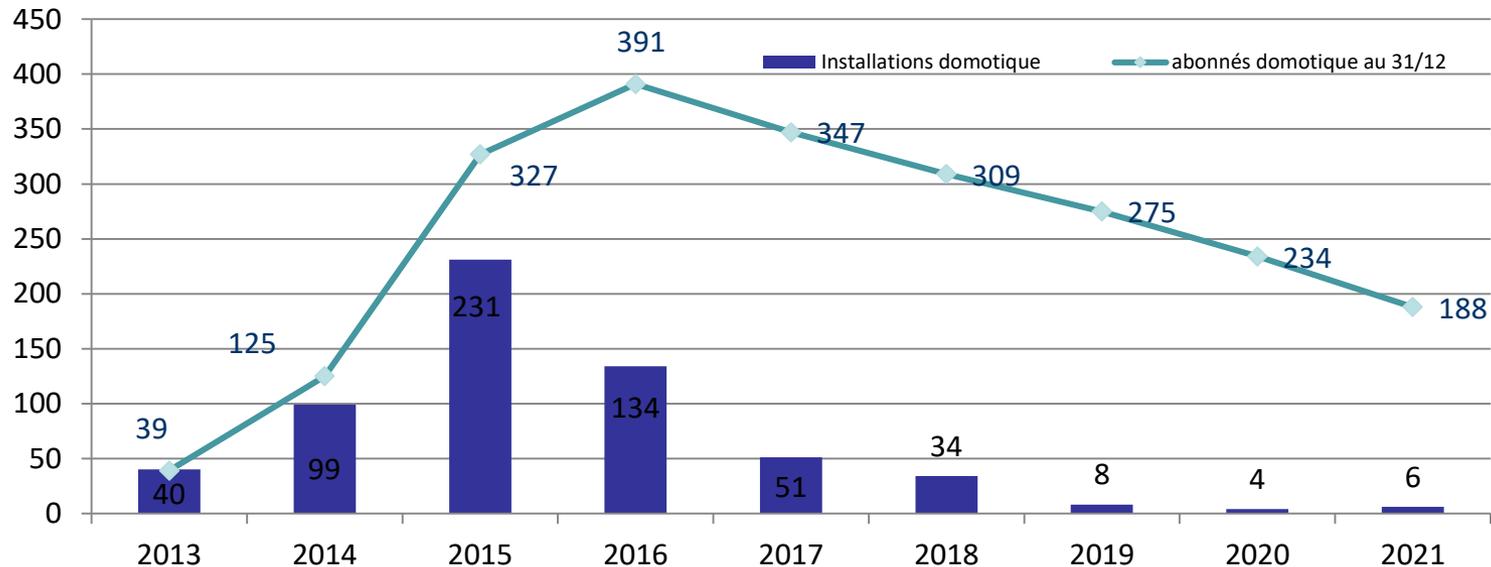
Evolution de l'activité

- 2006-2014 : Évolution constante du nombre d'abonnés
- 2015 marque un ralentissement de l'évolution du dispositif
- 2016 à 2019 : Nombre de nouvelles installations à nouveau en hausse
- 2021 : augmentation des nouveaux usagers : 1 241 en 2021 (1 153 en 2020)
- Nombre de résiliations en augmentation : 1 249 (1 042 en 2020) lié à une hausse du nombre de décès et des entrées en établissements



Focus sur le pack domotique

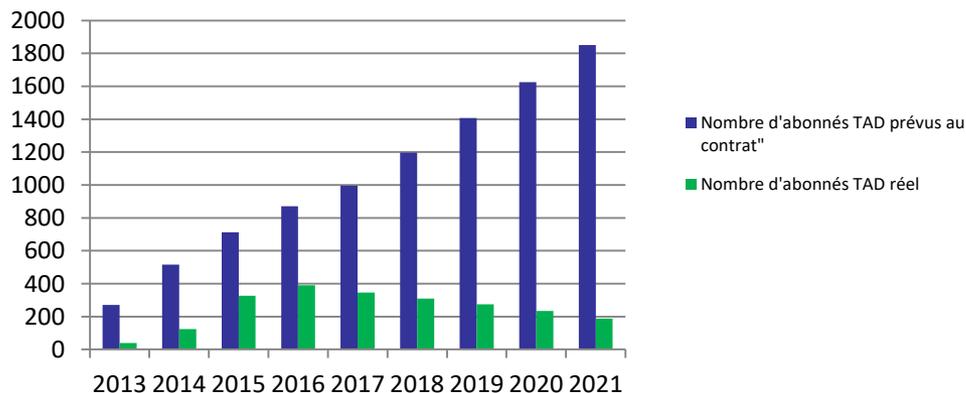
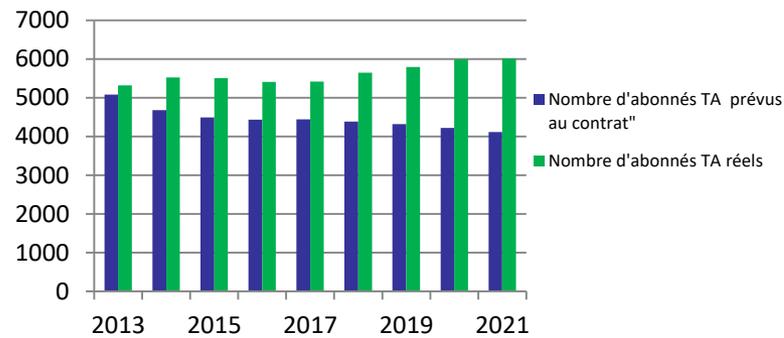
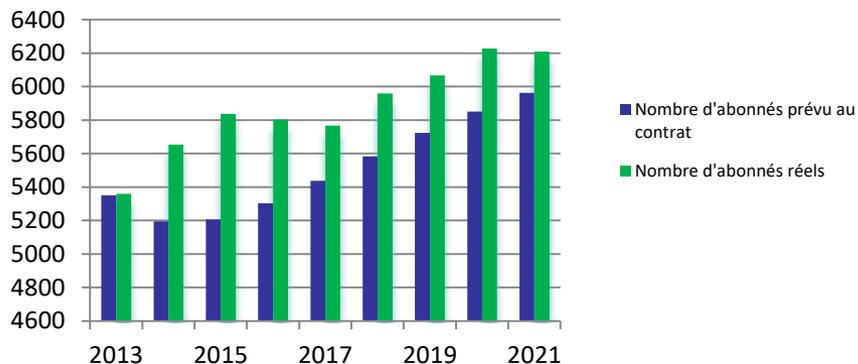
Proposé depuis 2013, le déploiement du pack domotique reste faible. L'objectif de 300 installations / an sur les 5 premières années de la délégation n'a jamais été atteint.



- ➔ Avenant DSP en Février 2015 prévoyant une réduction du coût de l'abonnement et de l'installation pour 300 nouveaux usagers (300^{ème} en 2016)
- ➔ Action promotionnelle non reconduite = chute continue du nombre de nouvelles installations et chute du nombre d'abonnés – 6 installations en 2021
- ➔ Interrogation sur le maintien de cette offre

Comparaison au contrat de DSP

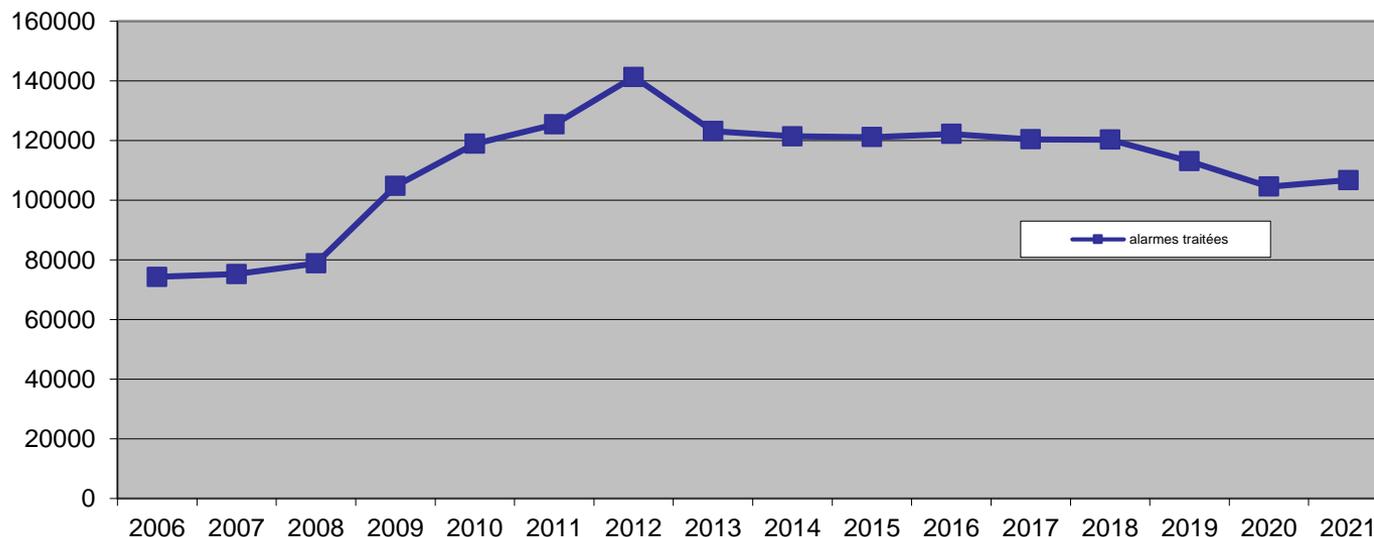
Si le nombre d'abonnés TA est supérieur à la prévision, le nombre d'abonnés TAD est très en deçà des objectifs.



Évolution de l'activité : Alarmes traitées

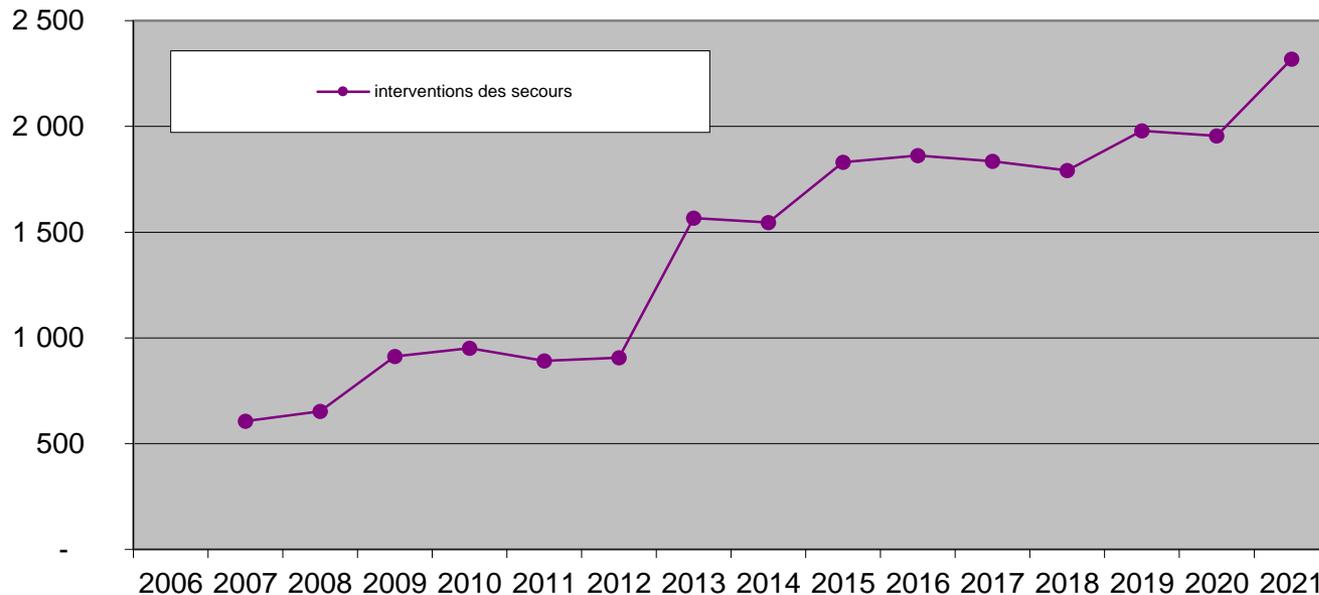
→ En moyenne sur l'année 2021, Corrèze téléassistance a traité **292** alarmes/jour, soit 19/jour concernant quotidiennement des états d'alerte d'extrême urgence (chutes, malaises)

→ Données relativement stables depuis 2013. Une hausse de près de 2 100 alarmes en 2021 est constatée. Celle-ci liée à une augmentation des sollicitations pour les chutes et pour des demandes de services.



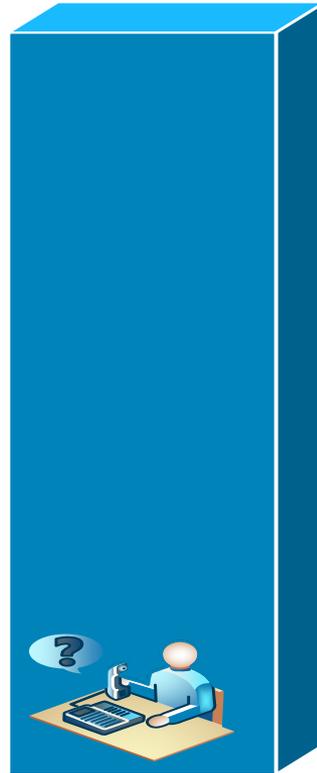
Évolution de l'activité : Intervention des secours

→ Le nombre d'intervention des secours a augmenté en 2021 et 709 personnes ont été hospitalisées à la suite (30,57 % des cas)



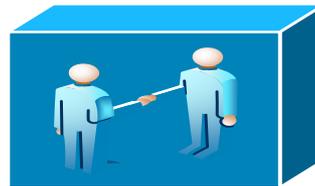
En 2021, Corrèze téléassistance a sollicité 2 319 interventions des services de secours (1956 en 2020 soit + 363)

Evolution de l'activité : Intervention des secours

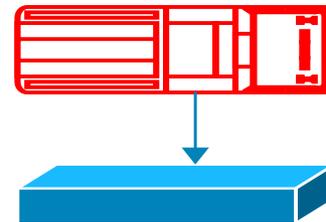


106 663 alarmes
(104 523 en 2020)

Le travail de "filtre" effectué par Corrèze Téléassistance pour les services de secours reste important et un travail continu avec le SDIS pour éviter les sorties non opportunes



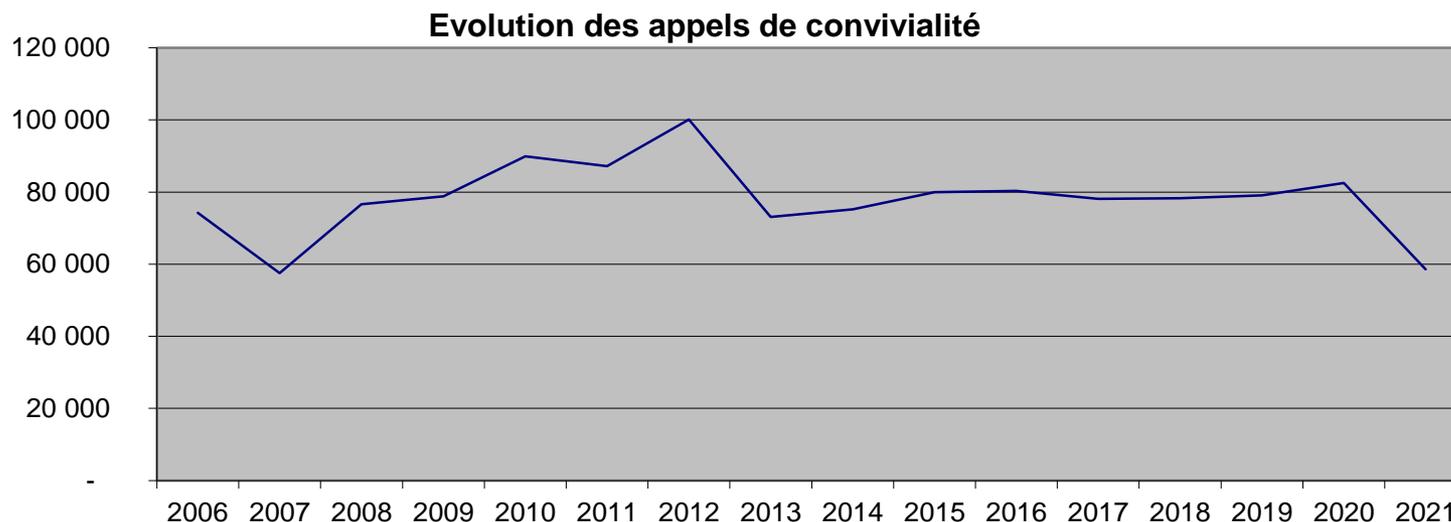
6 619 chutes/malaises
(6 086 en 2020)



2 319 interventions des secours
(1 956 en 2020)

Evolution de l'activité : convivialité

→ Mission complémentaire dite de convivialité mise en place dans le cadre de la DSP = Appels téléphoniques réguliers de convivialité sur une fréquence de 13 appels par an (1 appel/mois et 1 appel pour l'anniversaire)



→ Le contrat de DSP prévoit également des appels supplémentaires pour des personnes en situation de fragilité repérées par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale de l'Autonomie.

58 592 appels sur l'année 2021 (85 508 en 2020). Cette baisse est due à la gestion en 2021 de la prise de rendez-vous dans le cadre la campagne vaccinale COVID-19

Analyse financière

Le contrat de Délégation de Service Public

Les termes du contrat :

- **Durée 10 ans**
- **La gestion du service délégué est assurée par le délégataire à ses risques et périls**
- **Néanmoins, l'autorité délégante assure au délégataire une compensation financière au titre des Obligations de Service Public (OSP) qui lui sont imposées**

Les objectifs fixés en termes de volumétrie pour 2021 :

- **1 241 abonnés entrants en TA (750 prévus au contrat)**
- **6 installations domotiques (550 prévues au contrat)**

- **Des OSP prévisionnelles calibrées en considération :**
- **Des objectifs à atteindre, en termes de mission**
- **Mais aussi en termes de volumétrie**

- **La compensation est établie sur la base budgétaire de l'offre et le montant prévisionnel ajusté :**
- **À la hauteur de 49,5% du total des charges constatées**
- **Dans la limite de 3% de marge sur la durée du contrat**

Analyse financière

Le montant des OSP dû au titre de chaque année

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant des dépenses	1 741 893 €	1 875 856 €	2 105 949 €	2 213 545 €	2 213 798 €	2 661 901 €	2 562 993 €	2 011 328 €	1 892 688 €
Compensation OSP (prévu au contrat)	959 188 €	1 026 751 €	1 058 041 €	1 086 421 €	1 125 005 €	1 232 484 €	1 218 292 €	1 239 792 €	1 270 454 €
Nombre d'abonnés prévus au contrat	5 350	5 195	5 206	5 304	5 438	5 583	5 724	5 851	5 963
En €/abonné	179 €	198 €	203 €	205 €	207 €	221 €	213 €	212 €	213 €
Compensation OSP due	451 372 €	713 282 €	746 779 €	712 691 €	646 891 €	1 015 750 €	898 861 €	549 645 €	419 925 €
Ecart	507 816 €	313 469 €	311 262 €	373 730 €	478 114 €	216 734 €	319 431 €	690 147 €	850 529 €
Nombre d'abonnés au 31/12	5 360	5 653	5 837	5 803	5 768	5 959	6 068	6 229	6 209

Le nombre d'abonnés a légèrement diminué en 2021, avec un montant d'OSP prévu au contrat de 1 270 k€.

Après application des critères prévus au contrat à savoir : ajustement à hauteur de 49,5 % du total des charges constatées et limitation à 3% de marge annuelle, le montant à verser s'élève à 419 925 € au titre de 2021.

Analyse financière

Le montant des OSP versé au titre de chaque année

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Compensation OSP (prévu au contrat)	959 188 €	1 026 751 €	1 058 041 €	1 086 421 €	1 125 005 €	1 232 484 €	1 218 292 €	1 239 792 €	1 270 454 €
Compensation OSP versée	959 188 €	518 934 €	744 572 €	775 159 €	751 276 €	754 370 €	950 003 €	920 362 €	580 106 €

En 2021 le montant des dépenses prévus au contrat établi à 1270 K€ a été réduit du trop versé 2020 soit 690 K€ dont 244 K€ au titre de dépenses inférieures à la prévision et 446 K€ au titre du plafonnement de la marge de 3%

Prolongation de la DSP :

31/12/2023

Pour rappel :

- DSP 2013-2022
- Bilan DSP actuelle à réaliser
- Identification des nouveaux besoins de services dans un environnement de plus en plus numérique
- Courrier du 15 avril 2022 du délégataire pour proroger le contrat de DSP
- Courrier du 28 avril 2022 du délégant proposant un avenant pour 1 an
- Avenant n°2 au contrat de délégation de service public signé le 24/08/2022 et notifié le 07/09/2022

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELE ASSISTANCE AVANCEE
ET PORTANT GENERALISATION DE LA DOMOTIQUE

AVENANT n° 2

Entre :

Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président, ci-après dénommé l'autorité délégante, autorisé à signer le présent contrat par délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2022,

D'une part,

Et :

La Fondation Partage & Vie, reconnue d'utilité publique par décret du 11 avril 2001, dont le siège social est 11, rue de la Vanne - 92120 Montrouge, représentée par Monsieur Dominique MONNERON, Directeur Général, ci-après dénommé le délégataire,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger le contrat de délégation de service public pour une durée d'un an. Le contrat prendra fin le 31 décembre 2023.

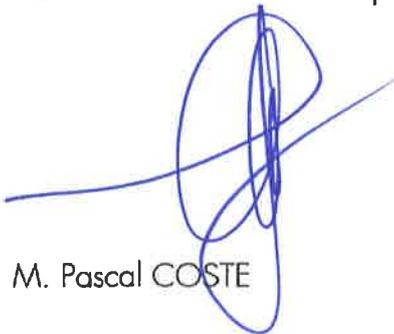
Article 2 : DISPOSITIONS DIVERS

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Fait à TULLE en deux exemplaires,

Le 24 août 2022

Pour l'autorité délégante,
Le Président du Conseil Départemental,



M. Pascal COSTE

Pour la Fondation Partage & Vie,
Le Directeur Général,



1, rue de la Vanne - CS20018
92120 Montrouge Cedex
T. 01 58 07 15 00
F. 01 42 53 11 84
Site : 439 975 640

M. Dominique MONNERON

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

MODIFICATION DES MONTANTS DE REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX
EN APPLICATION DE LA LOI DU 7 FEVRIER 2022

RAPPORT

Dans le cadre de sa mission de protection des mineurs, le Conseil Départemental organise l'accueil d'enfants chez plus de 169 assistants familiaux agréés à titre permanent.

Le placement familial représente environ 75 % des enfants confiés sur notre département.

L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à son domicile. Son activité s'insère dans le dispositif de la protection de l'enfance. Les assistants familiaux employés par le département, sont des agents contractuels de droit public de la Collectivité.

Afin d'accroître l'attractivité de la profession d'assistant familial et de garantir une rémunération décente à ces professionnels quel que soit le nombre d'enfants accueillis, le décret n°2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux pris pour l'application de l'article 28 de la loi n°2022-1140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants est venu fixer les montants minimums de la rémunération garantie aux assistants familiaux pour les accueils continus et intermittents ainsi que celui de l'indemnité de disponibilité pour les accueils urgents et de courte durée.

Ainsi, pour un accueil continu, la rémunération correspondant à l'accueil du premier enfant ne peut être inférieure au SMIC mensuel. Celle correspondant à chaque accueil supplémentaire ne peut être inférieure à 70 fois le SMIC horaire.

Pour un accueil intermittent, le montant du salaire de base ne peut être inférieur à 5,06 fois le SMIC horaire par jour et par enfant.

Le décret garantit désormais aux assistants familiaux une indemnité dont le montant ne peut être inférieur à 80 % de la rémunération prévue par leur contrat, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants qui leur sont confiés est inférieur aux prévisions de leur contrat de travail du fait de l'employeur.

Enfin, le décret maintient la rémunération, hors indemnités d'entretien et de fournitures, aux assistants familiaux qui seraient suspendus de leurs fonctions par l'employeur, en cas de suspension d'agrément, pendant une durée maximale de 4 mois.

Le Conseil départemental de la Corrèze ayant jusqu'alors choisi d'appliquer des montants supérieurs aux minimums légaux dès l'accueil d'un second enfant, et afin de maintenir l'échelle progressive des rémunérations en fonction du nombre d'enfants accueillis, il est proposé d'appliquer, de manière rétroactive et à compter du 1^{er} septembre 2022, les rémunérations suivantes (se reporter à l'unique annexe jointe au présent rapport) :

- pour l'accueil continu du premier enfant un SMIC mensuel soit 151,67 SMIC horaire ;
- pour l'accueil continu des deuxièmes et troisièmes enfants 87 SMIC horaire par enfant (au-delà du premier) et par mois, soit un montant supérieur au minimum légal ;
- pour l'accueil continu d'enfants à partir du quatrième, 103 SMIC horaire par enfant et par mois, soit un montant supérieur au minimum légal ;
- la rémunération de l'accueil intermittent est portée à 5,06 SMIC horaire par jour et par enfant ;
- le versement d'une indemnité de 80 % de la rémunération prévue par le contrat, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants qui lui sont confiés est inférieur aux prévisions du contrat du fait de l'employeur ;
- le maintien de la rémunération, hors indemnités d'entretien et de fournitures, aux assistants familiaux qui seraient suspendus de leurs fonctions par l'employeur, en cas de suspension d'agrément, pendant une durée maximale de 4 mois.

Courant octobre 2022, l'ensemble des assistants familiaux s'est vu proposer un avenant au contrat de travail afin de préciser le nombre de mineurs ou majeurs de moins de 21 ans, susceptibles de leur être confiés par le Conseil départemental en sa qualité d'employeur.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

MODIFICATION DES MONTANTS DE REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX EN APPLICATION DE LA LOI DU 7 FEVRIER 2022

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi N° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

VU le décret N° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2022.12.02/203 en date du 2 décembre 2022, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Audrey BARTOUT, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : à compter du 1er septembre 2022, les montants de certaines composantes de la rémunération des assistants familiaux sont fixés comme suit :

- accueil continu du premier enfant : 1 SMIC mensuel, soit 151,67 SMIC horaire ;
- accueil continu des deuxièmes et troisièmes enfants 87 SMIC horaire par enfant (au-delà du premier) et par mois ;

- accueil continu d'enfants à partir du quatrième, 103 SMIC horaire par enfant et par mois ;
- accueil intermittent : 5,06 SMIC horaire par jour et par enfant ;

- indemnité pour les accueils non réalisés lorsque le nombre d'enfants confiés est inférieur aux prévisions du contrat du fait de l'employeur : 80 % de la rémunération prévue par le contrat, hors indemnités et fournitures ;
- le maintien de la rémunération, hors indemnités d'entretien et de fournitures, aux assistants familiaux qui seraient suspendus de leurs fonctions par l'employeur, en cas de suspension d'agrément, pendant une durée maximale de 4 mois.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 2 décembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221202-7301-DE-1-1

Affiché le : 5 décembre 2022

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Sandrine MAURIN

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

	SITUATION ANTERIEURE Jusqu'au 31/08/2022			Evolution Loi à compter du 01/09/2022			
Évolutions rémunération Ass Fam Loi du 07/02/22	MINIMUM LEGAL = 50 smic + 70 smic/ enfant	CHOIX POLITIQUE ANTERIEUR	Différence / Loi	MINIMUM LOI smic mensuel 1er enfant + 70 smic horaire / enfant	PROPOSITION smic mensuel 1er enfant + enfant sup 87 smic horaire + enfant dérogatoire 103 smic	Comparatif situation antérieure	Différence en smic horaire
1 enfant	1 328,40 €	1 328,40 €	Minimum légal	1 678,95 €	1 678,95 €	Taux ajusté forte hausse	+ 31,37 smic
2 enfants	2 103,30 €	2 350,16 €	Supérieur au minimum	2 453,89 €	2 642,08 €	Taux ajusté forte hausse	+ 26,37 smic
3 enfants	2 878,20 €	3 525,24 €	Supérieur au minimum	3 228,79 €	3 605,17 €	Taux ajusté hausse	+7,22 smic
4 enfants	3 653,10 €	4 700,32 €	Supérieur au minimum	4 003,69 €	4 745,38 €	Taux ajusté hausse	+ 4,07 smic
5 enfants	4 428 €	5 875,40 €	Supérieur au minimum	4 778,59 €	5 885,57 €	Taux maintenu	+ 0,92 smic

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN FSE+, PÉRIODE 2021-2027 : ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION PAR LE DÉPARTEMENT EN SA QUALITÉ D'ORGANISME INTERMÉDIAIRE

RAPPORT

Le Fonds social européen (FSE) est un fonds structurel de l'Union européenne. Sa vocation principale est de contribuer à améliorer les perspectives professionnelles de l'ensemble des citoyens européens, en particulier ceux en situation de précarité ou d'exclusion.

La programmation des fonds européens couvrant la période 2014-2020 permettait aux collectivités départementales d'être organismes intermédiaires de gestion d'une partie de l'enveloppe du Fonds Social Européen (FSE) dédiée au territoire corrézien, prévue au programme opérationnel national.

Le Département de la Corrèze, Organisme Intermédiaire, a délégué pour gérer le Fonds Social Européen depuis 2018. A ce titre, il a en gestion une enveloppe de FSE liée au programme national 2018-2020.

Courant 2021, et afin d'anticiper la gestion à venir de l'enveloppe du FSE+ pour la période 2021-2027, le Conseil Départemental, suite à candidature, a vu sa position d'organisme intermédiaire renouvelée par courrier de Madame la Préfète de Région, en date du 4 juin 2021.

Par ailleurs, il est à noter que la mise en place de la nouvelle programmation 2021-2027 a pris du retard notamment en raison du contexte du COVID 19 qui a perturbé l'adoption et la mise en œuvre du FSE+.

L'objet du présent rapport est d'acter les modalités de gestion par le Département de la Corrèze en sa qualité d'Organisme Intermédiaire du FSE+ correspondant à la nouvelle programmation 2021/2027 et donner délégation à la Commission Permanente pour l'ensemble des opérations de gestion de ce dispositif sur la période.

I/ Historique et contexte

Afin de soutenir les projets et actions qu'il souhaite développer et mettre en œuvre sur son territoire, le Conseil Départemental de la Corrèze a lancé dès 2015 une démarche visant à maximiser la mobilisation des cofinancements des fonds européens au bénéfice du territoire.

Dans ce contexte, le Département et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) se sont engagés dans la création et le portage du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Corrèze Europe qui avait, pour objectif principal, d'assurer la gestion du FSE pour l'enveloppe déléguée.

Suite à la dissolution du GIP Corrèze Europe (organisme intermédiaire de gestion de fonds européens pour le territoire de la Corrèze) en 2017, le Conseil Départemental a souhaité poursuivre son ambition pour une Corrèze protectrice des intérêts des corrèziens et s'est prononcé en faveur d'une démarche volontariste d'internalisation de l'activité de gestion.

La candidature du Conseil Départemental a ainsi été retenue pour assurer la fonction d'organisme intermédiaire de gestion du FSE pour la période 2018-2020 et maintenant renouvelée pour la période 2021-2027.

Sur le territoire régional de la Nouvelle Aquitaine, on compte 16 Organismes Intermédiaires (O.I.) dans le cadre de la programmation 2021-2027 FSE+ (soit un de moins que sur l'ancienne programmation), à savoir : les 12 Départements et 4 PLIE.

En ex-Région Limousin, seuls les 3 Départements sont O.I. sur leurs territoires respectifs.

Le FSE+ en Nouvelle-Aquitaine

Les Organismes Intermédiaires



II/ Bilan du FSE 2018-2020

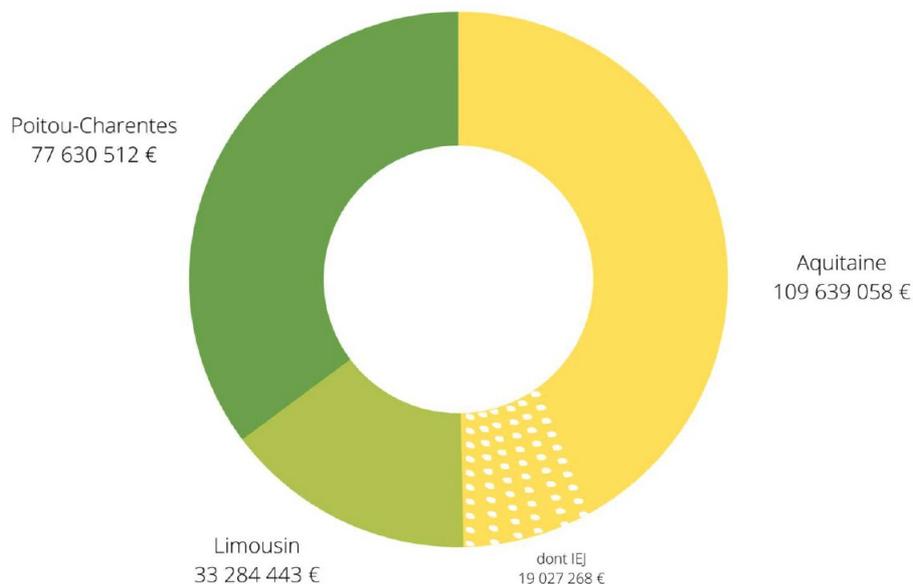
Le Fonds Social Européen (FSE) vise à « améliorer les possibilités d'emploi, à renforcer l'inclusion sociale, à lutter contre la pauvreté, à promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie et à élaborer des politiques d'inclusion active » (cf. considération (2) du Règlement (UE) n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au FSE).

Le programme opérationnel national FSE Emploi-Inclusion 2014-2020 a été validé par la Commission européenne, le 10 octobre 2014. Sa mise en œuvre s'articule autour de 3 axes stratégiques :

1. Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
2. Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
3. Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

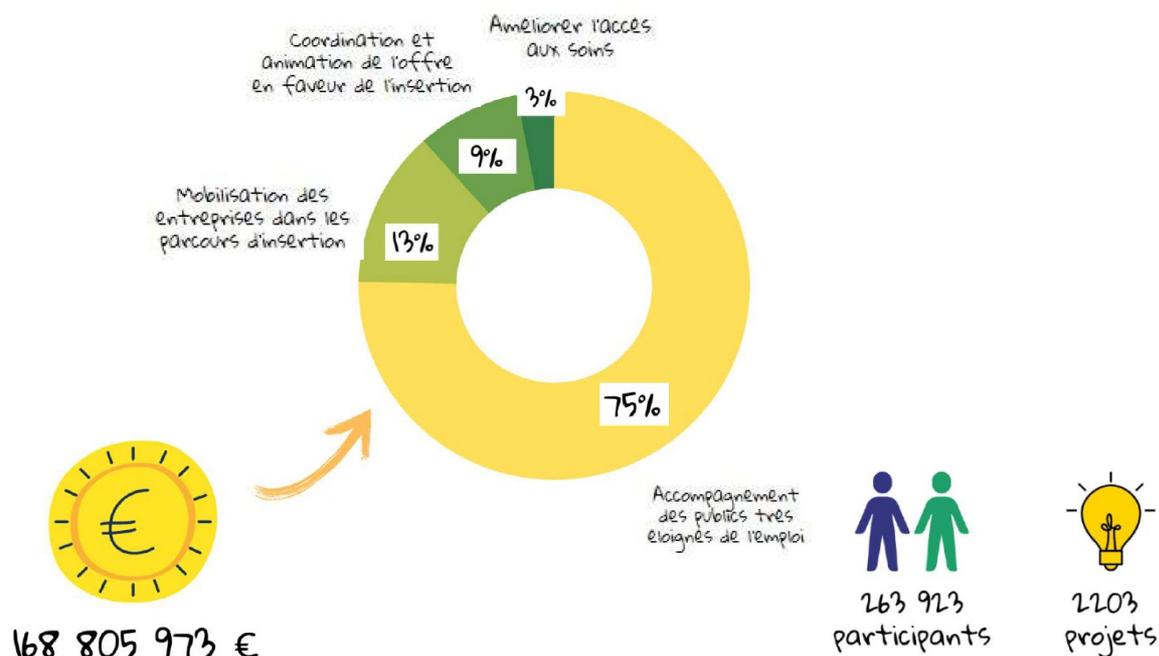
Les deux premiers axes relèvent du FSE Emploi et le troisième du FSE Inclusion. 65 % de l'enveloppe financière du FSE attribuée à la France sont consacrés à parts égales aux volets emploi et inclusion, soit 32,5 % pour le FSE Inclusion.

En Nouvelle Aquitaine, la programmation 2014-2020 du Fonds Social Européen est constituée de 3 territoires couverts par le Programme National FSE (Aquitaine, Limousin, Poitou Charente) et d'un Programme Opérationnel d'Insertion à l'Emploi des Jeunes (IEJ) sur l'Aquitaine soit 220 554 013 € mobilisés.



C'est le 3^{ème} axe relatif à la lutte contre la pauvreté et à la promotion de l'inclusion qui a été délégué aux Organismes Intermédiaires dans le cadre de la programmation 2014-2020 pour la quasi-totalité des crédits. En Région Nouvelle Aquitaine, on comptait 17 O.I. sur cette programmation.

Cet axe à lui seul représente autour de 72% des crédits mobilisés sur l'ensemble de la programmation en Nouvelle Aquitaine.



La DREETS, autorité de gestion du programme opérationnel national FSE a, lors du bilan qui s'est tenu mi-octobre 2022, salué le travail mené par les Organismes Intermédiaires qui a permis une forte mobilisation du FSE sur cet axe 3 à 72% alors que la maquette initiale ne prévoyait que 65% de l'enveloppe. Elle a également mis en exergue les bons taux de programmation des O.I. qui permettront d'atteindre les 100% voir les dépasser et a mis l'accent sur la nécessité de faire remonter les certificats de dépenses d'ici le 31 décembre 2023.

Les éléments suivants permettent d'établir un bilan positif et une implication indéniable du Conseil Départemental en sa qualité d'organisme intermédiaire pour la période 2018-2020 dans la gestion du FSE avec :

- 39 opérations programmées par 10 opérateurs distincts (dont le département de la Corrèze)
- des indicateurs de performance positifs :
 - 1 716 participants chômeurs pour un objectif conventionné de 1 300 personnes ;
 - 1 556 participants inactifs pour un objectif conventionné de 1 049 personnes.

- la qualité de gestion comme O.I. du Département, celle des projets du territoire, ont permis le passage de l'enveloppe initiale de 2 528 878 à 4 401 905 €, soit + 1,873 M€ supplémentaire mobilisé en faveur des opérations internes et externes portées par des partenaires publics ou privés.
- un engagement actif du Département sur la fin de la programmation et notamment avec :
 - *Une mobilisation des crédits REACTUE (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe)*
 Pour répondre à la crise sanitaire COVID19, des crédits européens supplémentaires à hauteur de 673 027,35 € sont venues abonder la subvention globale pour le territoire corrézien.

 Le Département a mobilisé cette enveloppe en totalité en programmant 2 opérations internes afin de répondre à l'exigence d'une mise en œuvre rapide.
 - *Une optimisation des reliquats et des sous-réalisations*
 À chaque fin de programmation les sous réalisation constatées constituent une dernière potentialité de financement à saisir. Le Conseil Départemental a saisi cette opportunité en signant un avenant à la subvention globale qui lui a permis de prolonger la période de programmation et de financer des opérations réalisées sur les années 2021-2022 grâce aux derniers reliquats 2022 à hauteur de 300 K€ pour 6 opérations.
- les programmations correspondantes pour la programmation FSE 2018-2020 (reliquats et REACTUE compris) permettront d'atteindre au 31 décembre 2022 un taux de programmation de 111% et un taux de consommation prévisionnel de 98 %.

Il convient toutefois de noter que sur la durée totale de la programmation FSE 2014-2020, notre taux de programmation sur le territoire corrézien est ramené à 96% du fait de l'historique de gestion sur la période 2014-2017 pour une moyenne de programmation de 102% pour l'ensemble des 17 O.I.

III/ Une nouvelle dynamique à déployer en faveur de l'emploi et de l'inclusion dans le cadre du Programme Opérationnel National (PON) FSE+ 2021-2027

Le FSE+ réunit 4 fonds auparavant distincts afin d'accroître la dimension « inclusion » :

- Le Fonds Social Européen (FSE)
- Le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD)
- L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)
- Le Programme européen pour l'Emploi et l'Innovation Sociale (EaSI)

L'État délègue une part importante de ses crédits à des organismes intermédiaires (Conseils Départementaux et PLIE).

Le Programme national FSE+ se décline en 6 priorités dont 3 centrales et 3 complémentaires :

Le Programme national FSE+



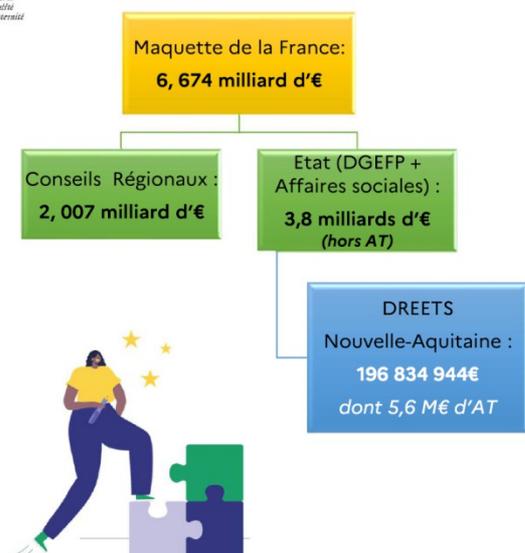
La Commission européenne n'a à ce jour pas encore validé la version finale du Programme National mais une validation avant la fin de l'exercice 2022 est annoncée.

À noter que le volume financier du programme National FSE+ 2021-2027 est en baisse d'environ 10% par rapport à celui des PO FSE État 2014-2020.

Environ 33 % du programme sera mis en œuvre au niveau national, via des organismes nationaux (pôle emploi, AVISE) et des opérateurs nationaux ou interrégionaux mais toujours au bénéfice des territoires et des publics.

Les 2/3 du programme seront donc gérés au niveau déconcentré (15% dans les DOM, 50% en métropole, et la majeure partie de ces crédits seront déléguées en gestion à plus de 100 organismes intermédiaires (Conseil Départemental, PLIE, Métropoles,...).

Il convient de noter que la concentration des crédits s'effectuera sur les 3 thématiques principales (près de 90% des crédits).



Répartis comme suit :

Priorité 1/ Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus	130 000 000 € <i>Dont 125 M€ délégués aux OI</i>
Priorité 2/ Renforcer l'emploi des jeunes et la réussite éducative	46 000 000 €
Priorité 3/ Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques	8 000 000 €
Priorité 4/ Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain	3 500 000 €
Priorité 5/ Aide matérielle aux personnes les plus démunies	900 000 €
Priorité 6/ Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants	2 767 058 €

Le Département de la Corrèze, en sa qualité d'O.I. a délégué pour gérer la "priorité 1" du PON FSE+ qui sera à décliner sur le territoire corrézien : "favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale" avec deux Objectifs Spécifiques (O.S.) pour les Départements "Organismes Intermédiaires" :

- O.S. H - Favoriser l'insertion et l'inclusion active ;
- O.S. L - Lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale

OS H - FAVORISER L'INSERTION ET L'INCLUSION ACTIVE	OS L- LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION
<ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) ; ■ Levée des freins sociaux ; ■ Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ; ■ Insertion par l'Activité Économique (IAE) ; ■ Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive. <p>→ PUBLIC CIBLE : publics les plus éloignés de l'emploi (BrSa, migrants, chômeurs de longue durée) toujours dans une perspective d'insertion dans l'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Repérage et accompagnement des publics précaires et exclus (y compris de l'aide matérielle dans le cadre d'un accompagnement) ; ■ Accès et maintien au logement ; ■ Aide sociale et accompagnement de l'enfance vulnérable ; ■ Lutte contre les violences et accompagnement des victimes. <p>→ Cet OS vise à financer les actions sociales déconnectées d'un lien avec l'emploi (nouveau périmètre d'action par rapport au PON 2014-2020)</p> <p>→ PUBLIC CIBLE : publics fragilisés et précaires : BrSa, migrants, familles monoparentales, enfance vulnérable, victimes de violence</p>

L'enveloppe FSE+ a été allouée pour le Département par notification en date du 16 juin 2022 pour un montant de 5 348 270 € pour la période 2021-2027 avec possibilité d'avenant pour la période 2026-2027.

À ce titre, il conviendra d'ouvrir en 2023 pour la durée de la programmation une autorisation d'engagement (enveloppe pluriannuelle de fonctionnement) de recette à hauteur de 5 348 270 € ainsi qu'une autorisation d'engagement (enveloppe pluriannuelle de fonctionnement) de dépenses à hauteur de 2 675 000 € (soit 50% de l'enveloppe pour les opérations des porteurs externes).

Il est à noter que l'objectif O.S. L de la présente programmation est un volet qui n'avait pas été délégué aux O.I. lors de la précédente programmation 2018/2020 et qui ouvre de nouveaux champs de perspective de travail pour le Département.

Afin de gérer au mieux cette nouvelle subvention FSE+, une organisation au sein des services du Département permettant une gestion efficiente pour la période 2021-2027 doit être reposée pour prendre en compte les obligations et contraintes liées à une gestion territorialisée.

IV/ Une organisation interne et des moyens dédiés

Ainsi, il s'agit pour notre Collectivité de préciser les modalités de poursuite de l'activité d'organisme intermédiaire départemental de gestion FSE+ et ainsi de conduire les travaux préparatoires au conventionnement d'une prochaine subvention globale FSE qui couvrira la période 2021-2027.

Ces travaux sont engagés depuis début 2022 avec la DREETS Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion déléguée FSE.

L'organisation au sein des services du Département permettant une gestion de la subvention globale jusqu'en 2027 et prenant en compte les obligations et les contraintes liées à une gestion territorialisée du FSE+, sera proposée à l'Autorité de gestion.

Pour répondre aux règles de gestion du FSE+, elle devra respecter des obligations de séparation fonctionnelle, lesquelles nécessiteront de clairement distinguer les services et le rattachement des personnels en charge de la gestion administrative et de la gestion financière et comptable, du contrôle des opérations FSE+, ainsi que les services bénéficiaires.

- La gestion des opérations FSE hors assistance technique, sera maintenant assurée par la nouvelle entité "Cellule Europe FSE" au sein du Service Ingénierie Financière de la Direction du Développement et de la Promotion des Territoires du Conseil Départemental de la Corrèze incluant les interventions des agents suivants :

- Chef de Service Ingénierie Financière, en supervision et interlocuteur pour la Collectivité ;

- Chargé de Fonds Européens, responsable de la gestion de subvention globale ;

- 2 Gestionnaires FSE/FSE+ ;

- La Direction des Finances de la Collectivité assurera la gestion comptable et financière des crédits FSE versés par l'Autorité de gestion et procédera aux encaissements et paiements du FSE+.

- Le volet assistance technique, contrairement à la programmation 2028/2020 sera forfaitisé et s'inscrira en sus du montant de l'enveloppe de 5,3M€ gérée par le Département en tant qu'O.I. FSE+.

- La mission de contrôle interne de l'O.I. départemental devra être assurée par un agent non rattaché au Service Ingénierie Financière dans le cadre du respect de la séparation fonctionnelle des tâches exigées par l'O.I.

Cette organisation sera retracée dans la future convention à intervenir ainsi que les annexes suivantes : DSGC (descriptif des systèmes de gestion et de contrôle), organigrammes, fiches des risques, fiches de poste. Un prochain rapport en Commission Permanente détaillera l'ensemble de ces points en lien avec la signature de la convention FSE+ 2021-2027.

V – Gestion FSE : lignes directrices des modalités de fonctionnement

Au sein de l'ensemble des activités portées par la Collectivité, le Département en sa qualité d'organisme intermédiaire doit être en mesure d'identifier clairement l'activité de gestion déléguée de fonds européens et devra démontrer le suivi qualitatif qu'il apporte à cette gestion autant pour :

- * les circuits de validation et de décisions des instances de programmation ;

- * les circuits de suivi de la réalisation de la subvention globale FSE.

A ce titre, deux instances clefs de programmation étaient identifiées jusqu'alors et seront maintenues pour la programmation 2021/2027 :

- une instance de pré-programmation, en charge de la sélection des opérations éligibles au FSE, cohérentes avec les axes de politique d'insertion définis au PTI,
- notre Commission Permanente du Conseil Départemental, instance de décision de programmation des opérations FSE.

Ainsi, au vu des éléments présentés, je propose à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver l'ensemble de ces dispositions et d'autoriser le Président à donner délégation à la Commission Permanente pour la gestion du dispositif FSE+ 2021-2027, et notamment pour :

- l'adoption de la future convention FSE+ et ses annexes ;
- l'adoption d'éventuels avenants sur la période 2021-2027 ;
- l'adoption des appels à projets et leurs éventuelles reconductions ;
- la programmation des opérations et les éventuelles déprogrammations ;
- les plans annuels des visites sur place.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL**EXTRAIT DE DELIBERATION****OBJET**

FONDS SOCIAL EUROPÉEN FSE+, PÉRIODE 2021-2027 : ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION PAR LE DÉPARTEMENT EN SA QUALITÉ D'ORGANISME INTERMÉDIAIRE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Règlement européen (UE) 2021/1057 du Parlement Européen et du Conseil du 24 Juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013,

VU le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 – Dispositions communes,

VU le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2022.12.02/204 en date du 2 décembre 2022, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Gérard SOLER, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : délégation est donnée à la Commission Permanente pour la gestion du dispositif FSE+ 2021-2027, et notamment pour :

- l'adoption de la future convention FSE+ et ses annexes ;
- l'adoption d'éventuels avenants sur la période 2021-2027 ;

- l'adoption des appels à projets et leurs éventuelles reconductions ;
- la programmation des opérations et les éventuelles déprogrammations ;
- les plans annuels des visites sur place.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 2 décembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221202-7186-DE-1-1

Affiché le : 5 décembre 2022

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Sandrine MAURIN

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS : DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023

RAPPORT

Lors de la rentrée scolaire 2022/2023, le Département a accueilli 9 013 collégiens (chiffre annuaire vert du Rectorat transmis le 20 octobre dernier). Le Département les accompagne tout au long de leur scolarité, étape essentielle de leurs apprentissages et de leur construction personnelle. Il soutient tout particulièrement les familles dans un souci d'égalité d'accès au savoir.

La collectivité renouvelle chaque année son engagement à travers des actions fortes et des initiatives nouvelles visant à faire du collège un lieu d'apprentissage, mais aussi d'épanouissement pour ces jeunes. Le Département poursuit son partenariat avec l'ODCV, ou encore le dispositif École Entreprise, en collaboration avec le MEDEF et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, pour favoriser l'ouverture des jeunes vers l'extérieur et vers le monde du travail. Depuis la rentrée scolaire 2022/2023, il initie et finance un plan ambitieux de lutte contre le harcèlement scolaire et les cyberviolences qui s'adresse notamment à l'ensemble des classes de 6^{ème} des collèges du Département, ce qui confère à notre collectivité un caractère pionnier en la matière.

Par ailleurs, les lois de décentralisation ont notamment confié aux départements un rôle majeur dans le fonctionnement général des collèges et leur financement.

A cet effet, le Département alloue annuellement à chaque établissement une dotation principale de fonctionnement qu'il est impératif de notifier aux collèges publics avant le 1^{er} novembre afin de respecter les obligations légales. De même, conformément à la procédure réglementaire, les dotations contenues dans le présent rapport et soumises à votre approbation ont été présentées au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 11 octobre 2022.

Adoptée par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013, la règle de calcul de cette dotation prend en compte un certain nombre d'indicateurs (effectifs, surfaces...) et, notamment, la notion de nombre de jours de fonds de roulement qui permet d'avoir à chaque clôture d'exercice, une analyse synthétique de la situation budgétaire de chaque collègue. Les indicateurs utilisés sont exposés dans la deuxième partie du rapport. Cette règle permet le calcul d'une dotation théorique pour chaque établissement à laquelle sont appliqués deux dispositifs : l'ajustement et le lissage.

Lors de la Commission permanente du 25 octobre 2019, cette règle de calcul a été adaptée en prenant en compte les charges de viabilisation (qui ont très fortement augmenté sur les dernières années) et les effectifs complets des établissements (y compris les dispositifs particuliers). Il s'est agi également d'assouplir les dispositifs d'ajustement et de lissage de la dotation afin de conforter la dotation des collèges qui maintiennent leurs Jours de Fonds De Roulement (JFDR) dans la tranche 60/90 jours et de faciliter la gestion de leur trésorerie.

Je vous rappelle, que lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2021, le Département avait fait le choix de suspendre l'application de la règle de calcul et de reconduire à l'identique la dotation principale 2021 de chaque établissement pour l'exercice 2022, afin de ne pas pénaliser ceux-ci. En effet, dans un contexte de pandémie ayant entraîné la fermeture des établissements scolaires, le principal indicateur de la règle de calcul (le nombre de jours de fonds de roulement et sa valeur) se trouvait inopérant, de sorte que l'application stricte de la règle de calcul aurait entraîné des baisses de dotations principales de fonctionnement entre 4 et 20 % selon les collèges.

Les établissements ayant connu en 2021, une année d'ouverture complète, il est logique de remettre en vigueur la règle de calcul en conservant toutefois un regard attentif sur les établissements les plus fragiles dont le budget pourra être conforté, si nécessaire, en cours d'exercice, via l'enveloppe de dotation complémentaire, après un examen attentif de leur situation budgétaire.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions je vous propose d'affecter 2 312 855 € de crédits de paiements au titre du fonctionnement pour l'exercice 2023.

I - RAPPEL DE LA REGLE DE CALCUL DE LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

A - CALCUL DE LA DOTATION THEORIQUE

Je vous propose, de reconduire les différents montants servant de base de calcul pour le financement de ces 2 services. Ces montants sont répartis en 2 chapitres et 3 parts :

1) Le service Administration et Logistique (ALO) :

- ✓ Une 1ère part correspondant à la viabilisation et l'entretien/maintenance sur la base d'un coût fixé à 12 €/m². Dans cette dépense sont inclus les dépenses d'énergie, d'eau ainsi que les contrats de chauffage.

- ✓ Une 2ème part allouée pour les charges de fonctionnement général constituée d'un forfait et d'une contribution par élève, établie respectivement à 12 000 € par collège et 30 € par élève.

2) Le service Activités Pédagogiques (AP) :

- ✓ une 3ème part est dédiée aux frais de fonctionnement des activités pédagogiques. Ces dépenses concernent la documentation, les abonnements, la bibliothèque, les transports des élèves (stages...), les entrées aux musées, les spectacles, les assurances pour les élèves en stage, les locations de photocopieurs. Cette part est calculée sur la base d'un forfait par élève, avec une bonification pour les élèves fréquentant des enseignements spécialisés - Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) - Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) et Dispositif UPE2A, consacré aux élèves allophones.

Le montant est de 40 € par élève et 70 € par élève pour ces dispositifs spécialisés.

B - DISPOSITIFS D'"AJUSTEMENT" ET DE "LISSAGE"

1) Le dispositif d'ajustement du calcul de la Dotation Principale de Fonctionnement (DPF)

La dotation théorique, calculée sur la base des éléments arrêtés ci-dessus, est ajustée en fonction du nombre de jours de fonds de roulement nécessaires à un fonctionnement optimal de l'établissement.

La Commission permanente du 25 octobre 2019 a décidé les règles d'ajustement suivantes :

- ✓ Pour les collèges ayant moins de 60 JFDR, il a été décidé de stabiliser ou de bonifier leur dotation pour atteindre le seuil minimum de 60 JFDR.
- ✓ Pour les collèges ayant entre 60 et 90 JFDR, il a été validé la règle suivante :
 - Pour les collèges qui, sur la base des éléments de calcul, verraient leur dotation principale augmenter par rapport à N-1, il est décidé de la laisser augmenter au lieu de la stabiliser,
 - Pour les collèges qui, sur la base des éléments de calcul, verraient leur dotation principale baisser par rapport à N-1, cette dernière est stabilisée.
- ✓ Pour les collèges ayant plus de 90 JFDR, le principe retenu en 2013 est conservé, à savoir :
 - stabiliser la dotation principale de fonctionnement dans le cas où, sur la base des éléments de calcul, elle augmenterait,

- minorer la dotation principale de fonctionnement proportionnellement au nombre de jours de dépassement constaté dans le cas où, sur la base des éléments de calcul, elle diminuerait.

A titre informatif :

- 2 collèges se situent en dessous de 60 JFDR : Jean MOULIN à Brive et Armande BAUDRY à SEILHAC.

- 7 collèges se situent dans la tranche 60 - 90 JFDR : Amédée BISCH à BEYNAT, Albert THOMAS à EGLETONS, Anna de NOAILLES à LARCHE, René PERROT à MERLINES, Jacques CHIRAC à MEYMAC, Eugène FREYSSINET à OBJAT et Gaucelm FAIDIT à UZERCHE.

- 10 collèges se situent dans la tranche 90 - 120 JFDR : Simone VEIL à ARGENTAT, Jacqueline SOULANGE à BEAULIEU, MARMONTEL à BORT, Jean LURCAT à BRIVE, ROLLINAT à BRIVE, André FARGEAS à LUBERSAC, La TROUZOUNE à NEUVIC, LAKANAL à TREIGNAC, CLEMENCEAU à TULLE et VOLTAIRE à USSEL.

- 6 collèges se situent dans la tranche de plus de 120 JFDR : Mathilde Marthe FAUCHER à ALLASSAC, ARSONVAL à BRIVE, CABANIS à BRIVE, Bernadette CHIRAC à CORREZE, Léon DAUTREMENT à MEYSSAC et Victor HUGO à TULLE.

Plus de 90 % des collèges se situent dans une tranche de plus de 60 JFDR.

2) Le dispositif de lissage du calcul de la dotation principale de fonctionnement

Au terme de la règle de calcul, le dispositif de lissage vise à amortir la variation annuelle du montant de la dotation (à la hausse ou à la baisse) afin d'éviter des écarts trop importants d'une année sur l'autre.

Je propose à la Commission de reconduire les dispositions relatives au système de lissage concernant les collèges, à savoir :

✓ Appliquer un taux de lissage maximum de +10% pour les collèges ayant moins de 60 JFDR : une stabilisation ou une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une hausse de 10% maximum de la DPF N-1 et au seuil de 60 JFDR.

✓ Appliquer un taux de lissage maximum de + 10% pour les collèges ayant entre 60 et 90 JFDR : une stabilisation ou une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une hausse de 10% maximum de la DPF N-1 et au seuil de 90 JFDR.

Je vous rappelle que, dans le cas où la DPF diminuerait par rapport à la DPF N-1, cette dernière est stabilisée.

- ✓ Appliquer un taux de lissage maximum de - 10% pour les collèges ayant entre 90 et 120 JFDR : une stabilisation ou une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement limitée à une baisse de 10% maximum de la DPF N-1.
- ✓ Appliquer un taux de lissage maximum de - 20% pour les collèges ayant plus de 120 JFDR : une variation annuelle du montant de la dotation principale de fonctionnement à une baisse de 20% maximum de la DPF N-1.

Dans un souci d'équité, je propose à la Commission de reconduire les dispositions relatives au système de lissage concernant les collèges ayant plus de 90 JFDR, à savoir une reconduction du montant de leur dotation attribuée en 2022 dans le cas où, en dépit de l'ajustement, ils verraient leur dotation 2023 augmenter.

Pour le collège qui fait partie de la cité scolaire mixte d'Arsonval (collège-lycée) : en raison de cette spécificité, le mode de calcul des dotations ne peut s'appliquer en l'état. Aussi, comme pour les exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'EPLÉ une dotation 2023 équivalente à celle allouée annuellement depuis 2014, soit **163 229 €**.

C - COUVERTURE AUTOMATIQUE DES CHARGES DE VIABILISATION

La couverture des dépenses de viabilisation des collèges a été conférée par la loi aux départements. Aussi, cet indicateur est pris en compte dans le calcul de la dotation principale de fonctionnement.

Ainsi, dans le cas où, au terme de l'application de la règle de calcul telle que définie dans le présent rapport, la dotation s'avérerait inférieure au montant correspondant à la moyenne des dépenses de viabilisation établie sur les trois dernières années, la dotation serait bonifiée du montant de la différence constatée.

Ainsi, la dotation principale de fonctionnement ne pourra jamais être inférieure à la moyenne des dépenses de viabilisation établie sur les trois dernières années.

Pour 2023, l'application de cet indicateur amène à abonder les dotations de fonctionnement d'un collège à hauteur des dépenses de viabilisation, moyenne calculée sur les exercices 2019 - 2020 - 2021 : Bernadette Chirac à CORREZE.

Compte tenu du caractère inflationniste des prix de l'énergie, le budget des établissements pourra être également conforté en cours d'exercice budgétaire, via l'enveloppe de dotation complémentaire, après étude des éléments financiers par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

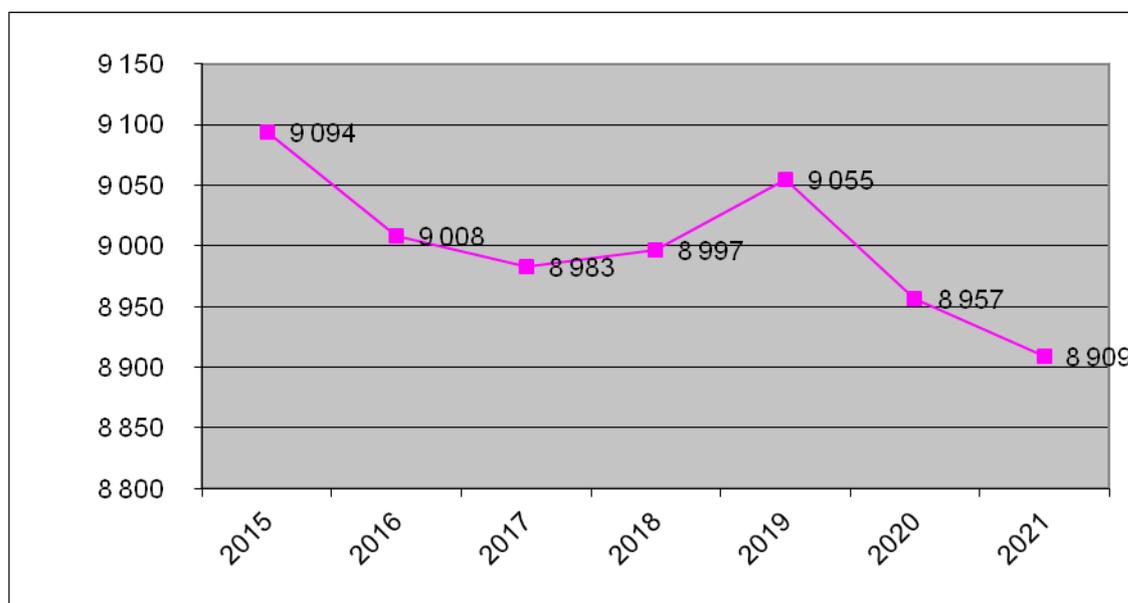
II - LES INDICATEURS DE LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

A - LES EFFECTIFS

Les effectifs pris en compte pour les calculs sont ceux correspondant à l'année scolaire précédente, arrêtés par les services académiques (en effet, les effectifs définitifs, arrêtés par les services de l'Éducation Nationale, de l'année en cours seront communiqués uniquement à compter du mois de novembre).

Ainsi, ont été retenus les chiffres de la rentrée 2021, transmis par les services du Rectorat, qui font apparaître un effectif total de 8 909 collégiens contre 8 957 l'année précédente, soit une baisse de 48 élèves.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution ces dernières années :



SOURCE annuaire RECTORAT - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

B - LES SURFACES = Surfaces Hors Œuvre Nette (SHON)

Pour le calcul de la dotation 2023, 622 m² ont été ajoutés cette année suite à la construction d'un nouvel espace de restauration au collège Mathilde Marthe FAUCHER d'ALLASSAC.

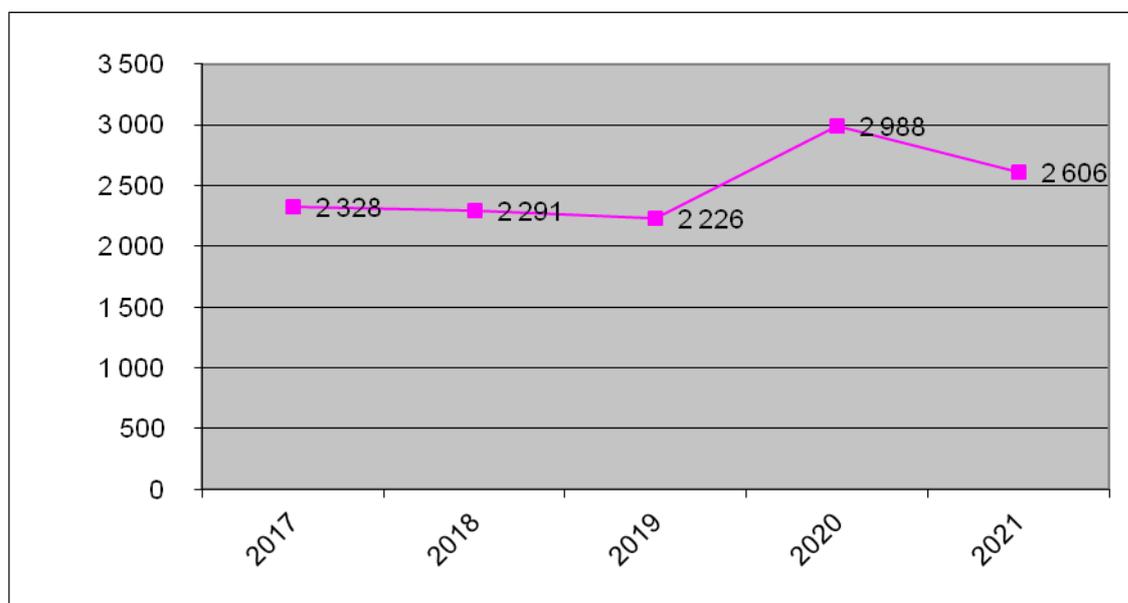
TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2019	TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2020	TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2021	TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2022	TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2023
143 251 m ²	143 251 m ²	143 251 m ²	143 251 m ²	143 873 m ²

C - LE FONDS DE ROULEMENT (indicateur = nombre de jours de fonds de roulement)

Le fonds de roulement doit permettre à un collège de faire face à d'éventuelles difficultés de fonctionnement en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2021, le montant total des fonds de roulement de l'ensemble des collèges du département s'élevait à 2 323 387 € (données issues des comptes financiers 2021 des collèges) soit l'équivalent de 100,45 % du montant de la dotation qui sera versée cette année.

Le nombre total de jours de FDR s'établit à 2 606 jours aux comptes financiers 2021 contre 2 988 jours aux comptes financiers 2020. La moyenne des jours de fonds de roulement est de 104.24 jours - ce qui équivaut à 3 mois de fonctionnement en autonomie - contre 119.52 jours pour le précédent exercice.



Évolution du nombre de jours de Fonds de Roulement - Source : Comptes financiers des collèges

L'épargne des collèges reste à un bon niveau, preuve d'une bonne gestion financière. Les fonds de roulement ont été mobilisés, ce qui démontre une gestion saine et le professionnalisme des équipes en charge des établissements.

D - LES CHARGES DE VIABILISATION

Les prix des énergies (et des taxes afférentes, dont la TICPE - taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) ont connu une augmentation à la fois continue et importante, et tout particulièrement ceux de l'électricité, du gaz et du fioul.

L'indicateur retenu pour le calcul des charges de viabilisation est la moyenne de la dépense de viabilisation constatée aux comptes financiers des trois derniers exercices budgétaires pour chaque collègue.

III - LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - MONTANTS 2023

Pour l'exercice 2023, le montant de cette dotation s'établit à 2 312 855 €.

On peut détailler que :

- ✓ 10 collèges voient leurs dotations baisser :
 - du fait du niveau élevé de leurs fonds de roulement :
Voltaire à USSEL, Léon Dautrement à MEYSSAC, Mathilde Marthe Faucher à ALLASSAC, Simone Veil à ARGENTAT, Cabanis à BRIVE, André Fargeas à LUBERSAC, Lakanal à TREIGNAC, Victor Hugo à TULLE, Jacqueline Soulange à BEAULIEU, La Triouzoune à NEUVIC.
- ✓ 8 collèges voient leurs dotations se stabiliser :
 - 4 collèges se situant au-delà de 90 JFDR : Marmontel à BORT Jean Lurçat à BRIVE, Maurice Rollinat à BRIVE, Clemenceau à TULLE
 - 3 collèges se situant entre 60 et 90 JFDR : Jacques Chirac à MEYMAC, Eugène Freyssinet à OBJAT, Gaucelm Faïdit à UZERCHE
 - 1 dotation est reconduite comme chaque année par dérogation depuis 2014 : collège d'Arsonval à BRIVE.
- ✓ 7 collèges voient leurs dotations augmenter :
 - du fait d'une baisse des JDFR : Amédée Bisch à BEYNAT, Jean Moulin à BRIVE, Albert Thomas à EGLETONS, Anna de Noailles à LARCHE, René PERROT à MERLINES, Armande Baudry à SEILHAC
 - du fait de la règle de couverture automatique des dépenses de viabilisation : Bernadette Chirac à CORREZE

Enfin, il est rappelé que le mandatement de la dotation de fonctionnement interviendra en deux versements, à savoir en janvier : 70 % et en juin : 30 %.

La trésorerie sera ainsi renforcée dès le mois de janvier pour permettre une gestion financière plus souple.

Pour l'année 2023, il est proposé les montants suivants alloués à chaque établissement :

COLLEGES	MONTANT DOTATION 2023
ALLASSAC	83 355 €
ARGENTAT	115 814 €
BEAULIEU	52 632 €
BEYNAT	47 017 €
BORT	57 882 €
Brive ARSONVAL	163 229 €
Brive CABANIS	130 786 €
Brive LURCAT	96 141 €
Brive MOULIN	85 412 €
Brive ROLLINAT	103 254 €
CORREZE	71 534 €
EGLETONS	136 168 €
LARCHE	123 534 €
LUBERSAC	61 969 €
MERLINES	41 606 €
MEYMAC	77 912 €
MEYSSAC	41 538 €
NEUVIC	49 674 €
OBJAT	131 646 €
SEILHAC	72 752 €
TREIGNAC	50 071 €
Tulle CLEMENCEAU	128 744 €
Tulle V. HUGO	90 830 €
USSEL	188 071 €
UZERCHE	111 284 €
TOTAL	2 312 855 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 2 312 855 € en fonctionnement correspondant à la dotation annuelle principale de fonctionnement des collèges publics.

	Crédits de paiements 2023 DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 312 855 €

Pour mémoire, au titre de 2023, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur l'enveloppe suivante en dépenses :

- <u>Désignation</u>	: Dotation principale des collèges publics 2023
----------------------	---

- <u>Catégorie</u>	: Annuelle
--------------------	------------

- <u>Montant</u>	: 2 312 855 €
------------------	---------------

- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an
------------------------------	--------

Conformément aux dispositions des articles R235-10 et R235-11 du Code de l'Éducation, ce dossier a été soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 11 octobre dernier.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 312 855 € en fonctionnement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS : DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2022.12.02/205 en date du 2 décembre 2022, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Valérie TAURISSON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est votée, au titre de 2023, l'enveloppe pluriannuelle de fonctionnement (EPF) :

- Dotation principale de fonctionnement des collèges publics : 2 312 855 €

Dont les caractéristiques sont les suivantes :

- <u>Désignation</u>	: Dotation principale des collèges publics 2023
- <u>Catégorie</u>	: Annuelle
- <u>Montant</u>	: 2 312 855 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Et dont la répartition est précisée dans le tableau ci-après :

COLLEGES	MONTANT DOTATION 2023
ALLASSAC	83 355 €
ARGENTAT	115 814 €
BEAULIEU	52 632 €
BEYNAT	47 017 €
BORT	57 882 €
Brive ARSONVAL	163 229 €
Brive CABANIS	130 786 €
Brive LURCAT	96 141 €
Brive MOULIN	85 412 €
Brive ROLLINAT	103 254 €
CORREZE	71 534 €
EGLETONS	136 168 €
LARCHE	123 534 €
LUBERSAC	61 969 €
MERLINES	41 606 €
MEYMAC	77 912 €
MEYSSAC	41 538 €
NEUVIC	49 674 €
OBJAT	131 646 €
SEILHAC	72 752 €
TREIGNAC	50 071 €
Tulle CLEMENCEAU	128 744 €
Tulle V. HUGO	90 830 €
USSEL	188 071 €
UZERCHE	111 284 €
TOTAL	2 312 855 €

Article 2 : ces dotations seront versées à chaque collège public. Elles feront l'objet de deux versements. Le premier de 70 % en janvier 2023 et le deuxième de 30 % en juin 2023.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 2 décembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221202-7180-DE-1-1

Affiché le : 5 décembre 2022

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Sandrine MAURIN

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATIONS PRINCIPALES 2023

RAPPORT

Le Département accompagne les collégiens tout au long de leur scolarité et apporte un soutien particulier aux familles. Lors de la rentrée scolaire 2021/2022, le Département a accueilli 8 909 élèves dans les collèges publics et 1 427 élèves dans les collèges privés sous contrat d'association.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Départemental participe aux dépenses de fonctionnement des établissements corréziens publics et privés sous contrat d'association. Par ailleurs, il participe également à des dépenses plus spécifiques, à savoir les déplacements à caractère pédagogique, sportif ou culturel des élèves pendant le temps scolaire, les équipements informatiques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et les opérations d'investissement.

Le présent rapport a pour objet le calcul et la répartition, au titre de l'exercice budgétaire 2023 pour les collèges privés placés sous contrat d'association,

- d'une part, de la dotation de fonctionnement,
- d'autre part, des dotations spécifiques rappelées ci-dessus.

Ces dotations, inscrites dans les obligations légales du Département, à savoir les forfaits dénommés « Part Matériel » et « Part Personnel », seront ainsi allouées aux 5 établissements suivants :

- le Collège Jeanne d'Arc d'Argentat,
- le Collège Bossuet de Brive,
- le Collège Notre-Dame Jeanne d'Arc de Brive,
- le Collège La Salle de Brive,
- le Collège Notre-Dame de la Providence d'Ussel.

I - LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT - "PART PERSONNEL" ET "PART MATERIEL"

L'acte II de la décentralisation prévoit que les charges de la « Part Personnel » représentent une participation aux dépenses de personnels non enseignants affectés à des missions d'externat.

Par ailleurs, les charges correspondant à la « Part Matériel » ont été transférées aux Départements depuis le 1er Janvier 1986 en application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifiée au Code de l'Éducation (article L.442-9) et correspondent par définition, à la part des dépenses de fonctionnement matériel.

A - La « Part Personnel »

Depuis le 1er janvier 2007, l'article 82, paragraphe XI de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, mise en œuvre par le décret n° 2006-1610 du 15 décembre 2006, a confié aux Départements la contribution forfaitaire des dépenses de rémunération des personnels affectés exclusivement à l'externat des élèves.

En 2010, pour arrêter le montant relatif à cette première part, avec le souci d'établir une véritable parité entre le coût d'un élève du secteur public et celui du secteur privé, un travail de concertation entre les services du Département et les représentants des établissements de l'enseignement catholique a permis de définir 2 taux :

- un premier taux égal à 47 % de la masse salariale des agents affectés à l'externat des collèges publics, pour assurer la rémunération des personnels non-enseignants affectés à l'externat des collèges privés,
- un second taux égal à 5 % appliqué également à cette masse salariale afin de permettre la couverture des charges sociales et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Ces modalités de calcul ont permis de définir la répartition de l'enveloppe « Part Personnel », reconduite pour un montant identique à l'année 2022, soit une dotation totale de **394 800 €** qui se répartit comme suit :

COLLEGES	DOTATIONS 2023 Part PERSONNEL
COLLEGE Jeanne D'ARC - ARGENTAT	35 543 €
COLLEGE BOSSUET - BRIVE	121 459 €
COLLEGE Notre Dame Jeanne d'Arc BRIVE	162 706 €
COLLEGE LA SALLE - BRIVE	36 834 €
COLLEGE Notre Dame - LA PROVIDENCE - USSEL	38 258 €
TOTAL	394 800 €

A noter que l'État verse à notre collectivité une compensation au titre du transfert de 216 814 €. Le reste à charge pour le département est donc de 177 986 €.

B - La « Part Matériel »

1) Part principale :

Sur la base des dispositions du Code de l'Éducation, la part principale est calculée par rapport aux dépenses (de fonctionnement) de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public.

Jusqu'en 2013, la participation règlementaire du Département pour cette "Part Matériel" correspondait à une contribution forfaitaire annuelle par élève. Les critères retenus pour cette contribution faisaient référence à ceux observés par l'État pour sa propre contribution. La base de calcul portait sur la classification des élèves en 4 classes, et la définition de 4 forfaits suivant ceux définis par l'Etat.

Compte tenu de l'adoption des nouvelles modalités de calculs pour fixer la dotation principale des collèges publics, l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013 a acté, pour les collèges privés, de retenir la seule règle de revalorisation alors en vigueur pour les collèges d'enseignement public, à savoir celle relative à la fixation des tarifs de restauration, basée sur le taux d'inflation retenu sur la période juillet N-1 - juillet N.

Ainsi le calcul de la "Part Matériel" répond au principe de parité entre enseignement public et enseignement privé. L'harmonisation des tarifs de restauration scolaire a été votée en 2016 mais le principe de revalorisation de la part Matériel sur l'inflation sur la période juillet N-1 - juillet N a été conservé.

De plus, il a été acté que, pour tenir compte de la spécificité et du coût de fonctionnement de l'enseignement adapté, la "Part Matériel" serait revalorisée de 4,5 %. Le collège Bossuet à Brive était alors le seul concerné par cette revalorisation pour sa SEGPA. Depuis la rentrée 2017, le collège La Salle à Brive a ouvert une classe ULIS. Afin de respecter la parité avec la dotation allouée aux collèges publics, depuis la rentrée 2017, ces effectifs ULIS sont pris en compte au même titre que la SEGPA.

Ainsi, la dotation de fonctionnement allouée en 2013 a servi de base pour le calcul de la dotation 2014, revalorisée suivant le taux d'inflation (source INSEE période juillet N-1 à juillet N) pour l'enseignement général et au taux de 4.5 % pour les enseignements adaptés (délibération 301 du 17 décembre 2010).

Depuis, la dotation N-1 est revalorisée suivant les taux présentés ci-dessous :

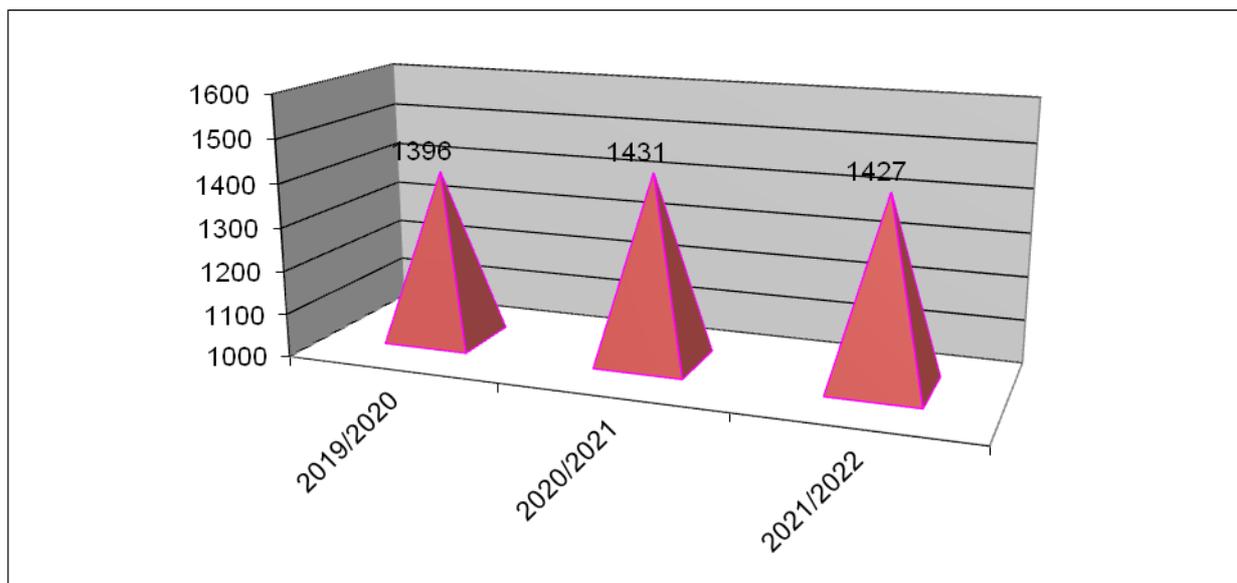
	2016/2017	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/ 2022
Taux d'inflation (%)	2,3 %	1,1 %	0,8 %	1,2%	6,1%

L'application de ces modalités de calcul induit donc, pour 2023, un montant de la dotation au titre de la "Part Matériel" qui s'élève à **458 688 €**. Cette part de la dotation est en hausse de 6,06% par rapport à celle de 2022 (pour mémoire 432 495 €) et s'établit comme suit :

COLLEGES	DOTATION 2022 PART MATERIEL		Taux enseignement général / adapté		DOTATION 2023 PART MATERIEL
	Enseignement général	Enseignement. adapté	6,1%	4,5%	
Jeanne d'Arc ARGENTAT	49 601 €		52 627 €	0 €	52 627 €
Bossuet BRIVE <i>dont SEGPA</i>	134 965 €				143 067 €
	126 805€	8 160 €	134 540 €	8 527 €	
Notre-Dame Jeanne d'Arc BRIVE	136 327 €		144 643 €	0 €	144 643 €
La Salle BRIVE <i>dont ULIS</i>	63 416 €				67 226 €
	59 790 €	3 626 €	63 437 €	3 789 €	
Notre-Dame de la Providence USSEL	48 186 €		51 125 €	0 €	51 125 €
TOTAL	432 495 €				458 688 €

2) Part complémentaire : aide aux coûts de communication et d'abonnement

Les effectifs sont un indicateur pris en compte dans le calcul de cette part complémentaire. A la rentrée scolaire 2021/2022, on note une stabilité des effectifs, avec une très légère baisse de 4 élèves par rapport à la rentrée précédente. Le graphique ci-après retrace l'évolution des effectifs sur les trois dernières années :



Source : Rectorat (chiffres annuaire beige du Rectorat - effectifs enseignement général + SEGPA + ULIS)

Le détail des effectifs est présenté, par établissement, dans le tableau ci-dessous :

COLLEGE	EFFECTIFS 2020/2021 <i>(chiffres annuaire beige du Rectorat)</i>	EFFECTIFS 2021/2022 <i>(chiffres annuaire beige du Rectorat)</i>
Jeanne d'Arc - ARGENTAT	134	134
BOSSUET - BRIVE	512 (dont 29 en SEGPA)	528 (dont 30 en SEGPA)
NOTRE DAME JEANNE D'ARC BRIVE	487	478
Collège LA SALLE - BRIVE	184 (dont 4 en ULIS)	175 (dont 10 en ULIS)
Notre Dame de la Providence - USSEL	114 élèves	112 élèves
<u>TOTAL</u>	1 398 élèves 29 SEGPA 4 ULIS	1 387 élèves 30 SEGPA 10 ULIS
<u>TOTAL GENERAL</u>	1 431 élèves	1 427 élèves

ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

SEGPA : Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

Le calcul de cette part complémentaire repose sur les modalités suivantes :

► Forfait par établissement : 1 871 €

► Forfait par élève (chiffres officiels "annuaire beige" du Rectorat année scolaire 2021/2022) : 1,86 €

La répartition par établissement s'établit donc comme suit :

COLLEGE	EFFECTIFS	FORFAIT ELEVE 1,86 €	FORFAIT ETABLISSEMENT	Dotation communication et abonnements
Jeanne d'Arc ARGENTAT	134	249,00 €	1 871,00 €	2 120 €
Bossuet BRIVE	528	982,00 €	1 871,00 €	2 853 €
Notre-Dame Jeanne d'Arc BRIVE	478	889,00 €	1 871,00 €	2 760 €
LA SALLE BRIVE	175	326,00 €	1 871,00 €	2 197 €
Notre-Dame de la Providence USSEL	112	208,00 €	1 871,00 €	2 079 €
TOTAL	1 427			12 009 €

Cette part complémentaire, correspondant à l'aide aux coûts de communication et d'abonnement, s'élève à un montant de **12 009 €**. Cette part complémentaire est en baisse de 1,78 % par rapport à 2022 (12 227 €).

II - MONTANT DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2023

Pour l'exercice 2023 le montant de la dotation de fonctionnement s'établit à 865 497 €.

COLLEGE	PART	PART	MATERIEL	TOTAL
	PERSONNEL	Matériel	Coût com. et abonnt	ALLOUE
COLLEGE JEANNE D'ARC ARGENTAT	35 543 €	52 627 €	2 120 €	90 290 €
COLLEGE BOSSUET BRIVE	121 459 €	143 067 €	2 853 €	267 379 €
COLLEGE NOTRE DAME J. D'ARC BRIVE	162 706 €	144 643 €	2 760 €	310 109 €
COLLEGE LA SALLE BRIVE	36 834 €	67 226 €	2 197 €	106 257 €
COLLEGE N. DAME LA PROVIDENCE USSEL	38 258 €	51 125 €	2 079 €	91 462 €
TOTAL	394 800 €	458 688 €	12 009 €	865 497 €

III - LES DOTATIONS SPECIFIQUES : DEPLACEMENTS DES ELEVES - EQUIPEMENT INFORMATIQUE - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT -

A - Aide aux déplacements des élèves

Cette aide spécifique concerne le déplacement des élèves pendant le temps scolaire pour les sorties locales à caractère pédagogique, sportif ou culturel.

Je vous propose, au titre du fonctionnement, de réserver une enveloppe de 14 000 € (identique à 2022).

B - Aide pour l'équipement informatique - TIC (Technologies de l'Information et de Communication)

Cette aide spécifique est allouée dans le cadre des actions initiées pour le développement des TIC. Elle s'applique aux dépenses réalisées pour l'équipement informatique.

Elle est calculée en fonction de l'effectif de l'établissement, auquel s'appliquent les forfaits suivants :

effectif > 200 = 2 662 €

effectif < 200 = 2 185 €

Je vous propose, au titre de l'investissement, de réserver une enveloppe de 12 000 € (identique 2022).

C - Aide aux opérations d'investissement

Les aides aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État pour des opérations d'investissements (régies auparavant par la loi Falloux) sont désormais codifiées au Code de l'Éducation (article L151-4) qui indique que :

- les établissements privés d'enseignement général du second degré peuvent obtenir des départements une subvention qui ne peut excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement ;

- le Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) est appelé à donner son avis préalable sur l'opportunité de la subvention.

Ainsi, considérant que le montant de l'aide ne varie pas en fonction de l'importance des travaux mais se calcule sur le seul budget de l'établissement, la prise en compte du coût de l'opération est intégrée à partir de la règle suivante :

- participation départementale à hauteur de 30 % du coût TTC des travaux, plafonnée au montant de la subvention déterminé en application du Code de l'Éducation.

Afin de répondre aux demandes de travaux d'investissement, sur lesquelles la Commission Permanente sera appelée à se prononcer, je propose à l'Assemblée de réserver une enveloppe, au titre de l'investissement, de **14 000 €** (identique à 2022).

* * *

En conclusion, pour l'exercice budgétaire 2023, je propose au Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces différentes propositions qui fixent :

- d'une part, le montant de la dotation de fonctionnement, ainsi répartie :

- ◆ 394 800 € pour l'enveloppe du forfait « Part Personnel »
- ◆ 458 688 € pour l'enveloppe du forfait « Part Matériel »
- ◆ 12 009 € pour l'enveloppe de "l'aide au coûts de communication et d'abonnement"

soit un montant total de **865 497 €**, au titre du fonctionnement.

et

- d'autre part, le montant des **trois dotations spécifiques**, qui s'élèvent à :

Au titre du fonctionnement :

- ◆ 14 000 € pour l'"aide aux déplacements des élèves",

Au titre de l'investissement :

- ◆ 12 000 € pour l'"aide aux équipements informatiques et TIC",
- ◆ 14 000 € pour l'"aide aux opérations d'investissement",

soit un total de 26 000 € pour ces deux dernières enveloppes.

Ainsi, c'est un montant total de dotations de 905 497 € qui sera alloué aux 5 collèges privés sous contrat d'association,

	Crédits de paiements 2023 DEPENSES
FONCTIONNEMENT	879 497 €
INVESTISSEMENT	26 000 €

Les engagements en dépenses, au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport, seront effectués sur les enveloppes suivantes :

- <u>Désignation</u>	: Dotations de fonctionnement des collèges privés 2023
- <u>Catégorie</u>	: EPF Annuelle
- <u>Montant</u>	: 865 497 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an
- <u>Désignation</u>	: Dotations pour les déplacements des collèges privés 2023
- <u>Catégorie</u>	: EPF Annuelle
- <u>Montant</u>	: 14 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an
<u>Désignation</u>	: Subventions aux équipements informatiques des collèges privés 2023
- <u>Catégorie</u>	: EPI annuelle
- <u>Montant</u>	: 12 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an
<u>Désignation</u>	: Subventions aux travaux d'investissements des collèges privés 2023
- <u>Catégorie</u>	: EPI annuelle
- <u>Montant</u>	: 14 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 879 497 € en fonctionnement et 26 000 € en investissement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATIONS PRINCIPALES 2023

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2022.12.02/206 en date du 2 décembre 2022, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Valérie TAURISSON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est approuvée l'inscription en faveur des 5 collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, d'une enveloppe de **865 497 €** au titre de la **dotation de fonctionnement** du Conseil Départemental aux dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2023.

- <u>Désignation</u>	: Dotations de fonctionnement des collèges privés 2023
- <u>Catégorie</u>	: EPF Annuelle
- <u>Montant</u>	: 865 497 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Cette dotation est répartie comme suit, conformément aux règles de revalorisation annuelle, votées lors de l'Assemblée du Conseil Général du 18 décembre 2009, applicables aux forfaits "Part Personnel", "Part Matériel" et "Aide aux coûts de communication et abonnement" - TIC.

COLLEGE	PART PERSONNEL	PART	MATERIEL	TOTAL ALLOUE
		Matériel	Coût com. et abonnt	
COLLEGE JEANNE D'ARC ARGENTAT	35 543 €	52 627 €	2 120 €	90 290 €
COLLEGE BOSSUET BRIVE	121 459 €	143 067 €	2 853 €	267 379 €
COLLEGE NOTRE DAME J. D'ARC BRIVE	162 706 €	144 643 €	2 760 €	310 109 €
COLLEGE LA SALLE BRIVE	36 834 €	67 226 €	2 197 €	106 257 €
COLLEGE N. DAME LA PROVIDENCE USSEL	38 258 €	51 125 €	2 079 €	91 462 €
TOTAL	394 800 €	458 688 €	12 009 €	865 497 €

Article 2 : est approuvée l'inscription en faveur des 5 collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, d'une enveloppe de 14 000 € pour l'aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire pour les sorties à caractère pédagogique, sportif ou culturel.

- <u>Désignation</u>	: Dotations pour les déplacements des collèges privés 2023
- <u>Catégorie</u>	: EPF Annuelle
- <u>Montant</u>	: 14 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Article 3 : est approuvée l'inscription en faveur des 5 collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, d'une enveloppe de 12 000 € pour l'aide à l'équipement informatique - TIC - .

<u>Désignation</u>	: Subventions aux équipements informatiques des collèges
- <u>Catégorie</u>	: EPI annuelle
- <u>Montant</u>	12 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Article 4 : est approuvée l'inscription en faveur des 5 collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, **d'une enveloppe de 14 000 € pour des opérations d'investissement.**

<u>Désignation</u>	: Subventions aux travaux d'investissements des collèges
- <u>Catégorie</u>	: EPI annuelle
- <u>Montant</u>	14 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 2 décembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221202-7174-DE-1-1

Affiché le : 5 décembre 2022

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Sandrine MAURIN

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 2 décembre 2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2023

RAPPORT

La loi NOTRe fait de la culture une compétence partagée entre les collectivités territoriales. A ce titre, les aides en faveur de la culture sont facultatives pour le Conseil Départemental.

Cependant, le Département de la Corrèze a fait le choix, depuis plusieurs années, d'apporter un soutien important aux projets et aux acteurs culturels. En effet, participer à la vie culturelle d'un territoire est un des éléments fondateurs du lien social. En apportant son aide à ceux qui, associations, artistes, enseignants, collectivités locales, font la culture en Corrèze, le Département s'affirme comme un acteur majeur de la vie culturelle et comme le garant de l'égalité d'accès des Corrèziens à un large panel de disciplines.

Durant deux années de crise sanitaire ayant impacté fortement le secteur culturel suivies d'une année de reprise de l'activité, le Département n'a cessé de soutenir, de manière solidaire, l'ensemble des acteurs culturels en maintenant les subventions à un niveau constant avec une enveloppe de 1 517 000 €.

Ce soutien a incontestablement permis de préserver le tissu associatif corrézien.

L'instruction des demandes de subventions pour 2023 vient confirmer les indicateurs positifs déjà enregistrés l'année dernière :

- aucune cessation d'activité d'associations culturelles identifiée en Corrèze,
- un nombre de demandes d'aides et donc de projets qui s'accroît et atteint plus de 400 demandes (chiffre plus important que celui de 2019),
- l'éclosion d'une vingtaine de nouvelles associations qui enrichissent l'offre culturelle corrézienne,
- un nombre grandissant d'ateliers d'enseignement artistique et progression en qualité.

En 2023, le Département de la Corrèze décide de poursuivre sa politique culturelle de proximité en portant le montant de l'enveloppe dédiée aux subventions aux acteurs culturels à 1 524 000 € pour une culture plus proche des territoires, plus accessible aux Corrégiens.

Le nouveau schéma des enseignements artistiques 2022-2028 voté lors du Conseil Départemental du 8 avril 2022 traduit cette volonté en intégrant un soutien aux classes orchestre, facteur de démocratisation culturelle et d'égalité des chances pour nos jeunes Corrégiens.

Depuis 2016, le Département de la Corrèze a inscrit sa politique culturelle dans le cadre du champ de la cohésion sociale et territoriale, enjeu dont l'importance a été démontrée durant la période de crise sanitaire. Afin de réduire les inégalités d'accès à la culture, en particulier dans les zones rurales, et de corriger ces disparités territoriales, la politique culturelle départementale a été structurée autour de 4 dispositifs:

I - LES ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES

II - LES EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE

III - LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUES

IV - LES ATELIERS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

I- LES ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES

Les actions culturelles des territoires garantissent une offre diversifiée de qualité sur l'ensemble du territoire. Elles témoignent de la volonté de placer les élus départementaux au cœur de la politique culturelle de leur territoire et de faire de la culture un levier de cohésion territoriale.

Les élus corrégiens sont aujourd'hui au plus près des projets et des attentes des acteurs culturels, grâce à la mise en place des Actions Culturelles des Territoires.

Au titre de ce dispositif et au regard des projets mis en avant par les associations, je vous propose d'affecter, à chacun des territoires ci-dessous, les montants financiers représentant un total de 262 000 € pour l'année 2023.

Bassin de Brive	73 100 €	(annexe 1)
Bassin de Tulle	50 400 €	(annexe 2)
Haute-Corrèze	68 600 €	(annexe 3)
Vallée de la Dordogne	37 500 €	(annexe 4)
Vézère Auvézère	25 200 €	(annexe 5)
Hors département	7 200 €	(annexe 6)

Vous trouverez, en annexe, le détail des montants des subventions que je vous propose d'accorder à chaque association.

Le solde restant sur cette enveloppe permettra, le cas échéant, de répondre aux sollicitations supplémentaires pour des événements de nos partenaires.

II- LES EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE

Les Évènements à Vocation Départementale (EVD) sont des actions culturelles qui dépassent, par leur rayonnement et leur attractivité, les limites des territoires et sont reconnues comme telles.

Par rapport à 2022, le nombre d'EVD est stable avec 33 structures culturelles en raison de la biennale du fantastique et de l'imaginaire "AICONTIS" qui aura lieu en 2023 et de la non reconduction du Festival "Plein les bottes" porté par les jeunes agriculteurs de la Corrèze. Pour 2023, il vous est proposé d'arrêter, comme ci-dessous, une liste de 33 structures reconnues EVD :

Groupement des Radios Associations Libres (GRAL)	BASSINS DE BRIVE
L'Empreinte Scène Nationale Brive Tulle	BASSINS DE BRIVE
Festival de la Vézère	BASSIN DE BRIVE
Festival du Moyen Métrage	BASSIN DE BRIVE
Compagnie La Tempête	BASSIN DE BRIVE
Compagnie Hervé Koubi	BASSIN DE BRIVE
Foire du Livre	BASSIN DE BRIVE
Pays d'Art et Histoire Vézère Ardoise	BASSIN DE BRIVE
Festival Production	BASSIN DE BRIVE
Festival de Saint-Robert	BASSIN DE BRIVE
Confédération Musicale de France	BASSIN DE BRIVE
Jeunesses Musicales de France	BASSIN DE BRIVE
CRMT Limousin	BASSIN DE TULLE
Tuberculture Chanteix	BASSIN DE TULLE
Les Nuits de Nacre	BASSIN DE TULLE
Des Lendemain qui chantent	BASSIN DE TULLE
FAL 19	BASSIN DE TULLE
Bottom Théâtre	BASSIN DE TULLE
Association Elisabeth my dear	BASSIN DE TULLE
Association Du Bleu en Hiver	BASSIN DE TULLE
Association Le Maxiphone	BASSIN DE TULLE
Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt	BASSIN DE TULLE
Festival Kind of Belou	VEZERE AUVEZERE
Festival Régional d'Accordéon	VEZERE AUVEZERE
Festival Découvrir poésies et chansons	VEZERE AUVEZERE

Institut d'Etudes Occitanes	VEZERE AUVEZERE
L'auditorium Sophie Dessus à Uzerche	VEZERE AUVEZERE
Théâtrales de Collonges	VALLÉE DE LA DORDOGNE
AICONTIS festival du fantastique et de l'imaginaire	VALLÉE DE LA DORDOGNE
Centre d'Art Contemporain	HAUTE CORREZE
Festival Roc du Gour noir - La Luzège	HAUTE CORREZE
Palmes Académiques Corrèze	HAUTE CORREZE
Fondation Marius Vazeilles	HAUTE CORREZE

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'affecter, en 2023, un montant financier de 812 000 € incluant la contribution statutaire obligatoire du Département à l'EPCC L'Empreinte Scène Nationale, d'un montant annuel de 150 000 €, prévue dans le cadre de l'adhésion du Département à l'EPCC votée lors de la commission permanente du 23 mars 2018.

Le détail des montants des subventions que je vous propose d'accorder à chaque association figure en annexe 7 au présent rapport.

Le solde restant sur cette enveloppe permettra, le cas échéant, de répondre aux sollicitations supplémentaires pour des événements de nos partenaires.

III - LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 fait obligation aux Départements d'adopter un Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Pour mémoire, le Département n'est pas un financeur désigné par la loi dans ce domaine.

Toutefois, conscient de l'enjeu en matière d'égalité que représente l'enseignement artistique, notamment sur les territoires ruraux, le Département de la Corrèze a fait le choix de placer celui-ci au centre du projet culturel des territoires avec 2 objectifs majeurs:

- permettre l'égalité d'accès des élèves aux enseignements initiaux (danse, musique, théâtre),
- assurer un développement équilibré des enseignements artistiques sur l'ensemble du territoire corrézien et soutenir particulièrement l'enseignement artistique en milieu rural.

C'est dans cette logique que le Département de la Corrèze a placé, depuis 2017, l'éducation artistique et culturelle au cœur de son projet politique avec la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques, la

réévaluation des aides aux conservatoires et écoles de musique et un soutien adapté aux ateliers d'éducation artistique.

Aujourd'hui 10 structures d'enseignement artistique sont implantées sur près de 20 communes et maillent le territoire corrézien pour offrir aux élèves des enseignements de qualité autour de la musique, de la danse et du théâtre.

Le bilan du schéma 2018-2021 a montré :

- le dynamisme de ces écoles qui accueillent 2 500 élèves chaque année,
- la réalisation d'un important travail de sensibilisation auprès des scolaires,
- la participation active à l'attractivité et à l'animation de leurs territoires.

Ainsi, plus que jamais conscient que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de démocratisation culturelle et d'égalité des chances, notamment pour nos territoires ruraux, le Département a reconduit en 2022 son schéma et ce, sur une période de 6 ans, permettant ainsi aux acteurs de bâtir sereinement des actions concertées. Adopté en séance plénière du Conseil Départemental le 8 avril 2022, ce nouveau schéma a pour ambition un enseignement de qualité et de proximité accessible au plus grand nombre sur le territoire départemental.

Au-delà des actions du schéma, qui ont fait l'objet d'un travail partenarial basé sur l'écoute, l'échange et la concertation, le Département a souhaité conforter les enseignements artistiques en Corrèze en maintenant son intervention dédiée aux conservatoires et écoles de musique avec une enveloppe établie à 413 000 € pour 2023.

Pour aller plus loin en faveur de la démocratisation culturelle, le Département a également décidé dans le cadre du schéma 2022/2028 de participer au financement des "classes orchestre" créées dans les écoles et les collèges corréziens. La classe orchestre s'appuie sur un partenariat très fort entre un établissement scolaire, un établissement d'enseignement de la musique, des collectivités territoriales. Elle s'inscrit dans le projet d'école ou d'établissement sur le temps scolaire ce qui permet l'accès de tous à la pratique instrumentale.

Au titre de ce dispositif, je vous propose, conformément aux modalités votées lors de l'adoption du schéma 2022-2028 et applicables en 2023, une augmentation de l'enveloppe financière globale à 420 000 €. Cette enveloppe permettra la couverture budgétaire des aides aux conservatoires et écoles de musique (pour 408 000 €), le financement des actions prioritaires du schéma (pour 5 000 €) et celui du nouvel accompagnement financier des classes orchestre dans les écoles et collèges corréziens (pour 7 000 €)

Vous trouverez, en annexe 8, le détail des montants des subventions que je vous propose d'accorder aux conservatoires et écoles de musique.

IV - LES ATELIERS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Le dispositif est destiné aux établissements scolaires, en particulier dans les territoires ruraux, qui mettent en œuvre des ateliers d'éducation artistique avec des professionnels de la culture.

L'atelier artistique est un travail de pratique mené toute l'année entre un enseignant et un artiste ou un professionnel de la culture, proposant également des actions d'ouverture culturelle (spectacles, expositions). Le dispositif offre aux élèves volontaires de pratiquer une discipline artistique (musique, photographie, cinéma...) dans leur établissement tout en bénéficiant de l'encadrement d'enseignant(s) et de l'expérience d'un professionnel de la discipline en question.

L'accompagnement financier, proposé par le Département de la Corrèze dans ce cadre, impulse une dynamique qui peut être constatée à l'aune du nombre de projets construits par les écoles et collèges.

Après deux années de crise sanitaire, le constat de reprise des projets, déjà établi en 2022, se confirme en 2023. Cela se traduit par une augmentation constante du nombre de projets présentés de 26 pour 2021 à 32 pour 2022. Ce sont 42 projets qui font l'objet d'une demande d'aide pour 2023.

De plus, je souhaite souligner que la modification importante de la structure-même des actions menées, constatée en 2022 (actions de plus grande envergure, pluridisciplinaires, touchant un plus grand nombre de classes et d'élèves), s'intensifie en 2023 avec un prévisionnel de plus de 2 700 élèves concernés par ce dispositif contre 2100 élèves en 2022.

Étant considéré l'ensemble des projets reçus, je vous propose, en 2023, d'affecter aux Ateliers d'Éducation Artistique un montant financier de **30 000 €**.

Le détail des demandes éligibles au dispositif de soutien aux Ateliers d'Éducation Artistique pour 2023 soumises à votre approbation est présenté en annexe 9 du présent rapport.

Le montant global dédié à la politique culturelle en 2023 est de 1 524 000 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 340 400 € en fonctionnement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2023

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2022.12.02/207 en date du 2 décembre 2022, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Philippe LESCURE, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1er : est décidée, dans le cadre du soutien à la vie culturelle 2023, une enveloppe financière globale de 1 524 000 €.

Article 2 : est décidée, dans le cadre du soutien à la vie culturelle 2023, l'attribution d'aides aux acteurs culturels figurant aux annexes 1 à 9 de la présente délibération.

ACT Bassin de Brive	Annexe 1
ACT Bassin de Tulle	Annexe 2
ACT Haute-Corrèze :	Annexe 3
ACT Vallée de la Dordogne	Annexe 4
ACT Vézère Auvézère	Annexe 5
ACT Hors département	Annexe 6
Évènements à Vocation Départementale	Annexe 7
Schéma Départemental de Développement des Enseignements artistiques	Annexe 8
Ateliers d'Éducation Artistique	Annexe 9

Article 3 : les aides octroyées dans les annexes précitées à l'article 2 seront versées selon les procédures internes à savoir :

- subvention inférieure ou égale à 1 000 € :

=> L'aide financière sera versée en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente délibération.

- subvention supérieure à 1 000 €

=> L'aide financière sera versée à raison de 80% dès légalisation de la présente délibération et 20% sur remise de justificatifs de dépenses à hauteur du montant de la subvention et ce, à la fin de l'action ou de l'évènement.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental, est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés et les conventions à intervenir avec les partenaires concernés par la présente délibération.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 37 voix pour, 1 abstention.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 2 décembre 2022

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20221202-7200-DE-1-1

Affiché le : 5 décembre 2022

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-deux et le deux décembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Monsieur Christophe PETIT
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Madame Sandrine MAURIN

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**ANNEXE 1 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES
BASSIN DE BRIVE 2023**

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
Musique				
L'YSSANDONNAIS	BRIGNAC LA PLAINE	CHOEUR D'HOMMES DE BRIGNAC LA PLAINE	Activité saison 2022-2023 des deux chorales adhérentes	600 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	TERRE DE GUITARES	Festival Terre de guitares 2023	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LES BRIVOISERIES	Activités de promotion du jazz : concerts, boeuf jazz mensuel, séances découvertes enfants	750 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION CHOEUR CHANTE BRIVE	Pratique du chant choral et concerts dans le département	1 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION DES MUSICIENS, PARENTS ET AMIS DE L'ALAUZETA	Alauzeta - saison 2022-2023	1 900 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ENSEMBLE VOCAL DE BRIVE	Aide à l'organisation de concerts pour l'année 2022/2023	3 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	RASSEMBLEMENT POUR LE LIBAN - BRIVE-LIMOUSIN	Concert de Noël 2023	250 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE LA GAILLARDE	COMPAGNIE LA VOIE DES ARTS	Soutien au développement du Pôle d'Art Lyrique de la Compagnie La Voie des Arts	600 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION CHANTONS ENSEMBLE	Activités 2023 de la chorale	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION JAZZ CLUB 19100	Festival Brive en Jazz 2023 et soirées cabaret concert	2 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	GRIVE LA BRAILLARDE	Programmation concerts et autres activités 2023	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	COSNAC	DJEMBRA-TOUK	Spectacles de percussions brésiliennes, ateliers pour enfants et personnes en situation de handicap	300 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	DAMPNIAT	AMICALE LAIQUE DAMPNIAT	Concert aux champs 2023 et activités de l'année	500 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	NOAILLES	ASSOCIATION CLIN D'OEIL AU PAYS DE NOAILLES	Fonctionnement de la chorale 2023 : répétitions, concerts, "dimanches chantants"	750 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	ASSOCIATION CHOEUR REGIONAL DE LA VEZERE	Organisation d'un grand concert de Noël en décembre 2023	1 500 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	TURENNE	ASSOCIATION LES ESTEALES - ESTIVALS	Organisation de plusieurs concerts à Turenne en 2023	400 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	VARETZ	ASSOCIATION LES SANS SOUCIS DE VARETZ	Chorale et activités artistiques 2023	600 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE LA GAILLARDE	COLLEGE MAURICE ROLLINAT	Projet chorales des collèges 2023	1 000 €
Théâtre				
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	LEMUR KATA COMPAGNIE	Création d'une pièce de théâtre	300 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	THEATRE SUR LE FIL	Créations artistiques/ représentations/ interventions en milieu scolaire	1 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION THEATRE DU PARADOXE	Création d'une pièce de théâtre	800 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	THEATRE DE LA GRANGE	Diffusion, création et formation du spectacle vivant et action culturelle en lien avec le quartier	5 500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	COMPAGNIE LES IDÉES EN L'AIR	Compagnie théâtre - créations de spectacle et ateliers - Les Idées en l'Air	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	COSNAC	COMPAGNIE ANKREATION	Activités 2023 : ateliers théâtre, création d'une pièce, projets de visites théâtralisées	500 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT	ASSOCIATION THEATRE ART E OSE	Activité théâtrale 2023 : nouvelle création, mise en place d'une formation "ado"	500 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	NOAILLES	ASSOCIATION 1,2,3 LES ATELIERS DU ROY	Organisation de diverses activités et ateliers théâtres en 2023	1 000 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	BRIVE LA GAILLARDE	CORREZE-THEATRE-FNCTA CD-19	Stages de théâtre 2023	1 000 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	USSAC	LA MUS'ART REGNE THÉÂTRE	Ateliers théâtre adultes, enfants et spectacles	500 €
Cinéma / vidéo				
ALLASSAC	ALLASSAC	PANDORA - CINÉ-CLUB VÉZÈRE	Diffusion de films et soirées débats	300 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	CENTRE CULTUREL DE BRIVE - BRIVE MEDIA CULTURE	Actions menées en faveur de l'éducation aux images et au cinéma	10 000 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	VARETZ	CLAP19	Activités cinéma de l'association	200 €
Danse				
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	GRUPE FOLKLORIQUE LES PASTOURELLES DE BRIVE	Activités 2023 : stages, animations, spectacles folkloriques	300 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	TANGO BRIVE	Activités 2023 de l'association	300 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION NEW DANSE STUDIO	Projets 2023 : cours et stages de danse, spectacles, projets EAC...	4 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	DA MINHA TERRA BRIVE	Organisation d'un festival folklorique portugais les 25 et 26 mars 2023	300 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	COSNAC	CLUB DE DANSE - COSNAC	Cours et spectacles de danses de salon	300 €
ALLASSAC	DONZENAC	DELIRES ET DES NOTES	7e Nuit de la Bourrée en Limousin 2023	500 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LISSAC SUR COUZE	LA GAMBILLE DE LISSAC	Activités 2023 : Bal Trad et cours de danse	300 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT	ASSOCIATION DANSE EN PARTANCE	Spectacle chorégraphique 2023	1 000 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT	ASSOCIATION LA MAIADE MALEMORTINE - MALEMORT	Spectacles de danses et musiques traditionnelles, expositions et ateliers	2 500 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	TAP'S IN ST PANT	Activités 2023 de l'association	700 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	ENTRE-CHAS	Diffusion spectacle de danse jeune public	300 €
Livre/Lecture/Conte				
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE A L'HOPITAL	Participation au fonctionnement de l'association 2023	300 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	LA COMPAGNIE DE LA GRANDE OURSE	Projets 2023 autour du conte	700 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	PAUSE CULTURE	Foire du Livre Jeunesse et du Jeu de Malemort, 2e édition	2 000 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT	ASSOCIATION AMIS BIBLIOTHEQUE MALEMORTINE	Organisation d'évènements culturels 2023	200 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION NOUVELLES D'ICI ET D'AILLEURS	Concours de nouvelles littéraires	500 €
Histoire/ Patrimoine				
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	ALLIANCE FRANCAISE DELEGATION COMITE DE BRIVE	Organisation de conférences	800 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	SOCIETE SCIENTIFIQUE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE D	Publication bulletin annuel, conférences...	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LES AMIS DES CHADOURNE - BRIVE	Prix Chadourne 2023 - numérisation archives - éditions et manifestations	800 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE LABENCHE-BRIVE	Promotion des actions de la société des amis du musée auprès du public : plaquette de comm, animations, conférences, visites, restauration d'un objet ...	200 €
L'YSSANDONNAIS	JUILLAC	ASSOCIATION JEANNE VILLEPREUX POWER - JUILLAC	Activités 2023 de l'association	200 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	LARCHE PATRIMOINE	Actions de sauvegarde et valorisation du patrimoine historique et culturel de Larche	300 €
Foyers / Comités des Fêtes				
L'YSSANDONNAIS	CHABRIGNAC	COMITE DES FETES DE CHABRIGNAC	Aide au fonctionnement des activités 2023	500 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LISSAC SUR COUZE	COMITE DES FETES - LISSAC SUR COUZE	Organisation de manifestations culturelles sur la commune	300 €
ALLASSAC	ST BONNET L ENFANTIER	FOYER CULTUREL LAIQUE DE ST BONNET L' ENFANTIER	Organisations d'animations culturelles et festives pour 2023	300 €
L'YSSANDONNAIS	ST SOLVE	FOYER INTERCOMMUNAL CULTURE ET LOISIRS	Activités 2023 de l'association	300 €
L'YSSANDONNAIS	ST SOLVE	FESTOYADE SAINT-SOLVAISE	Organisation de diverses manifestations culturelles en 2023	500 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	VARETZ	FOYER CULTUREL DE VARETZ	Activités artistiques et culturelles 2023 de l'association	200 €
Autres actions culturelles				
L'YSSANDONNAIS	AYEN	ASSOCIATION LE PUY AUX MUSES - AYEN	Activités 2023 : Printemps des poètes, soirée concert, création d'un escape game	600 €
L'YSSANDONNAIS	AYEN	ASSOCIATION L'ARBORETUM	Concert de musique et promenades dans l'arboretum juillet 2023	300 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	TUJAC CULTUREL SOCIAL ET SPORTIF	Activités éducatives, culturelles, sociales et sportives, pour les jeunes et les familles	1 200 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION BRIVE EN SCENE	Organisation du 5e festival de l'humour : le Riant Festival	1 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION FRANCO-HELLENIQUE DE LA CORREZE - BRIVE	Activités 2023 de l'association	200 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LES ASPHODELES	Projet art floral Asphodèles 2023	300 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	LES FEES CORREZE	Offre de spectacles, animations pour personnes souffrantes ou défavorisées	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LES AMIS DE LA BAIGNOIRE D'ARCHIMEDE	Festival Semaine de l'Image : photos, arts graphiques, plastiques et visuels	1 000 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION BRUNE LOISIRS	Activités 2023 de l'association	200 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION 400	Projets culturels et numériques du Tiers Lieu Le 400	500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION BRIVE AVF ACCUEIL	Aide au fonctionnement des activités 2023 de l'association	400 €
ALLASSAC	DONZENAC	ASSOCIATION DE DESIGNERS, ARTISTES GRAPHIQUES ET ECRIVAINS - DONZENAC	Programmation et animations 2022-2023	400 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LISSAC SUR COUZE	LE CRI DU PAPIER	Agenda/annuaire musical départemental en ligne, activité de diffusion des supports de comm, promotion du jeu Escapada	1 500 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT	COMITE DES FETES DE MALEMORT	Organisation carnaval 2023 et autres manifestations culturelles	1 500 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT	ASSOCIATION LE TRAIN BRIVISTE CORREZIEN - MALEMORT	Activités de l'association pour l'année 2023 (modélisme)	550 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	NESPOULS	LES CAUSSINADES	Organisation d'un Festival d'Humour Itinérant	500 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	ASSOCIATION IMAGES PLURIELLES	Soutien à la saison artistique 2023 : accueil d'artistes, spectacles	2 200 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Bassin de Brive				70 700 €

**ANNEXE 2 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES
BASSIN DE TULLE 2023**

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
Musique				
NAVES	FAVARS	VOIX- NOMADES	Création d'un spectacle de chansons d'Anne Sylvestre	300 €
SAINTE-FORTUNADE	STE FORTUNADE	CHORALE CANTARELLA	Financement d'un chef de chœur afin de diriger la choral	700 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION CHOEURS DU PAYS DE TULLE	Activité 2023 de l'association : Projet mettre en valeur les femmes	1 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION CHORALE TULLA VOCE	Organisation de plusieurs concerts	1 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL CORYPHEE	Activité 2023 de l'association : concerts de chant choral	400 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION POLYSSON	Activité 2023 de l'association : duo de musiciens intervenant dans les établissements hospitaliers	600 €
TULLE	TULLE	JEUX DE LAMES - ENSEMBLE DÉPARTEMENTAL D'ACCORDÉONS DE LA CORRÈZE	Encadrement de l'ensemble départemental d'accordéons : concerts, stage	2 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ECHO DES MUSES	Soutien à la création et aux concerts de musiques anciennes	300 €
TULLE	TULLE	ASPHODÈLE CHŒUR DE FEMMES	Activité 2023 de l'association : 3 concerts de chant choral	150 €
TULLE	TULLE CEDEX	ASSOCIATION BIG BAND DU CRD DE TULLE - JAZZ ENSEMBLE DE TULLE	Activité 2023 de l'association : Accompagner le Big Band dans ses concerts et répétitions	1 400 €
Théâtre				
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	ASSOCIATION LA CLEF DES CHAMPS - LE LONZAC	Organisation de représentations théâtrales	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	LE BREZOU	Organisation de la 8ème édition du Festival de Théâtre de Seilhac en août 2023	2 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	LE BREZOU	Co-réalisation avec la scène nationale l'Empreinte d'un spectacle de théâtre pour les enfants	
TULLE	TULLE	COMPAGNIE HOMO SAPIENS	Soutien aux activités de théâtre : création et diffusion amateur, stages, journées de l'éphémère	500 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
Cinéma/Vidéo				
TULLE	TULLE	ASSOCIATION AUTOUR DU 1ER MAI	Organisation des 18èmes Rencontres cinéma et société à Tulle et en Corrèze	1 000 €
Danse				
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DANSES ET SPECTACLES	Organisation du spectacle de danse de fin d'année en 2023	500 €
SAINTE-FORTUNADE	STE FORTUNADE	GROUPE FOLKLORIQUE LES REVEILHES - SAINTE-FORTUNADE	Activité 2023 de l'association : concert, déplacement, accueil d'un groupe folklorique	400 €
Livre/Lecture/Conte				
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	LONZACULTURE	Aide pour des animations à la médiathèque de Le Lonzac en 2023 : Conférences, contes	300 €
NAVES	NAVES	ASSOCIATION RENCONTRES ET DEDICACES - NAVES	Organisation de la Foire du Livre "Mille et une Pages" en mars 2023 à Naves	1 000 €
TULLE	TULLE	SOCIETE DES LETTRES SCIENCES ET ARTS DE LA CORREZE - TULLE	Activité 2023 de l'association : Publication d'ouvrages, impression d'une revue	500 €
Arts Plastiques				
SAINTE-FORTUNADE	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	ASSOCIATION FRAGMENTS	Création d'un nouvel atelier de sculpture à Marc la Tour, animations et visites guidées	1 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	CERCLE DES ARTS PLASTIQUES DES MONEDIERES - LE LONZAC	Organisation de salons de peinture et de sculpture et d'ateliers d'arts plastiques	1 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	SPORT-CULTURE ET DETENTE EN MONEDIERES	Organisation d'un concours photos et d'une exposition à Le Lonzac	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	ASSOCIATION BULLES DE COULEURS	Activité 2023 de l'association : Ateliers de peinture, développement de la créativité	300 €
TULLE	TULLE	ASPTT TULLE	24ème Festival d'Art Photographique à Tulle : Concours photos, exposition, conférence-débat, stages	1 500 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LA COUR DES ARTS	Activité 2023 de l'association : expositions, ateliers et stages d'arts visuels, métiers d'art	5 800 €
Histoire/Patrimoine				
SAINTE-FORTUNADE	CORNIL	SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DU PAYS DE CORNIL	Activité 2023 de l'association : Remise en état des édifices délabrés, conférences	300 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
SEILHAC-MONEDIERES	LAGRAULIERE	ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE GRAULIEROIS - LAGRAULIERE	Organisation d'animations : exposition, sorties découverte, journées du patrimoine	200 €
NAVES	NAVES	BIENNALE EUROPÉENNE D'HISTOIRE LOCALE	Organisation de la 2ème Biennale Européenne d'Histoire Locale en 2023	500 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU CLOITRE - TULLE	Activité 2023 de l'association : Parution du "Griffon", manifestations culturelles	500 €
Foyers/Comités des Fêtes				
SAINTE-FORTUNADE	GROS CHASTANG	COMITE DES FETES DE GROS-CHASTANG	Organisation de la 6ème édition du Festival "Auprès de mon arbre" en juillet 2023	300 €
SAINTE-FORTUNADE	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	ASSOCIATION LA SOURIS VERTE LAGARDE-ENVAL	Activité 2023 de l'association : théâtre, peinture, modelage, yoga	300 €
NAVES	ST AUGUSTIN	FOYER RURAL SAINT-AUGUSTIN	Activité 2023 de l'association : Fête de la St Jean, fête des fours, fête du village Accueil des 3 autres Saint Augustin de France en mai 2023	500 €
NAVES	ST GERMAIN LES VERGNES	COMITE DES FETES DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Activité 2023 de l'association : diverses animations	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	LAGRAULIERE	AMICALE LAIQUE DES ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES ECOLE SAINT-JAL	Activité 2023 de l'association : animations diverses	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	CHANTEIX ANIMATIONS, LE COMITE DES FETES	Activité 2023 de l'association : Fête de l'arbre, diverses animations	300 €
SAINTE-FORTUNADE	STE FORTUNADE	FOYER RURAL DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE DE SAINTE FORTUNADE	Activité 2023 de l'association : Minéralogie, généalogie, country, gymnastique, informatique	300 €
Autres actions culturelles				
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBOULIVE	ASSOCIATION LOST IN TRADITIONS	Activités du collectif artistique : Musique, théâtre, arts graphiques et actions culturelles	2 500 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBOULIVE	COMPAGNIE SI J'Y SUIS	Activité de création et de diffusion de spectacles	800 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBOULIVE	AMIS DE LA CHAPELLE DU PUY-GRAND	Animations autour de la culture et du patrimoine à la Chapelle du Puy Grand à Chamboulive	1 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	PIERREFITTE	AMICALE DU PUY MEZIER	Activité 2023 de l'association : exposition, ateliers de jardinage	500 €
NAVES	ST AUGUSTIN	ZIGZAGUEZ EN CORREZE	Organisation du 5ème Festival de la Micro-Mobilité : micro-voitures, exposition	300 €
SAINTE-FORTUNADE	ST PAUL	ASSOCIATION LA PIERRE FONTAINE	Activité 2023 de l'association : Ateliers, mise en valeur du patrimoine, dépliant touristique	400 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION CORREZE FRANCE PROCHE-ORIENT	Activité 2023 de l'association : Conférences-débats, expositions, colloques, concerts	1 000 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
TULLE	TULLE	MERVEILLEUX PRETEXTE	Ateliers hebdomadaires : éveil musical, tissage, peinture, théâtre, danse, arts plastiques, écriture	700 €
TULLE	TULLE	AIR DE JEUX	Activité 2023 de l'association : Ludothèque itinérante sur plusieurs communes en Corrèze	700 €
TULLE	TULLE	COLLECTIF VACANCE ENTROPIE	Activité 2023 de l'association : organisation de spectacles, accompagnement de projets artistiques	300 €
TULLE	TULLE	LES PETITS POIS SONT ROUGES	Création et diffusion de spectacles théâtraux et/ou musicaux professionnels	1 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION TULLE HORIZONS	Aide à la réalisation de plusieurs manifestations culturelles	2 500 €
TULLE	TULLE	AU COIN DU CANTOU	Activité 2023 de l'association : Café associatif, jeux de sociétés, de cartes, de rôles	300 €
TULLE	TULLE	BALAD'OC	Organisation du Festival Balad'oc Tula à Tulle en 2023	500 €
TULLE	TULLE	DU SOUFFLE AUX CORDES	Activité 2023 de l'association : plusieurs projets de spectacles orientés vers le jeune public	1 500 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION VIVRE EN PAYS DE TULLE	Activité 2023 de l'association : Tulle fait sa comédie, festivités du 14 juillet, village de Noël,	2 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION "MAQUETTES 19" - TULLE	Activité 2023 de l'association : projets maquettisme, expositions	200 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Bassin de Tulle				44 250 €

**ANNEXE 3 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES
HAUTE-CORREZE 2023**

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
Musique				
HAUTE-DORDOGNE	BORT LES ORGUES	CHORALE CONTRECHANT DES ORGUES ET DE L'ARTENSE	Soutien à l'activité de la Chorale pour l'année 2023	300 €
EGLETONS	CHAUMEIL	ASSOC. LES AMIS DE JEAN SEGUREL	Organisation du Gala d'Accordéon annuel en plein air à Chaumeil en août 2023	1 000 €
USSEL	EYGURANDE	ASSOCIATION RENCONTRE ARTISTIQUE ET POETIQUE (RAP)	Organisation de la 6ème édition du Festiv'all + Hivern'all avec plusieurs concerts	300 €
HAUTE-DORDOGNE	LATRONCHE	ASSOCIATION MUSIQUE EN LIMOUSIN	Création, production et diffusion d'un spectacle de théâtre et musique	9 000 €
			Organisation de la 27ème édition du Festival Millesources et Dordogne 2023	
HAUTE-DORDOGNE	LIGINIAC	DETENTE ET CHORALE	Activité 2023 de l'association : Concerts de la chorale en Corrèze	300 €
EGLETONS	SARRAN	LA CHORALE DE SARRAN	Organisation des 2èmes Chor'ésiennes : Rencontres départementales des chorales corréziennes	1 750 €
HAUTE-DORDOGNE	SARROUX-SAINT JULIEN	COMITE D'ANIMATION DE SAINT JULIEN PRES BORT	Organisation d'un concert pour la fête patronale	300 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION HAVANA SOL	Organisation d'un Festival de Musique au Château à Ussel en été 2023	2 500 €
Théâtre				
PLATEAU DE MILLEVACHES	ST ANGEL	COMPAGNIE THEATRALE COTE A COTE	Création de spectacles, diffusion, formation théâtrale pour les jeunes	1 000 €
HAUTE-DORDOGNE	SARROUX-SAINT JULIEN	ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE -ST JULIEN PRES BORT	Activité 2023 de l'association : plusieurs représentations théâtrales	600 €
Danse				
EGLETONS	CHAUMEIL	ASSOCIATION FOLKLORE ET TRADITIONS EN MONEDIERES - CHAUMEIL	Organisation du stage de danses et musiques traditionnelles en été 2023	800 €
EGLETONS	EGLETONS	EAGLES TOWN COUNTRY	Activité 2023 de l'association : stages et bals country	500 €
USSEL	EYGURANDE	ASSOCIATION ICORANDA LIMOUSIN MARCHE AUVERGNE - EYGURANDE	Divers déplacements pour représentations et échanges	300 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION LA SABOTIERE - USSEL	Activité 2023 de l'association : animations dans les EHPAD danses et chants folkloriques	300 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
Arts Plastiques				
EGLÉTONS	EGLÉTONS	EGLÉTONS PHOTO NATURE	Organisation du Festival Photographique Natura l'Oeil 2023 à Egletons	2 500 €
HAUTE-DORDOGNE	LIGINIAC	SCULPTURAMA	Organisation du Symposium International de Sculpture en Haute Corrèze	800 €
HAUTE-DORDOGNE	ST ETIENNE AUX CLOS	ASSOCIATION SILVA - SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Organisation de la 13ème édition du Festival Photographique "Signé NATURE"	1 000 €
Foyers/Comités des Fêtes				
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	FOYER CULTUREL DE BUGEAT	Activité 2023 de l'association : diverses animations	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	DAVIGNAC	FOYER RURAL DE DAVIGNAC	Organisation du 50ème anniversaire de l'Association : soirée musicale, exposition, vidéos, photos	2 500 €
			Activité 2023 de l'association : Ecole de Bourrée, animations diverses	
HAUTE-DORDOGNE	ST HILAIRE LUC	COMITE DES FETES ET D'ANIMATION DE SAINT-HILAIRE-LUC	Organisation d'un week-end musical en décembre 2023 à Saint-Hilaire-Luc	600 €
			Activité 2023 de l'association : Exposition, spectacle théâtral, concerts	
USSEL	EYGURANDE	FOYER RURAL CANTON D'EYGURANDE	Activité 2023 de l'association	600 €
USSEL	MERLINES	COMITE DES FETES DE MERLINES	Activité 2023 de l'association : Foire artisanale, fête du livre, ciné-goûter, fête patronale	300 €
EGLÉTONS	MOUSTIER VENTADOUR	ASSOCIATION FOYER RURAL D'EDUCATION POPULAIRE MOUSTIER	Organisation d'un Festival de Rock agricole dans l'enceinte des vestiges du Château de Moustier	1 000 €
HAUTE-DORDOGNE	ST VICTOUR	COMITE DES FETES DE SAINT-VICTOUR	Activité 2023 de l'association : concerts, fête patronale	300 €
EGLÉTONS	SARRAN	COMITE DES FETES DE SARRAN	Organisation d'un week-end festif : concerts, soirée à thème en août 2023	2 000 €
			Activité 2023 de l'association : repas dansants, bals	
HAUTE-DORDOGNE	THALAMY	COMITE DES FETES DE THALAMY	Activité 2023 de l'association : Théâtre, concert, fête patronale	300 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
Autres actions culturelles				
PLATEAU DE MILLEVACHES	AMBRUGEAT	LA MAISON SUR LA PLACE	Activité 2023 de l'association : Ateliers, stages de pratique artistique et artisanat	300 €
HAUTE-DORDOGNE	BORT LES ORGUES	SALON DES ANTIQUITES BROCANTES - EYMARD	Organisation du 23ème Salon Antiquités Brocante et 5ème Salon du Livre en octobre 2023	300 €
HAUTE-DORDOGNE	BORT LES ORGUES	ASSOC. MUSEE DE LA TANNERIE ET ET DU CUIR	Organisation de la 2ème édition de la Fête du Cuir en 2023	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	EVENEMENTS CHIC	Aide pour l'achat de tenues et pour la communication pour l'élection des Miss	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	HAUTE CORREZE EVENEMENTS	Organisation du 3ème Salon national de Modélisme Ferroviaire les 09 et 10 septembre 2023	3 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	LES AMIS DU PAYS DE BUGEAT	Soutien aux projets patrimoniaux culturels et éducatifs 2023	3 500 €
EGLETONS	EGLETONS	CENTRE CULTUREL ET SPORTIF D'EGLETONS	Organisation d'activités culturelles et de loisirs en 2023	5 000 €
EGLETONS	EGLETONS	ASSOCIATION RADIO CHARDON	Fonctionnement pour diffusion programme en direct-investissement sur réseaux sociaux et Web Radio	800 €
EGLETONS	MONTAIGNAC SUR DOUSTRE	LE COLLECTIF DU JARDIN	Festival de cirque "Journées Cirque au Jardin" août 2023	1 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	LES AMIS DE MEYMAC PRES BORDEAUX	Activité 2023 de l'association : Musée historique, chai-écomusée, conférences	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	AMICALE DU MONT BESSOU	Activité 2023 de l'association : diverses animations	800 €
HAUTE-DORDOGNE	NEUVIC	ASSOCIATION LES PASSAGERS DU VENT	Activité 2023 de l'association : cours de musique, découverte du cirque	300 €
HAUTE-DORDOGNE	NEUVIC	SCRABBLE POUR TOUS	activités hebdomadaires du club et organisation du tournoi annuel	200 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	PEYRELEVADE	ASSOCIATION LES P'TITS BOUTS	Actions artistiques et culturelles en faveur des familles : programmation 2023	600 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	PEYRELEVADE	ATELIER LA PIERRE QUI VOLE	Activité 2023 de l'association : stage d'initiation à la gravure, fabrication de livres imprimés	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	ST ANGEL	ASSOCIATION LES VIEUX CRAMPONS FUMANTS	Organisation de la Fête de la Moisson le 15 août 2023 à Saint-Angel	800 €
HAUTE-DORDOGNE	LAMAZIERE BASSE	ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-HILAIRE-LUC	Activité 2023 de l'association : conférences, expositions, concerts	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	ST SETIERS	ASSOCIATION MOUVANCE - SAINT-SETIERS	Valorisation de la forêt naturelle expérimentale, exposition, entretien des sites	300 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
EGLETONS	SARRAN	LES ÉPICÉS	Activité 2023 de l'association : Faire vivre l'épicerie locale (produits locaux) = lieu de rencontre via des ateliers nature, partage de savoirs, bien-être, accueil artistes, soirées jeux, matinées contes, soirées repas, conférences...	500 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION DE L'IMPRIMERIE DU MUSEE D'USSEL	Valorisation des anciennes pratiques d'imprimerie, démonstrations, exposition, initiation, stages	500 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION BOUGE TA VILLE	Activité 2023 de l'association : Cabaret, Marché de Noël, animations, rallye de l'aigle romaine	3 500 €
EGLETONS	LAVAL SUR LUZEGE	ASSOCIATION LEZ'ARTS ET SALAMANDRE	Organisation de plusieurs concerts, bal trad, spectacles et théâtre de rue	1 750 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Haute-Corrèze				56 200 €

**ANNEXE 4 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES
VALLEE DE LA DORDOGNE 2023**

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
Musique				
ARGENTAT	ARGENTAT	LOS GOJATS DEL PORTI	Activités 2023 de l'association	500 €
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	CHORALE DES GABARIERS	Festival Val'Dordogne et activités 2023	300 €
ARGENTAT	BASSIGNAC LE HAUT	FESTIV'ARTS EN XAINTRIE	Aide au financement de 4 concerts (musique classique et musique du monde) et 1 soirée "Dîner-spectacle" dans la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne	1 000 €
MIDI CORREZIEN	BEAULIEU SUR DORDOGNE	ASSOCIATION CHOEUR DE BEAULIEU	Soutien à la vie de l'association et organisation de concerts 2023	800 €
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	CLUB LES BRUYERES	Concours jeunes espoirs de l'accordéon lors du 8ème Festival Accordéon Passion	500 €
MIDI CORREZIEN	MARCILLAC LA CROZE	NOUVELLES RENAISSANCES	10e Festival Nouvelles Renaissance 2023	500 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION "AU CHOEUR DE MEYSSAC"	Pratique du chant choral et concerts	300 €
MIDI CORREZIEN	SERILHAC	ASSOCIATION BLOCSON	Festival Hors-Sol 2023	800 €
Théâtre				
MIDI CORREZIEN	CHAUFFOUR SUR VELL	ASSOCIATION LES BALADINS DU VELL - CHAUFFOUR-SUR-VELL	Organisation et financement de nos représentations de pièces de théâtre	500 €
ARGENTAT	MONCEAUX SUR DORDOGNE	ARGENTAT DORDOGNE CANOE KAYAK	Poursuite et finalisation du projet théâtral "Marius l'enfant de la Dordogne"	1 000 €
Danse				
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	COUNTRY CLUB ARGENTACOIS	Workshop et concert de country	1 000 €
ARGENTAT	ST PRIVAT	ASSOCIATION LES AMIS DE LA BOURREE - SAINT-PRIVAT	Activités 2023 : festival de folklore, soirée d'antan, cours de danses...	300 €
Livre/ Lecture/ Conte				
ARGENTAT	ALBUSSAC	ASSOCIATION IMEDIA UTOPIQUE	Aide au programme éditorial Utopique éditions 2023	500 €
Arts Plastiques				
ARGENTAT	PANDRIGNES	TERRA LIMOSINA	36 ème Marché de Potiers d'Argentat	750 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
Histoire / Patrimoine				
MIDI CORREZIEN	BEAULIEU SUR DORDOGNE	ASSOCIATION DU PATRIMOINE DU PAYS DE BEAULIEU	Animations et valorisation du patrimoine du pays bellocois	1 500 €
MIDI CORREZIEN	LA CHAPELLE AUX SAINTS	ASSOCIATION LA CHAPELLE AUX SAINTS ARCHEOLOGIE PATRIMOINE CASAP	Saison culturelle 2023 du musée	3 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	LEG XII FULMINATA	Reconstitutions historiques, expositions, conférences	300 €
Foyers/ Comités des fêtes				
ARGENTAT	CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL	FOYER RURAL CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Activités 2022-2023, 8ème édition "Môm en Fête", Festival Gorges Hurlantes	1 200 €
MIDI CORREZIEN	CHENAILLER MASCHEIX	COMITE DES FETES DE CHENAILLER-MASCHEIX	Activités 2023 de l'association	500 €
MIDI CORREZIEN	MARCILLAC LA CROZE	ASSOCIATION LA RONDE DE MARCILLAC-LA-CROZE	Activités 2023 de l'association : gymnastique, marche, vide grenier, fête votive, cours d'aquarelle, divers repas, téléthon...	300 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	MEYSSAC, CULTURE ET LOISIRS	Organisation des Automnales en octobre 2023 et activités 2023 : chant et piano pour enfants, danses orientales, poterie, enluminure, club littéraire, bal traditionnel ...	1 500 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	COMITE DES FETES DE MEYSSAC	Organisation de la Fête votive 2023 : concerts, banda, parade de chars...	500 €
ARGENTAT	MONCEAUX SUR DORDOGNE	COMITE DES FETES ET DES FOIRES DE MONCEAUX	Organisation Fête de l'ascension 2023 avec descente de caisses à savon, parc à jeux pour enfants et soirée musicale	500 €
MIDI CORREZIEN	NONARDS	ASSOCIATION LOU TRUFFADOUR - NONARDS	Activités 2023 de l'association	200 €
MIDI CORREZIEN	BEAULIEU SUR DORDOGNE	COMITE DES FETES DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Activités 2023 de l'association	2 000 €
Autres actions culturelles				
ARGENTAT	ARGENTAT	ASSOCIATION ARGENTAT PATCH	Aide au fonctionnement de l'atelier arts textiles	150 €
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	ASSOCIATION RADIO ASSOCIATIVE ARGENTAT CORRÈZE XAINTRIE	Développement des activités en 2023 : diffusion, studio école...	1 000 €
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	ASSOCIATION NUAGE VERT - MUSÉE MOBILE VALLÉE DE LA DORDOGNE	Aide pour les actions organisées tout au long de l'année et pour le festival Histoires de Passages	3 000 €
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	CORPS EN TÊTE	Ateliers de pratiques artistiques adultes et enfants : 7 disciplines proposées	1 000 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	ARGENTAT ANIMATION	Organisation d'évènements festifs et culturels 2023	2 500 €
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	ASSOCIATION LES AMIS DE BEYNAT	Diffusion culturelle et patrimoine 2023 : spectacles, conférences, visites culturelles	1 000 €
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	TAROT CLUB DU CANTON DE BEYNAT	Activités de l'association et journée festive de tarot en juin 2023	500 €
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	ASSOCIATION "IMMOTUS VERTO"	Aide au développement du projet IMMOTUS VERTO	1 000 €
MIDI CORREZIEN	COLLONGES LA ROUGE	ASSOCIATION COLLONGES FESTIF	Projets 2023 & Parades Vénitienes et Renaissances	1 000 €
MIDI CORREZIEN	COLLONGES LA ROUGE	LA VIE COLLONGEOISE	Animations et loisirs culturels dans la commune en 2023	200 €
MIDI CORREZIEN	CUREMONTE	ASSOCIATION LOUS AMOUROUX DEL MONTANTY	Activités 2023 de l'association : atelier cuisine pour transmettre aux jeunes générations / 2023 : travail avec l'école de Beaulieu (classe patrimoine)	300 €
MIDI CORREZIEN	CUREMONTE	ASSOCIATION LES AMIS DE CUREMONTE	Animations culturelles 2023 : concert en plein air en août, autre(s) concert(s) dans l'église St Barthélémy, expositions	1 000 €
MIDI CORREZIEN	LIOURDRES	CAVAL'SCENE	Les Estivales de Liourdres : soirées festives, concerts, spectacles de rue	400 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION DES AMIS DE MEYSSAC	Organisation du 28ème Marché de Noël de Meyssac	1 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION RUBATO CORTESE	Programmation artistique annuelle	1 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION RADIO VICOMTÉ	Activités 2023 de l'association	2 000 €
ARGENTAT	MONCEAUX SUR DORDOGNE	ASSOCIATION MONCELLOISE D'ANIMATIONS COMMUNES	Marché des Producteurs de Pays 2023 : animations et soirées musicales	200 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Vallée de la Dordogne				37 500 €

**ANNEXE 5 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES
VEZERE AUVEZERE 2023**

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
Musique				
UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	ENSEMBLE VOCAL DU PAYS DE POMPADOUR	Soutien au fonctionnement 2023 de la chorale	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BONNEFOND	ASSOCIATION BONNEFOND ANIMATIONS	Organisation de 4 soirées musicales	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	ASSOCIATION DES HEURES MUSICALES EN MONEDIERES	Organisation du Festival de Musique 2023 à Chamberet	2 000 €
UZERCHE	LUBERSAC	CHOEUR DE LOUPS	Activité 2023 de l'association : concerts de la chorale, déplacements	300 €
UZERCHE	MASSERET	LES FELES DE L'ART	Activité 2023 de l'association : Fête de la Musique le 21 juin 2023 à Masseret	300 €
UZERCHE	SALON LA TOUR	ASSOCIATION SALON MUSIQUE - SALON-LA-TOUR	Organisation d'un concert avec le Choeur Tor Carrat à Salon la Tour	300 €
UZERCHE	UZERCHE	CULTURE ET PATRIMOINE À UZERCHE	Organisation du 17ème Festival de Musique "Muz" à Uzerche en août 2023	1 500 €
Théâtre				
UZERCHE	CONDAT SUR GANA VEIX	THÉÂTRE DES FUNAMBULES	Activité 2023 de l'association : création théâtrale "Hospitality Club", ateliers théâtre	300 €
Cinéma/Vidéo				
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION CORRÈZE TÉLÉVISION	Aide à la formation aux logiciels Reportages pour la promotion, l'animation et la valorisation de la Corrèze Réalisation d'une série documentaire : Portraits de Corrèziens	1 000 €
Danse				
UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	ASSOC. CULTURELLE DU PAYS DE POMPADOUR	Activité 2023 de l'association : spectacle de musique et danse, cours de gym	1 500 €
ALLASSAC	PERPEZAC LE NOIR	FUNKY PERP'	Aide pour le gala de fin d'année : achat de costumes, son et lumière	300 €
Livre/Lecture/Conte				
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION RESEAU D'ECHANGES DE SAVOIRS UZERCHA -UZERCHE	Organisation du 11ème Salon du Livre de Jeunesse d'Uzerche Le Loupiot	500 €
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION LE CORPS A VIVRE	Organisation de balades contées avec conteurs, musiciens et danseurs	300 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
UZERCHE	UZERCHE	LA LIBRAIRIE FAIT SALON	Création d'un salon littéraire en mai 2023	300 €
Arts Plastiques				
UZERCHE	MASSERET	ARTS HUMAINS	Organisation de plusieurs expositions à Masseret en 2023	300 €
UZERCHE	ST PARDOUX CORBIER	ASSOCIATION ARTS PATRIMOINE ET GASTRONOMIE A ST-PARDOUX CORBIER	Activité 2023 de l'association : exposition photos, rassemblement des chorales corrésiennes	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	AMIS DU VIEUX PONT DE TREIGNAC	Réalisation d'une sculpture "Monument de la liberté de Kiev"	1 000 €
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION " ART SCENE " - UZERCHE	Activité 2023 de l'association : Ateliers de peinture, expositions, journées des peintres	300 €
Histoire/Patrimoine				
PLATEAU DE MILLEVACHES	TARNAC	ASSOCIATION DE RECHERCHES HISTORIQUES ET ARCHEOLOGIQUES ARHA TARNAC	Activité 2023 de l'association : mise en valeur de sites, expositions, concert	500 €
UZERCHE	UZERCHE	ARCHEOLOGIE PAYSAGE	Activité 2023 de l'association : ateliers archéologiques, sorties sur le terrain	2 500 €
Foyers/Comités des Fêtes				
L'YSSANDONNAIS	CONCEZE	FOYER RURAL ET D'EDUCATION POPULAIRE DE CONCEZE	Activité 2023 de l'association : Spectacle de théâtre, chants et danses folkloriques	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	GRANDSAIGNE	COMITE DES FETES DE GRANDSAIGNE	Activité 2023 de l'association : Fête du pain, animation musicale	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	MADRANGES	COMITE DES FETES DE MADRANGES	Activité 2023 de l'association : Fête champêtre, diverses animations	300 €
ALLASSAC	ORGNAC SUR VEZERE	COMITE DES FETES D'ORGNAC SUR VEZERE	Activité 2023 de l'association : spectacle, fête de la St Jean, animations de Noël	300 €
ALLASSAC	PERPEZAC LE NOIR	FOYER RURAL DES JEUNES DE PERPEZAC-LE-NOIR	Activité 2023 de l'association	300 €
ALLASSAC	PERPEZAC LE NOIR	COMITE DES FETES ET LOISIRS DE PERPEZAC-LE-NOIR	Activité 2023 de l'association : Fête de la musique, concert	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	RILHAC TREIGNAC	FOYER RURAL RILHAC-TREIGNAC	Activité 2023 de l'association : Fête du Four, soirées à thèmes	500 €
UZERCHE	UZERCHE	FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'UZERCHE	Organisation du Marché de Noël d'Uzerche 2023 avec des producteurs et artisans locaux Organisation Uzerche en Bodéga 2023	500 €
Autres actions culturelles				
SEILHAC-MONEDIERES	MADRANGES	MADRANGES VELOS LOISIRS-MVL	Activité 2023 de l'association	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	MADRANGES	ASSOCIATION LOU TOUPI	Animations pour le marché et le village de Madranges	300 €
UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	ASSOCIATION SCENES DE MANEGE - ARNAC-POMPADOUR	Développement et amélioration de l'offre touristique au Château de Pompadour : spectacles équestres, balades et visites théâtralisées, Journées Européennes du Patrimoine	1 000 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	ASSOCIATION RENCONTRE DES ARTS POMPADOUR	Activité 2023 de l'association : Ateliers d'Art, Animations, conférenciers, expositions	300 €
UZERCHE	BENAYES	CHOU	Activité 2023 de l'association : 4 soirées autour de l'autonomie énergétique et alimentaire Animations musique, chant et danse	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BONNEFOND	ASSOC.RENAISSANCE VIEILLES PIERRES MILLEVACHES ET MONEDIERES BONNEFOND	Organisation de la 5ème édition des Pastorales de Clédat 2023	2 500 €
			Activité 2023 de l'association : Fête des Roses, animations diverses	
UZERCHE	LUBERSAC	ASSOCIATION EVENEMENTS A PART	Projets "À Part" Artistiques-Culturels-Citoyens- 2023	500 €
SEILHAC-MONEDIERES	MADRANGES	MADRANGES, PATRIMOINE ET TALENTS EN MONEDIERES	Activité 2023 de l'association : concerts, projections débats, conférences	300 €
UZERCHE	SALON LA TOUR	EXPERIMENTA	Manifestations autour de la musique, du cinéma et de la littérature : concerts, films, dédicaces	300 €
UZERCHE	SEGUR LE CHATEAU	LES AMIS DE SEGUR	Organisation de la Soirée Romantique : Théâtre de rue avec saynètes, son et lumière, soirée musicale	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ASSOCIATION TREIGNAC PROJET	Activité 2023 de l'association : expositions, résidences internationales	1 000 €
UZERCHE	UZERCHE	LE GRAND ATELIER	Aide à la création et éducation artistique	500 €
UZERCHE	UZERCHE	LA DERIVE	Production et diffusion de spectacles vivants de cirque contemporain au niveau local	500 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Vézère Auvézère				25 200 €

**ANNEXE 6 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES
HORS DEPARTEMENT 2023**

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
Cinéma/Vidéo				
CREUSE	FAUX LA MONTAGNE	ASSOCIATION TELE MILLEVACHES	Réalisation de reportages sur le Plateau de Millevaches et mobilisation des habitants	1 000 €
CREUSE	GUERET	CINE PLUS EN LIMOUSIN	Diffusion sur 9 points de projection de films au plus près du territoire de la Corrèze.	1 000 €
Autres actions culturelles				
HAUTE-VIENNE	ISLE	ASSOCIATION COMMUNES JUMELEES NOUVELLE-AQUITAINE	Développement du réseau des jumelages en Nouvelle-Aquitaine	250 €
HAUTE-VIENNE	LIMOGES	COMITE LIMOUSIN DE TAROT	Activité 2023 de l'association	200 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Hors département				2 450 €

ANNEXE 7 - EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE 2023

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
SEINE	PARIS	SOCIETE DES REALISATEURS DE FILMS	20 ème Festival du cinéma de Brive	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION DANSE HERVE KOUBI - CENTRE CHOREGRAPHIQUE ECHANGE ARTISTIQUE	Projet de territoire Cie Hervé KOUBI 2023 : nouvelle création, tournée, actions culturelles	33 000 €
ALLASSAC	ALLASSAC	ASSOCIATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE	Animation et valorisation du patrimoine année 2023 + Les Allumés d'Ussac - fête des lumières participative 20 et 21 janvier 2023 -	17 000 €
ALLASSAC	DONZENAC	CONFEDERATION MUSICALE FRANCE CORREZE	Soutien au fonctionnement des activités de la CMF Corrèze 2023	7 500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE	42 ème Festival de la Vézère - 2023	40 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LA TEMPETE	Soutien aux activités et projets : nouvelle création musicale et tournée 2023	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	JM FRANCE CORREZE	Activités 2023 des JM France Corrèze : accès à la musique pour le jeune public	14 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	Foire du Livre de Brive 2023	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	PARIS	FESTIVAL PRODUCTIONS	Brive Festival 2023	35 000 €
L'YSSANDONNAIS	ST ROBERT	ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-ROBERT	Organisation du 51 ème Festival de musique classique	6 500 €
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	MEDIA GRAND BRIVE	Aide au Groupement des Radios Associatives	6 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE	L'EMPREINTE	Subvention de fonctionnement 2023	80 000 €
TULLE	TULLE	ASSOC. DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DEPART. DE PRET DE LA CORREZE	Programme de formation 2023	2 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	ASSOCIATION TUBERCULTURE	Saison Culturelle 2023	32 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN	Projet d'actions 2023 en Corrèze du CRMT en Limousin	32 500 €
TULLE	TULLE	CITE DE L'ACCORDEON - TULLE	35ème édition des Nuits de Nacre	25 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LE MAXIPHONE	Soutien à l'activité artistique et culturelle 2023	22 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - SMAC	Promotion des musiques actuelles	68 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ELIZABETH MY DEAR	27 ème Festival Ô Les Choeurs	5 300 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DU BLEU EN HIVER	Festival "Du bleu en hiver" 2023	2 500 €
TULLE	TULLE CEDEX	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE	Projets culturels et accompagnement des associations du département	80 000 €
TULLE	TULLE	LE BOTTOM THEATRE	Soutien à la création, à la diffusion et à la pratique artistique	15 000 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES	Concours AMOPA 2022-2023: Plaisir d'écrire	500 €

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	FONDATION MARIUS VAZEILLES	Exposition 2023 "Cinquantenaire de la disparition de Marius Vazeilles"	8 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	CENTRE D'ART CONTEMPORAIN MEYMAC	Diffusion, soutien et promotion de la création dans le domaine des arts plastiques	30 000 €
HAUTE-DORDOGNE	ST PANTALEON DE LAPLEAU	ASSOCIATION ROC DU GOUR NOIR - LA LUZEGE	37ème Festival de la Luzège	20 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION COLLONGES ANIMATIONS SPECTACLES	Organisation des 33èmes Théâtrales de Collonges La Rouge	8 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	AICONTIS	Festival du Fantastique et de l'Imaginaire 2023	6 000 €
L'YSSANDONNAIS	CONCEZE	ASSOCIATION DECOUVRIR	Festival Découvrir 2023 : musique et poésie	4 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	CHAMBERET VILLAGE ACCORDEON	Festival d'accordéon 2023	3 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ASSOCIATION KIND OF BELOU	23e édition du festival Kind of Belou	4 000 €
UZERCHE	UZERCHE	AUDITORIUM SOPHIE DESSUS	Programmation et activités 2023	5 000 €
UZERCHE	TARNAC	SECTION REGIONALE LIMOUSINE DE L'INSTITUT D'ETUDES	Ateliers, animations culturelles autour de langue et de la culture occitanes	4 000 €
Total Evènements à Vocation Départementale 2023				660 800 €

ANNEXE 7 - EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE 2023

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
SEINE	PARIS	SOCIETE DES REALISATEURS DE FILMS	20 ème Festival du cinéma de Brive	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION DANSE HERVE KOUBI - CENTRE CHOREGRAPHIQUE ECHANGE ARTISTIQUE	Projet de territoire Cie Hervé KOUBI 2023 : nouvelle création, tournée, actions culturelles	33 000 €
ALLASSAC	ALLASSAC	ASSOCIATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE	Animation et valorisation du patrimoine année 2023 + Les Allumés d'Ussac - fête des lumières participative 20 et 21 janvier 2023 -	17 000 €
ALLASSAC	DONZENAC	CONFEDERATION MUSICALE FRANCE CORREZE	Soutien au fonctionnement des activités de la CMF Corrèze 2023	7 500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE	42 ème Festival de la Vézère - 2023	40 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LA TEMPETE	Soutien aux activités et projets : nouvelle création musicale et tournée 2023	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	JM FRANCE CORREZE	Activités 2023 des JM France Corrèze : accès à la musique pour le jeune public	14 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	Foire du Livre de Brive 2023	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	PARIS	FESTIVAL PRODUCTIONS	Brive Festival 2023	35 000 €
L'YSSANDONNAIS	ST ROBERT	ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-ROBERT	Organisation du 51 ème Festival de musique classique	6 500 €
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	MEDIA GRAND BRIVE	Aide au Groupement des Radios Associatives	6 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE	L'EMPREINTE	Subvention de fonctionnement 2023	80 000 €
TULLE	TULLE	ASSOC. DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DEPART. DE PRET DE LA CORREZE	Programme de formation 2023	2 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	ASSOCIATION TUBERCULTURE	Saison Culturelle 2023	32 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN	Projet d'actions 2023 en Corrèze du CRMT en Limousin	32 500 €
TULLE	TULLE	CITE DE L'ACCORDEON - TULLE	35ème édition des Nuits de Nacre	25 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LE MAXIPHONE	Soutien à l'activité artistique et culturelle 2023	22 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - SMAC	Promotion des musiques actuelles	68 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ELIZABETH MY DEAR	27 ème Festival Ô Les Choeurs	5 300 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DU BLEU EN HIVER	Festival "Du bleu en hiver" 2023	2 500 €
TULLE	TULLE CEDEX	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE	Projets culturels et accompagnement des associations du département	80 000 €
TULLE	TULLE	LE BOTTOM THEATRE	Soutien à la création, à la diffusion et à la pratique artistique	15 000 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES	Concours AMOPA 2022-2023: Plaisir d'écrire	500 €

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	FONDATION MARIUS VAZEILLES	Exposition 2023 "Cinquantenaire de la disparition de Marius Vazeilles"	8 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	CENTRE D'ART CONTEMPORAIN MEYMAC	Diffusion, soutien et promotion de la création dans le domaine des arts plastiques	30 000 €
HAUTE-DORDOGNE	ST PANTALEON DE LAPLEAU	ASSOCIATION ROC DU GOUR NOIR - LA LUZEGE	37ème Festival de la Luzège	20 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION COLLONGES ANIMATIONS SPECTACLES	Organisation des 33èmes Théâtrales de Collonges La Rouge	8 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	AICONTIS	Festival du Fantastique et de l'Imaginaire 2023	6 000 €
L'YSSANDONNAIS	CONCEZE	ASSOCIATION DECOUVRIR	Festival Découvrir 2023 : musique et poésie	4 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	CHAMBERET VILLAGE ACCORDEON	Festival d'accordéon 2023	3 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ASSOCIATION KIND OF BELOU	23e édition du festival Kind of Belou	4 000 €
UZERCHE	UZERCHE	AUDITORIUM SOPHIE DESSUS	Programmation et activités 2023	5 000 €
UZERCHE	TARNAC	SECTION REGIONALE LIMOUSINE DE L'INSTITUT D'ETUDES	Ateliers, animations culturelles autour de langue et de la culture occitanes	4 000 €
Total Evènements à Vocation Départementale 2023				660 800 €

ANNEXE 7 - EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE 2023

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
SEINE	PARIS	SOCIETE DES REALISATEURS DE FILMS	20 ème Festival du cinéma de Brive	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION DANSE HERVE KOUBI - CENTRE CHOREGRAPHIQUE ECHANGE ARTISTIQUE	Projet de territoire Cie Hervé KOUBI 2023 : nouvelle création, tournée, actions culturelles	33 000 €
ALLASSAC	ALLASSAC	ASSOCIATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE	Animation et valorisation du patrimoine année 2023 + Les Allumés d'Ussac - fête des lumières participative 20 et 21 janvier 2023 -	17 000 €
ALLASSAC	DONZENAC	CONFEDERATION MUSICALE FRANCE CORREZE	Soutien au fonctionnement des activités de la CMF Corrèze 2023	7 500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE	42 ème Festival de la Vézère - 2023	40 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LA TEMPETE	Soutien aux activités et projets : nouvelle création musicale et tournée 2023	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	JM FRANCE CORREZE	Activités 2023 des JM France Corrèze : accès à la musique pour le jeune public	14 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	Foire du Livre de Brive 2023	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	PARIS	FESTIVAL PRODUCTIONS	Brive Festival 2023	35 000 €
L'YSSANDONNAIS	ST ROBERT	ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-ROBERT	Organisation du 51 ème Festival de musique classique	6 500 €
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	MEDIA GRAND BRIVE	Aide au Groupement des Radios Associatives	6 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE	L'EMPREINTE	Subvention de fonctionnement 2023	80 000 €
TULLE	TULLE	ASSOC. DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DEPART. DE PRET DE LA CORREZE	Programme de formation 2023	2 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	ASSOCIATION TUBERCULTURE	Saison Culturelle 2023	32 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN	Projet d'actions 2023 en Corrèze du CRMT en Limousin	32 500 €
TULLE	TULLE	CITE DE L'ACCORDEON - TULLE	35ème édition des Nuits de Nacre	25 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LE MAXIPHONE	Soutien à l'activité artistique et culturelle 2023	22 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - SMAC	Promotion des musiques actuelles	68 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ELIZABETH MY DEAR	27 ème Festival Ô Les Choeurs	5 300 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DU BLEU EN HIVER	Festival "Du bleu en hiver" 2023	2 500 €
TULLE	TULLE CEDEX	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE	Projets culturels et accompagnement des associations du département	80 000 €
TULLE	TULLE	LE BOTTOM THEATRE	Soutien à la création, à la diffusion et à la pratique artistique	15 000 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES	Concours AMOPA 2022-2023: Plaisir d'écrire	500 €

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	FONDATION MARIUS VAZEILLES	Exposition 2023 "Cinquantenaire de la disparition de Marius Vazeilles"	8 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	CENTRE D'ART CONTEMPORAIN MEYMAC	Diffusion, soutien et promotion de la création dans le domaine des arts plastiques	30 000 €
HAUTE-DORDOGNE	ST PANTALEON DE LAPLEAU	ASSOCIATION ROC DU GOUR NOIR - LA LUZEGE	37ème Festival de la Luzège	20 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION COLLONGES ANIMATIONS SPECTACLES	Organisation des 33èmes Théâtrales de Collonges La Rouge	8 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	AICONTIS	Festival du Fantastique et de l'Imaginaire 2023	6 000 €
L'YSSANDONNAIS	CONCEZE	ASSOCIATION DECOUVRIR	Festival Découvrir 2023 : musique et poésie	4 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	CHAMBERET VILLAGE ACCORDEON	Festival d'accordéon 2023	3 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ASSOCIATION KIND OF BELOU	23e édition du festival Kind of Belou	4 000 €
UZERCHE	UZERCHE	AUDITORIUM SOPHIE DESSUS	Programmation et activités 2023	5 000 €
UZERCHE	TARNAC	SECTION REGIONALE LIMOUSINE DE L'INSTITUT D'ETUDES	Ateliers, animations culturelles autour de langue et de la culture occitanes	4 000 €
Total Evènements à Vocation Départementale 2023				660 800 €

ANNEXE 7 - EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE 2023

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
SEINE	PARIS	SOCIETE DES REALISATEURS DE FILMS	20 ème Festival du cinéma de Brive	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION DANSE HERVE KOUBI - CENTRE CHOREGRAPHIQUE ECHANGE ARTISTIQUE	Projet de territoire Cie Hervé KOUBI 2023 : nouvelle création, tournée, actions culturelles	33 000 €
ALLASSAC	ALLASSAC	ASSOCIATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE	Animation et valorisation du patrimoine année 2023 + Les Allumés d'Ussac - fête des lumières participative 20 et 21 janvier 2023 -	17 000 €
ALLASSAC	DONZENAC	CONFEDERATION MUSICALE FRANCE CORREZE	Soutien au fonctionnement des activités de la CMF Corrèze 2023	7 500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE	42 ème Festival de la Vézère - 2023	40 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LA TEMPETE	Soutien aux activités et projets : nouvelle création musicale et tournée 2023	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	JM FRANCE CORREZE	Activités 2023 des JM France Corrèze : accès à la musique pour le jeune public	14 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	Foire du Livre de Brive 2023	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	PARIS	FESTIVAL PRODUCTIONS	Brive Festival 2023	35 000 €
L'YSSANDONNAIS	ST ROBERT	ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-ROBERT	Organisation du 51 ème Festival de musique classique	6 500 €
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	MEDIA GRAND BRIVE	Aide au Groupement des Radios Associatives	6 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE	L'EMPREINTE	Subvention de fonctionnement 2023	80 000 €
TULLE	TULLE	ASSOC. DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DEPART. DE PRET DE LA CORREZE	Programme de formation 2023	2 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	ASSOCIATION TUBERCULTURE	Saison Culturelle 2023	32 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN	Projet d'actions 2023 en Corrèze du CRMT en Limousin	32 500 €
TULLE	TULLE	CITE DE L'ACCORDEON - TULLE	35ème édition des Nuits de Nacre	25 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LE MAXIPHONE	Soutien à l'activité artistique et culturelle 2023	22 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - SMAC	Promotion des musiques actuelles	68 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ELIZABETH MY DEAR	27 ème Festival Ô Les Choeurs	5 300 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DU BLEU EN HIVER	Festival "Du bleu en hiver" 2023	2 500 €
TULLE	TULLE CEDEX	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE	Projets culturels et accompagnement des associations du département	80 000 €
TULLE	TULLE	LE BOTTOM THEATRE	Soutien à la création, à la diffusion et à la pratique artistique	15 000 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES	Concours AMOPA 2022-2023: Plaisir d'écrire	500 €

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	FONDATION MARIUS VAZEILLES	Exposition 2023 "Cinquantenaire de la disparition de Marius Vazeilles"	8 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	CENTRE D'ART CONTEMPORAIN MEYMAC	Diffusion, soutien et promotion de la création dans le domaine des arts plastiques	30 000 €
HAUTE-DORDOGNE	ST PANTALEON DE LAPLEAU	ASSOCIATION ROC DU GOUR NOIR - LA LUZEGE	37ème Festival de la Luzège	20 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION COLLONGES ANIMATIONS SPECTACLES	Organisation des 33èmes Théâtrales de Collonges La Rouge	8 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	AICONTIS	Festival du Fantastique et de l'Imaginaire 2023	6 000 €
L'YSSANDONNAIS	CONCEZE	ASSOCIATION DECOUVRIR	Festival Découvrir 2023 : musique et poésie	4 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	CHAMBERET VILLAGE ACCORDEON	Festival d'accordéon 2023	3 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ASSOCIATION KIND OF BELOU	23e édition du festival Kind of Belou	4 000 €
UZERCHE	UZERCHE	AUDITORIUM SOPHIE DESSUS	Programmation et activités 2023	5 000 €
UZERCHE	TARNAC	SECTION REGIONALE LIMOUSINE DE L'INSTITUT D'ETUDES	Ateliers, animations culturelles autour de langue et de la culture occitanes	4 000 €
Total Evènements à Vocation Départementale 2023				660 800 €

ANNEXE 7 - EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE 2023

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
SEINE	PARIS	SOCIETE DES REALISATEURS DE FILMS	20 ème Festival du cinéma de Brive	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION DANSE HERVE KOUBI - CENTRE CHOREGRAPHIQUE ECHANGE ARTISTIQUE	Projet de territoire Cie Hervé KOUBI 2023 : nouvelle création, tournée, actions culturelles	33 000 €
ALLASSAC	ALLASSAC	ASSOCIATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE	Animation et valorisation du patrimoine année 2023 + Les Allumés d'Ussac - fête des lumières participative 20 et 21 janvier 2023 -	17 000 €
ALLASSAC	DONZENAC	CONFEDERATION MUSICALE FRANCE CORREZE	Soutien au fonctionnement des activités de la CMF Corrèze 2023	7 500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE	42 ème Festival de la Vézère - 2023	40 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LA TEMPETE	Soutien aux activités et projets : nouvelle création musicale et tournée 2023	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	JM FRANCE CORREZE	Activités 2023 des JM France Corrèze : accès à la musique pour le jeune public	14 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	Foire du Livre de Brive 2023	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	PARIS	FESTIVAL PRODUCTIONS	Brive Festival 2023	35 000 €
L'YSSANDONNAIS	ST ROBERT	ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-ROBERT	Organisation du 51 ème Festival de musique classique	6 500 €
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	MEDIA GRAND BRIVE	Aide au Groupement des Radios Associatives	6 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE	L'EMPREINTE	Subvention de fonctionnement 2023	80 000 €
TULLE	TULLE	ASSOC. DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DEPART. DE PRET DE LA CORREZE	Programme de formation 2023	2 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	ASSOCIATION TUBERCULTURE	Saison Culturelle 2023	32 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN	Projet d'actions 2023 en Corrèze du CRMT en Limousin	32 500 €
TULLE	TULLE	CITE DE L'ACCORDEON - TULLE	35ème édition des Nuits de Nacre	25 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LE MAXIPHONE	Soutien à l'activité artistique et culturelle 2023	22 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - SMAC	Promotion des musiques actuelles	68 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ELIZABETH MY DEAR	27 ème Festival Ô Les Choeurs	5 300 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DU BLEU EN HIVER	Festival "Du bleu en hiver" 2023	2 500 €
TULLE	TULLE CEDEX	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE	Projets culturels et accompagnement des associations du département	80 000 €
TULLE	TULLE	LE BOTTOM THEATRE	Soutien à la création, à la diffusion et à la pratique artistique	15 000 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES	Concours AMOPA 2022-2023: Plaisir d'écrire	500 €

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	FONDATION MARIUS VAZEILLES	Exposition 2023 "Cinquantenaire de la disparition de Marius Vazeilles"	8 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	CENTRE D'ART CONTEMPORAIN MEYMAC	Diffusion, soutien et promotion de la création dans le domaine des arts plastiques	30 000 €
HAUTE-DORDOGNE	ST PANTALEON DE LAPLEAU	ASSOCIATION ROC DU GOUR NOIR - LA LUZEGE	37ème Festival de la Luzège	20 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION COLLONGES ANIMATIONS SPECTACLES	Organisation des 33èmes Théâtrales de Collonges La Rouge	8 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	AICONTIS	Festival du Fantastique et de l'Imaginaire 2023	6 000 €
L'YSSANDONNAIS	CONCEZE	ASSOCIATION DECOUVRIR	Festival Découvrir 2023 : musique et poésie	4 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	CHAMBERET VILLAGE ACCORDEON	Festival d'accordéon 2023	3 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ASSOCIATION KIND OF BELOU	23e édition du festival Kind of Belou	4 000 €
UZERCHE	UZERCHE	AUDITORIUM SOPHIE DESSUS	Programmation et activités 2023	5 000 €
UZERCHE	TARNAC	SECTION REGIONALE LIMOUSINE DE L'INSTITUT D'ETUDES	Ateliers, animations culturelles autour de langue et de la culture occitanes	4 000 €
Total Evènements à Vocation Départementale 2023				660 800 €

ANNEXE 7 - EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE 2023

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
SEINE	PARIS	SOCIETE DES REALISATEURS DE FILMS	20 ème Festival du cinéma de Brive	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION DANSE HERVE KOUBI - CENTRE CHOREGRAPHIQUE ECHANGE ARTISTIQUE	Projet de territoire Cie Hervé KOUBI 2023 : nouvelle création, tournée, actions culturelles	33 000 €
ALLASSAC	ALLASSAC	ASSOCIATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE	Animation et valorisation du patrimoine année 2023 + Les Allumés d'Ussac - fête des lumières participative 20 et 21 janvier 2023 -	17 000 €
ALLASSAC	DONZENAC	CONFEDERATION MUSICALE FRANCE CORREZE	Soutien au fonctionnement des activités de la CMF Corrèze 2023	7 500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE	42 ème Festival de la Vézère - 2023	40 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LA TEMPETE	Soutien aux activités et projets : nouvelle création musicale et tournée 2023	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	JM FRANCE CORREZE	Activités 2023 des JM France Corrèze : accès à la musique pour le jeune public	14 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	Foire du Livre de Brive 2023	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	PARIS	FESTIVAL PRODUCTIONS	Brive Festival 2023	35 000 €
L'YSSANDONNAIS	ST ROBERT	ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-ROBERT	Organisation du 51 ème Festival de musique classique	6 500 €
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	MEDIA GRAND BRIVE	Aide au Groupement des Radios Associatives	6 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE	L'EMPREINTE	Subvention de fonctionnement 2023	80 000 €
TULLE	TULLE	ASSOC. DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DEPART. DE PRET DE LA CORREZE	Programme de formation 2023	2 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	ASSOCIATION TUBERCULTURE	Saison Culturelle 2023	32 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN	Projet d'actions 2023 en Corrèze du CRMT en Limousin	32 500 €
TULLE	TULLE	CITE DE L'ACCORDEON - TULLE	35ème édition des Nuits de Nacre	25 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LE MAXIPHONE	Soutien à l'activité artistique et culturelle 2023	22 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - SMAC	Promotion des musiques actuelles	68 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ELIZABETH MY DEAR	27 ème Festival Ô Les Choeurs	5 300 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DU BLEU EN HIVER	Festival "Du bleu en hiver" 2023	2 500 €
TULLE	TULLE CEDEX	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE	Projets culturels et accompagnement des associations du département	80 000 €
TULLE	TULLE	LE BOTTOM THEATRE	Soutien à la création, à la diffusion et à la pratique artistique	15 000 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES	Concours AMOPA 2022-2023: Plaisir d'écrire	500 €

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	FONDATION MARIUS VAZEILLES	Exposition 2023 "Cinquantenaire de la disparition de Marius Vazeilles"	8 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	CENTRE D'ART CONTEMPORAIN MEYMAC	Diffusion, soutien et promotion de la création dans le domaine des arts plastiques	30 000 €
HAUTE-DORDOGNE	ST PANTALEON DE LAPLEAU	ASSOCIATION ROC DU GOUR NOIR - LA LUZEGE	37ème Festival de la Luzège	20 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION COLLONGES ANIMATIONS SPECTACLES	Organisation des 33èmes Théâtrales de Collonges La Rouge	8 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	AICONTIS	Festival du Fantastique et de l'Imaginaire 2023	6 000 €
L'YSSANDONNAIS	CONCEZE	ASSOCIATION DECOUVRIR	Festival Découvrir 2023 : musique et poésie	4 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	CHAMBERET VILLAGE ACCORDEON	Festival d'accordéon 2023	3 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ASSOCIATION KIND OF BELOU	23e édition du festival Kind of Belou	4 000 €
UZERCHE	UZERCHE	AUDITORIUM SOPHIE DESSUS	Programmation et activités 2023	5 000 €
UZERCHE	TARNAC	SECTION REGIONALE LIMOUSINE DE L'INSTITUT D'ETUDES	Ateliers, animations culturelles autour de langue et de la culture occitanes	4 000 €
Total Evènements à Vocation Départementale 2023				660 800 €

ANNEXE 7 - EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE 2023

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
SEINE	PARIS	SOCIETE DES REALISATEURS DE FILMS	20 ème Festival du cinéma de Brive	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION DANSE HERVE KOUBI - CENTRE CHOREGRAPHIQUE ECHANGE ARTISTIQUE	Projet de territoire Cie Hervé KOUBI 2023 : nouvelle création, tournée, actions culturelles	33 000 €
ALLASSAC	ALLASSAC	ASSOCIATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE	Animation et valorisation du patrimoine année 2023 + Les Allumés d'Ussac - fête des lumières participative 20 et 21 janvier 2023 -	17 000 €
ALLASSAC	DONZENAC	CONFEDERATION MUSICALE FRANCE CORREZE	Soutien au fonctionnement des activités de la CMF Corrèze 2023	7 500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE	42 ème Festival de la Vézère - 2023	40 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LA TEMPETE	Soutien aux activités et projets : nouvelle création musicale et tournée 2023	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	JM FRANCE CORREZE	Activités 2023 des JM France Corrèze : accès à la musique pour le jeune public	14 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	Foire du Livre de Brive 2023	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	PARIS	FESTIVAL PRODUCTIONS	Brive Festival 2023	35 000 €
L'YSSANDONNAIS	ST ROBERT	ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-ROBERT	Organisation du 51 ème Festival de musique classique	6 500 €
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	MEDIA GRAND BRIVE	Aide au Groupement des Radios Associatives	6 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE	L'EMPREINTE	Subvention de fonctionnement 2023	80 000 €
TULLE	TULLE	ASSOC. DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DEPART. DE PRET DE LA CORREZE	Programme de formation 2023	2 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	ASSOCIATION TUBERCULTURE	Saison Culturelle 2023	32 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN	Projet d'actions 2023 en Corrèze du CRMT en Limousin	32 500 €
TULLE	TULLE	CITE DE L'ACCORDEON - TULLE	35ème édition des Nuits de Nacre	25 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LE MAXIPHONE	Soutien à l'activité artistique et culturelle 2023	22 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - SMAC	Promotion des musiques actuelles	68 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ELIZABETH MY DEAR	27 ème Festival Ô Les Choeurs	5 300 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DU BLEU EN HIVER	Festival "Du bleu en hiver" 2023	2 500 €
TULLE	TULLE CEDEX	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE	Projets culturels et accompagnement des associations du département	80 000 €
TULLE	TULLE	LE BOTTOM THEATRE	Soutien à la création, à la diffusion et à la pratique artistique	15 000 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES	Concours AMOPA 2022-2023: Plaisir d'écrire	500 €

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	FONDATION MARIUS VAZEILLES	Exposition 2023 "Cinquantenaire de la disparition de Marius Vazeilles"	8 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	CENTRE D'ART CONTEMPORAIN MEYMAC	Diffusion, soutien et promotion de la création dans le domaine des arts plastiques	30 000 €
HAUTE-DORDOGNE	ST PANTALEON DE LAPLEAU	ASSOCIATION ROC DU GOUR NOIR - LA LUZEGE	37ème Festival de la Luzège	20 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION COLLONGES ANIMATIONS SPECTACLES	Organisation des 33èmes Théâtrales de Collonges La Rouge	8 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	AICONTIS	Festival du Fantastique et de l'Imaginaire 2023	6 000 €
L'YSSANDONNAIS	CONCEZE	ASSOCIATION DECOUVRIR	Festival Découvrir 2023 : musique et poésie	4 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	CHAMBERET VILLAGE ACCORDEON	Festival d'accordéon 2023	3 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ASSOCIATION KIND OF BELOU	23e édition du festival Kind of Belou	4 000 €
UZERCHE	UZERCHE	AUDITORIUM SOPHIE DESSUS	Programmation et activités 2023	5 000 €
UZERCHE	TARNAC	SECTION REGIONALE LIMOUSINE DE L'INSTITUT D'ETUDES	Ateliers, animations culturelles autour de langue et de la culture occitanes	4 000 €
Total Evènements à Vocation Départementale 2023				660 800 €

ANNEXE 7 - EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE 2023

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
SEINE	PARIS	SOCIETE DES REALISATEURS DE FILMS	20 ème Festival du cinéma de Brive	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION DANSE HERVE KOUBI - CENTRE CHOREGRAPHIQUE ECHANGE ARTISTIQUE	Projet de territoire Cie Hervé KOUBI 2023 : nouvelle création, tournée, actions culturelles	33 000 €
ALLASSAC	ALLASSAC	ASSOCIATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE	Animation et valorisation du patrimoine année 2023 + Les Allumés d'Ussac - fête des lumières participative 20 et 21 janvier 2023 -	17 000 €
ALLASSAC	DONZENAC	CONFEDERATION MUSICALE FRANCE CORREZE	Soutien au fonctionnement des activités de la CMF Corrèze 2023	7 500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE	42 ème Festival de la Vézère - 2023	40 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE LA GAILLARDE	ASSOCIATION LA TEMPETE	Soutien aux activités et projets : nouvelle création musicale et tournée 2023	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE LA GAILLARDE	JM FRANCE CORREZE	Activités 2023 des JM France Corrèze : accès à la musique pour le jeune public	14 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	Foire du Livre de Brive 2023	15 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	PARIS	FESTIVAL PRODUCTIONS	Brive Festival 2023	35 000 €
L'YSSANDONNAIS	ST ROBERT	ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-ROBERT	Organisation du 51 ème Festival de musique classique	6 500 €
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	MEDIA GRAND BRIVE	Aide au Groupement des Radios Associatives	6 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE	L'EMPREINTE	Subvention de fonctionnement 2023	80 000 €
TULLE	TULLE	ASSOC. DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DEPART. DE PRET DE LA CORREZE	Programme de formation 2023	2 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	ASSOCIATION TUBERCULTURE	Saison Culturelle 2023	32 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN	Projet d'actions 2023 en Corrèze du CRMT en Limousin	32 500 €
TULLE	TULLE	CITE DE L'ACCORDEON - TULLE	35ème édition des Nuits de Nacre	25 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LE MAXIPHONE	Soutien à l'activité artistique et culturelle 2023	22 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - SMAC	Promotion des musiques actuelles	68 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ELIZABETH MY DEAR	27 ème Festival Ô Les Choeurs	5 300 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DU BLEU EN HIVER	Festival "Du bleu en hiver" 2023	2 500 €
TULLE	TULLE CEDEX	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE	Projets culturels et accompagnement des associations du département	80 000 €
TULLE	TULLE	LE BOTTOM THEATRE	Soutien à la création, à la diffusion et à la pratique artistique	15 000 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES	Concours AMOPA 2022-2023: Plaisir d'écrire	500 €

CANTON DEMANDE	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	FONDATION MARIUS VAZEILLES	Exposition 2023 "Cinquantenaire de la disparition de Marius Vazeilles"	8 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	CENTRE D'ART CONTEMPORAIN MEYMAC	Diffusion, soutien et promotion de la création dans le domaine des arts plastiques	30 000 €
HAUTE-DORDOGNE	ST PANTALEON DE LAPLEAU	ASSOCIATION ROC DU GOUR NOIR - LA LUZEGE	37ème Festival de la Luzège	20 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION COLLONGES ANIMATIONS SPECTACLES	Organisation des 33èmes Théâtrales de Collonges La Rouge	8 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	AICONTIS	Festival du Fantastique et de l'Imaginaire 2023	6 000 €
L'YSSANDONNAIS	CONCEZE	ASSOCIATION DECOUVRIR	Festival Découvrir 2023 : musique et poésie	4 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	CHAMBERET VILLAGE ACCORDEON	Festival d'accordéon 2023	3 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ASSOCIATION KIND OF BELOU	23e édition du festival Kind of Belou	4 000 €
UZERCHE	UZERCHE	AUDITORIUM SOPHIE DESSUS	Programmation et activités 2023	5 000 €
UZERCHE	TARNAC	SECTION REGIONALE LIMOUSINE DE L'INSTITUT D'ETUDES	Ateliers, animations culturelles autour de langue et de la culture occitanes	4 000 €
Total Evènements à Vocation Départementale 2023				660 800 €

**ANNEXE 8 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT
DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2023**

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2023
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE BRIVE	Fonctionnement du conservatoire de Brive 2022/2023 et aide aux élèves	83 800 €
TULLE	TULLE	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE TULLE	Fonctionnement du conservatoire de Tulle 2022/2023 et aide aux élèves	115 700 €
USSEL	USSEL	ECOLE THEADAMUSE	Fonctionnement de l'Ecole Théadamuse 2022- 2023 et aide aux élèves	126 600 €
ALLASSAC	ALLASSAC	ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'ALLASSAC	Fonctionnement de l'école de musique 2022-2023	15 650 €
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	ASSOCIATION BANDA D'OBJAT	Fonctionnement de l'école de musique 2022-2023	13 900 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT	ECOLE DE MUSIQUE MALEMORT	Fonctionnement de l'école de musique 2022-2023	16 700 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE VÈZÈRE CAUSSE	Fonctionnement de l'école de musique 2022-2023	14 900 €
MIDI CORREZIEN	BRANCEILLES	ECOLE DE MUSIQUE L'ETINCELLE BRANCEILLAISE	Fonctionnement de l'école de musique 2022-2023	6 800 €
MIDI CORREZIEN	VEGENNES	ECOLE DE MUSIQUE ACCORDS	Fonctionnement de l'école de musique 2022-2023	8 450 €
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ATELIER MUSICAL VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Fonctionnement de l'école de musique 2022-2023	5 500 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE BRIVE	Aide pour la classe orchestre à l'école Groupe Scolaire La Salle Année 3	500 €
TULLE	TULLE	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE TULLE	Aide pour la classe orchestre à l'école Joliot Curie	500 €
USSEL	USSEL	ECOLE THEADAMUSE	Aide pour la classe orchestre du Collège Voltaire Ussel 1ère année	1 000 €
ALLASSAC	ALLASSAC	ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'ALLASSAC	Aide pour la classe orchestre au collège Allassac année 1	1 000 €
ALLASSAC	ALLASSAC	ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'ALLASSAC	Aide pour la classe orchestre au collège Allassac année 2	500 €
ALLASSAC	ALLASSAC	ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'ALLASSAC	Aide pour la classe au collège Allassac année 3	500 €
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	ASSOCIATION BANDA D'OBJAT	Aide pour la classe orchestre à l'école groupe scolaire élémentaire Objat 1ère année	800 €
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	ASSOCIATION BANDA D'OBJAT	Aide pour la classe orchestre à l'école collège 2ème année	500 €
Total Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques				413 300 €

ANNEXE 9 - ATELIERS D'EDUCATION ARTISTIQUE 2023

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS 2023
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l' école élémentaire Jules Romains	"De cape et d'épées au temps des chevaliers" atelier marionnettes et cinéma Nbre de classes concernées : 4 Nbre élèves concernés : 46 Intervention artistes : La Cie Les Involtes et les Grands espaces - 42h	900 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école maternelle Henri Gérard	"Vers la danse de création" atelier danse Nbre de classes concernées : 3 Nbre élèves concernés : 60 Intervention artistes : Marie Artaud - 60h	900 €
BRIVE	COSNAC	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école de Cosnac Projet Fédérateur avec Ecole de la Grande Borie de Malemort	"Entre jeu et oralité" atelier théâtre Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 42 Intervention artistes : Sandrine Guillou - 43h	600 €
ALLASSAC	DONZENAC	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école primaire de Donzenac	"De la chorale à la comédie musicale" atelier chant Nbre de classes concernées : 8 Nbre élèves concernés : 152 Intervention artistes : Christine Box - 80h	1 800 €
MALEMORT	MALEMORT	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l' école de La Grande Borie de Malemort	Danse et dis : Mémoires dansées" atelier danse et écriture Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 40 Intervention artistes : Gisèle Gréau (34h) et Didier Jean et Zad (8h)	400 €
YSSANDONNAIS	OBJAT	USEP LES ECUREUILS	Projet "Circuits court" : à partir de matériaux de récup, production d'un spectacle vivant mêlant danse, expression vocale, art sculptural Nbre de classes concernées : 3 Nbre d'élèves concernés : 69 Intervention artistes : Marie Artaud, Thierry Jaud, Valérie Moreau	900 €
ALLASSAC	SAINT-VIANCE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école primaire de St Viance	"Danse les couleurs" atelier danse Nbre de classes concernées : 8 Nbre élèves concernés : 182 Intervention artistes : Pauline Druart, Manon Maurin - 80h	1 800 €
YSSANDONNAIS	VOUTEZAC	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Voutezac (maternelle uniquement)	"Découverte et pratique des instruments" atelier musique Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 35 Intervention artistes : La Banda d'Objat - 40h	600 €
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour le collège d'Arsonval	"Le groupe : force ou danger ?" atelier théâtre Classe concernée : 1 liée aux classes CHA-EAC Nbre élèves concernés : 20 Intervention artistes : Sandrine Guillou - 30h	300 €
ALLASSAC	SADROC	ASSOCIATION APE RPI DE SADROC	4 ateliers d'éducation artistique (Musique) 4 classes du CE1 au CM2 Nbre d'élèves = 100 Intervention dumiste : Karen Picarda	1 200 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS 2023
TULLE	TULLE	COLLEGE VICTOR HUGO Projet inter-collèges sur les 2 collèges de Tulle Victor Hugo et Clémenceau	Création du spectacle "Le Vaisseau blanc" (chant choral, danse, musique) Nbre de de collèges : 2 Nbre élèves concernés : 140	1 000 €
SAINTE- FORTUNADE	CLERGOUX	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école de Clergoux Projet fédérateur avec les écoles de Saint Pardoux la Croisille et La Roche-Canillac	"Découverte et pratique des instruments" atelier musique Nbre de classes concernées : 3 Nbre élèves concernés : 61 Intervention artistes : Pascale Guérin - 60h	900 €
SEILHAC- MONEDIERES	LAGRAULIERE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école primaire de Lagraulière	"Rester libre" atelier théâtre et écriture Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 34 Intervention artistes : Sandrine Guillou (44h) et Thomas Scotto (16h)	600 €
SAINTE- FORTUNADE	SAINT-MARTIAL- DE-GIMEL	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l' école élémentaire de St Martial de Gimel	"Le mur de la fraternité" atelier arts plastiques Nbre de classes concernées : 1 classe unique / 1er projet déposé Nbre élèves concernés : 21 Intervention artistes : Sêma Lao, 20h	300 €
NAVES	SAINT-MEXANT	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école primaire de St Mexant	"Un chœur qui danse" atelier danse et chant Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 41 Intervention artistes : Valérie Moreau - 30h	600 €
SEILHAC- MONEDIERES	SEILHAC	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour le collège Armande Baudry de Seilhac	"Et si on chantait un opéra" atelier théâtre Classes concernées : 3 Nbre élèves concernés : 25 Intervention artistes : Sandrine Guillou (40h) et Alix Gosse (18h)	300 €
USSEL	EYGURANDE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l' école primaire d'Eygurande	"Danse & dis" atelier danse Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 41 Intervention artistes : Thomas Loiret - 35h	400 €
USSEL	USSEL	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l' école primaire de La Jaloustre	"Projet théâtre à l'école de la Jaloustre" atelier Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 47 Intervention artistes : Nadine Gagnant 40h	300 €
EGLETONS	EGLETONS	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour le collège Albert Thomas avec les écoles de Lapeau et Rosiers d'Egletons	"Défi lecture CM2-6eme" atelier écriture Classe concernée : 1 Nbre élèves concernés : 28 Intervention artistes : Auteur non renseigné - 7h	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	COLLEGE JACQUES CHIRAC	Projet d'éducation artistique autour du verre, découverte des objets antiques et création contemporaine Classes concernées : 3 Nbre élèves concernés : 76 Intervenants : Les Infondus + artiste contemporain	500 €
HAUTE- DORDOGNE	BORT LES ORGUES	COLLEGE MARMONTEL Projet fédérateur avec l'école Jean Jaurès de Bort-les-Orgues	Tour du monde des cultures à travers la danse et la musique Nbre classes concernées : 11 Nbre d'élèves : 200 Intervenants : Cie La Casa de Pedro, Issa Diagne, Association Camresille, Cie Koubi	1 000 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS 2023
HAUTE-DORDOGNE	NEUVIC	COLLEGE DE LA TRIOUZOUNE	Ateliers danse (hip-hop) et musiques actuelles Nbre classe concernée : 1 (+ 2 en lycée) Nbre d'élèves : 90 Intervenants : Nasseridine et BreZ	300 €
ARGENTAT	ARGENTAT	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Le Petit Prince d'Argentat	"Bienvenue au cirque !" atelier Nbre de classes concernées : 3 Nbre élèves concernés : 70 Intervention artistes : Céline Altazin - Cie au Fil du Vent - 36h	900 €
ARGENTAT	ARGENTAT	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Eusèbe Bombal d'Argentat	"Ateliers danse hip hop" Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 41 Intervention artistes : Nicolas Bordas - Cie Multifa7 - 30h	600 €
MIDI CORREZIEN	AUBAZINE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école primaire d'Aubazine	"Danse Hip hop" atelier Nbre de classes concernées : 3 Nbre élèves concernés : 55 Intervention artistes : Nicolas Bordas - Cie Multifa7 - 45h	900 €
MIDI CORREZIEN	BEAULIEU SUR DORDOGNE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école de Beaulieu sur Dordogne	"Conte et raconte ton territoire" atelier conte théâtre Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 51 Intervention artistes : Roberte Lamy - 53h	600 €
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Les Lucioles à Beynat	"Silence on tourne" atelier théâtre, musique, arts visuels Nbre de classes concernées : 6 Nbre élèves concernés : 129 Intervention artistes : Pauline Vergne (20h), Cie l'instant même (30h), Jean-clément Grezes (15h), Cie les Involtés (30h)	1 800 €
ARGENTAT	GOULLES	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école de Goules	"Dansons au fil de l'eau" atelier Nbre de classes concernées : 4 Nbre élèves concernés : 60 Intervention artistes : Carole Maja - 44h Projet fédérateur avec l'école de Mercoeur	1 200 €
UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école primaire d'Arnac Pompadour	"A la rencontre de la culture Hip Hop" atelier danse Nbre de classes concernées : 4 Nbre élèves concernés : 83 Intervention artistes : Cie Multifa7 - 54h	1 200 €
YSSANDONNAIS	CONCEZE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école élémentaire de Concèze	"Une fresque à la bombe aérosol sous le préau " atelier arts plastiques Nbre de classes concernées : 1 en classe unique (RPI) Nbre élèves concernés : 15 Intervention artistes : Sêma Lao - 25h	300 €
UZERCHE	SAINT SORNIN LAVOLPS	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école primaire de St Sornin Lavolps	"A deux mains" atelier danse Nbre de classes concernées : 3 Nbre élèves concernés : 79 Intervention artistes : Claire Newland - 60h	900 €
UZERCHE	SALON-LA-TOUR	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE Projet fédérateur avec l'école de Saint Ybard	"Danse et dis" atelier pour l'école de Salon La Tour Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 42 Intervention artistes : Audrey Allafort - 35h	400 €

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS 2023
UZERCHE	UZERCHE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école primaire les Buges	"Points de vue sur Uzerche" atelier arts plastiques Nbre de classes concernées : 1 Nbre élèves concernés : 26 Intervention artistes : Pascale Guérin - 30h	300 €
UZERCHE	UZERCHE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l' école primaire Les Buges	"Voyage des CP au son de l'harmonica" atelier musique Nbre de classes concernées : 1 Nbre élèves concernés : 23 Intervention artistes : Rachel PLAS - 30h	300 €
ALLASSAC	VIGEOIS	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l' école de Vigeois (maternelle uniquement)	"Comme un souffle artistique" atelier arts plastiques Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 41 Intervention artistes : Thomas Chaput - 30h	600 €
UZERCHE	UZERCHE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour le collège Gaucelm Faidit d'Uzerche / Projet fédérateur avec l'école élémentaire de Salon La Tour	"Un langage singulier" atelier théâtre Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 42 Intervention artistes : Cie les Singuliers associés - 34h	600 €
UZERCHE	MONTGIBAUD	APE DU RPI BENAYES MEUZAC MONTGIBAUD	Atelier danses et chants traditionnels Nbre classes concernées : 3 Nbre élèves concernés : 62	900 €
UZERCHE	LUBERSAC	FOYER DES ELEVES DU COLLEGE DE LUBERSAC	Parcours artistique 6e/5e du collège : batucada/cirque/flûte irlandaise Tous les 6ème et 5ème du collège Actions préalables à un projet de plus grande envergure et perennisé à l'avenir	2 100 €
UZERCHE	LUBERSAC	FOYER DES ELEVES DU COLLEGE DE LUBERSAC	Aide au financement initiation danse country / line danse Nbre d'élèves : 20	200 €
TULLE	TULLE	CENTRE ALICE GUY	Atelier de lutte contre les discriminations par le biais de l'éducation aux images au collège Bernadette Chirac de Corrèze. Nbre de classes concernées : 1 classe de 5ème Nbre élèves concernés : 30 Intervention artistes : Chloé Munich plasticienne 60h	300 €
Total Ateliers d'Education Artistique 2023				30 000 €